

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

6 - Annexes

Renouvellement et extension d'une carrière de diabases

Carrière du Rivet

Tarn (81) – Montredon-Labessonnié



BESSAC TPC
Le Rivet
81 120 REALMONT

Décembre 2024



PIECE 1 - MAITRISE FONCIERE





RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DJIAJ	2015	DEP DIR	81 01	COM	82 MONTREDON-LABESSONNIÉ	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	400059													
Propriétaire		PBBVNG		SA BESSAC																			
LE RIVET		81120 REALMONT																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	C PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	EXT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO RET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	
99	AC	71		5446 A LE RIVET	B601	A	00	06	01001	0100351 Z	A	C	H	31A	0	507							P
99	AC	71		5446 A LE RIVET	B601	A	00	06	02001	0181558 3A	A	A	B	U		479							P
80	AM	19		5455 LA ROUQUE	B623	A	00	06	01001	0090954 U	A	C	H	31A	7	442							P
REV IMPOSABLE		8298 EUR		COM		R IMP		0 EUR		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		R IMP		8208 EUR			

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS NON BÂTIES										LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC FRIM	FPOP	S TAR	SUF	GRS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO RET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Frais	
99	AC	17		CASTELNAU	B151						BT	06	1325	0,15	A	TA			0,15	100		
99	AC	48		CASTELNAU	B154						P	03	2300	2,4	A	TA			0,03	20		
99	AC	52		LE RIVET	B601						S		9915		A	TA			3,4	100		
99	AC	63		LE RIVET	B601						BT	06	4115	0,3	A	TA			0,3	100		
99	AC	65		LE RIVET	B601						BT	06	2600	0,3	C	TA			0,06	20		
99	AC	66		LE RIVET	B601						S		2425		A	TA			0,04	100		
99	AC	67		LE RIVET	B601						BT	06	2055	0,94	C	TA			0,01	20		
99	AC	68		LE RIVET	B601						S		240		A	TA			0,01	20		
99	AC	69		LE RIVET	B601						S		650		C	TA			0,01	20		
99	AC	70		LE RIVET	B601						S		252		A	TA			0,01	20		
99	AC	71		LE RIVET	B601						S		17100		C	TA			0,01	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

44/608

33119

Total Commune Labessonnié

70ha 340 30 ca



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE LAJ		2015	DEPDIR	01 0	COM	081 MONTREDON-LA-BESSONNIÉ	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	1-0009								
Propriétaire		PBVV6		SA BESSAC															
LE RIVET		S120 REALMONT																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVEL	N° PARC PRIN	SP	SUF	GR/ES GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	SAT EXORIT	AN RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
								A	A	5		65 90	0		A	TA	0,89	100	
								A	B	BT	04	7 80	0,09		C	TA	0,02	20	
															GC	TA	0,02	20	
								A	C	BT	05	98 20	2,3		A	TA	2,3	100	
															C	TA	0,46	20	
															GC	TA	0,46	20	
99	AC	70		LE RIVET	B601	1	A	A	F	01		71 25	✓		A	TA	10,47	100	
												44 73	✓	30,47	C	TA	2,09	20	
															GC	TA	2,09	20	
99	AC	71		LE RIVET	B601	1	A	B	5			26 62	✓	0					
												1 66 45	✓						
												1 57 99	✓	27,01	A	TA	37,01	100	
															C	TA	7,4	20	
															GC	TA	7,4	20	
99	AC	72	CP	LE RIVET	B601	1	A	B	5			8 46	✓	0					
												52 80	✓	1,21	A	TA	1,24	100	
															C	TA	0,25	20	
															GC	TA	0,25	20	
99	AC	73	CP	PUECH GRAND	B579	1	A		T	01		4 66 20	✓	87,92	A	TA	87,92	100	
															C	TA	17,58	20	
															GC	TA	17,58	20	
99	AC	76		PUECH GRAND	B579	1	A		BT	05		38 45	✓	0,9	A	TA	0,9	100	
															C	TA	0,18	20	
															GC	TA	0,18	20	
99	AC	77		PUECH GRAND	B579	1	A		BT	06		5 45	✓	0,06	A	TA	0,06	100	
															C	TA	0,01	20	
															GC	TA	0,01	20	
99	AC	97		PUECH GRAND <i>Justall</i>	B579	1	A		T	04		59 83	✓	5,35	A	TA	5,25	100	
															C	TA	1,07	20	
															GC	TA	1,07	20	
80	AC	98		PUECH GRAND	B579	1	A		F	02		18 03	✓	6,25	A	TA	6,25	100	
															C	TA	1,25	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

12'78'31



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAI		2015	DEP DIR	01 0	COM	02 MONTREDON-LABESSONNIÉ	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00059										
Propriétaire			PRIVNS			SA BESSAC															
LE RIVET			8120 REALMONT																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE REVOL	N° PARC PRIM	FFDP	S	SUF	GR/S GR	CLASSE	NAT CULI	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN ENORET	FRACTION RC EXO	% RAO	TC	Fonct	
39	AC	163		LE RIVET	060	000			A	A	BT	06	09 59 28 28	0 34	GC A C GC	TA TA TA TA	1,25 0,34 0,07 0,07	20 100 20 20			
39	AC	165		LE RIVET	060	006			A	B	S BT	05	12 60 81 58	0 1 92	GC A C GC	TA TA TA TA	1,92 0,38 0,38 3,57	20 100 20 20			
39	AC	175		CASTELNAU	B154	0018			A		T	03	54 74	1 28 7	GC A C GC	TA TA TA TA	17,87 3,57 20 20	100			
06	AC	183		CASTELNAU	B154	0024			A		T	01	75 12	7 91	GC A C GC	TA TA TA TA	3,57 7,91 1,58 1,58	20 100 20 20			
39	AC	235		CASTELNAU	B154	0047			A		BT	05	6 26	0 15	GC A C GC	TA TA TA TA	0,15 0,08 0,08 1,58	100 20 20 20			
38	AC	242		PUECH GRAND	B579	0073			A		P	03	19 81	4 65	GC A C GC	TA TA TA TA	4,65 0,23 0,23 0,93	100 20 20 20			
38	AC	244		PUECH GRAND	B579	0074			A	J	L	01	1 24 52 53 88	3 24	GC A C GC	TA TA TA TA	3,24 0,65 0,65 0,94	100 20 20 100			
									A	X	BT	06	80 72	0 94	GC A C GC	TA TA TA TA	0,94 0,19 0,19 0,79	100 20 20 100			
38	AE	19		LE MAZOT	B419				A		BT	05	33 20	0 79	GC A C GC	TA TA TA TA	0,79 0,16 0,16 0,16	20 20 20 20			
38	AE	1108		LE MAZOT	B419				A		T	04	2 56 90	2 07	GC A C GC	TA TA TA TA	2,07 5,41 5,41 5,41	100 20 20 20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques - page : 3

81914
91914



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		DEP DIR	CUM	MONTREDON-LABESSONNIÉ		ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL		+0059											
2015		81 9	82			A																
Propriétaire		PBBVNG		SA BESSAC																		
LE RIVET		81120 REALMONT																				
DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE REVUL	N° PARC FRET	FF/DP	S TAN	SUF	GR/S GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO/RELI	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Faci/Id	
86	AE	14	P	LE MAZOT	B419			1	A		T	03	1 04 20	19,54	A TA				19,54	100		
86	AE	15	P	LE MAZOT	B419			1	A		T	03	57 82	30,2	A TA				30,2	100		
88	AE	16	P	LE MAZOT	B419			1	A		S		11	6	A TA				6	100		
92	AE	17		COMBE DU RIVET	B189			1	A	A	S		3 03 50	1,05	A TA				1,05	100		
									A	B	BT	06	2 14 50	1,05	C TA				0,21	20		
													88 80	1,05	C TA				0,21	20		
99	AE	18		COMBE DU RIVET	B189			1	A		BT	06	2 12 70	4,01	A TA				4,01	100		
															C TA				0,08	20		
															C TA				0,08	20		
88	AE	28		LES MINES	B427			1	A		L	02	FRICH 24 61	0,36	A TA				0,36	100		
															C TA				0,07	20		
															C TA				0,07	20		
89	AE	46		ROCHER DU RICHARD	B610			1	A		P	04	2 03 75	24,59	A TA				24,59	100		
															C TA				4,92	20		
															C TA				4,92	20		
89	AE	47		ROCHER DU RICHARD	B610			1	A		T	05	1 09 70	14,12	A TA				14,12	100		
															C TA				2,82	20		
															C TA				2,82	20		
89	AE	48		ROCHER DU RICHARD	B610			1	A		BT	06	32 25	0,36	A TA				0,36	100		
															C TA				0,08	20		
															C TA				0,08	20		
89	AE	49		ROCHER DU RICHARD	B610			1	A		T	04	18 85	1,98	A TA				1,98	100		
															C TA				0,4	20		
															C TA				0,4	20		
91	AE	50		ROCHER DU RICHARD	B610			1	A		T	04	50 95	5,25	A TA				5,25	100		
															C TA				1,07	20		
															C TA				1,07	20		
89	AE	52		ROCHER DU RICHARD	B610			1	A		T	04	2 20 50	23,23	A TA				23,23	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

18'32'34



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DU MAJ		2015	DEF DIR	014	COMI	02 MONTREDON-LABESSONNIÉ	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	#0099												
Propriétaire		PBDVNG		SA BESSAC																				
LE RIVET		8120 REALMONT																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION									LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOL	N° PARC PRIM	FDDP	S	TAR	SUF	GRSE GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
89	AE	53		ROCHER DU RICHARD	B610		1	A			T	04		2736	2,18	C TA				4,65	30			
																GC TA				2,88	100			
																C TA				0,58	20			
																GC TA				0,58	30			
99	AE	94		COMBE DU RIVET	B189	0920	1	A			BT	05		10489	2,45	A TA				2,45	100			
																C TA				0,49	20			
																GC TA				0,49	20			
07	AE	95		COMBE DU RIVET	D089	0920	1	A			BT	05		4916	1,15	A TA				1,15	100			
																C TA				0,23	20			
																GC TA				0,23	20			
99	AE	97		COMBE DU RIVET	B189	0921	1	A			S			72	0									
99	AE	104		COMBE DU RIVET	B189	0920	1	A			RT	06		19087	2,24	A TA				2,24	100			
																C TA				0,45	20			
																GC TA				0,45	20			
99	AE	109		COMBE DU RIVET	B189	0922	1	A			S			11735	0									
				LES MINES	B427	0927	1	A			S			1014	0									
				LES MINES	B427	0930	1	A			S			27	0									
				LES MINES	B427	0929	1	A			BT	06		8016	0,94	A TA					0,94	100		
																C TA				0,19	20			
																GC TA				0,19	20			
																A TA				0	100			
																C TA				0	20			
																GC TA				0	20			
07	AE	131		LES MINES	B427	0936	1	A			BT	06		824	0,11	A TA				0,11	100			
																C TA				0,02	20			
																GC TA				0,02	20			
99	AE	135		ROCHER DU RICHARD	B610	0945	1	A			BT	05		54110	12,69	A TA				12,69	100			
																C TA				2,54	20			
																GC TA				2,54	20			
09	AH	14		LA ROCQUE	B623		1	A			T	02		20880	7,88	A TA				7,88	100			
																C TA				7,88	20			
																GC TA				7,88	20			
99	AH	15		LA ROCQUE	B623		1	A			I	01	PACAG	3865	2,4	A TA				2,4	100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 5

137728



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

ANNEE DE MAJ 2015	DEF DIR 81 0	COM 182 MONTREDON-LABESSONNIE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL +00202
Propriétaire LE RIVET			SA BESSAC		
81120 REALMONT			PBC44R		
PROPRIÉTÉS BÂTIES					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL		
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE
					CODE RIVOLI
					BÂTIMENT
					NIV
					PORTE
					N° INVAR
					TAR
					S
					M
					EVAL
					AF
					NAT LOC
					CAT
					REVENU CADASTRAL
					COLL
					NAT EXO
					AN RET
					AN DEB
					FRACTION RC
					% EXO
					OM
					COEF
REV IMPOSABLE 0 EUR			R EXO 0 EUR		
COM			R IMP 0 EUR		
R IMP			R EXO 0 EUR		
R IMP			R IMP 0 EUR		

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/DP/PRIM	S	TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEenance HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
14	AE	3		LE MAZOT	B419	1	A			L	02	FRICH	1 47 45	-	2 2	A	TA	2 2	100	
14	AE	4		LE MAZOT	B419	1	A			T	04		95 90	✓	10 11	GC	TA	0 44	20	
																		10 11	100	
																		2 02	20	
																		2 02	20	
HA A CA 2 43 35			REV IMPOSABLE 12 EUR			R EXO 2 EUR			TAXE AD			R EXO 12 EUR			MAJ TC			0 EUR		
R IMP			R IMP 10 EUR			R IMP			R IMP			R IMP 0 EUR			MAJ TC			0 EUR		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

2 43 35

**NOTAIRES ASSOCIES**

Société titulaire d'un office
notarial

REALMONT

T. 05 63 45 57 57
Fax 05 63 45 58 58

Bureau principal :
BP 8 - 5 Avenue Fernand
Grimal
81120 REALMONT
Entrée place du Foirail

LAUTREC

T. 05 63 75 00 00
Fax 05 63 75 07 50

Bureau annexe :
13 Rue Obscure
81440 LAUTREC

NOTAIRES SALARIÉES
Maître Laetitia VIALA
Maître Caroline SALUSTE



Vincent PAULIN - Estelle ARNAUD - Alexandre AUGER

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Estelle ARNAUD Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL ARNAUD - PAULIN - AUGER », titulaire d'un Office Notarial à REALMONT, 5 Avenue Fernand Grimal, le 6 décembre 2022 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Renée Marie **ESTRADE**, retraitée, épouse de Monsieur Rémi Joseph **POUSTOMIS**, demeurant à MONTREDON-LABESSONNIE (81360) Ginestet.
Née à MONTREDON-LABESSONNIE (81360), le 25 mai 1942.

Monsieur Denis Pascal **POUSTOMIS**, agriculteur, demeurant à MONTREDON LABESSONNIE (81360) lieu-dit "Ginestet".

Né à CASTRES (81100), le 13 avril 1963.

Divorcé de Madame Valérie Corinne **JOLY**, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de CASTRES (81100), le 9 septembre 2008, et non remarié.

Au profit de :

La Société dénommée **BESSAC TRAVAUX PUBLICS & CARRIERES**, Société anonyme au capital de 562240,00 €, dont le siège est à REALMONT (81120), Le Rivet, identifiée au SIREN sous le numéro 316 831 197 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALBI.

BESSAC TRAVAUX PUBLICS & CARRIERES » acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

Identification des biens**DESIGNATION**

A MONTREDON-LABESSONNIE (TARN) 81360 puech grand.
différentes parcelles de nature variée
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AC	0243	PUECH GRAND	01 ha 20 a 81 ca	Carrière
AC	0245	PUECH GRAND	01 ha 72 a 98 ca	Carrière
AE	0002	LE MAZOT	00 ha 48 a 05 ca	Lande
AE	0012	LE MAZOT	02 ha 97 a 25 ca	Terre
AE	13	LE MAZOT	00 ha 02 a 16 ca	Taillis

REALMONT: office81011.realmont@notaires.fr

LAUTREC: alexandre.auger@notaires.fr

SIRET : 30653636800013

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.



PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A RÉALMONT (Tarn)
LE 6 DÉCEMBRE 2022



DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ
81360

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montredon-Labessonnié, le 20 NOV. 2024

Monsieur le Maire
de
Montredon-Labessonnié
à

BESSAC TPC

Le Rivet

81120 Réalmont

N/Réf.: MP/JPC**Objet :** Demande d'acquisition d'une portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse**Pièces jointes :** Délibérations n°2024-63 du 30 septembre 2024 et n°2024-71 du 13 novembre 2024

Madame,

Dans le prolongement de votre demande d'acquisition d'une portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal a approuvé, par délibération n°2024-63, le lancement de la procédure de cession.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance de la délibération n°2024-71 du 13 novembre 2024 qui fixe les modalités d'acquisition après enquête publique et avis du conseil municipal.

Avant de mandater l'enquête publique, vous voudrez bien me faire part de votre accord quant à l'acceptation de l'ensemble de ces conditions avant le 15 décembre 2024 sans réponse de votre part à cette date, le dossier ne sera pas intégré à la prochaine l'enquête publique.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

<input checked="" type="checkbox"/> Bon pour accord
<input type="checkbox"/> Refus
Signature : S.A. BESSAC TPC TRAVAUX PUBLICS & CARRIERES "Le Rivet" 81120 REALMONT Tél. : 05.63.55.51.29 - Fax : 05.63.45.56.22 Siret : 316 831 197 00017 - APE 4221Z





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation
19/09/2024

Date d'affichage
19/09/2024

Nombre de Membres
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 13 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et lundi trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Raoul de RUS représenté par M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Absentes excusées : Mme Marie-Claude ROLLAND et Mme Pauline MARCOU.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2024- 63 : Demande d'acquisition portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse

Par courrier en date du 9 août 2024, Monsieur Pierre RICARD, PDG de la société Bessac, a présenté sa candidature pour l'acquisition d'une portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse selon le plan ci-joint.

Monsieur le maire explique que cette portion de voirie qui traverse une propriété privée est tombée en totale désuétude. Il précise que l'ensemble des parcelles avoisinantes à la zone à déclasser appartiennent toutes à la société Bessac. Monsieur le maire démontre, plan à l'appui affiché dans la salle du conseil municipal, qu'une portion de la voirie a été absorbée par la zone d'extraction, son emprise n'est même plus visible. L'existence de cette voirie ne correspond plus aujourd'hui à la nécessité d'antan, elle n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation piétonne ou carrossable.

En outre considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale, monsieur le maire propose de lancer la procédure de déclassement de voirie pour cession du foncier. Il convient de souligner que du fait que cette parcelle de terrain relève du Domaine Public routier communal et que, par conséquent, elle est à ce jour inaliénable. De ce fait, sa cession ne pourra intervenir qu'à la suite de son déclassement, autrement dit de sa sortie du Domaine Public, pour intégration dans le Domaine Privé de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa proposition.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Page 1 sur 2

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 081-218101822-20240930-DE202463-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 001-210101622-20240930-DE202463-DE

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix CONTRE de mesdames Aline COUTAREL, Claude HEMON HUET, Héliéna POLDERVAART, Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL et Monsieur Raoul de RUS, représenté par Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL, et 11 voix POUR) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique nécessaire au déclassement d'une portion de la voie communale 27E dite de la Combessié Basse pour cession du foncier ;
- DIT que tous les frais (géomètre, notaire, enquête publique) seront à la charge du demandeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire
M. Jean-François COMBELLES

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Page 2 sur 2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ
SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation
07/11/2024

Date d'affichage
07/11/2024

Nombre de Membres
- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 14 - Ayant pris part : 16

L'an deux mille vingt-quatre et mercredi treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Claude HEMON HUET et M. Raoul de RUS.

Excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Nicolas BORAUD MAZEL représenté par M. Raoul de RUS.

Excusées : Mme Héliéna POLDERVAART et. Mme Aline COUTAREL.

Absente : Mme Gaëlle POUSTOMIS.

M. Didier COMBES été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2024- 71 : Modalités de déclassement pour cession de la voie communale 27 E, dite de la Combessié Basse, au profit de la SAS BESSAC

Par délibération n°2024-63 du 30 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé, à la majorité, le lancement de la procédure de déclassement de la voie communale 27 E dite « de la Combessié Basse » pour cession du foncier au profit de la SAS BESSAC.

Avant de diligenter l'enquête publique, il convient de fixer les modalités de déclassement.

La collectivité a pris l'attache d'un géomètre qui a établi un devis qui s'élève à 1 563 € TTC. Ce montant sera à refacturer au demandeur, si le conseil municipal est favorable après enquête publique.

Le géomètre ayant établi un préprojet, il convient de fixer la valeur de la cession en application de la délibération n°2024-58 du 30 septembre 2024. Considérant la superficie totale qui est estimée à 5 098 m², monsieur le maire propose de fixer le prix de la parcelle à 1 424,50 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 voix CONTRE de messieurs de RUS et BORAUD MAZEL et 14 voix POUR) :

- FIXE le prix de cette portion de voirie à 1 424,50 € TTC pour une contenance estimée à 5 098 m², selon le plan ci-joint ;
- DIT que les frais de géomètre à refacturer lors de la vente si le conseil municipal est favorable après enquête publique seront de 1 563 € conformément au devis ci-joint ;
- NOTE que les frais d'enquête publique et d'acte seront déterminés ultérieurement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

M. Didier COMBES

Le Maire

M. Jean-Paul CHAMAYOU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Page 1 sur 1

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 081-218101822-20241113-DE202471-DE

BESSAC

TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES

MAIRIE DE MONTREDON LABESSONNIE

12 Grand Rue

81360 MONTREDON LABESSONNIE

V/Réf.

N/Réf.

Objet : Demande d'acquisition portion de chemin rural

REALMONT, le vendredi 9 août 2024

Monsieur Le Maire,

La société BESSAC TRAVAUX PUBLIC ET CARRIERES (dite BESSAC TPC), dont le siège est situé au Rivet, 81120 REALMONT, sollicite actuellement une demande d'autorisation de renouveler et étendre notre carrière implantée au lieu-dit Le Rivet, sur la commune de Montredon-Labessonnié.

Cette demande porte sur une superficie totale de 33 ha 31 a 18 ca dont 22,3 ha concernent le projet d'extension. La zone d'extraction concernera une surface de 14 ha environ, dont la majorité est déjà occupée par la carrière actuelle. Le reste des terrains servira à la mise en remblais de la découverte de la carrière (volumes importants sur ce site) et à la création de plateformes de stockage et de transit permettant à la société d'améliorer la gestion de ses stocks.

Notre carrière actuelle inclue une surface de 2 060 m² de chemins ruraux déjà exploité. L'extension va inclure environ 2 505 m² supplémentaires de chemins. A noter que ces chemins, bien que cadastrés, ne sont pas existants sur le terrain et ne sont pas employés par les agriculteurs.

Aujourd'hui, nous souhaitons régulariser au plus vite la situation administrative et foncière de notre carrière et de notre projet d'extension. Nous vous sollicitons donc pour le déclassement d'environ 4 565 m² de chemins ruraux, qui recoupent les terrains de notre société, que nous souhaiterions acquérir.

Afin de permettre de mener le projet de renouvellement et d'extension de notre carrière, nous souhaiterions dans un premier temps qu'une convention soit mise en place. Cela permettra à l'administration d'avancer sur l'instruction de notre demande.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma haute considération.

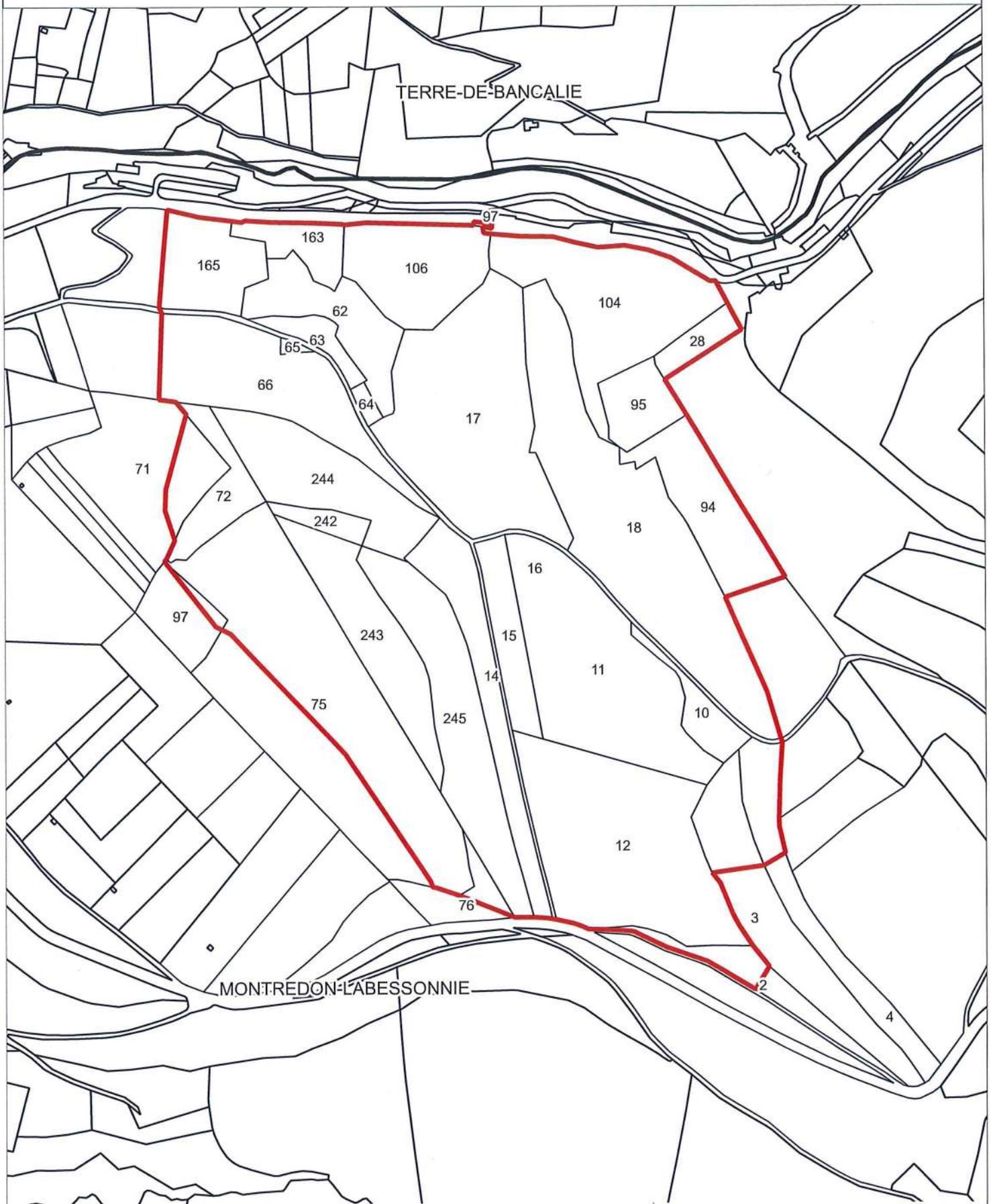
Le P.D.G

SA BESSAC TPC

Le P.D.G.

Ricard Pierre

Figure 2 :
Plan cadastral



-  Emprise de la demande
-  Limite communale
-  Limite cadastrale

1 : 5 000

0 50 100 m



Sources : cadastre.gouv

BESSAC TPC
Montredon-Labessonnié (81)
Projet de renouvellement et
d'extension de carrière
2023





PIECE 2 – CONFORMITE AUX ARRETES DE PRESCRIPTIONS



**Arrêté du 26 novembre 2012 - Prescriptions relatives aux installations en enregistrement de la rubrique 2515**

Article	Justification	
Article 1	/	Sans objet
Article 2	Définitions	Sans objet
Article 3	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.	Un plan d'ensemble (Tome 5 - Cartes & Plans) localise les éléments du site. Les équipements et les modalités de production sont présentés dans le Tome 2 - Dossier administratif et technique .
Article 4	Dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation	Le site est soumis à autorisation au titre des ICPE. L'exploitant conservera le dossier de demande d'autorisation, présentant l'enregistrement de la rubrique 2515.
Articles 5	Les installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, « lavage », nettoyage, tamisage, mélange sont implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites du site.	Un plan d'ensemble (Tome 5 - Cartes & Plans) localise les éléments du site. Les installations de traitement du site sont existantes depuis une cinquantaine années. Les installations extérieures sont positionnées à plus de 20 m des limites du site. Le reste des installations, implanté en bâtiment, est à une distance de 5 à 15 m des limites. Cette limite correspond à la D11, axe routier peu fréquenté majoritairement employé par les sites ICPE de la vallée du Dadou. La société BESSAC TPC souhaite être autorisée à conserver ses installations fonctionnelles dans leur implantation actuelle.
Articles 6	L'exploitant adopte, les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses	Une partie des installations de traitement est capotée. De plus, un système de pulvérisation est présent au niveau des équipements les plus sensibles. L'installation dispose d'un réseau d'aspiration associé à un dépoussiéreur. A noter que des améliorations ont été réalisées sur l'année 2024 au niveau du dépoussiéreur. Les pistes du site sont aménagées. La vitesse y est limitée. En période sèche, la société assure une aspersion des pistes.
Article 7	L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements ou des stocks de grande hauteur.	L'installation est maintenue propre. La zone de traitement fait l'objet d'un balayage mécanique hebdomadaire à minima A noter que le DDAE contient une analyse paysagère du site ayant conclu au faible impact paysager. La conservation et renforcement ponctuel des boisements périphériques ainsi que le régalaage de terre végétale sur les talus des plateformes, permettant une végétalisation spontanée et rapide, permettront de réduire les vues sur le site.
Article 8	Surveillance de l'installation	Le site est clôturé et interdit aux personnes extérieures. L'extension fera l'objet des mêmes mesures. L'exploitation est réalisée sous la surveillance du chef de carrière.



Article 9	Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières.	Les locaux sont maintenus propre.
Article 10	L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques, sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.	
Article 11	L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site.	Le présent projet est une demande d'autorisation au titre des ICPE intégrant une étude de danger. Cette étude a permis de recenser les risques potentiels sur le site et de mettre en évidence les mesures nécessaires pour en limiter les effets.
Article 12	Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux	
Article 13	Tuyauterie	Sans objet
Articles 14	Résistance au feu	Les équipements qui sont présents sur le site sont présentés sur le plan d'ensemble (Tome 5 - Cartes & Plans). Des extincteurs sont présents dans les engins, au niveau des locaux et des installations. Le Tome 4 – Etude de Danger , a conclu que le risque incendie sur le site est acceptable.
Article 15	L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.	Le site est accessible au secours. Les voies d'accès sont maintenues dégagées et en bon état.
Article 16	Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent qu'il est nécessaire.	Le site est maintenu propre et les installations en bon état. Celles-ci sont régulièrement vérifiées et correctement entretenues.



Article 17	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques	Des extincteurs sont présents dans chaque engin employé sur le site ainsi que dans les différents locaux.
Article 18	Dans les parties de l'installation recensées à risque en application de l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis de travail » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.	Les interventions sur les installations sont effectuées par du personnel spécialisé, avec les installations à l'arrêt. Lorsque cela des permis spécifiques sont délivrés en amont de l'intervention.
Article 19	Consignes d'exploitation	Des panneaux sont présents sur le site pour informer des interdictions. Le personnel intervenant est formé aux consignes d'exploitation.
Article 20	L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place « ainsi que des dispositifs permettant de prévenir les surpressions ».	Les extincteurs du site et des engins sont vérifiés régulièrement, conformément à la réglementation.
Article 21	Rétention des stockage	Sur les zones d'exploitation aucun stockage de produits polluant n'est présent. Au niveau de la zone de traitement, une cuve d'hydrocarbure de 32 000 l est présente. Elle est double parois et positionnée dans un bâtiment. Des stockages d'huile et graisse peuvent également être présent pour l'entretien léger des engins. Ceux-ci sont positionnés dans un bâtiment fermé, sur rétention de dimension adaptée à la réglementation.
Article 22	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.	Une partie des matériaux produits sont lavés. L'eau est gérée en circuit fermé par le biais de bassin de décantation et d'une réserve d'eau en fond de fosse. Le plan d'eau récupère également les eaux pluviales du site. Ponctuellement, un rejet dans le cours d'eau voisin est réalisé afin de réguler le niveau du plan d'eau. Des analyses sont ponctuellement réalisées sur les eaux rejetées. La gestion des eaux pluviales est détaillée dans le Tome 3 – Etude d'Impact Environnementale .
Article 23	Prélèvement d'eau	Aucun prélèvement n'est réalisé dans les eaux souterraines ou superficielles.



Article 24	Ouvrages de prélèvements	Sans objet
Article 25	Forage	
Article 26	Collecte des eaux et effluents	<p>Les eaux pluviales (non polluées) du site ruisselleront vers le point bas. Ponctuellement, elles peuvent être drainées par des fossés mis en place en bordure de pistes. Au niveau du plan d'eau, les eaux s'infiltrent, s'évaporent ou sont employées sur le site (gestion des poussières et lavage des matériaux). Un rejet dans le Dadou est ponctuellement mis en place.</p> <p>L'approvisionnement des engins à pneus et du camion-citerne alimentant les engins à chenilles est effectué sur aire étanche équipée d'un déshuileur. Les eaux traitées sont rejetées dans le plan d'eau du site. Le déshuileur est régulièrement entretenu et vidangé.</p> <p>Une fosse toutes eaux est présente pour les eaux usées du site.</p>
Article 27	Points de rejet	<p>Seul un rejet ponctuel d'eau du plan d'eau du site (eaux pluviales) est réalisé dans le milieu naturel : Dadou. En effet, le niveau du plan d'eau est suivi par le carrier qui, à la suite de périodes fortement pluvieuses, peut réaliser un pompage afin d'en abaisser le niveau. Ce pompage est réalisé avec la même pompe que le prélèvement pour le lavage (soit 120 m³/h) et permet un rejet dans un busage existants sous la route départementale D11.</p> <p>Globalement, ce pompage de régulation est mis en place entre les mois de novembre et avril. Les volumes rejetés ne sont pas suivis quantitativement mais l'exploitant estime un rejet de l'ordre de 40 000 m³ par an (maximum de 80 000 m³ sur une année).</p> <p>A chaque opération de pompage, et notamment en fin de période pluvieuse, l'exploitant s'assure de maintenir un niveau du plan d'eau suffisant afin de disposer du volume d'eau nécessaire au lavage ponctuel des matériaux et à la gestion des poussières pour les périodes plus sèches.</p>
Article 28	Points de prélèvements pour les contrôles des effluents	
Article 29	Rejets des eaux pluviales	
Article 30	Rejet dans les eaux souterraines interdit	
Article 31	La dilution des effluents est interdite.	Sans objet.
Article 32	Contrôle qualitatif et quantitatif des rejets d'eau	Les eaux rejetées seront les eaux claires, décantées, du plan d'eau. Des mesures qualitatives sont ponctuellement effectuées lors des opérations de rejet.
Article 33	Les eaux pluviales polluées (EPp) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration réglementaires.	Le rejet se fait avec un débit de 120 m ³ /h, soit 0,033 m ³ /s. Ce débit est bien inférieur à 1/10 du débit moyen du Dadou de l'ordre de 6,5 m ³ /s.
Article 34	Raccordement à une station d'épuration	Sans objet
Article 35	Les installations de traitement sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de	<p>Le déshuileur du site est adapté au contexte local.</p> <p>Les eaux de lavage de matériaux, chargées en fines, transitent par des bassins de décantation avant rejet dans le plan d'eau du site (qui permet également eaux particules résiduelles de sédimenter).</p>



	débit, de température ou de composition des effluents à traiter.	
Article 36	L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit.	Absence d'épandage
Article 37	Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.	L'exploitant a mis en place plusieurs mesures sur son site afin de limiter les émissions de poussières : capotage des installations, système d'aspiration et d'aspersion des installations, aspersion des pistes, aménagement des zones de circulation, limitation de vitesse, nettoyage hebdomadaire de la route départementale bordant le site. Le système de dépoussiérage de l'installation de traitement a fait l'objet d'amélioration en 2024. Les dernières mesures en sortie de dépoussiéreur montrent un respect de la réglementation. BESSAC TPC assure un suivi des retombées de poussières sur le site du Rivet dans le cadre de son autorisation de carrière actuelle.
Article 38	Les points de rejet sont en nombre aussi réduits que possible. Si plusieurs points de rejet sont nécessaires, l'exploitant le justifie dans son dossier de demande d'enregistrement. « Les émissions canalisées sont rejetées à l'atmosphère, après traitement, de manière à limiter le plus possible les rejets de poussières. La forme des conduits est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des rejets dans l'atmosphère.	Certains équipements de l'installation de traitement sont équipés d'un système d'aspiration, ainsi les poussières sont récupérées et traitées sur 2 dépoussiéreurs. La société a régularisé sur 2024 la situation sur le dépoussiéreur afin de permettre la réalisation de prélèvement et d'analyse sur le rejet. Les mesures réalisées à l'automne 2024 montrent un respect des seuils réglementaires.
Article 39	L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.	L'exploitant assure un suivi des retombées de poussières dans l'environnement sur son site : une campagne annuelle en période sèche. Ce suivi sera continué.
Article 40,41 et 42	Rejet canalisé de poussières.	Certains équipements de l'installation de traitement sont équipés d'un système d'aspiration, ainsi les poussières sont récupérées et traitées sur 2 dépoussiéreurs. La société régularise actuellement sa situation sur le dépoussiéreur afin de permettre la réalisation de prélèvement et d'analyse sur le rejet.
Article 43	Les rejets directs dans les sols sont interdits.	Aucun rejet d'effluents dans le sol ne sera réalisé.
Articles 44 à 52	Bruits et vibrations	Les équipements du site sont contrôlés et entretenus régulièrement.



		<p>BESSAC TPC continuera à réaliser des mesures sonores. Les mesures, effectuées en zone à émergence réglementée et en limite de propriété, permettront de contrôler le respect de la réglementation. A noter que les campagnes seront également effectuées en période nocturne afin de prendre en compte l'évolution des horaires demandée.</p> <p>Lors des tirs de mine, des mesures de vibrations sont ponctuellement effectuées afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires.</p>
Articles 53 à 55	Déchets	<p>Sur le site, peu de déchets seront produits.</p> <p>Les déchets inertes, issus de l'exploitation du site (découverte), seront valorisés pour l'aménagement de la zone Sud et la création de plateforme utilisable pour du stockage de matériaux ainsi que pour la remise en état du site.</p> <p>Les autres déchets (ménager, huiles, graisses...), seront stockés conformément à la réglementation puis évacués vers des sociétés spécialisées.</p>
Articles 56 à 59	Suivis	<p>Les suivis qui seront effectués sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mesures de bruit ;- Mesures de poussières ;- Mesure de vibration ;- Analyse des eaux rejetées.
Article 60	Exécution	Sans objet.

A noter que l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux activités en enregistrement pour la rubrique 2517-1 définit que cet arrêté de prescription « ne s'applique pas non plus aux installations soumises à la rubrique n° 2517 et qui relèvent également du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées. »



Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Article 1 : Sans objet.

Article 2 : Sans objet.

Article 3 : Aucune opération de vidange ne sera réalisée sur le plan d'eau.

Article 4 : Des zones humides temporaires peuvent se développer sur le carreau de la carrière. Celles-ci sont non pérennes et évolutives d'une année à l'autre du fait des déplacements des stockages et des zones de circulation. Le projet ne va pas modifier ce schéma. De plus, une mesure est prévue afin de sécuriser et favoriser le développement d'une zone humide sur un secteur du carreau.

Article 5 : Le projet est en dehors du lit mineur et du lit majeur.

Article 6 : Sans objet. En cas de montée en charge du plan d'eau (période fortement pluvieuse sans possibilité de rejet dans le Dadou), la fosse et le carreau présentent un volume largement suffisant pour permettre un stockage des eaux.

Article 7 : Sans objet.

Article 8 : Le plan d'eau a été créé et est alimenté par la création d'une fosse et le drainage des eaux pluviales uniquement. Il n'y a pas de prélèvement alimentant le plan d'eau.

Article 9 : Sans objet.

Article 10 : Sans objet.

Article 11 : Une mesure est prévue afin de lutter contre le développement de plantes invasives sur le site.

Article 12 : Sans objet (pas d'empoissonnement prévu).

Articles 13, 14 et 15 : Le plan d'eau est existant, issu de l'exploitation en carrière du site. Cette activité est soumise à autorisation environnementale. Le projet d'exploitation va engendrer un agrandissement du plan d'eau sans modifier ses conditions d'alimentation ou de régulation.

Article 16 : Sans objet.

Articles 17 et 20 : Aucune opération de vidange ne sera réalisée.

Article 21 : Le niveau du plan d'eau est suivi par le carrier qui, à la suite de périodes fortement pluvieuses, peut réaliser un pompage afin d'en abaisser le niveau. Ce pompage est réalisé avec la même pompe que le prélèvement pour le lavage (soit 120 m³/h) et permet un rejet dans un busage existants sous la route départementale D11.

Globalement, ce pompage de régulation est mis en place entre les mois de novembre et avril. Les volumes rejetés ne sont pas suivis quantitativement mais l'exploitant estime un rejet de l'ordre de 40 000 m³ par an (maximum de 80 000 m³ sur une année).

A chaque opération de pompage, et notamment en fin de période pluvieuse, l'exploitant s'assure de maintenir un niveau du plan d'eau suffisant afin de disposer du volume d'eau nécessaire au lavage ponctuel des matériaux et à la gestion des poussières pour les périodes plus sèches.

Article 22 : L'exploitant maintiendra la carrière propre et limitera le développement de la végétation en bordure de plan d'eau.

Article 23 : Des mesures sont prises pour maîtriser le risque de pollution sur la carrière (absence de stockage de produits polluants sur les zones d'extraction, faible nombre d'engin, procédure stricte d'acceptation des matériaux extérieurs, présence de sécurité et rétention appropriées sur les stockages de la zone de traitement...).

En cas d'incident, des mesures d'intervention sont également prévues (kit anti-pollution, enlèvement des terres souillées). Le rejet du plan d'eau vers le milieu naturel étant réalisé manuellement, une pollution liée à un incident pourrait facilement être confinée sur le site.

Article 24 : Sans objet.

Article 25 : Sans objet.



Article 26 : Sans objet.

Article 27 : Sans objet.

Article 28 : Sans objet.



PIECE 3 – KBIS ET CAPACITE FINANCIERES ET TECHNIQUES





I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

• Généralités

Les caractéristiques de la société BESSAC TPC sont présentées ci-dessous. L'extrait K-bis est donné en Pièce 3 du **Tome 6 - Annexes**.

Etablissement	BESSAC TRAVAUX PUBLIC ET CARRIERES (dit BESSAC TPC)
Siège social	« Le Rivet » 81120 REALMONT
Nature de l'établissement	Société anonyme à conseil d'administration
N° SIRET	316 831 197 00017
Nom et qualité du signataire	
Nom et qualité de la personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande	M. Pierre RICARD Président Directeur général
Téléphone	05.63.55.51.29

• Historique de la société

A l'origine, en 1945, la société débute par l'ouverture d'un garage de préparation de véhicules à Cabreret (46). Par la suite différentes activités sont venues s'incrémenter autour de cette première activité :

- o 1950 : Création d'une entreprise de chaudronnerie et installation de chauffage central ainsi que d'électricité à Cabreret ;
- o 1962 : Création d'une entreprise de pose de canalisation d'eau potable à Fauch (81) ;
- o 1970 : Construction d'un atelier de maintenance et de bureau à Réalmont (81).
- o Création d'une entreprise de travaux public réalisant la pose de réseaux (gaz, eau potable/irrigation, assainissement).

Ce n'est qu'en 1971 que l'activité de carrière voit le jour à Montredon-Labessonnié dans le Tarn. Une activité de production de granulats utilisés pour les travaux routiers et publics à partir de deux gisements de roches massives vient compléter cette activité carrière.

En 1983 a lieu le rachat, par le personnel, de la totalité des actions au membre fondateur BESSAC Abel. La société se spécialise, entre autres, dans la pose de canalisation de gaz haute pression, qui devient, son principal pôle d'activité.

A partir des années 2000, l'entreprise obtient et renouvelle différentes certifications comme ISO 9001 ou MASE/UIC. En parallèle, un système de Maîtrise de la production de leurs granulats répondant aux exigences du référentiel CE est créé en 2007. De plus, un laboratoire interne d'analyse de granulats (Marquage CE) complète la création de ce système. Les granulats produits par BESSAC TPC obtiennent notamment en 2008 l'attestation CE Niveau 4 et en 2010 la certification Marquage CE niveau 2+.



- **Activités de la société**

La société BESSAC TPC exploite depuis 50 ans la carrière du Rivet ainsi que la carrière de la Rouquié. Les matériaux extraits sont utilisés essentiellement pour les travaux routiers et publics et de manière accessoire pour les particuliers.

Parallèlement à cette activité, la société BESSAC TPC mène une activité de chantier au travers de la réalisation de poses de conduite de tous types (gaz HP ou fluide sous pression, eau-assainissement-irrigation, forage, etc.).

Ainsi la répartition des différentes activités de la société est détaillée dans le tableau suivant.

Activités exercées par la Société (rayon d'action)	% moyen du CA* que représente cette activité en 2022	Clients principaux pour cette activité (et le % CA* respectif)
Pose conduite gaz haute pression ou fluide sous pression (toute la France)	10 %	GRTgaz : 70 % TIGF : 0% Autres concessionnaires : 30 %
Carrières (sur un secteur local)	60 % en augmentation	Entreprises de Travaux Publics et centrales d'enrobés : 90 % Conseils généraux : 10 %
Pose conduites eau – assainissement – irrigation (régional)	25 %	Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable : 80 % Mairie : 20 %
Forage – Fonçage (toute la France)	5 %	Au cours des chantiers de pose de canalisations : 40 % Clients privés : 60 %

*CA : Chiffre d'Affaires

II. CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERES DE BESSAC TPC

1. MOYENS HUMAINS

L'effectif total de la société BESSAC TPC représente actuellement une quarantaine de personnes dont 12 personnes pour l'activité carrière.

- **Effectif moyen travaillant dans l'activité canalisation : 19 à 24 personnes**
 - Bureau d'étude (chargé d'affaires) : 2 personnes
 - Responsable QSE : 1 personne
 - Géomètre : 2 personnes
 - Conducteur de travaux ou chefs de chantier : 3 personnes
 - Chefs d'équipe : 3 personnes
 - Ouvriers : 8 personnes
- **Effectif moyen travaillant dans l'activité carrière : 12 personnes**
 - Bureau d'étude (chargé d'affaire) : 1 personne
 - Laborantin : 1 personne
 - Chef de carrières : 1 personne
 - Pilote installation : 2 personnes
 - Ouvriers : 7 personnes



2. MATERIEL ET INFRASTRUCTURE

Les matériels et infrastructures en place sur les sites d'exploitation carrière de la société BESSAC TPC sont actuellement les suivants :

- Véhicules :
 - 3 fourgons d'équipe
 - 1 MERCEDES 412
 - 1 MERCEDES 308
 - 1 MERCEDES 609
 - 1 fourgon mécanique
 - 1 MERCEDES 508
- Camions 26 tonnes
 - 1 MERCEDES 3331
 - 1 MERCEDES 3336
 - 2 MAN 33343
- Matériels de transport
 - 4 Tracteurs routiers
 - 1 MERCEDES 1935
 - 1 MERCEDES 1840
 - 1 MERCEDES 1848
 - 1 MERCEDES AXOR 1840
 - 5 Bennes
 - 1 UNIMOG CITERNE
- Pelles à chenilles
 - 2 LIEBHERR 954
 - 1 LIEBHERR 974
 - 1 LIEBHERR 964
 - 1 LIEBHERR 922 BRH
- 4 Tombereaux
 - 2 TOMBHEREAUX CAT 771
 - 3 TOMBHEREAUX CAT 769
- Chargeurs
 - 1 CHARGEUR LIEBHERR L554
 - 1 CHARGEUR LIEBHERR L556
 - 1 CHARGEUR KOMATSU W400
- Bouteurs
 - 1 BULL DR 722
- Foreuses
 - 1 FOREUSE BPI
- Outils de production Installation 1
 - 1 alimentateur
 - 1 scalpeur
 - 1 concasseur à percussion
 - 1 trémie de stockage (400 m³) et 1 trémie de recyclage
 - 4 broyeurs
 - 1 crible primaire et 1 crible secondaire
 - 4 silos de stockage
 - 12 bandes transporteuses
 - 3 sondes
 - 2 dépoussiéreurs
- Outils de production Installation 2
 - 1 alimentateur
 - 1 concasseur à percussion
 - 1 trémie de recyclage
 - 2 broyeurs
 - 1 crible primaire et 1 crible secondaire
 - 2 silos de stockage
 - 11 bandes transporteuses
 - 1 sonde
- Matériels Laboratoire d'analyse interne des granulats
 - 1 bâtiment où se font les essais
 - 1 échantillonneur, 1 tamiseuse et 1 balance
 - 1 machine LOS-ANGELES et 1 machine MDE
 - tamis normalisés
 - ensemble équivalent de sable
 - ensemble écoulement sable
 - outils de mesure et étalon
 - outil informatique

3. DONNEES FINANCIERES

Les chiffres d'affaires pour les derniers exercices de la société BESSAC TPC sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	5 148 K €	5 259 K €	3 217 K €	5 284	3 781
% CA réalisé par le secteur carrière	~40 %	~44 %	~66 %	~60 %	~60 %

Il est observable qu'avec le temps l'activité de carrière a pris le dessus sur l'activité de chantier et représente plus de la moitié du chiffre d'affaires de la société BESSAC TPC.

Ainsi, la société BESSAC TPC possède donc les capacités financières pour continuer d'exploiter dans les meilleures conditions ces sites d'extraction, et notamment le site du Rivet, ainsi que pour couvrir les frais engendrés par les mesures de protection de l'environnement et les travaux de remise en état du site.

A noter que la banque de France a donné une cotation G2- à la société. Soit une capacité de la société à honorer ses engagements financiers très satisfaisante.



Banque de France
Service des Entreprises

Référence du courrier :
COTEJ/316831197

Conformément au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition aux données à caractère personnel vous concernant contenues dans Fiban. Vous pouvez exercer vos droits en vous rendant dans une unité de la Banque de France ou en adressant votre demande à l'adresse postale ou électronique précisée ci-dessous. Vous pouvez aussi exercer votre droit d'accès sur le portail i-FIBAN si vous avez adhéré à ce service.

Vous disposez de la faculté de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La Banque de France a désigné un délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont : 1200-DPD-delégue-ut@banque-france.fr.

551420 6829 3321
C90 1/ 1 6



BESSAC TRAVAUX PUBLIC ET CARRIERES
M RICARD PIERRE
LE RIVET
81120 REALMONT



Monsieur,

Le 07 juillet 2022

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosystem, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. À partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif de traduire d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

Comme annoncé dans un précédent courrier d'information fin 2021, la Banque de France modifie en 2022 sa méthodologie et son échelle de cotation qui passe de 13 crans à 22 crans afin d'offrir une évaluation plus précise de la santé financière des entreprises. Cette nouvelle échelle reflète également l'adaptation de la méthodologie de cotation aux exigences des statuts européens de la Banque de France, avec notamment un objectif de meilleure évaluation des risques et de la capacité de l'entreprise à y faire face.

L'analyse reste fondée sur les mêmes principes avec notamment le maintien des différents thèmes d'analyse existants (solvabilité, liquidité, capacité bénéficiaire, autonomie financière) et de l'analyse qualitative. Néanmoins, certains indicateurs financiers ont été modifiés et mis à jour au regard de données sectorielles plus récentes.

Vous retrouverez sous l'adresse <https://entreprises.banque-france.fr/nec> les informations additionnelles sur ces évolutions et une table de correspondance indicative entre les deux échelles.

A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué **la nouvelle cotation G2-**.

Cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et le cas échéant de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Ref: CotEjsr0-NEC



Si vous souhaitez accéder gratuitement et à tout moment aux informations relatives à votre cotation, vous pouvez vous connecter à votre espace personnel sur <https://www.i-fiben.fr/>.

Nous vous rappelons que la cotation attribuée par la Banque de France est destinée aux entités limitativement énumérées à l'article L. 144-1 du code monétaire et financier, adhérentes au Fichier Bancaire des Entreprises - Fiben, sous le sceau de la confidentialité et pour leur strict usage professionnel. Cette cotation a vocation à être modifiée à tout moment.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez. Enfin, en cas d'éléments nouveaux impactant la situation de votre entreprise, nous vous invitons à les porter à la connaissance de votre chargé de dossier qui procédera, le cas échéant, à un réexamen de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur,
Frédéric VIGIE

La cotation -
Indicateur dirigeant



Nouvelle échelle
de cotation



**Greffe du Tribunal de Commerce d'Albi**PLACE DU PALAIS
BP 156
81005 ALBI CEDEXCode de vérification : Juo8H0iOJ0
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 1979B00084

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 13 septembre 2022**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	316 831 197 R.C.S. Albi
<i>Date d'immatriculation</i>	03/10/1979
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	562 240,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	le Rivet 81120 Réalmont
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/09/2049
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président du conseil d'administration - Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	RICARD Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/08/1963 à Castres (81)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Chemin du Caylou 81120 Réalmont

Directeur général délégué - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	RICARD Laurent
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/12/1968 à Castres (81)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Chemin de Malpel 81120 Réalmont

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	RICARD Maurice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/12/1937 à Lautrec (Tarn)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Malpel 81120 Réalmont

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	LOPEZ Emmanuel Franck
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/12/1975 à ALBI (81)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	la Métairie Basse 81120 Sieurac

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	SA EURAUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	81 Boulevard Carnot Résidence Cap Wilson 31000 Toulouse
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	389 343 443 RCS Toulouse

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	STE AUDIT 81
<i>Adresse</i>	14 Boulevard Miredames 81100 Castres
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	380 428 268 RCS Castres

**Greffe du Tribunal de Commerce d'Albi**PLACE DU PALAIS
BP 156
81005 ALBI CEDEX

N° de gestion 1979B00084

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	le Rivet 81120 Réalmont
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Entprise de travaux publics exploitation de carrières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1980
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création Cette société se constitué et Cree un fonds
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- <i>Mention n° 3203 du 11/10/2018</i>	Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 30/06/2018 : Nouveau : LOPEZ Emmanuel Franck, Administrateur
--	---

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



PIECE 4 DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT





CONTEXTE DU DEFRICHEMENT

Le projet d'exploitation tel que défini va nécessiter le défrichage/déboisement de plusieurs terrains préalablement à leur décapage. Il est à souligner que :

- La majorité des terrains visés par la continuité de l'exploitation correspondent à la carrière actuelle, aux anciens stockages de stériles ou à des terrains agricoles occupés par des prairies ;
- Une partie de la végétation se compose de friches et fourrés s'étant développée spontanément sur les anciens remblais et talus créés par l'activité de la carrière ;
- Afin de permettre la création d'aire de stockage tampon au sein de l'emprise de la carrière, 2 zones seront défrichées et terrassées. Il s'agit de boisements de chênes peu développés du fait de leur localisation sur les pentes abruptes et minérales de la vallée du Dadou :
 - une surface de 0,60 ha sera défrichée entre la zone de traitement du Rivet et la zone de traitement de la Carventié.
 - une surface de 0,55 ha sera défrichée à l'Ouest de l'installation du Rivet en bordure de la piste permettant de monter sur les fronts supérieurs. A noter que cette zone avait fait l'objet d'une déclaration de création d'une plateforme de transit il y a plusieurs années mais les travaux n'y ont jamais été réalisés.
- La chênaie acidiphile présente à l'Ouest de la fosse sera partiellement défrichée pour permettre l'exploitation du gisement sous-jacent. Il s'agit d'une zone d'environ 1,10 ha. Son défrichage se fera par un recul progressif (réparti sur 30 ans) de la lisière sur une cinquantaine de mètres en moyenne ;
- La lisière Est du site, où ont pris place les dernières opérations de remblaiement, se compose :
 - De remblais de la carrière partiellement végétalisés (friches récentes),
 - De boisement de chênaies qui sera partiellement défriché : une zone au Sud-Est de 0,15 ha et une zone en bordure de la fosse de 0,23 ha,

Ainsi, la demande d'autorisation de défrichage porte sur une surface de 2,63 ha.



DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Pièce justificative de la demande de défrichement	Eléments
CERFA 13632-08	CERFA présenté ci-après
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) indiquant les terrains à défricher	Ci-après
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher	Ci-après
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	Les parcelles sont ou seront propriété de BESSAC TPC.
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	<p>Le défrichement sera progressif suivant le phasage d'exploitation présenté. Globalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Début phase 1 : <ul style="list-style-type: none"> - 1,15 ha répartis à l'Est et à l'Ouest de la zone de traitement du Rivet, sur les pentes de la vallée du Dadou, pour la création d'aire de stockage tampon (chênes peu développé) - 0,23 ha à l'Ouest de la fosse actuelle pour permettre un recul progressif des fronts (recul de la lisière de 10 à 20 m sur 190 m linéaire) - 0,15 ha au Sud-Est pour permettre la prolongation des remblaiements avec les stériles de découverte ○ Début phase 2 (autorisation + 5 ans) : environ 0,40 ha à l'Ouest (recul de la lisière de 10 à 35 m sur 200 m linéaire) ○ Début phase 3 (autorisation + 10 ans) : environ 0,23 ha à l'Ouest (recul de la lisière de 10 à 15 m sur 170 m linéaire) ○ Début phase 4 (autorisation + 15 ans) : / ○ Début phase 5 (autorisation + 20 ans) : <ul style="list-style-type: none"> - 0,24 ha à l'Ouest de la fosse - 0,23 ha à l'Est de la fosse ○ Début phase 6 (autorisation + 25 ans) : /
Evaluation des incidences Natura 2000	Tome 3- Etude d'Impact Environnementale
Etude d'Impact Environnemental	
Pièce justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains	Les parcelles sont ou seront propriété de BESSAC TPC.
L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande	Extrait kbis



LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher :

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
81 - MONTREDON - LABESSONNIE	AC	163	0 ha 4 0 a 9 8 ca (m ²)	0 ha 0 8 a 0 0 ca (m ²)	
	AC	165	0 ha 8 1 a 9 8 ca (m ²)	0 ha 4 7 a 0 0 ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
	AC	66	1 ha 7 1 a 0 0 ca (m ²)	0 ha 4 7 a 0 0 ca (m ²)	
	AC	244	1 ha 3 4 a 5 2 ca (m ²)	0 ha 1 5 a 0 0 ca (m ²)	
	AC	72	0 ha 5 2 a 8 0 ca (m ²)	0 ha 4 5 a 0 0 ca (m ²)	
	AC	75	4 ha 4 6 a 3 0 ca (m ²)	0 ha 0 3 a 0 0 ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
	AE	3	1 ha 4 4 a 7 5 ca (m ²)	0 ha 1 2 a 0 0 ca (m ²)	
	AE	12	2 ha 9 7 a 2 5 ca (m ²)	0 ha 0 3 a 0 0 ca (m ²)	
	AE	18	3 ha 4 2 a 7 0 ca (m ²)	0 ha 1 9 a 0 0 ca (m ²)	
	AE	104	1 ha 9 0 a 6 7 ca (m ²)	0 ha 5 7 a 0 0 ca (m ²)	
	AE	95	0 ha 4 9 a 1 6 ca (m ²)	0 ha 0 2 a 0 0 ca (m ²)	
	AE	28	0 ha 2 4 a 6 1 ca (m ²)	0 ha 0 5 a 0 0 ca (m ²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 2|ha|6|3|a|0|0|ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux 8|1|

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) :

Exploitation de carrière

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") :

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
cf. Pièces en suivant			



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)			
N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input checked="" type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Pierre RICARD

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 03/05/2024

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

S.A. BESSAG TPC
 TRAVAUX ET SERVICES FORESTIERS
 10000 MONTREDON-LABESSONNIÉ
 05 43 00 00 00

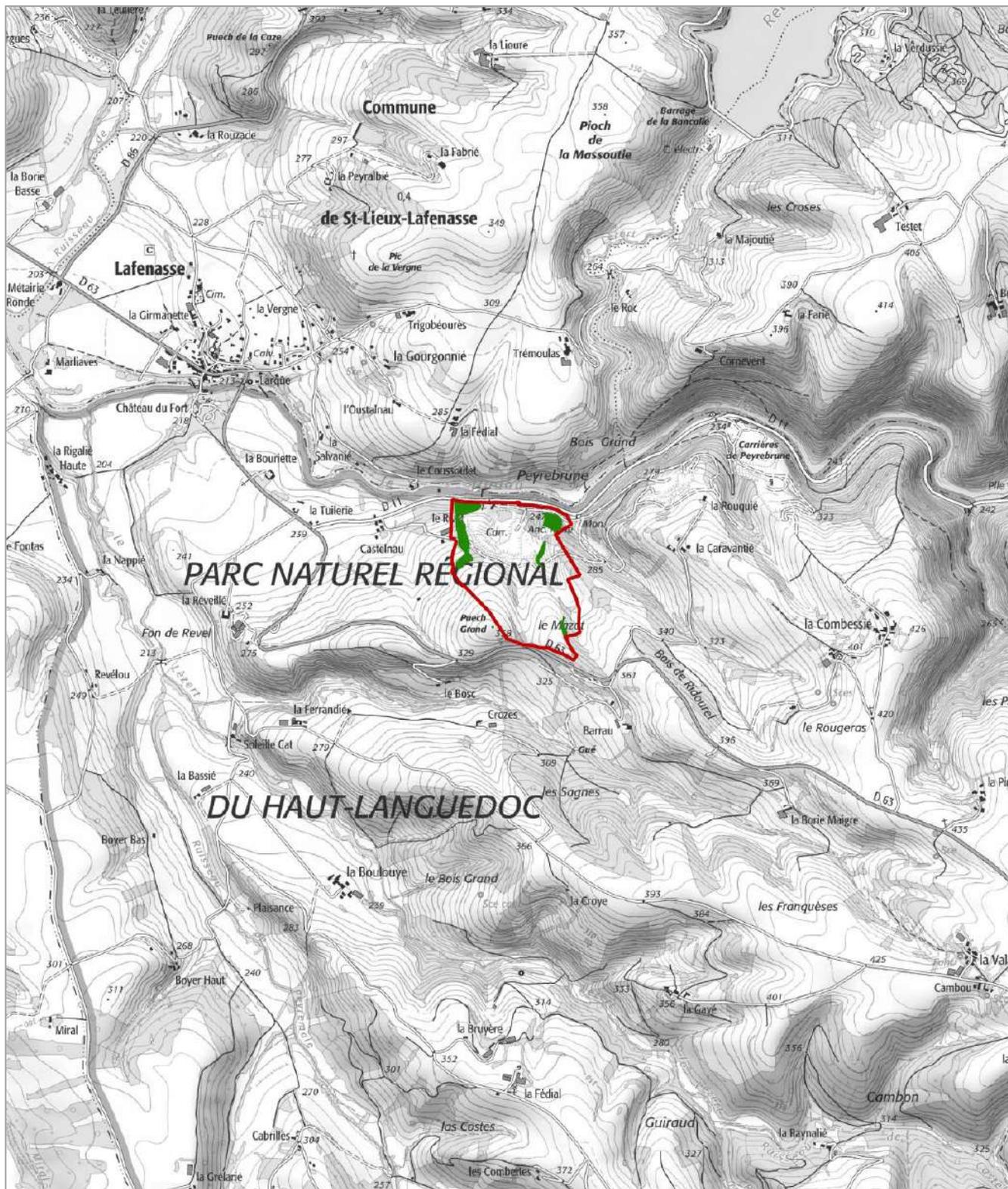
MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.



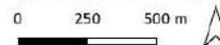
Plan de localisation du défrichement

Réalisation ARTIFEX 2023



-  Emprise de la demande
-  Surfaces concernées par la demande d'autorisation de défrichement

1 : 25 000



Sources : Orthophotos et Scan100, IGN

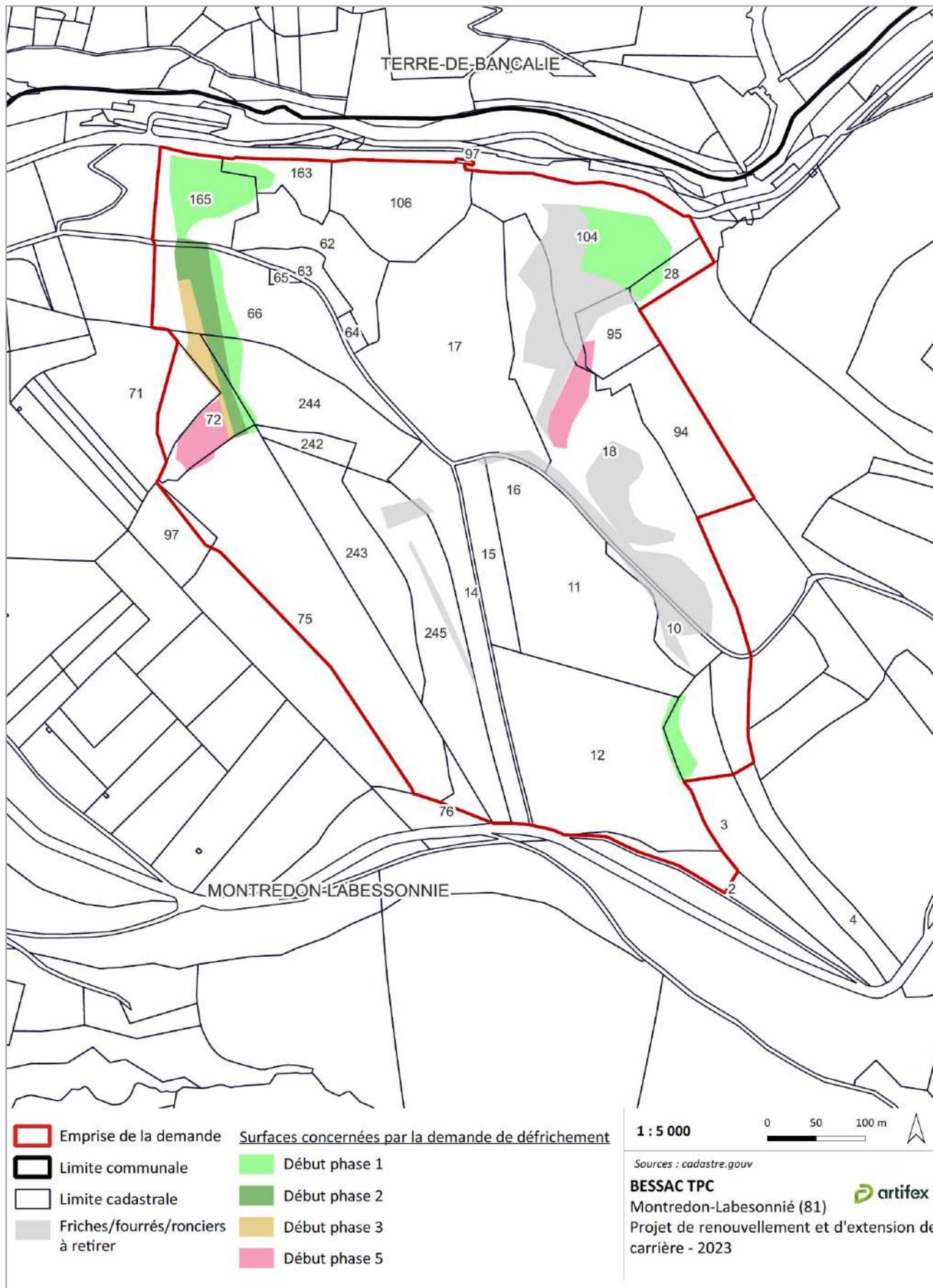
BESSAC TPC
Montredon-Labessonnié (81)
Projet de renouvellement et d'extension de carrière - 2023





Localisation des zones à défricher sur fond cadastral

Réalisation : ARTIFEX 2023





RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DU JAU	2015	DEP DIR	81 01	COM	82 MONTREDON-LABESSONNIÉ	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	400059														
Propriétaire		PBBVNG		SA BESSAC																				
LE RIVET		81120 REALMONT																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	EXT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO RET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TX EXO	COEF
99	AC	71		5446 A	LE RIVET	B601	A	00	06	01001	0100351 Z	A	C	H	31A	0	507							
99	AC	71		5446 A	LE RIVET	B601	A	00	06	02001	0181558 3A	A	A	B	U		479							
80	AM	19		5455	LA ROUQUE	B623	A	00	06	01001	0090954 U	A	C	H	31A	7	442							
REV IMPOSABLE		8208 EUR		COM		R IMP		0 EUR		R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		R IMP		8208 EUR				

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS NON BÂTIES										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC FRIM	FPOP	S TAR	SUF	GRS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLI	NAT EXO RET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
99	AC	17		CASTELNAU	B151		1	A		BT	06		1325	0,15	A	TA		0,15	100		
99	AC	48		CASTELNAU	B154		1	A		F	03		2300	2,4	A	TA		0,03	100		
99	AC	52		LE RIVET	B601		1	A		S	06		9915	0	A	TA		1,08	100		
99	AC	63		LE RIVET	B601		1	A		BT	06		4115	0,3	A	TA		0,3	100		
99	AC	65		LE RIVET	B601		1	A		BT	06		2600	0,3	C	TA		0,06	100		
99	AC	64		LE RIVET	B601		1	A		S	06		2425	0	A	TA		0,04	100		
99	AC	65		LE RIVET	B601		1	A		S	06		2055	0	C	TA		0,01	100		
99	AC	66		LE RIVET	B601		1	A		S	06		240	0,04	A	TA		0,04	100		
99	AC	67		LE RIVET	B601		1	A		S	06		650	0	C	TA		0,01	100		
99	AC	68		LE RIVET	B601		1	A		S	06		252	0	C	TA		0,01	100		
99	AC	69		LE RIVET	B601		1	A		S	06		17100	0	C	TA		0,01	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

44/608

33119

Total Commune Labessonnié

70ha 340 30 ca



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2015	DEP DIX	11 0	COM	181 MONTREDON-LA-BESSONNIÉ	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL		1-0009								
Propriétaire		PBVV6		SA BESSAC																			
LE RIVET		5120 REALMONT																					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES													LIVRE FONCIER										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS													FEUILLET										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVEL	N° PARC PRIN	FP	DF	S TAR	SUF	GR/ES GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	SAT EXORIT	AN RC EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
									A	A	5			65 90	0								
									A	B	BT	04		7 90	0,09						0,89	100	
																					0,02	20	
																					0,02	20	
									A	C	BT	05		98 20	2,3						2,3	100	
																					0,46	20	
																					0,46	20	
99	AC	70		LE RIVET	B601		1		A	A	F	01		71 25							10,47	100	
														44 73	30,47						2,99	20	
																					2,99	20	
99	AC	71		LE RIVET	B601		1		A	B	5			26 62									
														1 66 45									
														1 57 99							37,01	100	
																					7,4	20	
																					7,4	20	
99	AC	72	CP	LE RIVET	B601		1		A	B	5			8 46									
														52 80		1,21					1,24	100	
																					0,25	20	
																					0,25	20	
99	AC	75	CP	PUECH GRAND	B579		1		A		T	01		4 66 20		87,92					87,92	100	
																					17,58	20	
																					17,58	20	
99	AC	76		PUECH GRAND	B579		1		A		BT	05		38 45		0,9					0,9	100	
																					0,18	20	
																					0,18	20	
99	AC	77		PUECH GRAND	B579		1		A		BT	06		5 45		0,06					0,06	100	
																					0,01	20	
																					0,01	20	
99	AC	97		PUECH GRAND <i>Justall</i>	B579		1		A		T	04		59 83		5,35					5,35	100	
																					1,07	20	
																					1,07	20	
80	AC	98		PUECH GRAND	B579		1		A		F	02		18 03		6,25					6,25	100	
																					1,25	20	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

12'78'31



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAI		2015	DEP DIR	01 0	COM	02 MONTREDON-LABESSONNIE	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00059									
Propriétaire			PRIVNS			SA BESSAC														
LE RIVET			8120 REALMONT																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE REVOL	N° PARC PRIM	FFDP	S	SUF	GR/S GR	CLASSE	NAT CULI	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN ENORET	FRACTION RC EXO	% RAO	TC	Fonct
39	AC	163		LE RIVET	060	0050	1	A	A	BT	06		0959		GC	TA	1,25	20		
													2828	0,34			A	TA	0,34	100
																	C	TA	0,07	20
39	AC	165		LE RIVET	060	0067	1	A	B	S	BT	05	1260		GC	TA	0			
													8158	1,92			A	TA	1,92	100
																	C	TA	0,38	20
39	AC	175		CASTELNAU	B154	0018	1	A		T	03		5474		GC	TA	1787			
																	A	TA	17,87	100
																	C	TA	3,57	20
06	AC	183		CASTELNAU	B154	0024	1	A		T	01		7512		GC	TA	791			
																	A	TA	7,91	100
																	C	TA	1,58	20
39	AC	235		CASTELNAU	B154	0047	1	A		BT	05		626		GC	TA	0,15			
																	A	TA	0,15	100
																	C	TA	0,08	20
04	AC	242		PUECH GRAND	B579	0073	1	A		P	03		1980		GC	TA	4,65			
																	A	TA	4,65	100
																	C	TA	0,23	20
28	AC	244		PUECH GRAND	B579	0073	1	A	J	L	01	PACAG	12452		GC	TA	324			
													5388				A	TA	3,24	100
																	C	TA	0,65	20
													8072		GC	TA	0,94			
																	A	TA	0,94	100
																	C	TA	0,19	20
36	AE	19		LE MAZOT	B419		1	A		BT	05		3320		GC	TA	0,79			
																	A	TA	0,79	100
																	C	TA	0,16	20
36	AE	1108		LE MAZOT	B419		1	A		T	04		25690		GC	TA	27,07			
																	A	TA	27,07	100
																	C	TA	5,41	20

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

81914
91914



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		DEP DTR	COM	MONTREDON-LABESSONNIÉ		ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL		+0059											
2015		81 9	32			A																
Propriétaire		PBBVNG		SA BESSAC																		
LE RIVET		81120 REALMONT																				
DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES																		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE REVUL	N° PARC FRIEY	FF/DP	S TAN	SUF	GR/S GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXOBLI	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	FoBiEd	
86	AE	14	P	LE MAZOT	B419		1	A			T	03	1 04 20	19,54	A TA			19,54	100			
86	AE	15	P	LE MAZOT	B419		1	A			T	03	57 82	30,2	A TA			30,2	100			
88	AE	16	P	LE MAZOT	B419		1	A			S		11	6	A TA			6	100			
92	AE	17		COMBE DU RIVET	B189		1	A	A	B	S		3 03 50		A TA			3 03 50	100			
											BT	06	88 80	1,05	A TA			1,05	100			
													2 14 50		C TA			0,21	20			
99	AE	18		COMBE DU RIVET	B189		1	A			BT	06	3 42 70	4,01	A TA			4,01	100			
															C TA			0,05	20			
															A TA			0,05	20			
88	AE	28		LES MINES	B427		1	A			L	02	FRICH 24 61	0,35	A TA			0,35	100			
															C TA			0,07	20			
															A TA			0,07	20			
89	AE	46		ROCHER DU RICHARD	B610		1	A			P	04	2 03 75	24,59	A TA			24,59	100			
															C TA			4,92	20			
															A TA			4,92	20			
89	AE	47		ROCHER DU RICHARD	B610		1	A			T	05	1 09 70	14,12	A TA			14,12	100			
															C TA			2,82	20			
															A TA			2,82	20			
89	AE	48		ROCHER DU RICHARD	B610		1	A			BT	06	32 25	0,38	A TA			0,38	100			
															C TA			0,08	20			
															A TA			0,08	20			
89	AE	49		ROCHER DU RICHARD	B610		1	A			T	04	18 85	1,58	A TA			1,58	100			
															C TA			0,4	20			
															A TA			0,4	20			
91	AE	50		ROCHER DU RICHARD	B610		1	A			T	04	50 95	5,25	A TA			5,25	100			
															C TA			1,07	20			
															A TA			1,07	20			
89	AE	52		ROCHER DU RICHARD	B610		1	A			T	04	2 20 50	23,23	A TA			23,23	100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

18'32'34



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DU MAJ		2015	DEF DIR	014	COMI	02 MONTREDON-LABESSONNIÉ	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	#0099												
Propriétaire			PBDVNG		SA BESSAC																			
LE RIVET			8120 REALMONT																					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOL	N° PARC PRIS	FDDP	S	TAR	SUF	GR/SE GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
89	AE	53		ROCHER DU RICHARD	B610		1	A			T	04		2736	2,18	C TA				4,65	30			
																GC TA				2,88	100			
																C TA				0,58	20			
																GC TA				0,58	20			
99	AE	94		COMBE DU RIVET	B189	0920	1	A			BT	05		10489	2,45	A TA				2,45	100			
																C TA				0,49	20			
																GC TA				0,49	20			
07	AE	95		COMBE DU RIVET	D089	0920	1	A			BT	05		4916	1,15	A TA				1,15	100			
																C TA				0,23	20			
																GC TA				0,23	20			
99	AE	97		COMBE DU RIVET	B189	0921	1	A			S			72	0									
99	AE	104		COMBE DU RIVET	B189	0920	1	A			RT	06		19087	2,24	A TA				2,24	100			
																C TA				0,45	20			
																GC TA				0,45	20			
99	AE	109		COMBE DU RIVET	B189	0922	1	A			S			11735	0									
				LES MINES	B427	0927	1	A			S			1014	0									
				LES MINES	B427	0930	1	A			S			27	0									
				LES MINES	B427	0929	1	A			BT	06		8016	0,94	A TA					0,94	100		
																C TA				0,19	20			
																GC TA				0,19	20			
																A TA				0	100			
																C TA				0	20			
																GC TA				0	20			
07	AE	131		LES MINES	B427	0936	1	A			BT	06		824	0,11	A TA				0,11	100			
																C TA				0,02	20			
																GC TA				0,02	20			
99	AE	135		ROCHER DU RICHARD	B610	0945	1	A			BT	05		54110	12,69	A TA				12,69	100			
																C TA				2,54	20			
																GC TA				2,54	20			
09	AH	14		LA ROCQUE	B623		1	A			T	02		20880	7,88	A TA				7,88	100			
																C TA				7,88	20			
																GC TA				7,88	20			
99	AH	15		LA ROCQUE	B623		1	A			I	01	PACAG	3865	2,4	A TA				2,4	100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 5

137728



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

ANNEE DE MAJ 2015	DEF DIR 81 0	COM 182 MONTREDON-LABESSONNIE	ROLE A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL +00202
Propriétaire LE RIVET			SA BESSAC		
81120 REALMONT			PBC14R		
PROPRIÉTÉS BÂTIES					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL		
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE
					CODE RIVOLI
					BÂTIMENT
					NIV PORTE
					N° INVAR
					S TAR
					M EVAL
					AF LOC
					NAT CAT
					REVENU CADASTRAL
					COLL EXO
					NAT EXO
					AN RET
					AN DEB
					FRACTION RC
					% EXO
					TX OM
					COEF
REV IMPOSABLE 0 EUR			R EXO 0 EUR		
COM			DEP		
R IMP			R IMP		
0 EUR			0 EUR		

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/DP/PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEenance HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
14	AE	3		LE MAZOT	B419	1	A		L	02	FRICH	1 47 45	-	2 2	A TA		2 2	100		Feuille
14	AE	4		LE MAZOT	B419	1	A		T	04		95 90	10 11	GC TA	A TA		10 11	100		
REV IMPOSABLE 12 EUR						R EXO 2 EUR						TAXE AD 12 EUR								
COM						R IMP 10 EUR						MAJ TC 0 EUR								
2 43 35						R IMP						0 EUR								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

2 43 35

**NOTAIRES ASSOCIES***Société titulaire d'un office notarial***REALMONT**T. 05 63 45 57 57
Fax 05 63 45 58 58Bureau principal :
BP 8 - 5 Avenue Fernand
Grimal
81120 REALMONT
Entrée place du Foirail**LAUTREC**T. 05 63 75 00 00
Fax 05 63 75 07 50Bureau annexe :
13 Rue Obscure
81440 LAUTREC**NOTAIRES SALARIÉES**
Maître Laetitia VIALA
Maître Caroline SALLUSTE

Vincent PAULIN - Estelle ARNAUD - Alexandre AUGER

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Estelle ARNAUD Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL ARNAUD - PAULIN - AUGER », titulaire d'un Office Notarial à REALMONT, 5 Avenue Fernand Grimal, le 6 décembre 2022 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Renée Marie **ESTRADE**, retraitée, épouse de Monsieur Rémi Joseph **POUSTOMIS**, demeurant à MONTREDON-LABESSONNIE (81360) Ginestet.
Née à MONTREDON-LABESSONNIE (81360), le 25 mai 1942.

Monsieur Denis Pascal **POUSTOMIS**, agriculteur, demeurant à MONTREDON LABESSONNIE (81360) lieu-dit "Ginestet".
Né à CASTRES (81100), le 13 avril 1963.
Divorcé de Madame Valérie Corinne **JOLY**, suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de CASTRES (81100), le 9 septembre 2008, et non remarié.

Au profit de :

La Société dénommée **BESSAC TRAVAUX PUBLICS & CARRIERES**, Société anonyme au capital de 562240,00 €, dont le siège est à REALMONT (81120), Le Rivet, identifiée au SIREN sous le numéro 316 831 197 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ALBI.

BESSAC TRAVAUX PUBLICS & CARRIERES » acquiert la pleine propriété des BIENS objet de la vente.

Identification des biens**DESIGNATION**

A MONTREDON-LABESSONNIE (TARN) 81360 puech grand.
différentes parcelles de nature variée
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
AC	0243	PUECH GRAND	01 ha 20 a 81 ca	Carrière
AC	0245	PUECH GRAND	01 ha 72 a 98 ca	Carrière
AE	0002	LE MAZOT	00 ha 48 a 05 ca	Lande
AE	0012	LE MAZOT	02 ha 97 a 25 ca	Terre
AE	13	LE MAZOT	00 ha 02 a 16 ca	Taillis

REALMONT: office81011.realmont@notaires.fr
LAUTREC: alexandre.auger@notaires.fr

SIRET : 30653636800013

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.



PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombres quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A RÉALMONT (Tarn)
LE 6 DÉCEMBRE 2022

**Greffe du Tribunal de Commerce d'Albi**PLACE DU PALAIS
BP 156
81005 ALBI CEDEXCode de vérification : Juo8H0iOJ0
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 1979B00084

*Extrait Kbis***EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 13 septembre 2022**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	316 831 197 R.C.S. Albi
<i>Date d'immatriculation</i>	03/10/1979
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	562 240,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	le Rivet 81120 Réalmont
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 03/09/2049
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président du conseil d'administration - Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	RICARD Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/08/1963 à Castres (81)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Chemin du Caylou 81120 Réalmont

Directeur général délégué - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	RICARD Laurent
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/12/1968 à Castres (81)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Chemin de Malpel 81120 Réalmont

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	RICARD Maurice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/12/1937 à Lautrec (Tarn)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Malpel 81120 Réalmont

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	LOPEZ Emmanuel Franck
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/12/1975 à ALBI (81)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	la Métairie Basse 81120 Sieurac

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	SA EURAUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	81 Boulevard Carnot Résidence Cap Wilson 31000 Toulouse
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	389 343 443 RCS Toulouse

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	STE AUDIT 81
<i>Adresse</i>	14 Boulevard Miredames 81100 Castres
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	380 428 268 RCS Castres

**Greffe du Tribunal de Commerce d'Albi**PLACE DU PALAIS
BP 156
81005 ALBI CEDEX

N° de gestion 1979B00084

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	le Rivet 81120 Réalmont
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Entprise de travaux publics exploitation de carrières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1980
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création Cette société se constitué et Cree un fonds
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- <i>Mention n° 3203 du 11/10/2018</i>	Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 30/06/2018 : Nouveau : LOPEZ Emmanuel Franck, Administrateur
--	---

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



**ANNEXES DU DOSSIER
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**





INDEX DES ANNEXES

Annexe 1	Arrêtés Préfectoraux – Carrières BESSAC TPC
Annexe 2	Présentation société
Annexe 3	Avis sur le projet de remise en état
Annexe 4	Calcul des garanties financières
Annexe 5	Permission de voirie



ANNEXE 1 ARRETES PREFECTORAUX – CARRIERES BESSAC TPC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Bureau de l'environnement et du cadre de vie

Arrêté relatif à
une demande de renouvellement et d'extension
d'une carrière de diabases
sur le territoire de la commune de Montredon-Labessonnié
aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet »
« Puech Grand » et « le Mazot »

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Minier ;

Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux ;

Vu l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;

Vu le décret n° 99.116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des mines et des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1999 portant délégation de signature à M. Pascal Grosso, Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 1972 autorisant l'entreprise A. Bessac et ses fils à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de diorites basaltiques et de porphyres sur les parcelles cadastrées section AE n° 17, 18, 21, 22 et 93 du territoire de la commune de Montredon Labessonnié ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1981 accordant le renouvellement de l'autorisation précédente ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1982 autorisant l'exploitation sur les parcelles cadastrées section AC n° 62 à 66 incluse et section AE n° 17, 18, 21, 22, 61 et 93 du territoire de la commune de Montredon Labessonnié ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1973 autorisant la SARL A. Bessac et fils à exploiter une station de concassage et criblage de pierres au lieu-dit « le Rivet », commune de Montredon Labessonnié ;
- Vu la demande, avec pièces à l'appui, présentée le 18 mai 1998, par laquelle M. Maurice Ricard, agissant en qualité de Président Directeur Général de la SA Bessac travaux publics et carrières, dont le siège social est à « Le Rivet » 81120 Réalmont, sollicite :
- ↗ le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sise au lieu-dit « le Rivet », parcelles section AC n° 62, 63, 64, 65, 66 et 163 et section AE, au lieu-dit « Combe du Rivet », parcelles n° 17 et 106
 - ↗ l'extension de cette exploitation aux parcelles sises aux lieux-dits « Puech Grand » section AC n° 75p, 242, 243p, 244 et 245p, « le Rivet » section AC, n° 72p, « le Mazot » section AE n° 11, 14p, 15p et 16 ;
- Vu le dossier de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur ;
- Vu les avis des services intéressés ;
- Vu le rapport et l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 25 février 1999 ;
- Vu l'avis émis par la commission départementale des carrières en sa séance du 12 mars 1999 ;
- Considérant que l'établissement est soumis à autorisation ;
- Considérant que, par lettre en date du 5 mars 1999, le demandeur a été informé des propositions de l'inspecteur des installations classées et a été invité à se faire entendre par la commission départementale des carrières ;
- Sur proposition du Secrétaire Général du Tarn ;

a r r ê t e :

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux des 26 avril 1972, 7 décembre 1973, 20 février 1981 et 17 novembre 1982 sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté est pris exclusivement au titre de la législation des installations classées.

La SA Bessac TPC est autorisée :

☞ à poursuivre l'exploitation, à ciel ouvert, de la carrière de diorites basaltiques et porphyres implantée sur le territoire de la commune de Montredon Labessonnié, aux lieux-dits :

- « le Rivet » section AC, parcelles n° 62, 63, 64, 65, 66 et 163
- « Combe du Rivet » section AE, parcelles n° 17 et 106

☞ à procéder à l'extension de cette exploitation aux lieux-dits :

- « le Rivet », section AC, parcelle n° 72 p
- « Puech Grand », section AC, parcelles n° 75p, 242, 243p, 244 et 245p
- « le Mazot », section AE, parcelles n° 11p, 14p, 15p et 16.

La superficie totale autorisée est de 10 ha 75 a 57 ca.

☞ à continuer l'exploitation de l'installation fixe de premier traitement des matériaux implantée au lieu-dit « Combe du Rivet », sur les parcelles cadastrées section AC n° 97 et 106.

Article 3 : Les activités exercées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique n°	Nature	Critère de classement	Critère propre	Classement
2510-1	Exploitation de carrière		S = 10 ha 75 a 57 ca P < 150 000 t/an	Autorisation
2515-1	Broyage, concassage, ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	P > 200 kW	P = 400 kW	Autorisation
2515-2	Broyage, concassage, ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	40 kW < P < 200 kW	P = 150 kW	Déclaration
2517-2	Station de transit de produits minéraux autres...	15 000 m ³ < Q = < 75 000 m ³	Q = 40 000 m ³	Déclaration

La production annuelle est de 100 000 tonnes et le rythme de production n'excède pas une production annuelle de 150 000 tonnes.

Article 4 : L'autorisation, valable pour une durée de 25 ans à compter de la notification du présent arrêté, est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou des contrats de forage dont est titulaire le bénéficiaire.

Cette durée inclut la remise en état complète des terrains visés à l'article 2 ci-dessus.

L'extraction des matériaux commercialisables doit être arrêtée au plus tard six mois avant l'échéance de la présente autorisation pour que la remise en état puisse être correctement réalisée dans les délais susvisés.

Toutefois, cette autorisation cesse d'avoir effet dans le cas où elle n'aurait pas été utilisée dans les trois ans suivant sa notification ou dans le cas où l'exploitation serait interrompue pendant plus de deux années consécutives.

Article 5 : La SA Bessac TPC devra respecter l'ensemble des prescriptions annexées au présent arrêté, ainsi que les dispositions figurant dans sa demande, notamment dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la présente autorisation.

Article 6 : L'administration se réserve le droit de fixer ultérieurement toutes nouvelles prescriptions que le fonctionnement ou la transformation de cet établissement rendrait nécessaire dans l'intérêt de la santé, de la sécurité et de la salubrité publiques, de l'agriculture, de la protection de la nature et de l'environnement, ainsi que la conservation des sites et des monuments, sans que l'exploitant puisse prétendre à aucune indemnité ou à aucun dédommagement.

Article 7 : L'exploitation devra être située et installée conformément aux plans joints à la demande d'autorisation et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté.

Article 8 : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cet établissement qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976 susvisée.

Article 9 : L'exploitant doit se soumettre à la visite de son établissement par l'inspecteur des installations classées.

Article 10 : Toute transformation dans la méthode d'exploitation ou dans celle de remise en état des terrains exploités, toute extension de l'exploitation, nécessitent une demande d'autorisation complémentaire qui devra être déposée préalablement aux changements projetés.

Article 11 : Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur ou son représentant devrait en faire la déclaration dans les conditions prévues à l'article 23-2 du décret modifié du 21 septembre 1977 susvisé.

L'exploitation de la carrière ne pourra être entreprise par le nouvel exploitant que sous couvert de l'arrêté complémentaire prévu à l'article 18 de ce même décret.

Article 12 : En cas de vente, le vendeur du terrain sur lequel se trouve l'exploitation est tenu d'en informer par écrit l'acheteur. Il devra l'informer également, pour autant qu'ils les connaisse, des dangers ou inconvénients importants résultant de l'exploitation.

Article 13 : En cas de cessation de l'activité de cet établissement, l'exploitant notifie au préfet, bureau du cadre de vie, la date de cet arrêt au moins six mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

Cette notification est faite dans les formes prévues à l'article 34-1-III du décret modifié du 21 septembre 1977 susvisé.

Article 14 : Conformément aux dispositions de l'article 23-1 du décret modifié du 21 septembre 1977, l'exploitant adresse au préfet une déclaration de début d'exploitation, en trois exemplaires, dès que sont réalisés les travaux préparatoires définis dans les prescriptions ci-annexées.

Un avis annonçant le dépôt de cette déclaration est publié par les soins des services préfectoraux et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou dans les départements intéressés.

Cette déclaration est accompagnée de la justification du dépôt des garanties financières telles que prévues au chapitre "Garanties Financières" ci-après, ainsi que du plan prévu au chapitre « travaux préparatoires » - article TP2 ci-après.

Article 15 : Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 1976 susvisée, la présente autorisation peut être déferée à la juridiction administrative (tribunal administratif) par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente autorisation lui a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 1976 susmentionnée, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

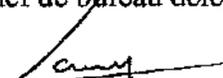
Article 16 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relatives à la remise en état constituée, après mise en demeure, un délit tel que prévu et réprimé par l'article 20 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée.

Article 17 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castres, le Maire de Montredon Labessonnié, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera déposée à la mairie de Montredon Labessonnié pour être communiquée sur place, à toute personne qui en fera la demande.

Un extrait en sera affiché à la mairie de Montredon-Labessonnié pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal sera dressé de cette formalité et transmis à la Préfecture.

Fait à ALBI, le 13 juin 2000

Pour le préfet,
le chef de bureau délégué,


Audoin LAUTH



Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Pascal GROSSO

PRESCRIPTIONS ANNEXEES A

L'ARRETE PREFECTORAL

AUTORISANT

LA S A BESSAC T P C

A EXPLOITER UNE

CARRIERE DE DIORITES BASALTIQUES

AU LIEU-DIT

"LE RIVET"

COMMUNE DE MONTREDON LABESSONNIE

SOMMAIRE

<u>TITRE</u>	<u>PAGE</u>
* TRAVAUX PREPARATOIRES	8
* DISPOSITIONS GENERALES	9
* DISPOSITIONS PARTICULIERES	10
* CONDUITE DE L'EXPLOITATION	11
* PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES	14
* GARANTIES FINANCIERES	18
* ANNEXES :	
1 - plan cadastral	
2 - plan de l'état final	

TRAVAUX PREPARATOIRES

TP 1 : L'exploitant est tenu de mettre en place, à ses frais, sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

TP 2 : L'exploitant effectue, à ses frais, la délimitation avec matérialisation du périmètre sur lequel porte l'autorisation.

A cet effet, des bornes (ou autres repères fixes) sont mises en place en tous points nécessaires pour vérifier le périmètre de l'autorisation en accord avec l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant doit veiller à ce que ces repères restent en place, visibles et en bon état jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

Le plan matérialisant la position des repères est à joindre à la déclaration de début d'exploitation.

TP 3 : En complément au bornage prévu à l'article précédent, l'exploitant met en place des bornes de nivellement rattachées au niveau NGF, en tout point nécessaire pour vérifier les côtes minimales de l'extraction autorisée, et en accord avec l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le positionnement de ces bornes est matérialisé sur le plan précédent.

TP 4 : Les différentes zones non exploitables sont délimitées par des bornes maintenues visibles et en bon état pendant la durée de l'autorisation.

TP 5 : Le danger est signalé par des pancartes placées d'une part sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et, d'autre part, à proximité des zones clôturées définies au paragraphe DG 11 du titre "Dispositions Générales" du présent arrêté.

TP 6 : En accord avec les services de la direction départementale de l'Équipement, l'exploitant délimite et matérialise les bords de la route communale n° 11 et plante des panneaux de signalisation rappelant le danger.

Des dispositifs de protection sont implantés le long de l'installation de traitement des matériaux et des dépôts de matériaux.

DISPOSITIONS GENERALES

DG 1 : Tous les documents, plans ou registres établis en application du présent arrêté, tous les résultats des mesures effectuées au titre du présent arrêté, sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

DG 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entretien et le nettoyage du site et de ses abords sont régulièrement effectués.

DG 3 : La contribution de l'exploitant à l'aménagement et à la remise en état des voiries est réglée conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1989 susvisée.

REGISTRES ET PLANS

DG 4 : L'exploitant établit et met à jour au moins une fois par an un plan à l'échelle 1/1000^e ou à une échelle plus grande, sur lequel figurent :

- * les limites de la présente autorisation, ainsi qu'une bande de 50 mètres au-delà de celles-ci ;
- * les bords des fouilles et les dates des relevés correspondants successifs ;
- * les cotes NGF des différents points significatifs ;
- * les zones remises en état avec une symbolisation spécifique pour chaque type de terrain réaménagé et les pentes des talutages définitifs exécutés ;
- * la position des ouvrages à préserver.

SECURITE DU PUBLIC

DG 5 : Durant les heures d'activité, l'accès de la carrière doit être contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.

A cet effet, un dispositif de fermeture (barrière, portail,...) est implanté à l'entrée de l'exploitation. Des panneaux interdisant l'accès et rappelant le danger complètent cette protection.

L'accès à la voie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

DG 6 : L'interdiction d'accès au public est affichée en limite de l'exploitation à proximité de chaque accès et en tout autre point défini en accord avec l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

DG 7 : L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation (fronts en cours d'exploitation, fronts non talutés ou non purgés) est interdit par une clôture efficace d'une hauteur minimale de deux mètres ou tout autre dispositif reconnu équivalent par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

DP 1 : En cas de travaux à proximité de l'installation fixe de traitement des matériaux, l'exploitant prend l'attache des services techniques de France Télécom afin d'éviter la dégradation des lignes téléphoniques enterrées.

DP 2 : Les aires de stockages au sol situées en bordure du Dadou sont munies :

- d'un merlon, d'une hauteur minimale d'un mètre, réalisé en matériaux argileux compactés. Ce merlon est érigé en limites de ces aires côté Dadou ;
- d'un fossé, d'une profondeur minimale de 0,90 mètre, creusé au pieds des merlons et à l'intérieur des aires de stockage.

Ces dispositifs, destinés à limiter les pollutions du Dadou par les eaux de ruissellement chargées en fines, sont correctement entretenus.

Une zone non utilisée pour les stockages est maintenue entre le pied des stocks de matériaux et les merlons.

DP 3 : Deux fois par semaine, en alternance avec l'exploitant voisin, la SA Bessac TPC assure le nettoyage (balayage et arrosage) de la portion de la route départementale n° 11 située entre son exploitation et le carrefour du lieu-dit « la Tuilerie ».

CONDUITE DE L'EXPLOITATION

Sans préjudice de l'observation des législations et réglementations applicables et des mesures particulières de polices prescrites, l'exploitation doit être conduite conformément aux dispositions suivantes :

GENERALITES

CE 1 : L'extraction est réalisée en butte, les matériaux abattus à l'aide d'explosifs sont traités dans l'installation de traitement.

CE 2 : L'exploitation est limitée à la cote 200m NGF.

CE 3 : L'exploitation respecte les zones définies dans le chapitre "Travaux Préparatoires"

DECAPAGE

CE 4 : Le décapage des terrains est limité aux besoins de la phase en cours d'exploitation.

CE 5 : Il est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles.

L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux ou utilisés immédiatement pour remblayer les emplacements remis en état de manière coordonnée.

Les stériles sont stockés hors du site sur la parcelle cadastrée section AE n° 18, au lieu-dit « Combe du Rivet ».

CE 6 : Les travaux de décapage sont réalisés, dans la mesure du possible, en dehors de la période sèche d'été (juillet - septembre). Dans le cas contraire, toutes mesures sont prises pour limiter les émissions de poussières dans l'environnement.

EXTRACTION

CE 7 : L'extraction portera sur une épaisseur maximale de 87 mètres et une cote minimale en fond d'excavation de 200 m NGF.

CE 8 : L'exploitation est réalisée selon le plan annexé au présent arrêté, le réaménagement étant réalisé de façon coordonnée avec l'extraction.

CE 9 : Le plan d'exploitation respecte notamment les points suivants :

* L'extraction des matériaux est réalisée en 6 gradins d'une hauteur unitaire maximale de 15 mètres.

* Le sens de progression des travaux d'extraction est sensiblement nord-sud.

CE 10 : Les bords supérieurs de l'exploitation, y compris les travaux de décapage, sont constamment maintenus à une distance minimale de 10 mètres des limites du périmètre de la zone autorisée

CE 11 : Le pompage de la nappe phréatique pour le décapage, l'exploitation ou la remise en état est interdit.

ABATTAGE A L'EXPLOSIF

CE 12 : Un plan de tir est établi et communiqué à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

EVACUATION DES MATERIAUX

CE 13 : L'évacuation des matériaux à l'extérieur du site d'exploitation se fait par la route départementale n°11.

CE 14 : Les horaires autorisés pour la circulation des véhicules évacuant les matériaux sont de 6 heures 30 à 21 heures 30, sauf le dimanche et jours fériés.

REMISE EN ETAT DES SOLS

CE 15 : La remise en état des terrains exploités est réalisée de manière coordonnée avec les travaux d'extraction.

CE 16 : Sous les mêmes réserves que celles fixées au paragraphe DG 3 du titre "Dispositions Générales" du présent arrêté, elle est effectuée conformément aux engagements initiaux pris dans la demande d'autorisation, en particulier dans l'étude d'impact, à savoir principalement :

- régalaage de stériles et terres végétales sur les banquettes subsistantes ;
- purge soigneuse et aménagement des fronts de taille ;
- régalaage de stériles et terres végétales sur le carreau de l'exploitation ;
- réalisation de plantations sur les parties horizontales.

CE 17 : Les bords des excavations sont laissés à une distance horizontale minimale de dix mètres des limites du périmètre, de la voirie et de tout élément de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

CE 18 : D'une manière générale, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas doit être à une distance horizontale suffisante du bord supérieur de la fouille ou le talutage final doit être réalisé de telle sorte que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise, même à long terme.

Cette distance doit prendre en compte la hauteur totale des excavations, ainsi que la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

En toute hypothèse, aucun talutage final n'aura une pente supérieure à 100 %.

CE 19 : Les terrains après la remise en état ont pour destination la création d'un cirque végétalisé et d'un plan d'eau.

CONTRÔLE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

CE 20 : L'exploitant dépose une notification de fin de travaux dès la réalisation de la remise en état des banquettes horizontales arrivées à leur positionnement définitif.

CE 21 : L'extraction des matériaux commercialisables est achevée six mois avant la fin de validité du présent arrêté.

A cette date, l'exploitant adresse au préfet une notification de fin d'exploitation et un dossier comprenant :

- le plan à jour de l'exploitation (accompagné de photos);
- le plan de remise en état définitif ;
- un mémoire de l'état du site.

CE 22 : A l'échéance de l'autorisation :

- la remise en état des terrains exploités est achevée ;
- l'ensemble du site est nettoyé et débarrassé de tous vestiges et matériel d'exploitation ;
- l'état des terrains est conforme aux plans et schémas annexés au présent arrêté et aux dispositions de l'étude d'impact initiale.

PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

PN 1 : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols, ainsi que ceux de nuisances par le bruit et les vibrations

Il devra veiller, de plus, à limiter l'impact visuel de l'exploitation.

POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

PN 2 : Toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur le site.

PN 3 : Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.

PN 4 : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes

- 100 p 100 de la capacité du plus grand réservoir
- 50 p 100 de la capacité des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention pourra être réduite à 20 p 100 de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.

PN 5 : Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés. Ils doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets. Les terrains souillés doivent être traités comme des déchets.

EAUX REJETEES DANS LE MILIEU NATUREL

PN 6 : Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes :

- le pH est compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la température est inférieure à 30°C ;
- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (norme NF T 90 105) ;
- la demande chimique en oxygène (DCO) sur un effluent non décanté a une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NF T 90 101) ;
- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NF T10 114).

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt quatre heures. En ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mg Pt/l.

PN 7 : L'exploitant fait procéder à ses frais et annuellement à des analyses des eaux rejetées dans le Dadou lors des opérations de pompage des eaux du bassin.

Le résultat de ces analyses est communiqué au service chargé de la police des eaux et à la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement qui pourra en modifier la fréquence et les paramètres selon les résultats obtenus.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire agréé.

PN 8 : Les rejets des eaux pompées dans le bassin s'effectuent dans le Dadou.

POLLUTION DE L AIR

PN 9 : L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

La concentration des rejets des émissions captées est déterminée annuellement selon des dispositions de l'article 19-II de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 susvisé.

Le résultat est communiqué à la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

PN 10 : En périodes sèches, les pistes de roulage sont régulièrement arrosées.

PN 11 : Les stocks de matériaux fins sont stabilisés.

PREVENTION DES INCENDIES

PN 12 : L'atelier d'entretien des engins et le stockage des carburants et des huiles sont pourvus d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

DECHETS

PN 13 : Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis éliminées vers des installations dûment autorisées. L'exploitant doit conserver les justificatifs correspondants.

PN 14 : Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations possibles de valorisation.

TRANSPORTS

PN 15 : Les véhicules affectés au transport des matériaux sont entretenus de manière à limiter les nuisances ou les dangers.

PN 16 : De manière générale, les règles de circulation mises en place par l'exploitant à l'intérieur de la carrière ou par le code de la route sont scrupuleusement respectées.

PN 17 : Le poids total en charge des véhicules doit être respecté.

BRUITS ET VIBRATIONS

PN 18 : L'exploitation est conduite de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

PN 19 : Les différents niveaux de bruits sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent pondéré LAeq.

PN 20 : Les bruits émis par la carrière ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, fenêtre ouvertes ou fermées, et, le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux, pour des niveaux supérieurs à 35 dB(A), d'une émergence supérieure à :

- * 5 dB(A) pour la période allant de 6h30 à 21h30, sauf dimanches et jours fériés ;
- * 3 dB(A) pour la période allant de 21h30 à 6h30, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Le respect des valeurs maximales d'émergence doit être assuré dans les immeubles les plus proches occupés ou habités par des tiers et existant à la date de l'arrêté d'autorisation, et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

PN 21 : En toute hypothèse, et en dehors des tirs de mines, les émergences maximales, visées au paragraphe précédent, doivent être respectées en tout point situé à 200 mètres du périmètre visé par la présente autorisation.

PN 22 : L'exploitant fait procéder à un contrôle des niveaux sonores résultant de son activité tous les deux ans et chaque fois que l'inspecteur des installations classées en fera la demande.

Le niveau limite admissible en limite de la présente autorisation est fixé à 70 dB(A) pour la période de 6h 30 à 21h 30 sauf les dimanches et jours fériés et 60 dB(A) de 21h 30 à 6h 30 ainsi que les dimanches et jours fériés.

PN 23 : L'émergence et les niveaux sonores sont mesurés conformément à la méthodologie définie dans l'instruction technique annexée à l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

PN 24 : Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

En particulier, les engins utilisés dans la carrière et mis pour la première fois en circulation moins de cinq ans avant la date de publication du présent arrêté doivent, dans un délai de trois ans après cette date, répondre aux règles d'insonorisation fixées par le décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 et des textes pris pour son application.

PN 25 : L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention (notamment lors des tirs à l'explosif), ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

PN 26 : En-dehors des tirs de mines, les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

DISPOSITIONS APPLICABLES LORS DES TIRS DE MINES

PN 27 : L'exploitant fait procéder à un contrôle des vitesses particulières pondérées dues à son activité lorsque le front d'abattage se situeront au plus près des habitations occupées par des tiers et chaque fois que l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en fera la demande.

Pour les constructions avoisinantes, la vitesse particulière pondérée maximale est fixée à 10 mm/s. Cette vitesse particulière pondérée s'obtient pour un signal monofréquentiel, en pondérant (amplification ou atténuation) la valeur mesurée par le coefficient lié à la fréquence correspondante et résultant du tableau figurant dans l'article 22.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 susvisé.

L'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement peut demander, si nécessaire, une analyse spectrale détaillée et un calcul de la vitesse particulière pondérée point par point.

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments.

En outre, le respect de la valeur limite est assuré dans les constructions existantes à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones autorisées à la construction par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

GARANTIES FINANCIERES

GF 1 : Montant des garanties financières

Compte tenu du phasage d'exploitation et de réaménagement tel que défini au chapitre "Conduite de l'Exploitation" ci-dessus, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal, calculé par période quinquennale, nécessaire pour effectuer le réaménagement correspondant à la dite période. Ce montant est fixé à :

- 1^{ère} période d'exploitation et de réaménagement (de la date de publication de la déclaration de début de travaux à 5 ans après cette même date) : 360 700 F TTC
- 2^{ème} période d'exploitation et de réaménagement (de 5 ans après la date de publication de la déclaration de début de travaux à 10 ans après cette même date) : 376 700 F TTC
- 3^{ème} période d'exploitation et de réaménagement (de 10 ans après la date de publication de la déclaration de début de travaux à 15 ans après cette même date) : 386 300 F TTC
- 4^{ème} période d'exploitation et de réaménagement (de 15 ans après la date de publication de la déclaration de début de travaux à 20 ans après cette même date) : 386 300 F TTC.
- 5^{ème} période d'exploitation et de réaménagement (de 20 ans après la date de publication de la déclaration de début de travaux à la date de fin de l'autorisation d'exploiter) : 386 300 F TTC.

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme correspondante fixée ci-dessus. Notamment, le document correspondant doit être disponible sur le site de la carrière ou sur un site proche et l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement peut en demander communication lors de toute visite.

GF2 : Renouvellement et actualisation des garanties financières

Compte tenu de la date d'échéance des garanties financières telle qu'elle figure au document transmis en début d'exploitation en application de l'article 15 de la présente autorisation, ou de la date d'échéance de tout document postérieur renouvelant ces garanties, et au moins 6 mois avant cette date, l'exploitant adresse au Préfet un nouveau document, conforme à l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 susvisé, attestant du renouvellement et de l'actualisation éventuelle de ces garanties pour une nouvelle période.

Le montant des garanties financières fixé au paragraphe GF1 ci-dessus est indexé sur l'indice TP 01 publié par l'INSEE. L'indice TP 01 de référence est l'indice correspondant à la date de signature de la présente autorisation.

L'actualisation du montant des garanties financières en fonction de l'évolution de cet indice interviendra chaque fois que l'un des deux termes suivants sera atteint :

- début d'une nouvelle période quinquennale telle que définie au paragraphe GF1 ci-dessus
- augmentation de cet indice supérieure à 15% pour la période courant depuis la dernière actualisation.

Dans les deux cas, l'actualisation des garanties financières est faite sur l'initiative de l'exploitant, sans que l'administration ait à le demander. Lorsque cette actualisation n'est pas prise en compte dans toute attestation de renouvellement de garanties financières qui se trouverait concernée ou est prise en compte de façon insuffisante, ce document ne remplit pas les conditions visées au premier alinéa du présent paragraphe. Dans ce cas l'exploitant peut faire l'objet des sanctions administratives et pénales prévues au paragraphe GF 4 ci-dessous.

Lorsque la quantité de matériaux extraits est sensiblement inférieure aux prévisions utilisées pour le calcul des garanties financières figurant ci-dessus, et lorsqu'un nouveau calcul de ces garanties financières aboutit à un résultat au moins inférieur de 25% au chiffre figurant à l'article 25, l'exploitant peut demander au Préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une révision de ces chiffres. Dans ce cas, l'exploitant adresse au Préfet une demande accompagnée d'un dossier technique justificatif, au moins 10 mois avant le terme de la période quinquennale en cours.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à l'augmentation du montant des garanties financières doit être portée sans délai à la connaissance du préfet et ne peut intervenir avant la fixation du montant de celles-ci par arrêté complémentaire et la fourniture de l'attestation correspondante par l'exploitant.

GF 3 : Appel des garanties financières

Le Préfet fait appel à l'organisme de caution solidaire ayant fourni l'attestation de garanties financières :

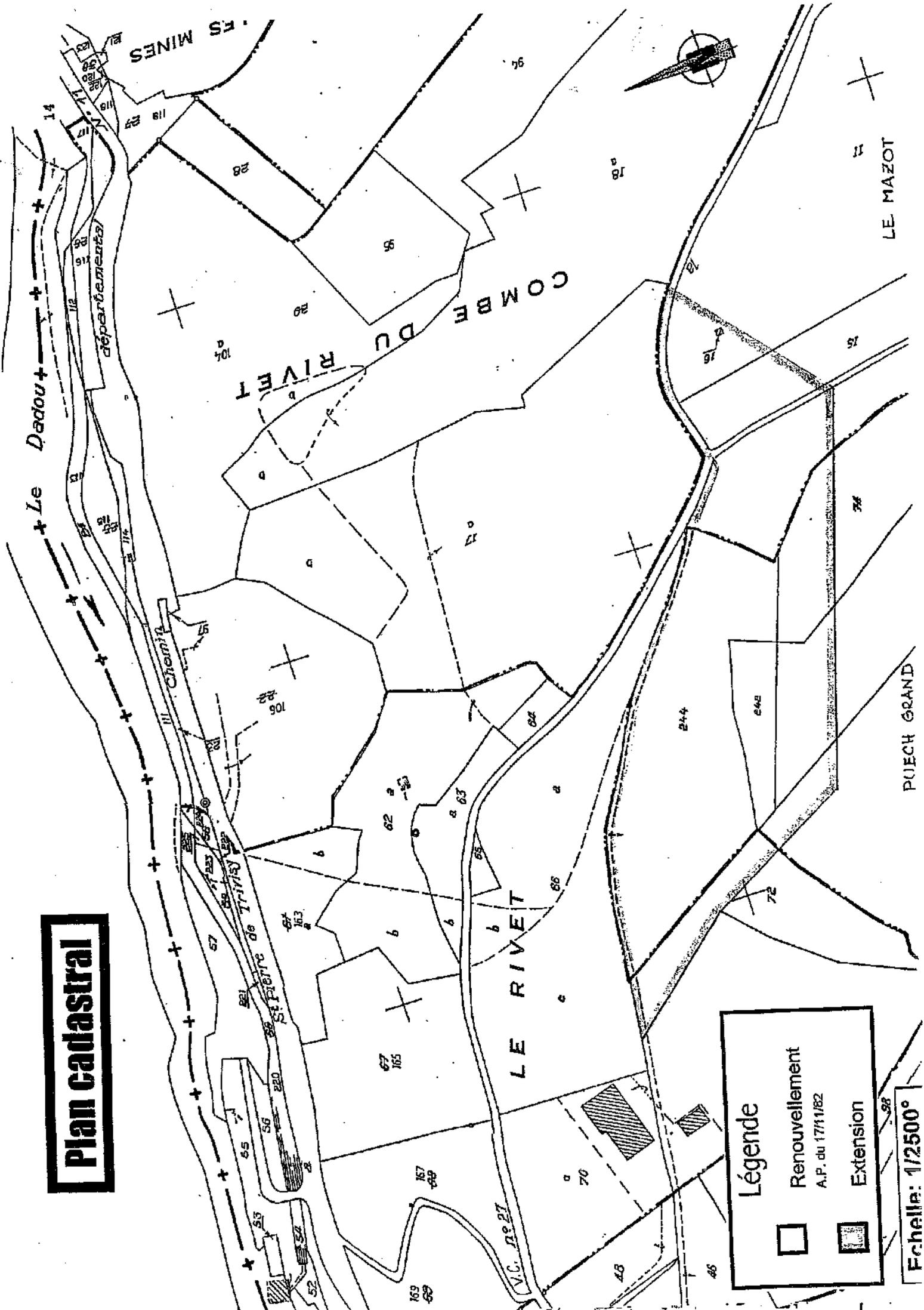
- soit en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté préfectoral en ce qui concerne la remise en état, après que la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 ait été rendue exécutoire ;
- soit en cas de disparition physiques (personnes physiques) ou juridique (sociétés) de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

GF4 : Sanctions administratives et pénales

L'absence de garanties financières, par défaut de production par l'exploitant de l'attestation de garanties financières initiale visée à l'article 14 visé ci-dessus ou de l'attestation de renouvellement visée au paragraphe GF 1 ci-dessus, entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article 23 c de la loi du 19 juillet 1976 modifiée.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relatives à la remise en état constitue, après mise en demeure, un délit tel que prévu et réprimé par l'article 20 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée.

Plan cadastral

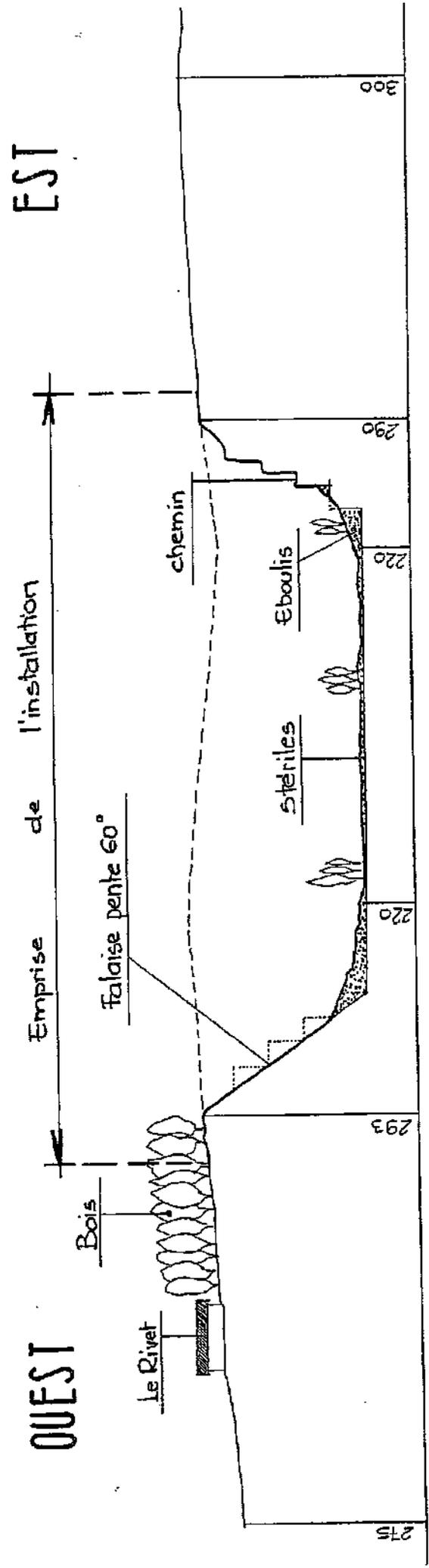
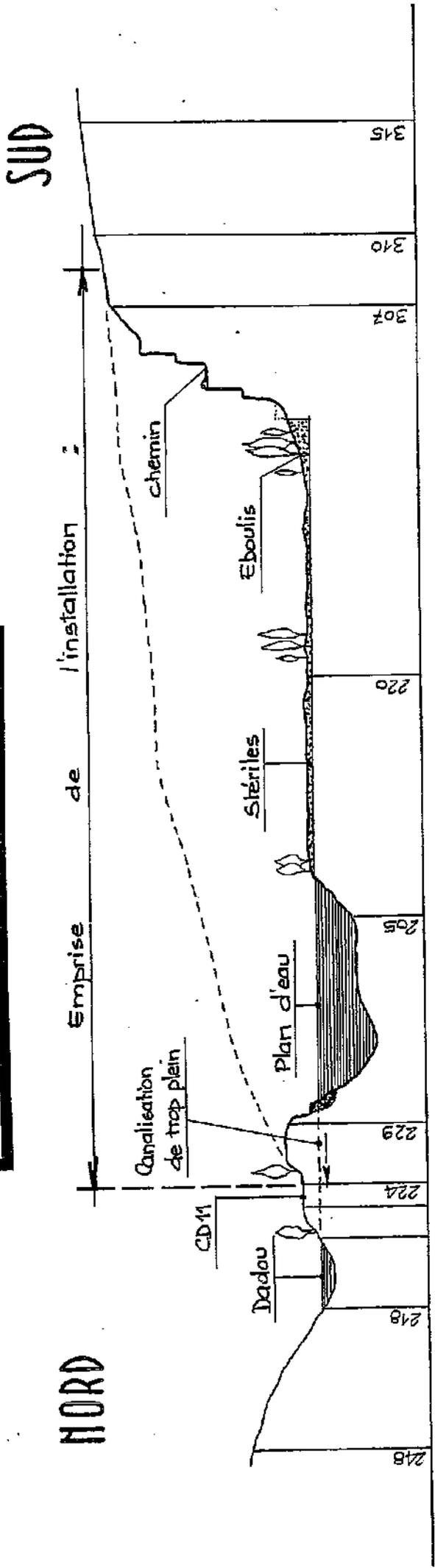


Légende

- Renouvellement
A.P. du 17/11/82
- Extension

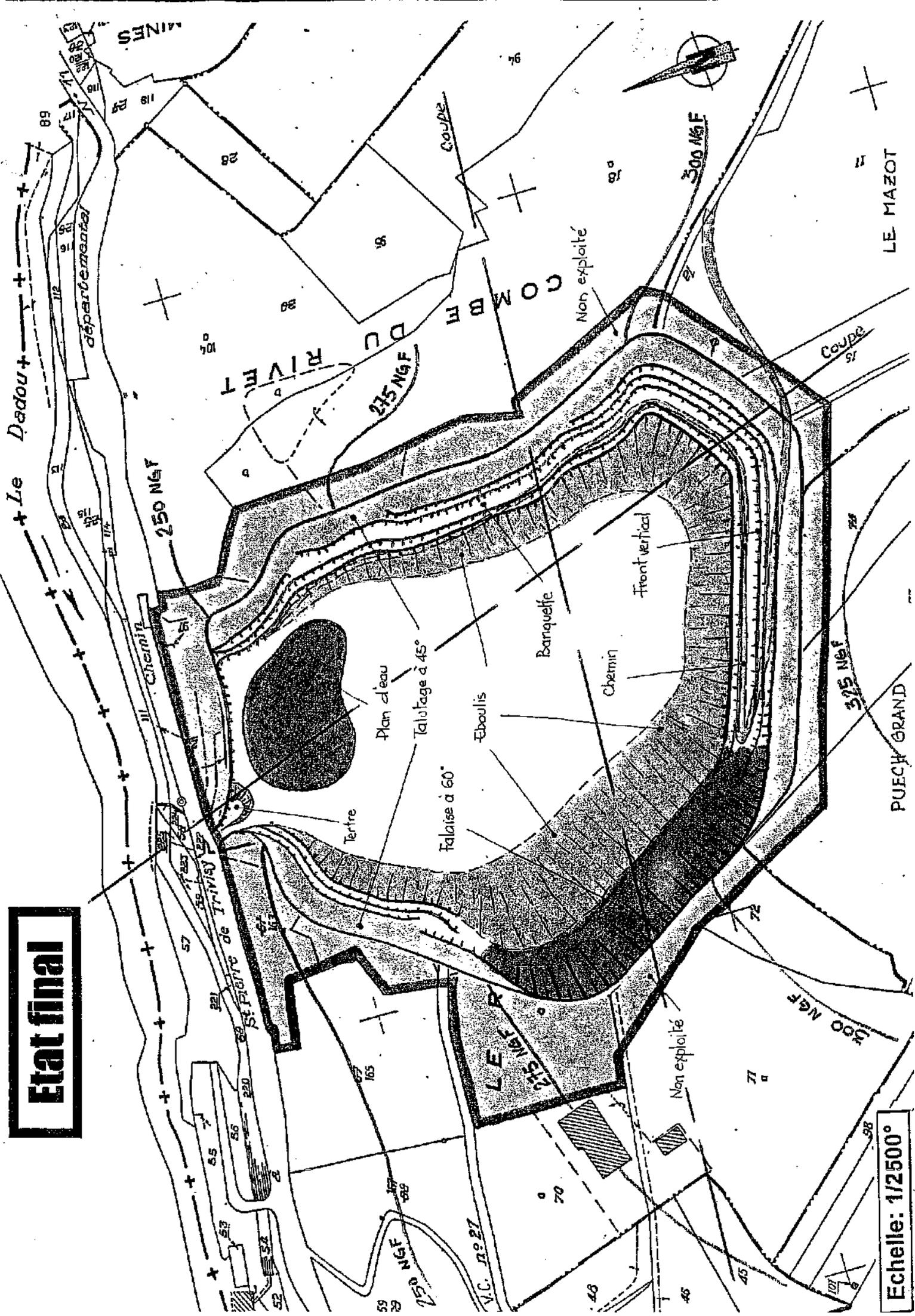
Echelle: 1/2500°

Coupes de l'état final



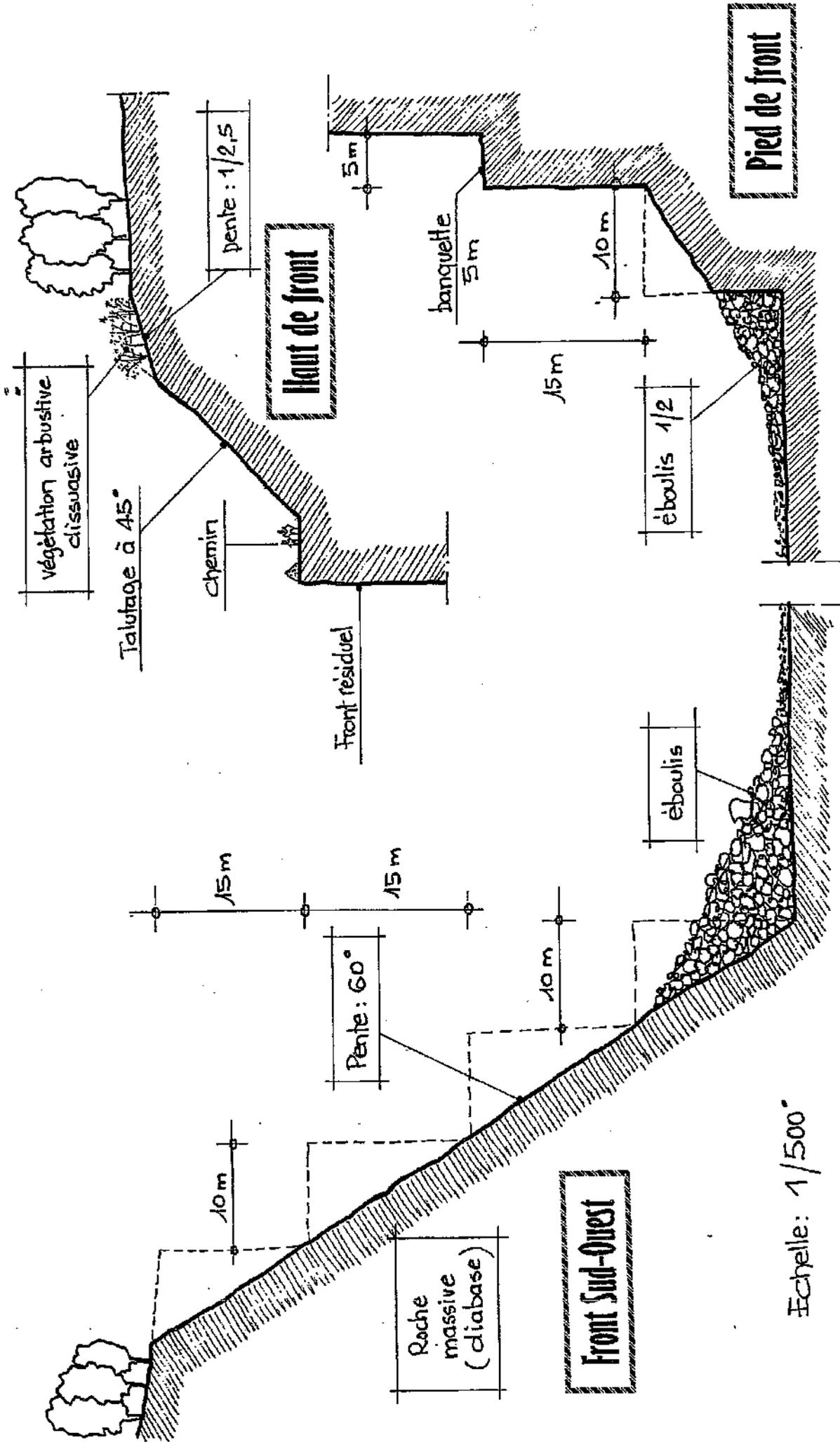
Echelle: 1/2500

Etat final



Echelle: 1/2500°

L'aménagement des fronts de taille



Echelle: 1/500



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

10 DEC. 2019 4546

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Albi, le 2 décembre 2019

Unité inter-départementale TARN-AVEYRON
Subdivision CARRIERES-MINES

Affaire suivie par : Christian DELERUE
Téléphone : 05 81 27 54 91
Télécopie : 05 81 27 54 98
Courriel : christian.delerue
@developpement-durable.gouv.fr

Evolution_nomenclature_finalisé

Monsieur le directeur général,

Votre société, dont le siège social est « le Rivet, 81120 Réalmont », exploite une carrière de diabases et une installation de broyage, concassage, criblage, de produits minéraux naturels aux lieux-dits *le Rivet, Combe du Rivet, Puech Grand et le Mazot* à Montredon-Labessonnié – 81360, autorisée par arrêté préfectoral délivré le 13 juin 2000 et une installation de transit de produits minéraux.

Compte tenu des modifications de la nomenclature introduite par les décrets cités en fin de page 2, le classement de vos installations relève désormais de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Le tableau ci-dessous annule et remplace celui porté à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 et abroge le récépissé de déclaration du 27 novembre 2013 :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques et volume autorisé	Régime
2510-1	Carrières (exploitation de), 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6.	Matériaux : calcaire Superficie : 10 ha 75 a 57 ca Production maximale annuelle : 150 000 t	A
2515-1a	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) supérieure à 200 kW.	Puissance installée : 550 kW	E

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques et volume autorisé	Régime
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure a 5 000 m ² , mais inférieure ou égale a 10 000 m ² .	Superficie de l'aire de transit : 10 000 m ²	D

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau,


William LEFEBVRE

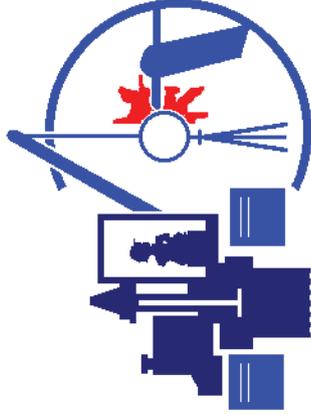
Monsieur le président
SA BESSAC TPC
Le Rivet
81120 Réalmont

Copie : DREAL Occitanie, Unité inter-départementale TARN-AVEYRON

Référence : **Rubrique 2515**, modifiée par les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010, n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, n°2017-1595 du 21 novembre 2017 et n° 2018-900 du 22 octobre 2018.
Rubrique 2517, modifiée le décret n° 2015-1614 du 9 décembre 2015.



ANNEXE 2 PRESENTATION SOCIETE



SOMMAIRE

- 1. HISTORIQUE**
- 2. INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE**
 - 2.1 Identification de la société
 - 2.2 Informations administratives
 - 2.2.1 Numéros d'identification
 - 2.2.2 Inscription au registre de commerce
 - 2.2.3 Attestation d'assurance
 - 2.2.4 Informations à caractère économique (Informations comptables)
 - 2.2.5 Activités de la Société
 - 2.2.6 Liste des syndicats professionnels auxquels appartient la Société
 - 2.3 Organisation de la Société
 - 2.3.1 Organigramme
 - 2.3.2 Interlocuteurs
 - 2.4 Capacités techniques
 - 2.4.1 Moyens humains
 - 2.4.2 Moyens matériels chantier
 - 2.4.3 Moyens matériels carrière
- 3. PRODUITS OU PRESTATIONS FOURNIS PAR LA SOCIETE**
 - 3.1 Caractéristiques techniques du produit (fournitures, travaux ou services)
 - 3.1.1 Prestations exécutées par l'entreprise : *Activité Chantier*
 - 3.1.1.1 Prestations exécutées par l'entreprise : *Activité Carrière*
 - 3.2 Photos de différents travaux réalisés sur chantier
 - 3.1 Photos Carrière BESSAC TPC
- 4. CERTIFICATIONS**
- 5. TABLEAUX DE REFERENCES CHANTIER ET CARRIERE ET CERTIFICATS DE CAPACITES / ATTESTATIONS DE TRAVAUX**

BESSAC

Travaux Publics et Carrière

PRESENTATION DE LA SOCIETE

— 0 0 —
2022
— 0 0 —

Certifiées :

EURO-QUALITY SYSTEM



ISO 9001



1. HISTORIQUE

Membre Fondateur : BESSAC Abel

- 1945 :** Création d'un garage de préparation de véhicules à CABERET (LOT).
- 1950 :** Création d'une entreprise de chaudronnerie.
Installation de chauffage central et Electricité à CABERET.
- 1962 :** Création d'une entreprise de pose de canalisation d'eau potable à FAUCH (TARN).
- 1970 :** Construction d'un atelier de maintenance et de bureau à REALMONT (TARN).
Création d'une entreprise de travaux public réalisant la pose de réseaux (Gaz, Eau potable/Irrigation, Assainissement).
- 1971 :** Création d'une activité carrière à MONTREDON-LABESSONNIE (TARN).
Production de granulats utilisés pour les travaux routiers et publics à partir de deux gisements de roches massives.
- 1983 :** Rachat par le personnel (membre de l'entreprise) de la totalité des actions au membre fondateur.
La société se spécialise, entre autres, dans la pose de canalisation de GAZ Haute Pression, qui devient, son principal pôle d'activité.
- 2002 :** Obtention Certification **ISO 9002**.
- 2003 :** Modification du système qualité selon référentiel **ISO 9001** version **2000**.
Suivi 2, avec extension de l'**ISO 9001** version **2000**.
- 2005 :** Audit de renouvellement 1 Certification **ISO 9001**.
- 2007 :** Création du système de Maîtrise de la production de nos Granulats répondant aux exigences du référentiel CE. Création du laboratoire interne d'analyse de granulats (Marquage CE).
- 2008 :** Audit de renouvellement 2 Certification **ISO 9001** version **2008**.
Attestation CE Niveau 4 de nos granulats.
Engagement dans la démarche Sécurité MASE/UJC.
- 2010 :** Obtention Certification **MASE/UJC (3ans)**.
Obtention Certification **Marquage CE Niveau 2+** pour nos granulats.
- 2011 :** Audit de renouvellement 3 Certification **ISO 9001**.
- 2013 :** Renouvellement Certification **MASE/UJC (3ans)**.
- 2014 :** Audit de renouvellement 4 Certification **ISO 9001**.
- 2017 :** Renouvellement Certification **MASE/UJC (3ans)**.
Audit de renouvellement 5 Certification **ISO 9001**.
- 2020 :** Audit de renouvellement 6 Certification **ISO 9001**.
- 2021 :** Arrêt Certification **MASE/UJC**.

PRESENTATION ENTREPRISE BESSAC TPC 2022



2. INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE

2.1 Identification de la société

<i>Raison sociale</i>	BESSAC T.P.C.
<i>Statut juridique</i>	Société Anonyme
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Adresse du siège social</i>	"Le Rivet" 81120 REALMONT
<i>N° de téléphone</i>	05.63.55.51.29
<i>N° de télécopie</i>	05.63.45.56.22

2.2 Informations administratives

2.2.1 Numéros d'identification

N° SIRET	316 831 197 00017
Code APE	4221 Z

2.2.2 Inscription au registre de commerce

(Voir ci-après)

PRESENTATION ENTREPRISE BESSAC TPC 2022



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 13 septembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 316 831 197 R.C.S. Albi

Date d'immatriculation 03/10/1979

Dénomination ou raison sociale

BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES

Forme juridique Société anonyme

Capital social 562 240,00 Euros

Adresse du siège

le Rivet 81120 Réalmont

Durée de la personne morale

Jusqu'au 03/09/2049

Date de clôture de l'exercice social

31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président du conseil d'administration - Directeur général

Nom, prénoms

RICARD Pierre

Date et lieu de naissance

Le 10/08/1963 à Castres (81)

Nationalité

Française

Domicile personnel

Chemin du Caylon 81120 Réalmont

Directeur général délégué - Administrateur

Nom, prénoms

RICARD Laurent

Date et lieu de naissance

Le 01/12/1968 à Castres (81)

Nationalité

Française

Domicile personnel

Chemin de Malpel 81120 Réalmont

Administrateur

Nom, prénoms

RICARD Maurice

Date et lieu de naissance

Le 15/12/1937 à Lautrec (Tam)

Nationalité

Française

Domicile personnel

Malpel 81120 Réalmont

Administrateur

Nom, prénoms

LOPEZ Emmanuel Franck

Date et lieu de naissance

Le 29/12/1975 à ALBI (81)

Nationalité

Française

Domicile personnel

la Métairie Basse 81120 Sieurac

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination

SA EURAUDIT

Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administration

Adresse

81 Boulevard Carnot Résidence Cap Wilson 31000 Toulouse

Immatriculation au RCS, numéro

389 343 443 RCS Toulouse

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination

STE AUDIT 81

Adresse

14 Boulevard Miredames 81100 Castres

Immatriculation au RCS, numéro

380 428 268 RCS Castres

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement le Rivet 81120 Réalmont

Activité(s) exercée(s) Entreprise de travaux publics exploitation de carrières et sablières

Date de commencement d'activité 01/01/1980

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Cette société se constitue et Cree un fonds

Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 3203 du 11/10/2018*
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 30/06/2018 :
Nouveau : LOPEZ Emmanuel Franck, Administrateur

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



ENTREPRISE
Agence n°: 46029

MME MASSARDIER GRIEG
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 20008565 www.orias.fr
37 BOULEVARD GAMBETTA
46000 CAHORS
Tel 056553095 - Fax 056522568
agence.mma.fr/cahors-gambetta/
cabinet.massardier@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

2.2.3 Attestation d'assurance

Responsabilité civile

Organisme assureur	M M A
Durée limite de validité de la garantie	Attestation d'assurances jointes

Responsabilité décennale

La réalisation de ce marché fait l'objet d'une garantie décennale. Le candidat indiquera les modalités de couverture de cette garantie et, le cas échéant, fournira une copie de l'attestation d'assurance comportant les éléments suivants :

- ✗ organisme assureur : **M M A**
- ✗ montant de la garantie : **Travaux génie civil : 1 680 000 €**
- ✗ durée de la garantie : **31-12-22 (Contrat renouvelé par tacite reconduction)**

(Contrat voir ci-après)

Réf. Ag : BESSA Pt. vente : 1
N° client : 05028161 N Pt. :

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD
certifie que SA BESSAC TRAVAUX PUBLICS

- a souscrit l'assurance **MMA BTP, contrat n° 107611720**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Voirie et réseaux divers (V.R.D.)
 - Maçonnerie et béton armé saur précontraint in situ
 - Terrassement

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles



MMA IARD Assurances Mutuelles
Société anonyme au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 775 632 126
Siège social : 14 Boulevard Maréchal Alexandre Olyan - 72000 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société anonyme au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 775 652 189

MMA VIE
Société anonyme au capital de 142 822 506 euros
RCS Le Mans 440 042 734



MME MASSARDIER GRIEG
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 200008665 www.orias.fr
37 BOULEVARD GAMBETTA
46000 CAHORS
Tél 0565353095 - Fax 0565222568
agence.mma.fr/cahors-gambetta/
cabinet.massardier@mma.fr

SA BESSAC TRAVAUX PUBLIC
LE RIVET
81120 REALMONT

- ATTESTATION D'ASSURANCE -

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD
Atteste que : SA BESSAC TRAVAUX PUBLICS LE RIVET 81120 REALMONT
SIRET n° 316831197 00017
est titulaire du contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale N° 107611720,
pour la période du 01/10/2022 au 31/12/2022.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Voie et réseaux divers (VRD)

Réalisation de réseaux de canalisations de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voieries, de poteaux et clôtures.

Ouvrages relatifs à la distribution, à l'assainissement, au transport de fluide.
Branchement concernant l'alimentation en eau, gaz, électricité, la desserte téléphonique, l'évacuation des eaux usées et pluviales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

Sont exclus, le comblement de carrières, la dépollution des sols.

Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierres naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agraté, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- travèvement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage, chape,

fondations autres que pieux, micropieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement

autonomes et toutes les autres techniques équivalentes, ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires* de :

- terrassement, drainage et de canalisations enterrées,
- complément d'élançhété des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- démolition et V.R.D.,
- pose d'huissières,

- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- plâtrerie,

- carrelage, fatence et revêtement en matériaux durs à base minérale,

- caiffeurment de joints,

Et les travaux suivants liés à la fumeristerie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts (hors fours et cheminées industriels),



- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- travèvement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtement en carreaux et panneaux de fatence.
Est exclue la réalisation de silos, piscines, fosses à lisier, bâtiments d'élevage industriel, bâtiments isothermes.
Sont exclus la protection et la réfection de façade par revêtement d'imperméabilisation et par revêtement plastique épais.

Terrassement

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans des sols, ainsi que des travaux de rabatement de nappes nécessaires à l'exécution de travaux de remblai, d'entrochement non lié et de comblement (sauf pour les carrières) avant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage. Cette activité comprend les sondages et les forages.
Sont exclus le comblement de carrières, la dépollution des sols.

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires* », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires* », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus.
L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine,
- aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 Euros,

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P*, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P*,
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P*,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass' innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualificationconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualificationconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualificationconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.



ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE SUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

L'Assurance de responsabilité décennale sur des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance s'applique aux chantiers dont le coût total (prévisionnel) de construction HT, tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 7 000 000 EUR.

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré, lorsque celle-ci est engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil.	
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	Se reporter au tableau de garanties ci-après
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-1 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

TABLEAU DE GARANTIES

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 117,5 applicable au 01/01/2022

Responsabilité Civile Décennale - Entreprises de construction		Montant des franchises (non indexé) par sinistre (1), (2)
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre) (3)	
A. Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis à obligation d'assurance		
1) Dommages matériels aux ouvrages non soumis à obligation d'assurance selon l'article L243-1-1 du Code des assurances (y compris les frais de déblaiement)	1 680 000 EUR	8 000 EUR
2) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	894 000 EUR	8 000 EUR
3) Dommages immatériels consécutifs	894 000 EUR	

- (1) La franchise est doublée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du sous-traitant au jour du sinistre.
- (2) Une seule franchise pour un même sinistre "Responsabilité civile décennale", la plus élevée.
- (3) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait le 11/01/2022
à CAHORS



L'Assureur,

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 117,5 applicable au 01/01/2022

Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction		Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (5)	Montant des franchises (non indexé) (3)
Nature des garanties			
A. Tous dommages confondus dont :		8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)		8 000 000 EUR (non indexé)	
. Limité en cas de faute inexcusable à		3 500 000 EUR (non indexé)	Neant
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule		sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)		3 910 000 EUR	3 200 EUR (2)
. dont vol commis par vos préposés		55 000 EUR	
. dont vol commis par les biens confiés		335 000 EUR	
D. Dommages immatériels non consécutifs (1)		335 000 EUR	3 200 EUR (2)
(hors performance énergétique)			
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)		335 000 EUR	3 200 EUR
G. Dommages intermédiaires		447 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)		671 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)		452 000 EUR	
. dont frais d'urgence		45 200 EUR	
J. Préjudice écologique (1)		335 000 EUR	3 200 EUR
K. Pertes pécuniaires environnementales dont		335 000 EUR	
. Responsabilité environnementale		111 000 EUR	
. Frais de dépollution des sols et des eaux		111 000 EUR	
. Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers		111 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
- (3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée
- (4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 11/01/2022
à CAHORS

L'Assureur,





7 1 MARS 2022

VALABLE DU 1^{er} AVRIL 2022
AU 31 MARS 2023

Carte délivrée par la FNTP
3, rue de Berni
75008 Paris
Tél. -01 44 13 31 44
www.fnfp.fr

2022
CARTE PROFESSIONNELLE
D'ENTREPRENEUR
DE TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX PUBLICS
NATIONALE

2.2.4 Informations à caractère économique (Informations comptables)

	2020	2019	2018	2017	2016
Chiffre d'affaires :	3 217 K€	5 259 K€	5 148 K€	6 070 K€	3 738 K€
Chiffre d'affaires réalisé dans l'activité canalisation :	950 K€	2 902 K€	2 928 K€	3 978 K€	2 009 K€
Chiffre d'affaires réalisé dans l'activité carrières :	2 137 K€	2 298 K€	2 080 K€	1 994 K€	1 723 K€
Chiffre d'affaires divers	131 K€	59 K€	9 K€	10 K€	6 K€
% de ce chiffre d'affaires réalisé en France :	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
% chiffre d'affaires réalisé secteur canalisation :	30 %	55 %	57 %	65 %	54 %

2.2.5 Activités de la Société

Activités exercées par la Société (rayon d'action)	% moyen du CA* que représente cette activité	Clients principaux pour cette activité (et le % CA respectif)
Pose conduite gaz H.P. ou fluide sous pression (toute la France)	35 %	GRT gaz : 70 % TIGF : 0 % Autres Concessionnaires : 30%
Carrières (sur un rayon de 100 Km)	40 %	Entreprises de T.P. et Centrales d'enrobés : 90 % Conseils Généraux : 10 % Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable : 80 % Mairies : 20 %
Pose conduites (Eau - Assainissement - Irrigation) (Régional)	20 %	Au cours des chantiers de pose de canalisations : 40 % Clients privés : 60 %
Forage - Fonçage (toute la France)	5 %	

* CA : Chiffre d'Affaires

2.2.6 Liste des syndicats professionnels auxquels appartient la Société

FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

(Carte jointe ci-après)

CANALISATEURS DE FRANCE

(Carte jointe ci-après)

PRESENTATION ENTREPRISE BESSAC TPC 2022



COMPÉTENCES ET ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

ÉDITÉLE 02/03/2022

BESSAC TRAVAUX PUBLICS
ET CARRIERES

LE RIVET
81120 REALMONT

Le Président de la FNTP : Bruno Casagré

Pour tout renseignement :
tél. : 01 44 13 31 07
e-mail : cartepro@fnfp.fr

NUMERO TP 10558 SIREN 316831197

FORME JURIDIQUE SA CODE APE 4221Z

APPARTENANCE SYNDICALE DE SPECIALITE

LES CANALISATEURS

PARCOURS RSE

RAISON SOCIALE ET COORDONNÉES DU SIÈGE

BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES
LE RIVET
81120 REALMONT

TEL: 05 63 55 51 29
SITE: www.bessac-tpc.fr

Les Identités Professionnelles sont délivrées sur présentation d'un dossier fourni par le candidat comprenant notamment des attestations de travaux établis par les maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre compétents et indépendants de l'entreprise exécutoire, en fonction de la Nomenclature des Travaux Publics.

■ activité coutumière activité probatoire

CERTIFICAT D'IDENTITE PROFESSIONNELLE

Groupe 2 - PREPARATION ET REHABILITATION DES SITES, FONDATIONS ET TERRASSEMENTS

23 - Ouvrages en terre, Terrassements
■ 2322 Travaux de terrassement courants en milieu non urbain.

Groupe 3 - VOIRIES, ROUTES, PISTES D'AEROPORTS

36 - Travaux particuliers
■ 3642 Réfections sur tranchées de couches d'assise ou de surface.

Groupe 5 - EAU, ASSAINISSEMENT, AUTRES FLUIDES

51 - Construction en franchise de réseaux à écoulement sous pression

■ 5112 Réseaux d'écoulement sous pression en milieu non urbain, canalisations 300 < DN <= 500mm et 150mm < DN <= 300mm si la pression d'essai est >= 25 bars.

■ 513 Travaux limités sur réseaux sous pression ou création de branchements particuliers.

53 - Gaz et fluides divers sous pression

■ 5312 Réseaux de transports, Longueur >= 5000 ml ou DN >= 450mm
■ 5331 Réseaux de distribution gaz (intervention hors gaz);Acler.

Groupe 7 - TRAVAUX SPECIAUX

73 - Construction de réseaux par procédés spéciaux
■ 7311 Forage horizontal, forçage par poussée.

VALIDABLE DU 1^{er} AVRIL 2022
AU 31 MARS 2023



NUMÉRO TP : 10558 SIREN : 316831197
FORME JURIDIQUE : SA CODE APE : 4221Z

APPARTENANCE SYNDICALE DE SPÉCIALITÉ
LES CANALISATEURS

ÉDITÉ LE : 02/03/2022

RAISON SOCIALE ET COORDONNÉES DU SIÈGE
BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES
LE RIVET
81120 REALMONT

activité coutumière activité probatoire

N° 2018-11-117

GAZ - Réseau de transport

La qualité, la sécurité, l'environnement, le développement durable et esprit des préocupations au présentier, la Commission Label Canalisateur fait à être partager ces valeurs.

ENGAGEMENTS LABEL CANALISATEUR

- Application des règles de l'art.
- Sous-jour de la sécurité.
- Respect de la réglementation en vigueur.
- Respect de l'environnement.
- Compétence et savoir-faire.
- Compromis avec le social, économique et environnemental.

Le titulaire du présent label souscrit aux engagements ci-dessus des Canaliseurs.

L'obtention du présent label est indiquée sur le site des Canaliseurs, ainsi que l'annuaire des entreprises, par la présence du pictogramme.

Pour toute information concernant les conditions de délivrance du label, contactez :
B. rue de Bercy | 75008 PARIS | Tél : 01 43 53 26 38 | Fax : 01 43 03 19 79
Site : www.labelcanalisateur.com
Site : labelcanalisateur@orange.fr | E-Mail : labelcanalisateur@orange.fr

Syndicat Professionnel membre de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

LABEL CANALISATEUR

GAZ - Réseau de transport

N° dossier : 2018-11-117 Validité du : 14/03/2019 au : 14/03/2022

La Commission paritaire réunie le 14/03/2019, a décerné le Label Canalisateur au titulaire qui a satisfait aux exigences établies pour sa délivrance :

A L'ENTREPRISE

Raison Sociale : BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES
Adresse : LE RIVET
SIREN : 316831197
Capital Social : 302 210 €
Code NAF : 4221Z
E-Mail : labelcanalisateur@orange.fr
Site Internet : <http://www.bessac-trp.fr>
N° carte FNTP : 10558

Pour son CENTRE D'ACTIVITES (Agence de)

Raison Sociale : BESSAC T.P.A.C.
Adresse : Le Rivet
SIREN : 31159 REALMONT
Forme Sociale : SA
Capital Social : 10 63 55 51 29
E-Mail : labelcanalisateur@orange.fr

CLASSIFICATION DE L'ENTREPRISE

Chiffre d'affaires annuel - année :	2018
Tous travaux :	6 070 000,00 €
Activité qualifiante :	3 978 000,00 €
Effectif total permanents - année :	2019
Tous travaux :	43
Activité qualifiante :	24

Le mandataire social :

CLASSIFICATION DU CENTRE D'ACTIVITES (Agence)

Chiffre d'affaires annuel - année :	2018
Tous travaux :	6 070 000,00 €
Activité qualifiante :	3 978 000,00 €
Effectif total permanents - année :	2019
Tous travaux :	43
Activité qualifiante :	24

Le responsable du centre d'activité :

Le niveau obtenu : Or Argent Bronze

La Commission paritaire :
Le Président de la Commission Label Canalisateur : GUERIN-CHENEDIA

Composition de la Commission paritaire :

RESEAUX D'EAUX (POTABLE OU BRUTE) N° 2019-11-117

MAXIENS I LUMAINS ET MATERIELS

Moyens Matériels	Entreprise Direction régionale			Centre d'activités		
	Tout Tys	Alsace Cava	Tout Tys	Alsace Cava	Tout Tys	Alsace Cava
Structure Bâtir - B.E.E. (négot)	2	2	2	2	2	2
Nombre de pompes / ystèmes	1	1	1	1	1	1
Nombre de pompes / ystèmes	2	2	2	2	2	2
Structure Qualité - Sécurité - Environnement (OSE) Développement						
Nombre de personnes SE déployé	1		1		1	
Nombre de personnes SE déployé à l'étranger	10		10		10	
Structure Travaux						
Nombre de conducteurs de travaux	1	1	1	1	1	1
Nombre de personnes déployé (c. de de 10 ans et sup)	8	6	8	6	8	6
Nombre d'ouvriers permanents	26	12	26	12	26	12
Personnel non déployé	-	-	5	-	-	5
Conducteurs de postes à l'OSSE	-	-	5	-	-	5
Moyens Matériels						
Entreprise Direction régionale						
Alsace Cava						
Moyens matériels propres						
Nombre de postes / ystèmes	14					14
Matériel roulant de travaux	24					24
Matériel roulant de travaux	12					12
Nombre de postes / ystèmes	4					4
Nombre de postes / ystèmes	0					0
Nombre de postes / ystèmes	0					0
Nombre de postes / ystèmes	0					0
Structure Travaux						
Chantiers						
Entreprise / sous-traitant / ystème						
Entreprise / sous-traitant / ystème						
Participation / ystème						
Niveau						
T1 / ystème						
Laboratoire de construction						

RESEAUX D'EAUX (POTABLE OU BRUTE) N° 2019-11-117

REFERENCES ET COMPETENCES DU CENTRE D'ACTIVITES

2. Usine - Sécurité - Environnement / Centre d'activités

1. Organisation générale de l'entreprise / centre d'activités (aligné)			
2. Engagements qualité			
3. Organisation sécurité			
4. Organisation environnementale			

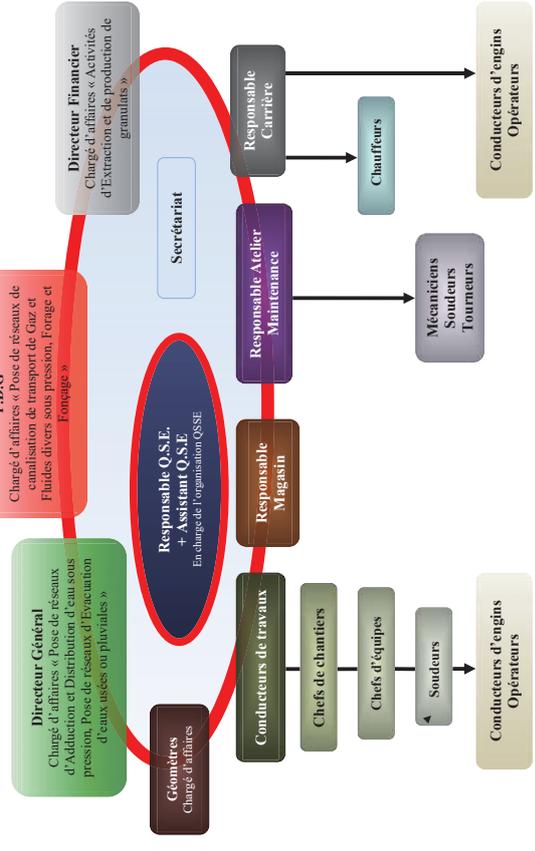
Évaluation du Centre d'activités pour l'obtention du Label

1. Compétence Adhérer un ouvrage			
1.1. Approuver les plans de construction de réseaux d'eau potable, d'égouts, de gaz, de fluides divers sous pression, forage et fonçage des puits, contrôle de la qualité de l'eau			
1.2. Vérifier les ouvrages (application des règles de l'art, utilisation des essais, contrôle de la qualité)			
2. Qualité - Sécurité - Environnement			
3. Formation du personnel			
4. Sécurité			



2.3 Organisation de la Société

2.3.1 Organigramme





2.3.2 Interlocuteurs

Fonction :	P.D.G. Chargé d'affaires	D.G.D. Chargé d'affaires	Directeur Financier	Responsable QSE	Relations publiques (Assistant Bureau d'Etude)	Responsable Carrière
Nom :	RICARD Pierre	RICARD Laurent	LOPEZ Emmanuel	MILHAU Mathieu	LEMONNIER Sébastien	POUSTHOMIS Sébastien
Adresse :	Le Rivet 81120 REALMONT					
N° de téléphone :	05.63.55.51.29					05.63.55.53.93
e-mail :	email@bessac-tpc.fr					
N° de télécopie :	05.63.45.56.22					

2.4 Capacités techniques

2.4.1 Moyens humains

Effectif moyen de sa société :

	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Effectif total de la société (Moyen) :	39	40	41	42	45	43
Effectif de la société dans le domaine pose canalisation :	20	21	22	22	24	22
CDI et CDD :	39	40	41	41	45	43
Intérimaires :	0	0	0	0	0	0

LISTE DU PERSONNEL DE LA SOCIETE BESSAC (cf. Organigrammes)

BUREAU	
Président Directeur Général	RICARD Pierre
Responsable Q.S.E. et du Laboratoire d'analyse granulats	MILHAU Mathieu
Directeur Général Délégué	RICARD Laurent
Directeur Financier	LOPEZ Emmanuel
Bureau d'étude	RICARD Pierre
Aide comptable et Secrétaire	PAYRASTRE Annabelle
	RICARD Laurent
	BORIE Céline
	LEMONNIER Sébastien
	MILHAU Mathieu
CHANTIER	
Conducteurs de travaux	LEMONNIER Sébastien
Chefs de chantiers	FABRIES Richard
	ACHAK Saïd
Chefs d'équipes	SOLLET Jean-Pierre
	GARROUSTE Christophe
	AMO Juan
Géomètres	LEMONNIER Sébastien
Soudeurs	BENOJARET Patrick
Ouvriers (conducteur d'engins, chauffeurs, applicateurs revêtement...)	LOINER Marc
	CHAMBON Alexandre
CARRIERE	
Responsable Carrière (Chef de carrière)	POUSTHOMIS Sébastien
Pilote d'Installation (adjoint du chef de carrière)	RINCON Philippe
Ouvriers (pilote d'installation, chauffeurs, conducteurs engins, opérateurs, mineurs/foreurs)	
MAGASIN et ATELIER MECANIQUE	
Responsable Magasin (Magasinier)	VEROLME Sébastien
Responsable Atelier Mécanique	GALLIAC Ludovic
Ouvriers (fourneurs, soudeurs, mécaniciens)	

PRESENTATION ENTREPRISE BESSAC TPC 2022



Effectif moyen travaillant dans l'activité canalisation :

Encadrements et Ouvriers :	Effectif
- Bureau d'étude (chargé d'affaires) :	2
- Responsable QSE :	1
- Géomètre :	2
- Conducteurs de travaux ou chefs de chantier :	3
- Chefs d'équipe :	3
- Ouvriers :	8
Affectation possible de l'Encadrement :	
Ouverture de piste	3
Bardage	2
Cintrage	2
Ouverture tranchée	3
Soudage	4
Pose et enboitement des tubes	5
Mise en fouille	4
Remblayage	3
Remise en état	3
Forage	2
Points spéciaux	3
Relevés topo/Carnet de soudure/Archives	2
Qualité/Sécurité/Environnement	2
Fonction possible de l'Encadrement et des Ouvriers :	
Maçons	1
Bâcheurs	3
Soudeurs Gaz	1
Tuyauteur / Monteur	5
Enrobeurs	3
Pellistes	6
Conducteurs d'engins	13
Chauffeurs/Manutentionnaires	8

Effectif moyen travaillant dans l'activité carrière :

Encadrements et Ouvriers :	Effectif
- Bureau d'étude (chargé d'affaires) :	1
- Laborantin :	1
- Chef de Carrières :	1
- Pilote Installation :	2
- Ouvriers	7
Fonction possible de l'Encadrement et des Ouvriers :	
Conducteurs d'engins	7
Chauffeurs/Livreurs	4
Foreur/Mineur	1

2.4.2 Moyens matériels chantier

1) Véhicules

- 8 Fourgons d'équipe :
 - 1 MERCEDES 308
 - 2 MERCEDES 412
 - 1 MERCEDES 609
 - 1 VOLKSWAGEN LT46
 - 3 MERCEDES SPRINTER 513

- 1 Fourgons mécaniques :
 - 1 MERCEDES 316 4x4

- 2 Véhicules tout terrain :
 - 1 4x4 PAJERO
 - 1 Caddy 4x4

- 3 véhicules de transport ouvriers :
 - 1 MERCEDES 311 (9 places)
 - 1 Car (30 places)
 - 1 Car (50 places)

2) Camions 19 tonnes

- 2 MERCEDES 4x4 (avec grue de manutention)
- 1 MERCEDES POLY-BENNE
- 1 MERCEDES ATEGO





3) Camions 26 tonnes

- * 1 MERCEDES 3336

4) Matériels de transport

- * 2 Tracteurs routiers
 - o 2 MERCEDES ACTROS 1848
 - o 1 MAN 6x6
- * 2 Plateaux
- * 2 Portes chars
- * 1 Fardier
- * 1 UNIMOG CITERNE
- * 1 UNIMOG GRUE

5) Pelles à roues

- * 3 MECALAC (14 T)
- * 1 LIEBHERR 902 (20 T)
- * 1 LIEBHERR 912 (25 T)

6) Pelles à chenilles

- * 2 LIEBHERR 912 (25 T)
- * 4 LIEBHERR 912 LITRONIC (25 T)
- * 3 LIEBHERR 914 (25 T)
- * 1 LIEBHERR 914 Compact (22 T)
- * 1 LIEBHERR 922 BRH (30 T)
- * 1 LIEBHERR 934 (35 T)
- * 1 Mini-Pelle NEUSON 3T
- * 1 Mini-Pelle TACKEUCHI 5T

7) Bouteurs

- * 1 BULL D 4
- * 1 BULL D 7
- * 1 BULL D 8
- * 1 TRAX Chenille
- * 1 Bull PR 722

8) Pipelayers

- * 2 D4 PIPELAYER
- * 2 D6 PIPELAYER
- * 1 D7 PIPELAYER
- * 1 LIEBHERR 741 PIPELAYER
- * 1 LIEBHERR 731 PIPELAYER



9) Matériels soudure/revêtement

- * 4 JOHN DEERE 4 x 4
- * 2 DEUTZ 4 x 4
- * 2 TRACTEURS CHENILLE
- * 1 UNIMOG Soudure (TWIN-ARC)
- * 10 GENERATRICES MOBILES
- * 3 GENERATRICES FIXES
- * POSTES SOUDURES
- * 1 FRAISEUSE FEIN
- * 1 COMPRESSEUR MOBILE
- * 2 COMPRESSEURS ROULANTS
- * 2 SABLEUSES

10) Divers

- * 2 BARDEUSES CHENILLE
- * 1 MINI CHARGEUR + GRIGNOTEUSE
- * 1 TRANCHEUSE 400 CV
- * 1 TRANCHEUSE 300 CV
- * 1 FOREUSE HAUSSEUR
- * 1 FOREUSE LIEBHERR PELLE
- * 1 FOREUSE BPI
- * 1 FOREUSE KAMO (Ø 300 au Ø 600)
- * 1 FOREUSE KAMO (Ø 300 au Ø 1000)
- * FUSEE P. Modèle
- * EQUIPEMENTS FONÇAGE (Ø 1000 au Ø 2200)
- * 1 CINTREUSE N° 1 (Ø 80 au Ø 300)
- * 1 CINTREUSE N° 2 (Ø 80 au Ø 400)
- * 1 CINTREUSE à chenille N° 3 (Ø 400 au Ø 600)
- * 1 CINTREUSE MINGORI (Ø 80 au Ø 200)
- * 1 CINTREUSE PLATE
- * 1 CASSE PIERRES
- * 1 CONCASSEUR SUR CHENILLES
- * 1 TRACTEUR AGRICOLE : DEUTZ 4 x 4 13006
- * 1 DEUTZ 4 x 4 DX 7.10
- * 1 HERSE ROTATIVE
- * 1 DECOMPACTEUR
- * 1 DEBROUSSAILLEUR NICOLAS
- * 1 DEBROUSSAILLEUR BERTI
- * 2 BETONNIERES
- * 2 DAMEUSES
- * 2 PILONNEUSES
- * 2 PIEDS DE MOUTON (compacteur)
- * 2 ROULEAUX COMPACTEURS
- * 1 POINT A TEMPS
- * 1 TRACTEUR BALAYEUSE



- * 2 COMPRESSEURS Petit Modèle
- * 2 COMPRESSEURS Grand Modèle (1000 m3/h)
- * 1 GROUPE ELECTROGENE 70 KW
- * 5 GROUPE ELECTROGENES Petit Modèle
- * 1 POMPE WILLEME 16 BARS
- * 1 POMPE KSB 80 BARS
- * 1 POMPE PMH 160 BARS
- * 10 POMPES EPUISEMENTS
- * 4 BARAQUES CHANTIER
- * 3 CONTAINERS
- * VENTOUSES (maintenance tubes)

11) Grues

- * 1 GRUE PPM 23.09

12) Matériels Levés topographiques

- * 1 STATION TOTALE TRIMBLE S5
- * 1 STATION TOTALE TOPCON
- * 1 EQUIPEMENT GPS
- * 4 NIVEAUX DE CHANTIER

13) Matériels Localisation fuite réseau

- * 1 appareillage Gaz Traceur VARIOTECH

14) Matériels Contrôle compactage

- * 1 appareillage Pénétromètre dynamique PANDA

15) Matériels Informatiques

- * 2 ORDINATEURS SUR CHANTIER
- * TELEPHONES PORTABLES ET FIXES
- * 2 FAX/PHOTOCOPIEUSE/IMPRIMANTE
- * LOGICIEL MICROSTATION INTERGRAPH
- * LOGICIEL AUTOCAD
- * LOGICIEL MAEVA

2.4.3 Moyens matériels carrière

1) Véhicules

- * 3 Fourgons d'équipe :
 - o 1 MERCEDES 412
 - o 1 MERCEDES 308
 - o 1 MERCEDES 609
- * 1 Fourgons mécaniques :
 - o 1 MERCEDES 508



2) Camions 26 tonnes

- * 1 MERCEDES 3331
- * 1 MERCEDES 3336
- * 2 MAN 33343

3) Matériels de transport

- * 4 Tracteurs routiers
 - o 1 MERCEDES 1935
 - o 1 MERCEDES 1840
 - o 1 MERCEDES 1848
 - o 1 MERCEDES AXOR 1840
- * 5 Bennes
- * 1 UNIMOG CITERNE

4) Tombeaux

- * 2 TOMBEREAUX CAT 771
- * 3 TOMBEREAUX CAT 769

5) Pelles à chenilles

- * 2 LIEBHERR 954
- * 1 LIEBHERR 974
- * 1 LIEBHERR 964
- * 1 LIEBHERR 922 BRH

6) Chargeurs

- * 1 CHARGEUR LIEBHERR L554
- * 1 CHARGEUR LIEBHERR L556
- * 1 CHARGEUR KOMATSU W400

7) Bouteurs

- * 1 BULL DR 722

8) Foreuses

- * 1 FOREUSE BPI

9) Outils de production Installation 1

- * 1 alimentateur
- * 1 scalpeur
- * 1 concasseur à percussion
- * 1 trémie de stockage (400 m³) et 1 trémie de recyclage
- * 4 broyeurs
- * 1 crible primaire et 1 crible secondaire
- * 4 silos de stockage
- * 12 bandes transporteurs
- * 3 sondes
- * 2 dépusstériers



10) Outils de production Installation 2

- 1 alimentateur
- 1 concasseur à percussion
- 1 trémie de recyclage
- 2 broyeurs
- 1 crible primaire et 1 crible secondaire
- 2 silos de stockage
- 11 bandes transportenses
- 1 sonde

11) Matériels Laboratoire d'analyse interne des granulats

- 1 bâtiment où se font les essais
- 1 échantillonneur, 1 tamiseuse et 1 balance
- 1 machine LOS-ANGELES et 1 machine MDE
- tamis normalisés
- ensemble équivalent de sable
- ensemble écoulement sable
- outils de mesure et étalon
- outil informatique

3. PRODUITS OU PRESTATIONS FOURNIS PAR LA SOCIETE

3.1 Caractéristiques techniques du produit (fournitures, travaux ou services)

3.1.1 Prestations exécutées par l'entreprise : Activité Chantier

- Piquetage et balisage de la piste
- Exécution des états des lieux avant travaux
- Aménagement de la piste d'accès
- Creusement et aménagement des tranchées, niches et puits de travail
- Minage
- Forage
- Fonçage
- Traversée de route
- Traversée de rivière
- Bardage des tubes
- Cintrage des tubes
- Soudage des tubes
- Revêtement des joints/pièces
- Mise en fouille – Enfilage
- Pose et emboîtement de tubes
- Pose fontaineries
- Raccordement tronçon canalisation
- Remblayage tranchée et pose de dalles
- Remise en état
- Essais – Epreuves
- Séchage
- Transport et pose des bornes de repérage
- Exécution des états des lieux après travaux
- Archives techniques
- Confection poste
- Génie civil
- Tuyauterie
- Dépose canalisation
- Remplissage béton conduite et vide annulaire gaine avec produit de passivation
- Localisation fuite réseau
- Contrôle compactage
- ...

Compléments techniques chantier :

- Concassage le long de la fouille des matériaux rocheux extrait de la tranchée pour le remblai
- Forage sous cours d'eau et SNCF
- Travaux de pose dans des pentes supérieures à 60%
- Travaux en zone classé "Réserve Naturelle"
- Personnel qualifié GIES, AIPR, ACT, ATEX et ARI





3.1.1 Prestations exécutées par l'entreprise : Activité Carrière

Contexte :

Les Carrières sont exploitées depuis plus de 60 ans par l'entreprise sur le territoire communal de Montredon Labessomnié sur une surface actuelle de 10 ha environ pour la Carrière Rivet et 12 ha environ pour la Carrière Rouquié/Rocher du Richard.

L'exploitation se fait à ciel ouvert à l'aide d'engins mécaniques (pelles hydrauliques, dumpers et chargeurs) après abattage du matériau à l'explosif par tirs de mines verticales (15 m de profondeur maximale).

Après abattage, les matériaux sont repris à l'aide de pelles hydrauliques et chargées sur des dumpers effectuant la navette avec les installations de traitement. Les gros blocs, mis à l'écart, sont éclatés au brise-roche ou stockés pour la réalisation d'entrocchements ou de gabions.

Une fois broyés, concassés, lavés et criblés, les matériaux sont évacués par camions soit directement sur les lieux de leur destination finale, soit sur les sites souhaités par la clientèle demanderesse (Conseils Généraux, Entreprises routières, Centrales d'enrobés, Entreprises de TP, etc.) soit sur stock tampon de l'Entreprise.

Les matériaux extraits sont utilisés essentiellement pour les travaux routiers et publics (95 %) et de manière accessoire pour les particuliers.

L'effectif moyen global sur le site est de 9 personnels.

Nature des Roches extraites :

**Carrière Rouquié : Diorite basaltique (diabase)
Schiste gréseux noir**

**Carrière Rivet : Roche massive cornéenne
Diorite basaltique (diabase)
Schiste gréseux noir
Micro-Granit**

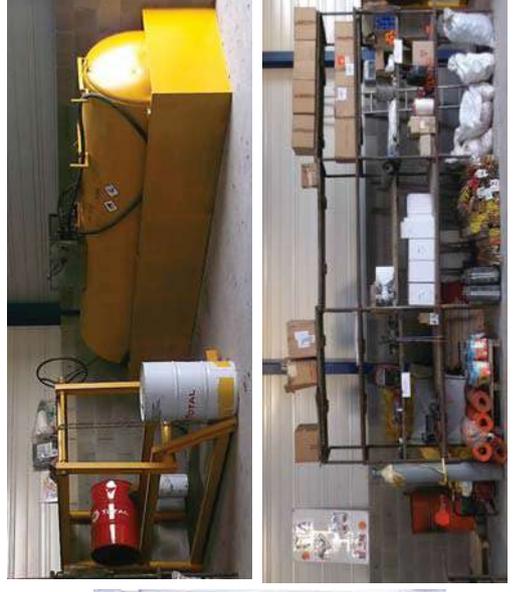
Production moyenne journalière

0/2	}	500 Tonnes/jour	}	550 Tonnes/jour
2/6				
6/10				
0/2	}	450 Tonnes/jour	}	700 Tonnes/jour
2/4				
4/6				
6/10				10/14

Tonnage Moyen annuel commercialisé : 160 000 Tonnes

3.2 Photos de différents travaux réalisés sur chantier

Installation chantier / Base de vie





Aménagement zone de stockage et zone dangereuse, Balisage

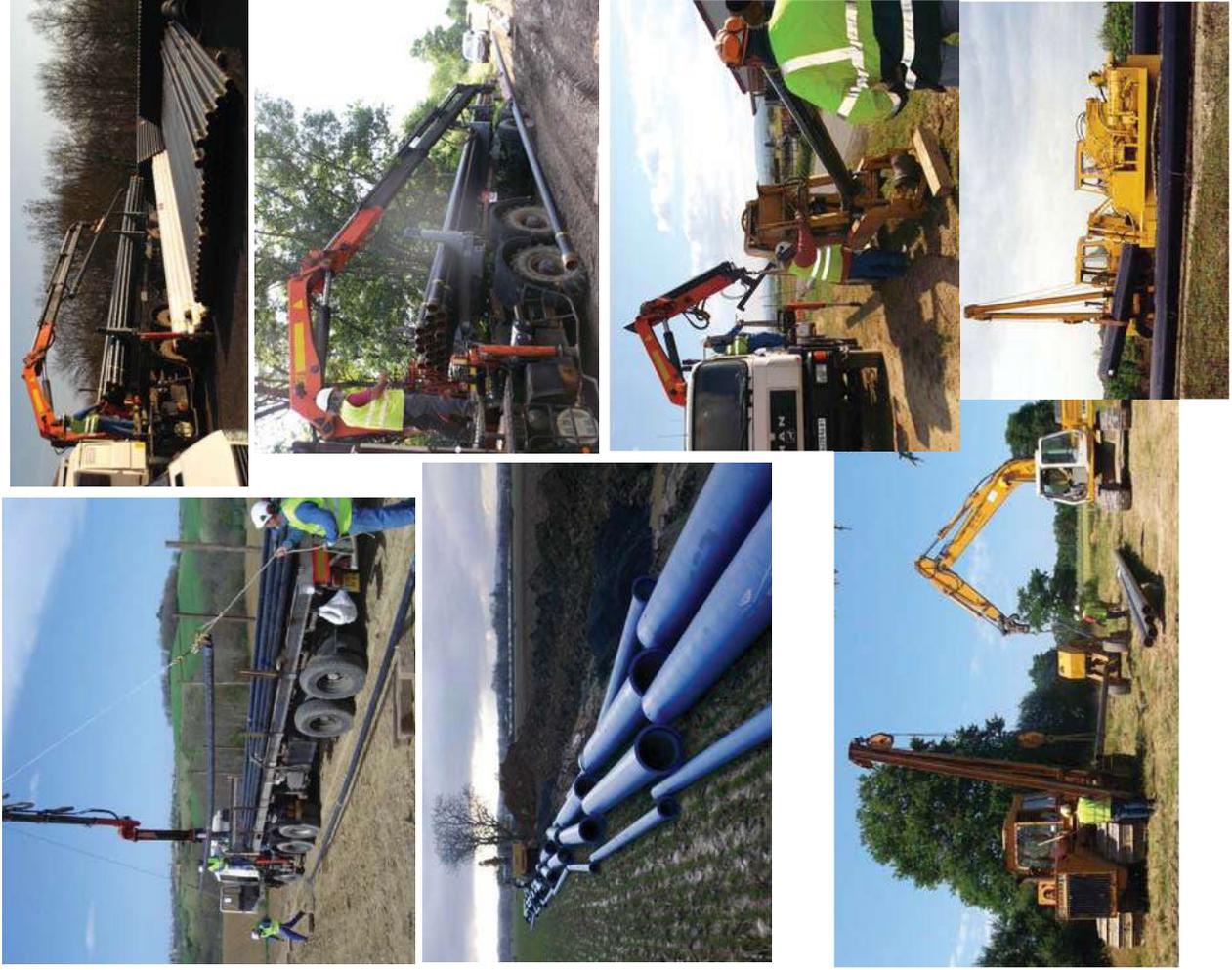


Aménagement de la piste et bassin décantation





Bardage et Cintrage



PRESENTATION ENTREPRISE BESSAC TPC 2022

Découpe, Soudure et Raccordement



PRESENTATION ENTREPRISE BESSAC TPC 2022



Revêtement et Test d'arrachement



PRESENTATION ENTREPRISE BESSAC TPC 2022



PRESENTATION ENTREPRISE BESSAC TPC 2022

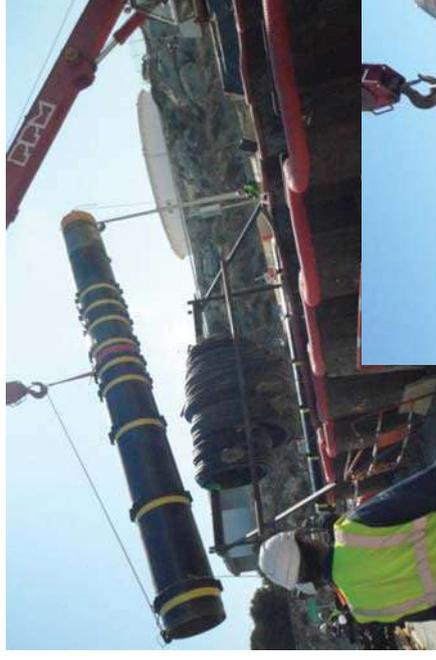


Top-sol, Tranchée et Creusement puits





Mise en fouille, Levage tube ou tronçon et Protection de la canalisation





Pose canalisation avec emboîtement



Remblai, Remise en état, Réfection des drains, Génie civil et Pose Fontainerie





Traversée de rivière





Traversée de route



Travaux spécifiques :

Ouverture tranchée en pente avec Remblai tranchée par concassage



Travaux spécifiques :

Enfilage canalisation dans fourreau





Travaux spécifiques :
Rabattement de nappe et protection canalisation existante



Travaux spécifiques :
Creusement et boisage niche de travail (7m de profondeur) en dessous de canalisation en service



Travaux spécifiques :
Terrassement pour mis en place busage





FORAGES / FONCAGES





3.1 Photos Carrière BESSAC TPC





4. CERTIFICATIONS

L'Entreprise BESSAC TPC est :

- Certifié ISO 9001
- Certifié CE Niveau 2+ pour l'activité carrière

Attestations ci-dessous.

EURO QUALITY SYSTEM France
14 Avenue de l'Europe
77144 MONTEVRAIN

ORGANISME DE CERTIFICATION DES SYSTEMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

CERTIFICAT
ISO 9001 : 2015
N° Certificat : 020381382F

Nous déclarons par la présente que suite à l'audit d'évaluation et à l'examen du dossier de certification, l'entreprise

S.A. BESSAC TPC
Le Rivet
81120 REALMONT

a la norme ISO 9001 pour une durée de 3 ans
a été reconnue à la date du
17 Mai 2020

Le Comité de Direction
Henry CHARLIER

Le Comité de Direction
Christian STYVENART

à la norme ISO 9001 pour une durée de 3 ans
a été reconnue à la date du
17 Mai 2020

Pose de réseaux de canalisation de transport de Gaz et de fluides divers sous pression
Pose de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression
Pose de réseaux d'évacuation d'eaux usées ou pluviales
Forage et forçage
Activités d'extraction et de production de granulats
et à l'échelle d'industrie ce certificat est valide dans les domaines décrits ci-dessus.

disponible sur www.cedq.fr
Détails de l'audit : www.cedq.fr
Accréditation : www.cedq.fr
Portée : www.cedq.fr

UN CERTIFICAT DE CE TYPE NE GARANTIT PAS LA QUALITE DE LA PRESTATION. LE CLIENT DOIT S'ASSURER DE LA QUALITE DE LA PRESTATION.

CERTIFICAT DE MAITRISE DE LA PRODUCTION DES GRANULATS

Admission :	N° 1165-RPC-2010-G-134 du 16 septembre 2010
Modification :	Ref. Contrat CC/GR/R3/09-0203 N°6 en 2020 (Renouvellement N°3)

Conformément au Règlement des Produits de Construction n°305/2011, et en fonction des exigences du programme de certification (RC01) de l'Université Gustave Eiffel, organisme notifié n°1165, il a été procédé à l'évaluation et à l'inspection du système de maîtrise de production des granulats de la société :

BESSAC TPC
Le Rivet
81120 REALMONT

pour le site désigné ci-dessous produisant des matériaux selon les normes suivantes :

Nom de site	Granulats ou enrochements produits selon les normes :	
	EN 13043	EN 13242+A1
BESSAC TPC 81120 REALMONT	X	X
<small>EN 12 620-A1 : 2008 « granulats pour bétons » EN 13 139 : 2002 « granulats pour mortiers » EN 13 043 : 2002 « granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, surfaces et autres zones de circulation EN 13 242-A1 : 2007 « granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées » EN 13 363-1 : 2002 « enrochements » EN 13 450 : 2002 « granulats pour ballasts de voies ferrées ».</small>		

Ce certificat garantit la conformité du système de maîtrise de production des granulats, selon le niveau d'attestation de conformité 2+, conformément aux normes européennes harmonisées mentionnées dans le tableau ci-dessus et aux exigences de leurs annexes ZA.

Dès l'attribution du certificat et pendant sa durée de validité, l'Université Gustave Eiffel exerce une surveillance continue en application du programme de certification (RC01).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 16 septembre 2010. Il demeure valide aussi longtemps que les conditions décrites dans les normes harmonisées de référence ou les conditions de production dans l'usine ou le système de maîtrise de la production lui-même, ne sont pas significativement modifiés ou au plus tard jusqu'au 16 septembre 2023.

Direction Générale des services



Ph. TOUZE



5. TABLEAUX DE REFERENCES CHANTIER ET CARRIERE ET CERTIFICATS DE CAPACITES / ATTESTATIONS DE TRAVAU

Les certificats de capacités ou attestations de travaux acquis par l'entreprise dans les différentes activités citées ci-dessous sont disponibles au bureau de l'Entreprise.

- ➔ POSE CANALISATIONS GAZ ET FLUIDES DIVERS SOUS PRESSION
- ➔ POSE CANALISATIONS EAU CHAUDE
- ➔ POSE CANALISATIONS ADDUCTION ET DISTRIBUTION EAU POTABLE
- ➔ POSE CANALISATIONS IRRIGATION
- ➔ POSE CANALISATIONS ASSAINISSEMENT
- ➔ FORAGES/FONCAGES HORIZONTAUX
- ➔ TRAVERSEES DE RIVIERES (POSE CANALISATIONS)
- ➔ POSE DE FOURREAUX BETONS
- ➔ ENFLAGE CANALISATIONS DANS FOURREAUX
- ➔ REALISATION TRAVAUX DANS PENTES (POSE CANALISATIONS)
- ➔ GENIES CIVILS / REALISATION POSTES GAZ
- ➔ SECHAGE CANALISATIONS
- ➔ DEPOSE (enlèvement) CANALISATIONS
- ➔ REMPLISSAGE CANALISATIONS / FOURREAUX (MESURE ISOLEMENT)
- ➔ REALISATION FOUILLES EXPLORATRICES
- ➔ TERRASSEMENT ET REALISATION PUITTS/FOSSÉ DE TRAVAIL
- ➔ TONNAGE GRANULATS COMMERCIALISES



ANNEXE 3 **AVIS SUR LE PROJET DE REMISE EN ETAT**



Réalmont, le 18/06/2024

Monsieur Ricard Pierre
Bessac TPC
Le Rivet
81120 REALMONT

N/Réf: 24-082/JLC/FCR
Dossier suivi par Fabienne Cazagou Rouquier
pole-territorial@centretarn.fr

Objet : Avis sur le projet de remise en état de la carrière du Rivet – BESSAC TPC

Monsieur Ricard,

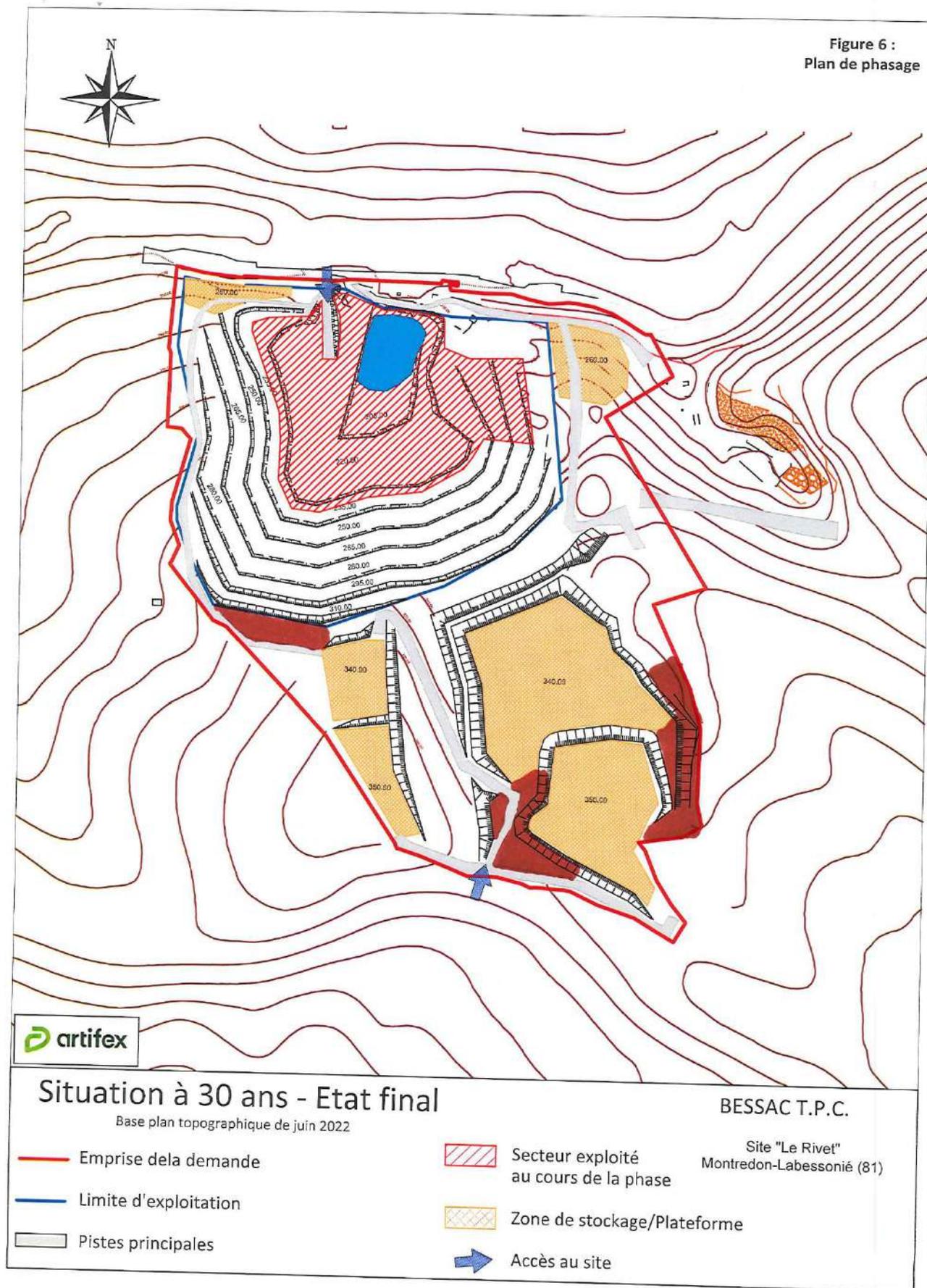
Pour donner suite à votre lettre qui sollicitait notre avis sur votre projet de remise en état de la carrière en cas d'un arrêt complet de l'activité à la fin de l'autorisation, nous vous faisons part de nos observations sur votre proposition.

Au vu des défrichements prévus sur une surface de 2,63 hectares, la Communauté de Communes Centre Tarn demande, en complément des mesures de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », un reboisement par plantation de différentes strates dont des arbres de hautes tiges, de manière plus dense que ce qui est proposé, sur certaines zones périphériques du site (voir plan ci-joint) afin de traiter les franges du projet pour une meilleure insertion paysagère.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Président
Jean-Luc CANTALOUBE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
CENTRE TARN

Figure 6 :
Plan de phasage



BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES

V/Réf.

N/Réf.

Objet :

REALMONT, le mardi 3 décembre 2024

Je, soussigné M. Pierre RICARD, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Général de la société BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES (dite BESSAC TPC), dont le siège est situé au Rivet, 81120 REALMONT, acte les dispositions prises pour la remise en état de notre carrière lors de l'arrêt définitif de notre Installation Classée.

Pierre RICARD
Directeur Général de la Société BESSAC TRAVAUX
PUBLICS ET CARRIERE

S.A. BESSAC TPC
TRAVAUX PUBLICS & CARRIERES
"Le Rivet"
81120 REALMONT
Tél. : 05.63.56.22.22 - Fax : 05.63.45.56.22
Siret : 316 831 197 00017 - APE 4221Z



S.A au capital de 562 240 € - SIRET 316 831 197 00017 - APE 4221 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 12 316 831 197
Siège Social : "LE RIVET" - 81120 REALMONT - ☎ : 05 63 56 51 29 - Fax : 05 63 45 56 22 - ✉ : email@bessac-tpc.fr - 📠 : CARRIERES : 05 63 55 53 93
Banque : BP OCCITANE ALBI - IBAN : FR76 1780 7006 1101 1214 1056 030 - BIC : CCBPFRPPTLS



ANNEXE 4 **CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES**

**BESSAC TPC****Commune de Montredon-Labessonnié (81)
Calcul du montant des garanties financières****Montant des garanties financières - phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)**

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	8,77	136 417,35 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	3,36	121 934,40 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2		- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	2,47	43 904,25 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					302 256,00 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,386
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					418 840,52 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°2 (5 à 10 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	8,93	138 906,15 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	3,57	129 555,30 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	3,12	55 458,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					323 919,45 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,386
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					448 859,88 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°3 (10 à 15 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	12,14	188 837,70 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	4,22	153 143,80 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2		- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	3,94	70 033,50 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					412 015,00 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,386
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					570 935,16 €

**Montant des garanties financières - phase quinquennale n°4 (15 à 20 ans)**

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	14,09	219 169,95 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	4,50	163 305,00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	4,85	86 208,75 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					468 683,70 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVAR) / (1 + TVA ₀)					1,386
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					649 461,80 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°5 (20 à 25 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	14,90	231 769,50 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	5,00	181 450,00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	1,17	34 661,25 €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	5,53	98 295,75 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					546 176,50 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVAR) / (1 + TVA ₀)					1,386
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					756 844,70 €

Montant des garanties financières - phase quinquennale n°6 (25 à 30 ans)

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	12,01	186 753,33 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	5,00	181 450,00 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,55	16 293,75 €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	3,60	63 990,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					448 487,08 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVAR) / (1 + TVA ₀)					1,386
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					621 475,05 €

Valeurs des paramètres de calcul de alpha	ref tp 01 (Nov 2023)	130,30
	coef de raccordement	6,53
	index tp 01raccordé	851,45
	Index ₀ (2009)	616,50
	TVA _R	0,20
	TVA ₀ (2010)	0,20
	Soit	alpha =

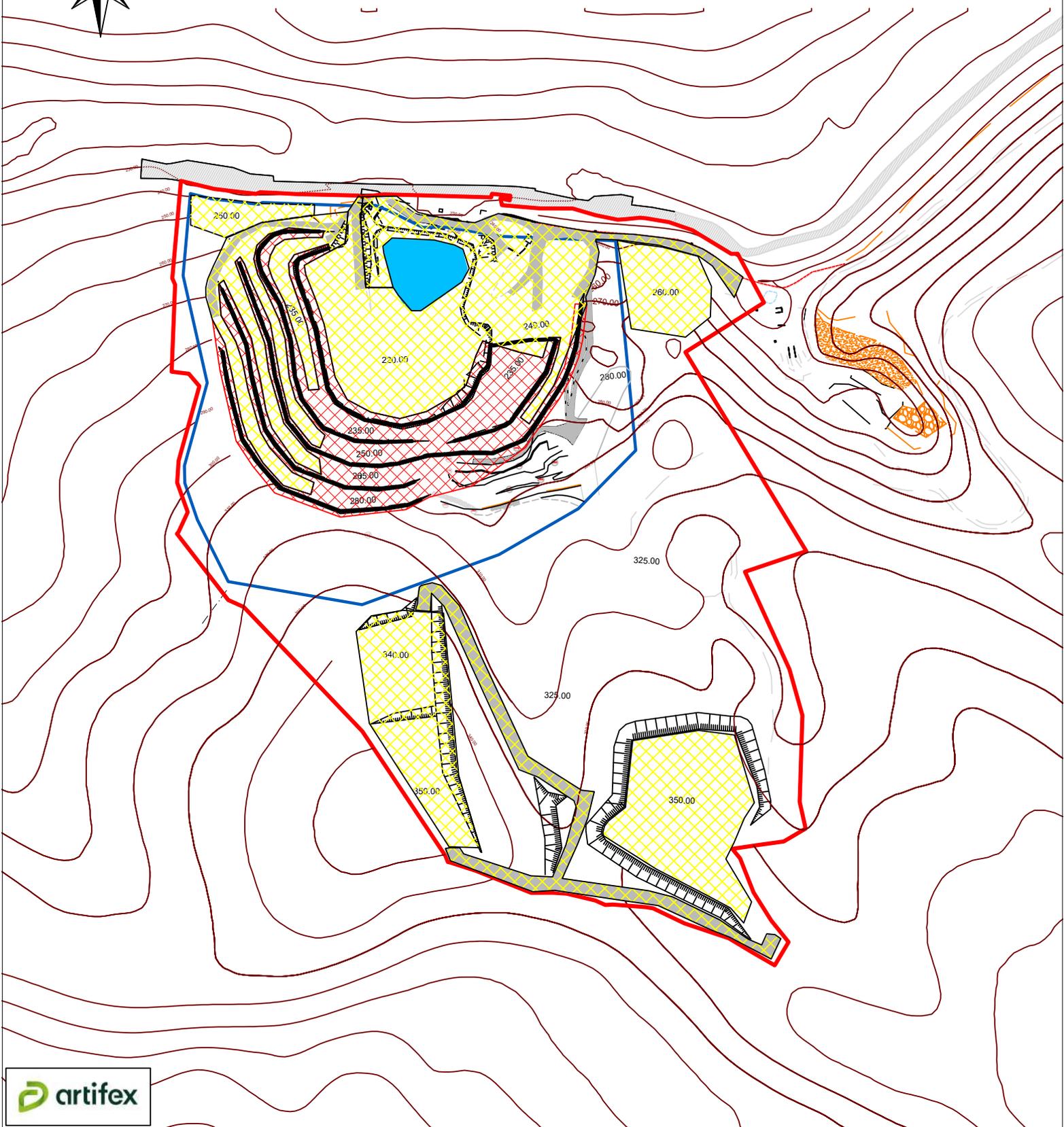


Garanties financières Phase Quinquennale n °1

 Emprise de la demande
 Limite d'exploitation

-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état

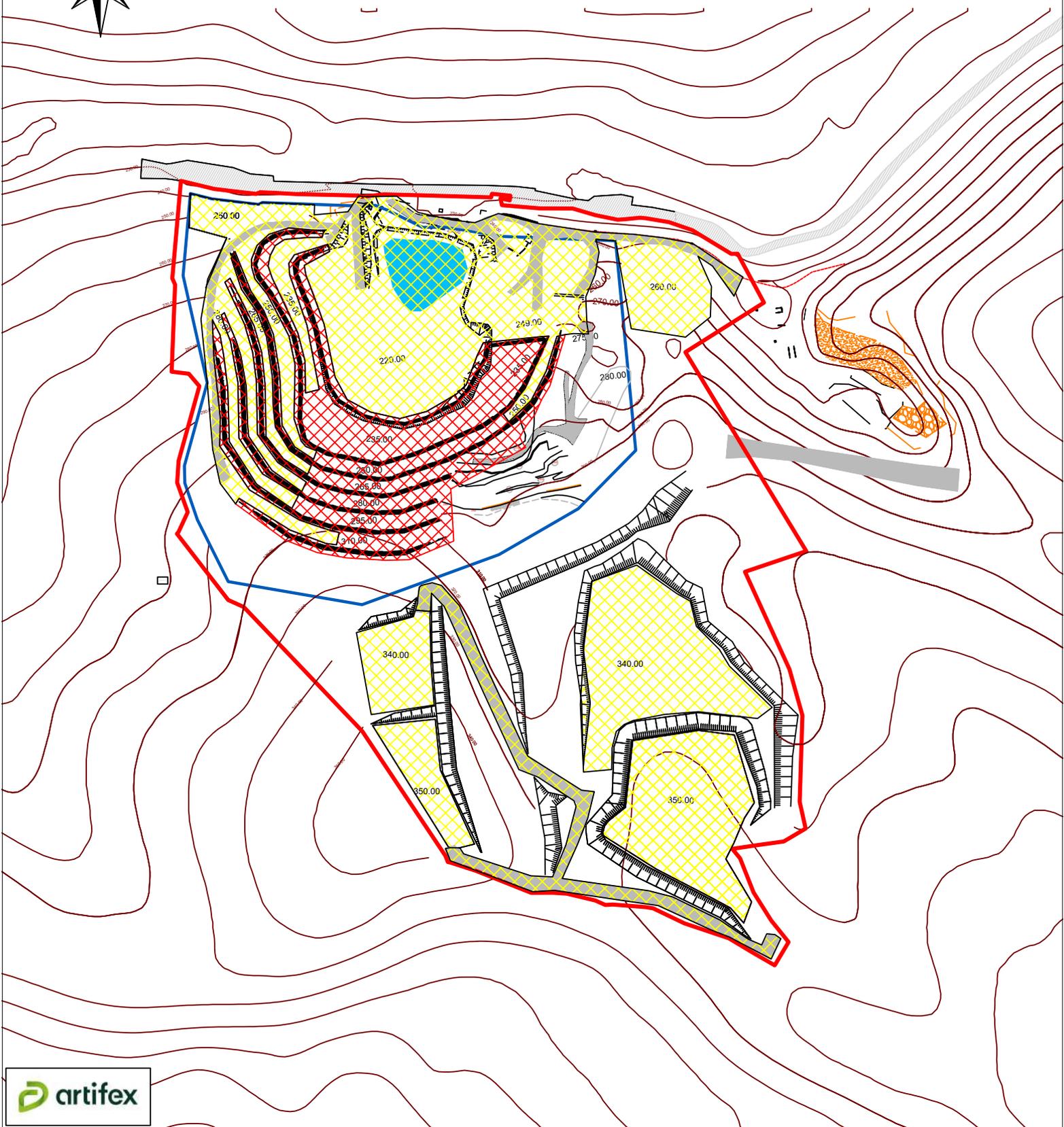




Garanties financières Phase Quinquennale n °2

— Emprise de la demande
— Limite d'exploitation

-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état

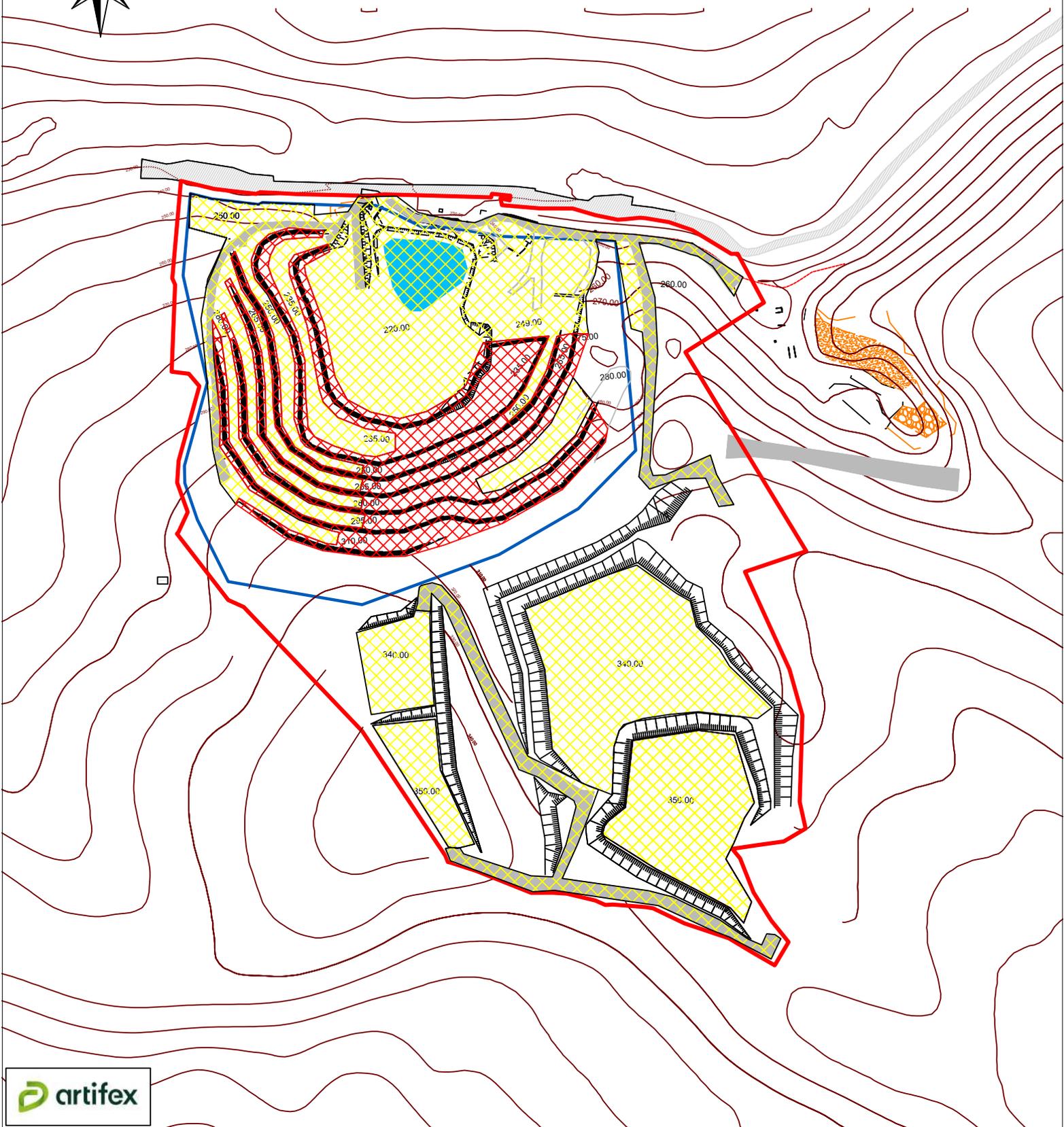


Garanties financières Phase Quinquennale n °3

— Emprise de la demande
— Limite d'exploitation

-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état



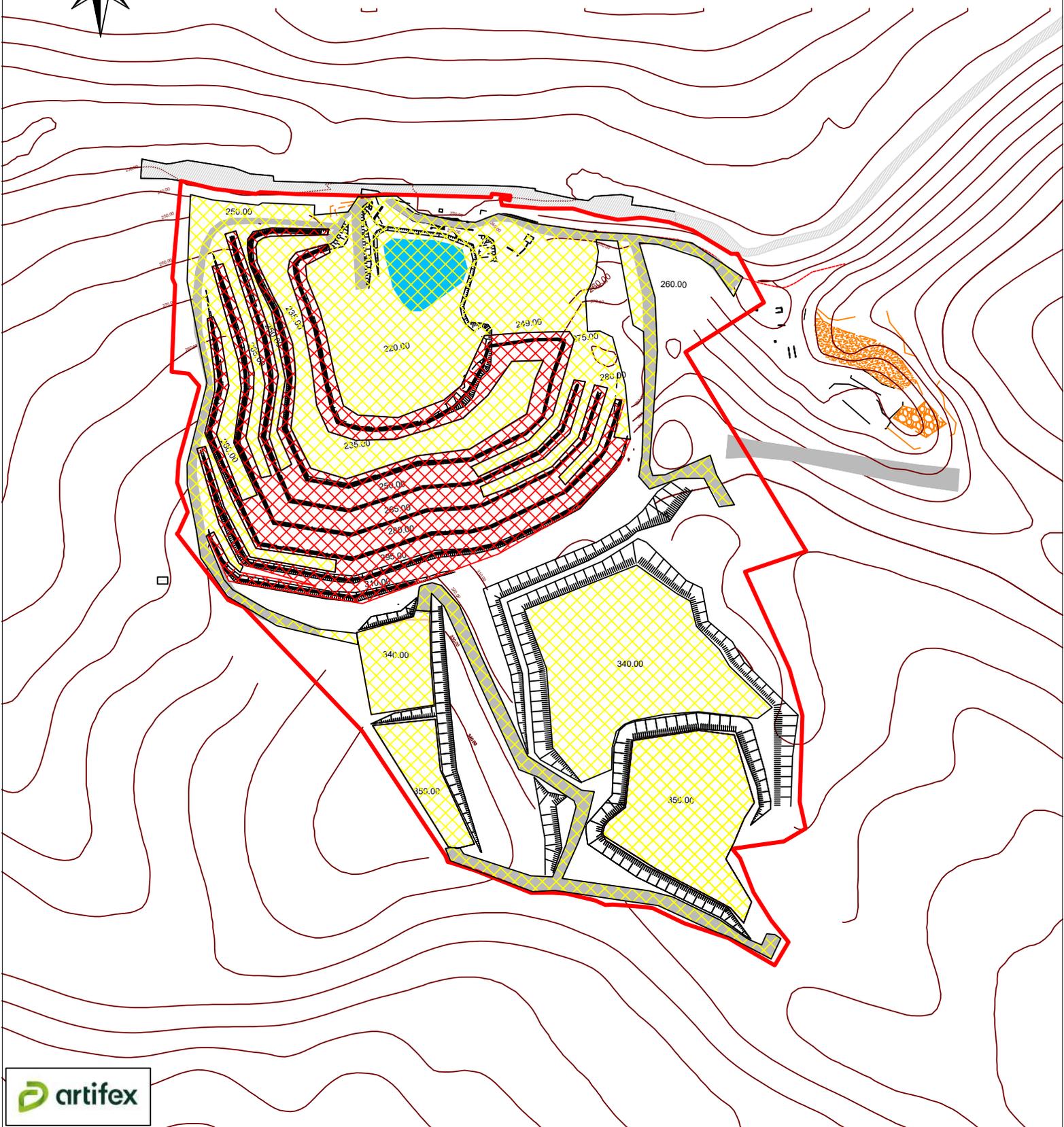


Situation à 20 ans

Base plan topographique de juin 2022
Phase Quinquennale n °4

- Emprise de la demande
- Limite d'exploitation

- S0 : Surface non exploitée
- S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
- S2 : Surface en chantier
- S3 : Surface des fronts en exploitation
- S4 : Surface remise en état

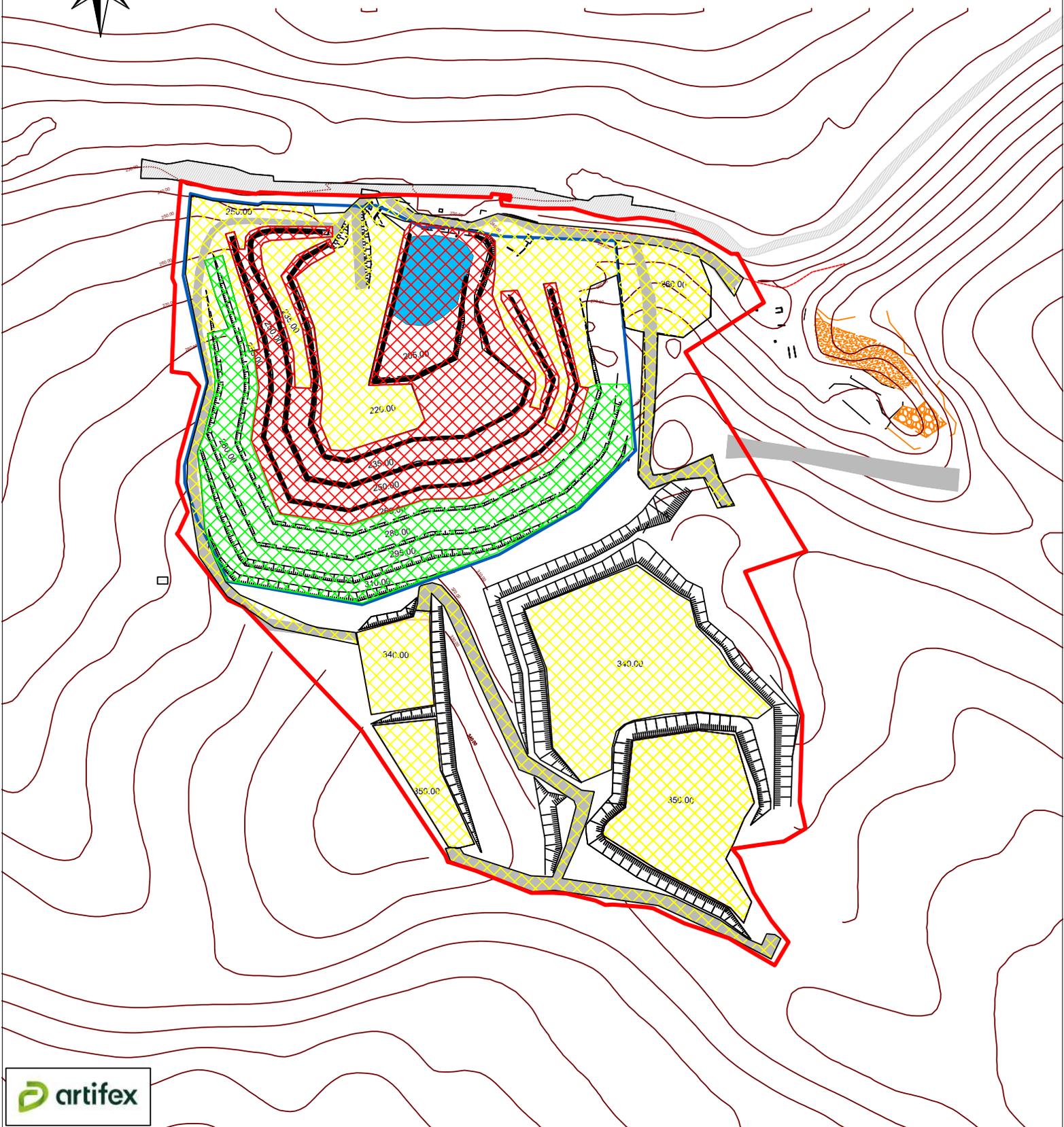


Garanties financières Phase Quinquennale n °5

 Emprise de la demande
 Limite d'exploitation

-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état





Garanties financières Phase Quinquennale n °6

— Emprise de la demande
— Limite d'exploitation

-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état



ANNEXE 5 **PERMISSION DE VOIRIE**

- 3 NOV. 2023

8528



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des
Citoyennetés**

Direction des Routes

Service Entretien et Circulation Routière

Pôle d'Aménagement Nord-Est

Secteur de Réalmont

commune de MONTREDON-LABESSONNIE

Affaire suivie par Francis TABARIES

☎ : 05 63 60 02 34

Mel : secteur.realmont@tarn.fr

Réf.2023182017

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE



Le Président du Conseil départemental,

VU la demande en date du 05/10/2023 par laquelle BESSAC - TPC demeurant à le Rivet 81120 REALMONT, représenté par Mr Pierre RICARD, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX route départementale D63 au PR 4 + 120, située hors agglomération, le Mazot 81360 commune de MONTREDON-LABESSONNIE, au droit de la parcelle cadastrée section AE parcelle numéro 12.

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement général de voirie du 04/01/1993 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 12 mars 2010 relative aux routes départementales : Référentiel urbanisme et sécurité routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 26 septembre 2022 portant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :
Aménagement d'accès, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Alignement.

Sans objet.

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques particulières.

ACCES SANS AQUEDUC

L'accès sera empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en oeuvre dans les règles de l'art.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente supérieure à 4% dirigée vers la propriété du bénéficiaire.

DEGAGEMENT DE VISIBILITE

Le pétitionnaire doit assurer les fauchages nécessaires aux dégagements de visibilité de part et d'autre de l'accès. Il devra en outre assurer le fauchage du domaine public routier sur une bande de terrain de un mètre de large jouxtant toute la longueur de la parcelle (ou unité foncière) à bâtir ou bâtie. Lorsque ces interventions seront faites à pied l'exécutant devra porter un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN471 et de classe 2 ou 3 (gilet de visualisation).

ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation du chantier

Le demandeur devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : Le demandeur aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I « Signalisation routière », huitième partie définie par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992 et des arrêtés ultérieurs qui l'ont modifiée.

Elle devra en outre, respecter les prescriptions de l'arrêté de circulation pris dans le cadre de la présente autorisation. Dans le cas où l'arrêté de circulation n'aurait pas pu être pris il est indispensable qu'il soit demandé au service gestionnaire de la voirie avant toute intervention sur le domaine public.

ARTICLE 5 – Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 23/10/2023 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 6 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 – Formalités d'urbanisme.

Sans objet.

ARTICLE 8 – Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux.

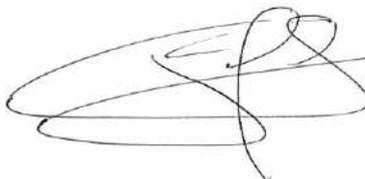
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Réalmont, le **23 OCT. 2023**
Le responsable du Pôle d'Aménagement Nord-Est



Alain FAFEREK

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution
Le Secteur de Réalmont pour attribution
La commune de MONTREDON-LABESSONNIE
pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du secteur de Réalmont, 1 route de graulhet 81120 REALMONT tél : 05 63 60 02 34.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Rappel : La présente autorisation ne vaut pas déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès des différents concessionnaires.



**ANNEXES ETUDE D'IMPACTS
ENVIRONNEMENTALE**





INDEX DES ANNEXES

Annexe 6	Liste complète des espèces végétales relevées sur le terrain
Annexe 7	Liste complète des espèces de faune relevées sur le terrain
Annexe 8	Derniers résultats de suivis
Annexe 9	Réponses des consultations des gestionnaires des réseaux
Annexe 10	Bilan carbone des granulats en France (UNPG 2021)
Annexe 11	Plan gestion des déchets
Annexe 12	Modélisations acoustiques
Annexe 13	Rapport de mesure des émissions de poussières en sortie d'installations de traitement

ANNEXE 6 LISTE COMPLETE DES ESPECES VEGETALES RELEVES SUR LE TERRAIN

Inventaires réalisés en 2021/2022 :

Nom scientifique	Directive Habitats	Directive Habitats Prioritaire	Protection Nationale	Liste rouge France	Protection régionale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes
<i>Achillea millefolium</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Ajuga reptans</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Allium rotundum</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Allium vineale</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Andryala integrifolia</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Arum italicum</i> Mill.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Avena fatua</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Avena sterilis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	Plaine et Massif central	-
<i>Bellis perennis</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	-	-	-	LC	-	NE	-	-
<i>Bromus hordeaceus</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Bryonia cretica</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	-	-	-	NA	-	NA	-	Envahissante
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Campanula rapunculus</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Campanula trachelium</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Carduus crispus</i> L.	-	-	-	LC	-	NA	Massif central	-
<i>Carex divulsa</i> Stokes	-	-	-	LC	-	LC	-	-



Nom scientifique	Directive Habitats	Directive Habitats Prioritaire	Protection Nationale	Liste rouge France	Protection régionale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes
<i>Carex flacca</i> Schreb.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Castanea sativa</i> Mill.	-	-	-	LC	-	NA	-	-
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Centaurea nigra</i> L.	-	-	-	DD	-	-	-	-
<i>Centaurea nigra</i> L.	-	-	-	DD	-	-	-	-
<i>Centaureum erythraea</i> Raf.	-	-	-	-	-	NE	-	-
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Cistus salvifolius</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	Région	-
<i>Clematis vitalba</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Cornus sanguinea</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	-	-	-	NA	-	NA	-	Envahissante
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	-	-	-	LC	-	NE	-	-
<i>Dactylis glomerata</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Daucus carota</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Dianthus armeria</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Digitalis purpurea</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Echium vulgare</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Equisetum arvense</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Ficaria verna</i> Huds.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Fragaria vesca</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl	-	-	-	LC	-	NE	Pyénées	-
<i>Galium aparine</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Genista anglica</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Genista pilosa</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Geranium dissectum</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Geranium nodosum</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Geranium purpureum</i> Vill.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Geranium robertianum</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-



Nom scientifique	Directive Habitats	Directive Habitats Prioritaire	Protection Nationale	Liste rouge France	Protection régionale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes
<i>Geum urbanum L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Globularia vulgaris L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	Massif central	-
<i>Hedera helix L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Helleborus foetidus L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Holcus lanatus L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Hypericum humifusum L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Hypericum perforatum L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Ilex aquifolium L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Jacobaea vulgaris Gaertn.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Jasione montana L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Juglans regia L.</i>	-	-	-	NA	-	NA	-	-
<i>Juncus articulatus L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Juncus bufonius L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Juncus conglomeratus L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Juncus effusus L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Juncus inflexus L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Knautia arvensis (L.) Coult.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Lactuca perennis L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Lactuca serriola L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Lamium purpureum L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Laurus nobilis L.</i>	-	-	-	LC	-	NA	-	-
<i>Lepidium draba L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Leucanthemum vulgare Lam.</i>	-	-	-	DD	-	LC	-	-
<i>Linum usitatissimum L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Lolium perenne L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Lonicera periclymenum L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Lotus corniculatus L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Lotus hispidus Desf. ex DC.</i>	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Luzula campestris (L.) DC.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Lycopus europaeus L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Lythrum salicaria L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Malva setigera Spenn.</i>	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Medicago arabica (L.) Huds.</i>	-	-	-	LC	-	LC	Pyrénées	-
<i>Medicago minima (L.) L.</i>	-	-	-	LC	-	LC	-	-



Nom scientifique	Directive Habitats	Directive Habitats Prioritaire	Protection Nationale	Liste rouge France	Protection régionale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes
<i>Melilotus albus</i> Medik.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Mentha pulegium</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Nigella damascena</i> L.	-	-	-	LC	-	NA	-	-
<i>Papaver rhoeas</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Persicaria maculosa</i> Gray	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Pinus nigra</i> Arnold	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Plantago media</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Poa nemoralis</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Poa pratensis</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Polygala vulgaris</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Polygonum aviculare</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Populus alba</i> L.	-	-	-	LC	-	NA	-	-
<i>Populus nigra</i> L.	-	-	-	LC	-	DD	-	-
<i>Potentilla reptans</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Poterium sanguisorba</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Poterium sanguisorba</i> L.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Prunella vulgaris</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Prunus cerasus</i> L.	-	-	-	NA	-	NA	-	-
<i>Prunus persica</i> (L.) Batsch	-	-	-	NA	-	-	-	-
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Quercus petraea</i> Liebl.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Quercus pubescens</i> Willd.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Ranunculus acris</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Ranunculus repens</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Raphanus raphanistrum</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	-	-	-	NA	-	NA	-	Envahissante
<i>Rosa arvensis</i> Huds.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Rubia peregrina</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Rubus fruticosus</i> L.	-	-	-	-	-	-	-	-



Nom scientifique	Directive Habitats	Directive Habitats Prioritaire	Protection Nationale	Liste rouge France	Protection régionale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes
<i>Rumex acetosella</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	Annexe 5	Non	-	LC	-	LC	-	-
<i>Salix alba</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Salix aurita</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	Pyrénées	-
<i>Sambucus ebulus</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	Massif central	-
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Sedum acre</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	-	-	-	NA	-	NA	-	Envahissante
<i>Senecio vulgaris</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Stachys recta</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Succisa pratensis</i> Moench	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Taraxacum officinale</i> Weber.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Tolpis umbellata</i> Bertol.	-	-	-	LC	-	-	-	-
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Tragopogon pratensis</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Trifolium angustifolium</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Trifolium dubium</i> Sibth.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Trifolium pratense</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Trifolium repens</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Trifolium stellatum</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	Plaine et Massif central	-
<i>Tussilago farfara</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Typha latifolia</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Ulex europaeus</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Ulex minor</i> Roth	-	-	-	LC	-	LC	Pyrénées	-



Nom scientifique	Directive Habitats	Directive Habitats Prioritaire	Protection Nationale	Liste rouge France	Protection régionale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Espèces exotiques envahissantes
<i>Urtica dioica</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Valeriana dioica</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	Plaine et Massif central	-
<i>Veronica arvensis</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Veronica hederifolia</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray	-	-	-	-	-	LC	Pyrénées	-
<i>Vicia lutea</i> L.	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Vicia sativa</i> L.	-	-	-	NA	-	LC	-	-
<i>Viola arvensis</i> Murray	-	-	-	LC	-	LC	Pyrénées	-
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau	-	-	-	LC	-	LC	-	-
<i>Viola riviniana</i> Rchb.	-	-	-	LC	-	LC	-	-

Légende : DH5 : espèces inscrites à l'annexe 5 de la Directive Habitat-Faune-Flore ; LC : préoccupation mineure ; NA : non applicable ; NE : non inventorié ; DD : données insuffisantes.

Directive Habitat : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006).

Protection France : Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24).

Liste rouge France : UICN France, FCBN & MNHN (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés.

Protection régionale : Arrêté ministériel du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées.

Liste rouge régionale : CBN des Pyrénées et Midi-Pyrénées (2013), Liste rouge de la flore vasculaire de la région Midi-Pyrénées.

ZNIEFF : Annexe 1 ter de la convention Znieff : Liste préliminaires de flore vasculaire, d'habitats et de champignons déterminants. Modernisation des Znieff en Midi-Pyrénées. DIRENmp / CBP-CBNmp / CREN MP – Août 2004, 61p.

Espèces exotiques envahissantes : Cottaz C. & Dao J. (coord.), CBN méditerranéen de Porquerolles, CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées (2021). Catalogue de la flore vasculaire exogène de la région Occitanie (v.1.2; 31 déc. 2020), 45 pages.

ANNEXE 7 LISTE COMPLETE DES ESPECES DE FAUNE RELEVÉES SUR LE TERRAIN

Inventaires réalisés en 2021/2022 :

Espèce		Protection France	Directive européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge nationale : oiseaux hivernants	Liste rouge nationale : oiseaux migrateurs	Liste rouge régionale
Lépidoptères							
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	LC	-	-	LC
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	-	LC	-	-	LC
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	-	-	LC
Azuré de la Luzerne	<i>Leptotes pirithous</i>	-	-	LC	-	-	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	-	LC	-	-	LC
Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i>	-	-	LC	-	-	LC
Collier-de-corail	<i>Aricia agestis</i>	-	-	LC	-	-	LC
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	LC	-	-	LC
Cuivré mauvin	<i>Lycaena alciphron</i>	-	-	LC	-	-	LC
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	LC	-	-	LC
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	-	-	LC
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	-	-	LC	-	-	LC
Gamma	<i>Polygonia c-album</i>	-	-	LC	-	-	LC
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	-	-	LC	-	-	LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	LC	-	-	LC
Mélitée des Scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i>	-	-	LC	-	-	LC
Moro-Sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>	-	-	-	-	-	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	LC	-	-	LC
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC	-	-	LC
Petit Nacré	<i>Issoria lathonia</i>	-	-	LC	-	-	LC
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	-	-	LC	-	-	LC
Phalène picotée	<i>Ematurga atomaria</i>	-	-	-	-	-	-
Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	LC	-	-	LC
Piéride du Lotier	<i>Leptidea sinapis</i>	-	-	LC	-	-	LC
Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	LC	-	-	LC



Espèce		Protection France	Directive européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge nationale : oiseaux hivernants	Liste rouge nationale : oiseaux migrateurs	Liste rouge régionale
Réseau	<i>Chiasmia clathrata</i>	-	-	-	-	-	-
Thécla de la Ronce	<i>Callophrys rubi</i>	-	-	LC	-	-	LC
Odonates							
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	-	-	LC	-	-	LC
Agrion blanchâtre	<i>Platycnemis latipes</i>	-	-	LC	-	-	LC
Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>	-	-	LC	-	-	LC
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	-	-	LC	-	-	LC
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	LC	-	-	LC
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	-	-	LC	-	-	LC
Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	-	-	LC	-	-	LC
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	-	-	LC	-	-	LC
Orthoptères							
Caloptène ochracé	<i>Calliptamus barbarus</i>	-	-	-	-	-	LC
Criquet duettiste	<i>Gomphocerippus brunneus</i>	-	-	-	-	-	LC
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	-	-	-	-	-	LC
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	-	-	-	LC
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	-	-	-	LC
Coléoptères							
Cantharide rustique	<i>Cantharis rustica</i>	-	-	-	-	-	-
Coccinelle à 7 points	<i>Coccinella septempunctata</i>	-	-	-	-	-	-
Mylabre à 4 points	<i>Mylabris quadripunctata</i>	-	-	-	-	-	-
Autres insectes							
Cercope sanguin	<i>Cercopis vulnerata</i>	-	-	-	-	-	-
Empuse commune	<i>Empusa pennata</i>	-	-	-	-	-	-
Frelon d'Europe	<i>Vespa crabro</i>	-	-	-	-	-	-
Amphibiens							
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	PN2	DH4	LC	-	-	EN
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	PN3	DH5	LC	-	-	-
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	PN2	DH4	LC	-	-	LC
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	PN3	-	LC	-	-	LC
Reptiles							
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	PN2	DH4	LC	-	-	LC



Espèce		Protection France	Directive européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge nationale : oiseaux hivernants	Liste rouge nationale : oiseaux migrateurs	Liste rouge régionale
Oiseaux							
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	PN3	-	LC	NA	-	-
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	DO22	NT	LC	NA	-
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	PN3	DO1	LC	NA	-	-
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	-	DO32, DO21	CR	DD	NA	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	PN3	-	LC	NA	-	-
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	PN3	DO1	LC	-	LC	-
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	PN3	-	LC	-	-	NT
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	PN3	-	LC	-	NA	-
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	PN3	DO1	LC	NA	NA	EN
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	PN3	-	LC	NA	NA	-
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	DO31, DO21	LC	LC	NA	-
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	PN3	-	VU	NA	NA	-
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	PN3	-	LC	NA	-	-
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	DO22	LC	NA	-	-
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	PN3	-	LC	-	DD	-
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	DO22	LC	LC	NA	-
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	DO31, DO21	LC	-	-	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	PN3	-	NT	NA	NA	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	PN3	-	LC	NA	NA	-
Fauvette grisette	<i>Curruca communis</i>	PN3	-	LC	-	DD	NT
Fauvette mélanocéphale	<i>Curruca melanocephala</i>	PN3	-	NT	-	-	VU
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	PN3	-	LC	-	-	-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	DO22	LC	NA	-	-
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	PN3	-	VU	-	DD	CR
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	PN3	-	LC	-	-	-
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	PN3	DO1	LC	-	-	NT
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	PN3	-	LC	-	-	-
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	-	DO22	-	LC	NA	-
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	DO22	LC	NA	NA	-
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	PN3	-	LC	NA	NA	-



Espèce		Protection France	Directive européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge nationale : oiseaux hivernants	Liste rouge nationale : oiseaux migrateurs	Liste rouge régionale
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	PN3	-	LC	NA	-	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	PN3	-	NT	-	DD	VU
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	PN3	-	LC	-	NA	-
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	PN3	-	VU	NA	NA	VU
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	PN3	-	LC	-	NA	-
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	PN3	-	NT	-	DD	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	DO22	LC	NA	NA	-
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	PN3	-	LC	-	NA	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	PN3	-	LC	-	NA	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN3	-	LC	NA	NA	-
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	PN3	DO1	LC	-	NA	-
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	PN3	DO1	VU	VU	NA	EN
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	PN3	-	LC	-	NA	-
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	-	DO31, DO21	LC	-	-	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	PN3	-	LC	NA	-	-
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	PN3	DO1	LC	-	-	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	PN3	-	LC	-	-	-
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	PN3	DO1	NT	NA	NA	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	DO31, DO21	LC	LC	NA	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN3	-	LC	NA	NA	-
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	PN3	-	-	DD	NA	-
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	PN3	-	LC	-	DD	-
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	PN3	-	VU	DD	NA	VU
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	PN3	-	LC	-	NA	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN3	-	LC	NA	NA	-
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	PN3	-	LC	NA	NA	-
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	PN3	-	LC	-	NA	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	PN3	-	LC	NA	NA	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	PN3	-	LC	NA	NA	-
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	PN3	-	LC	-	-	-
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	PN3	-	NT	NA	NA	-



Espèce		Protection France	Directive européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge nationale : oiseaux hivernants	Liste rouge nationale : oiseaux migrateurs	Liste rouge régionale
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	PN3	-	LC	DD	NA	NT
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	DO22	VU	-	NA	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN3	-	LC	NA	-	-
Chiroptères							
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	PN2	DH2 DH4	LC	-	-	-
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	PN2	DH2 DH4	LC	-	-	-
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN2	DH2 DH4	LC	-	-	-
Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	PN2	DH4	VU	-	-	-
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	PN2	DH2 DH4	VU	-	-	-
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	PN2	DH4	NT	-	-	-
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	PN2	DH2 DH4	LC	-	-	-
Murin cryptique	<i>Myotis crypticus</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	PN2	DH2 DH4	NT	-	-	-
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	PN2	DH4	VU	-	-	-
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	PN2	DH4	NT	-	-	-
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	PN2	DH2 DH4	LC	-	-	-
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN2	DH4	NT	-	-	-
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	PN2	DH4	NT	-	-	-
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	PN2	DH4	NT	-	-	-
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	PN2	DH4	LC	-	-	-
Mammifères (hors Chiroptères)							
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	-	-	LC	-	-	-
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	LC	-	-	-
Fouine	<i>Martes foina</i>	-	-	LC	-	-	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	LC	-	-	-
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	-	-	NA	-	-	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	LC	-	-	-
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	LC	-	-	-



Espèce		Protection France	Directive européenne	Liste rouge nationale	Liste rouge nationale : oiseaux hivernants	Liste rouge nationale : oiseaux migrateurs	Liste rouge régionale
Taube d'Aquitaine	<i>Talpa aquitania</i>	-	-	LC	-	-	-

Légende : PN2/PN3 : Protection nationale (article 2, article 3) ; DH4/DH5 : espèces inscrites à l'annexe 4 (ou 5) de la Directive Habitat-Faune-Flore ; DO1/DO2/DO3 : espèce inscrite à l'annexe 1 (2 ou 3) de la Directive Oiseaux ; LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée ; VU : vulnérable ; EN : en danger ; CR : en danger critique ; NA : non applicable ; DD : données insuffisantes.

Protection France : Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF n°0282 du 5 décembre 2009, p. 21056) ; Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363) ; Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. Arrêté du 15 septembre 2012).

Directive européenne : Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ; Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006).

Liste rouge nationale : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France ; UICN France, MNHN, & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France ; UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France ; UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France ; UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

Liste rouge régionale : Louboutin B., Jaulin S., Charlot B. & Danflous S. (coord.), 2019. Liste Rouge des Lépidoptères Rhopalocères et Zygènes d'Occitanie. Rapport d'évaluation. OPIE, CEN MP & CEN LR, Montferrier / Lez : 304 p. ; Charlot B., S. Danflous, B. Louboutin et S. Jaulin (coord.). 2018. Liste Rouge des Odonates d'Occitanie. Rapport d'évaluation. CEN Midi-Pyrénées & OPIE, Toulouse : 102 pp + annexes ; Meridionalis (2015). La Liste rouge des oiseaux nicheurs du Languedoc-Roussillon. Montpellier, France.



ANNEXE 8 **DERNIERS RESULTATS DE SUIVIS**

Secteur: HYDROLOGIE
courriel : hydro@tarn.fr

ENTREPRISE BESSAC TPC
LE RIVET

Client : 10 896
Nom : ENTREPRISE BESSAC TPC
Commune : REALMONT

LAURENT RICARD
81120 REALMONT

ANALYSES EAU RESIDUAIRE

DOSSIER : 220124 001867 01

N° Travail : 415526

Réceptionné le : 24/01/2022 à 16:01

validé le : 03/02/22

par : FLAVIEN PLAT

Point de prélèvement : *DERNIER REGARD AVANT REJET DANS DADOU*

Préleveur : <i>CLIENT</i>	Prélèvement du: 24/01/2022 Heure de Prélèvement : 13:30
---------------------------	--

Remarques : Néant

RAPPORT D'ESSAI DU 03/02/2022 17:13:46

Paramètres	Résultats	Unités	Critères	Méthodes	Date analyse
Analyse physico-chimique					
EQUILIBRE CALCO CARBONIQUE					
☑ pH	7.9	UI		NF EN ISO 10523	24/01/22
☑ Température de mesure du pH	14.5	°C		Méthode interne PT-CHB-000-TEMP	24/01/22
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
☑ Demande chimique en oxygene	<30	mg(O2)/L		NF T90-101	25/01/22
☑ Demande biochimique en oxygène en 5 jours	<1.0	mg(O2)/L		NF EN ISO 5815-1	27/01/22
☑ Matières en suspension	5.1	mg/L		NF EN 872	25/01/22
MICROPOLLUANTS ORGANIQUES					
☑ Indice hydrocarbure (C10-C40)	<0.100	mg/L		NF EN ISO 9377-2	27/01/22

☑ = paramètre accrédité (ec) = en cours d'analyse NM = non mesuré

Commentaires :

La filtration des MES a été réalisée sur filtre en fibre de verre de marque ProWeigh dans les 2 jours.

La DBO a été réalisée après 5 jours d'incubation avec suppression de la nitrification. L'analyse a été réalisé sur 1 réplicat et 3 dilutions.

en Itallque : Informations fournies par le client.

L'accréditation par le Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par la marque

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse, tels qu'ils sont définis dans le présent document. Les incertitudes de mesures sont disponibles au laboratoire pour les paramètres accrédités. Les décisions de conformité des analyses ne prennent pas en compte les incertitudes de mesure.

Les conditions d'utilisation des rapports sont sur le site du laboratoire

Flavien PLAT

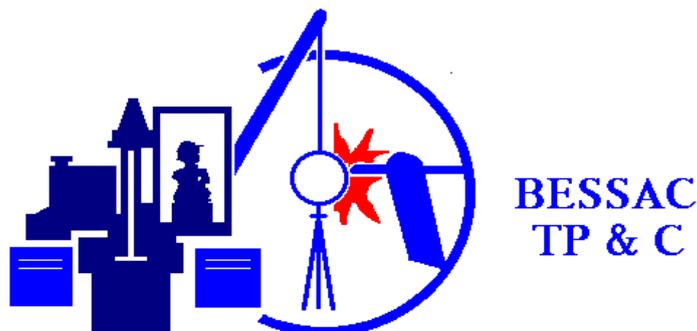
Chef du service chimie



BILAN ANNUEL ET SUIVI DES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES

2021

ENTREPRISE



Site :

Carrières de la Rouquié (Rocher du Richard) et du Rivet

Commune de Montredon-Labessonnié

Etabli en application de :

- l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié
- l'Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

	BILAN ANNUEL ET DE SUIVI 2021	Version A - Page 1 sur 17
	Emissions Poussières Carrière Site : Carrières Rouquié/Rivet	Réf BESSAC TPC : 18/01/2022 Bilan annuel et de suivi 2021

Sommaire

1) PRESENTATION GENERALE.....	3
a) Implantation des jauges.....	3
b) Valeur de référence.....	4
2) CONDITIONS GENERALES DE LA ZONE ETUDIE	4
a) Evolution du site.....	4
b) Conditions météorologiques.....	5
3) RESULTATS ET SUIVI.....	7
4) BILAN	16

1) PRESENTATION GENERALE

Pour l'année 2021, l'Entreprise BESSAC TPC a confié à APAVE (Toulouse) les mesures de retombées de poussières dans l'environnement des carrières « Rouquié (Rocher du Richard) » et « Rivet ».

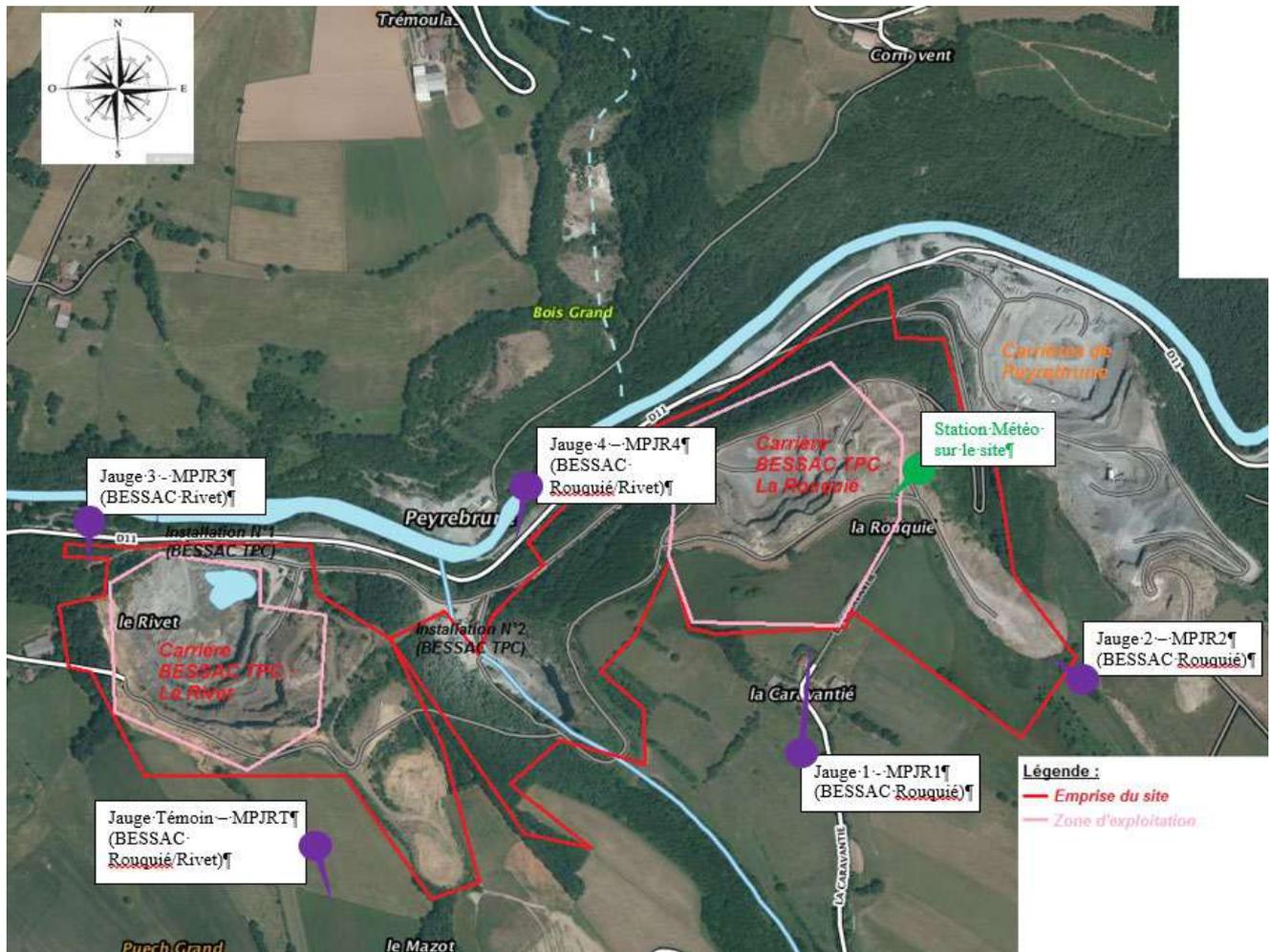
Entre 2014 et 2017, le suivi des retombées de poussières autour de la carrière « Rouquié » était effectué par des plaquettes de dépôts selon la norme AFNOR NFX 43-007.

En 2018, suite à l'évolution de la réglementation, le dispositif de surveillance des retombées de poussières a évolué vers des mesures par jauges selon la norme AFNOR NF X 43-014.

a) Implantation des jauges

- Pour l'année 2021, les jauges ont été disposées comme établies dans le PLAN DE SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES du 26/01/2021.

Jauge n° (type)	Détails
MPJR1 (b) Carrière Rouquié	Point de mesure n°1 2018 (Habitation la plus proche (Carrière Rouquié) sous les vents de secteur Ouest à Nord et de Nord à Est) – Habitation Lieu-dit « La Caravantié ».
MPJR2 (c) Carrière Rouquié	Point de mesure n°2 2018 (Limite d'exploitation sous le vent de secteur ONO) - Au-dessus du site de la carrière Peyrebrune (anciennement Carceller), près de la zone de stockage des déblais.
MPJR3 (c voir b) Carrière Rivet	Point de mesure n°3 2020 (Limite d'exploitation sous les vents de secteur Est et ESE) – Proche habitation Lieu-dit « Le Rivet » (habitation la plus proche (Carrière Rivet)).
MPJR4 (c) Carrière Rouquié/Rivet	Point de mesure n°4 2018 (Limite d'exploitation sous les vents de secteur ESE et OSO) - Près de l'entrée du site de la centrale d'enrobés.
MPJRT (a) Carrière Rouquié/Rivet	Jauge Témoin 2018 placée au lieu-dit « Le Mazot », non affecté par les poussières du site.



• Evolution par rapport aux années précédentes :

- **Année 2020 : Compte-tenu de la direction des vents durant 2018 et 2019 (absence de vent venant réellement du Sud), de sa distance et de sa position altimétrique par rapport au site des carrières, l'implantation du point de mesure MPJR3 ne nous paraît plus judicieuse. Ce point de mesure est délocalisé en limite d'exploitation de la carrière du Rivet côté Ouest (à proximité de l'habitation située au lieu-dit Rivet, habitation la plus proche de la carrière Rivet), cf. Plan de surveillance émissions poussières Carrières Rouquié/Rivet 29/01/2020. Cette nouvelle implantation est soumise aux vents dominants d'Est et d'Est/Sud-est.**

MPJR3 (b)	Point de mesure n°3 à la deuxième habitation la plus proche (Habitation sous le vent dominant de secteur ESE) - Habitation Lieu-dit « Trémoulas ».
MPJR3 (c voir b) Carrière Rivet	Point de mesure n°3 (Limite d'exploitation sous les vents de secteur Est et ESE) – Proche habitation Lieu-dit « Le Rivet » (habitation la plus proche (Carrière Rivet)).

- **Année 2021 : RAS.**

b) Valeur de référence

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 (modifié par l'arrêté du 30 septembre 2016) relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières définit une valeur de 500 mg/m²/jour en moyenne glissante à ne pas dépasser pour les jauges installées à proximité des habitations situées à moins de 1500 mètres de la carrière.

Cet arrêté ne prévoit pas de seuil pour les jauges situées en limite d'exploitation.

« Le collecteur de précipitation » de type jauge est un dispositif destiné à recueillir les retombées atmosphériques. C'est un récipient d'une capacité suffisante pour recueillir les précipitations de la période considérée et est muni d'un entonnoir de surface utile d'exposition de 491 cm². Le dispositif est placé à une hauteur de 1,5 mètres. La durée d'exposition du collecteur est d'environ 1 mois. Les retombées atmosphériques sont ensuite analysées par le laboratoire en charge des mesures.

Les « retombées » représentent la masse de matières naturellement déposées par unité de surface dans un temps déterminé (norme NF X43.001).

Les retombées sont exprimées en mg/m²/jour.

Pour information → Empoussièrement annuel :

Moyenne annuelle du réseau	Qualificatif
< 150 mg/m ² /jour	Empoussièrement faible
150 à 250 mg/m ² /jour	Empoussièrement moyen (modéré)
> 250 mg/m ² /jour	Empoussièrement fort

Les niveaux de fond, observés sur la région, se situent entre 30 et 120 mg/m²/jour selon l'environnement du site étudié (garrigue, culture, ville ...).

2) CONDITIONS GENERALES DE LA ZONE ETUDIE

a) Evolution du site

- Exploitation du site → activité habituelle en cours dans la phase 2 pour la carrière Rouquié et (?) pour la carrière Rivet :
 - ✓ Décapage (< 2 semaines/an)
 - ✓ Transport et Stockage des terres végétales et des stériles (< 3 semaines/an)
 - ✓ Foration et Tir de mines
 - ✓ Chargement matériaux primaires
 - ✓ Transport des matériaux primaires (Circulation des engins sur site)
 - ✓ Circulation des camions routiers sur site
 - ✓ Stockage des matériaux, Manipulation des stocks, Déstockage et Chargement de matériaux
- } Production et vente habituelle

	BILAN ANNUEL ET DE SUIVI 2021	Version A - Page 4 sur 17
	Emissions Poussières Carrière Site : Carrières Rouquié/Rivet	<i>Réf BESSAC TPC : 18/01/2022 Bilan annuel et de suivi 2021</i>

• Evolution par rapport aux années précédentes :

- En 2018, activité habituelle.
- En 2019, activité habituelle avec peu de travaux de décapage et de dépose de déblais.
- En 2020, activité habituelle avec peu de travaux de décapage et de dépose de déblais. A noter que la carrière de Peyrebrune (limitrophe à notre carrière Rouquié) a réalisé des travaux de décapage/terrassement durant toute l'année. Le point de mesure MPJR2 (voir le MPJR1) a pu être impacté par ces travaux.
- En 2021, activité habituelle.

b) Conditions météorologiques

Pour l'interprétation des mesures de retombées de poussières autour des carrières « Rouquié » et « Rivet », les données météorologiques sont données par la station météo implantée sur le site lors des mesures (cf. plan implantation jauges).

• Vents :

- ✓ Pour les 4 campagnes de mesures 2021, les vents dominants sur le site sont :

1 ^o campagne 2021 : du 18/02/2021 au 18/03/2021	Les vents provenaient majoritairement du Nord, de l'Est/Nord-Est et de l'Est, avec des niveaux de vents moyens compris entre 1 et 10 km/h (≈ 3 m/s) mais plus majoritairement entre 1 et 5 km/h (≈ 1.5 m/s).
2 ^o campagne 2021 : du 25/05/2021 au 24/06/2021	Les vents provenaient majoritairement de l'Ouest/Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord, avec des niveaux de vents moyens compris entre 1 et 10 km/h (≈ 3 m/s) mais plus majoritairement entre 1 et 5 km/h (≈ 1.5 m/s).
3 ^o campagne 2021 : du 06/09/2021 au 07/10/2021	Les vents provenaient majoritairement du Nord, de l'Est/Nord-Est et de l'Est, avec des niveaux de vents moyens compris entre 1 et 10 km/h (≈ 3 m/s) mais plus majoritairement entre 1 et 5 km/h (≈ 1.5 m/s).
4 ^o campagne 2021 : du 17/11/2021 au 17/12/2021	Les vents provenaient majoritairement du Nord, de l'Est, de l'Est/Nord-Est et de l'Ouest, avec des niveaux de vents moyens compris entre 1 et 10 km/h (≈ 3 m/s) mais plus majoritairement entre 1 et 5 km/h (≈ 1.5 m/s).

- ✓ Rappel 2020 :

1 ^o campagne 2020 : du 29/01/2020 au 01/03/2020	Les vents provenaient majoritairement du Nord, de l'Ouest/Nord-Ouest et de l'Est/Nord-Est, avec des niveaux de vents moyens compris entre 1 et 15 km/h (≈ 4 m/s) mais plus majoritairement entre 1 et 10 km/h (≈ 3 m/s).
2 ^o campagne 2020 : du 05/05/2020 au 07/06/2020	Les vents provenaient majoritairement de l'Est/Sud-Est et de l'Ouest/Sud-Ouest, avec des niveaux de vents moyens compris entre 1 et 10 km/h (≈ 3 m/s).
3 ^o campagne 2020 : du 31/07/2020 au 31/08/2020	Les vents provenaient majoritairement de l'Ouest et de l'Est/Sud-Est, avec des niveaux de vents moyens compris entre 1 et 25 km/h (≈ 4 m/s) mais plus majoritairement entre 1 et 10 km/h (≈ 3 m/s).
4 ^o campagne 2020 : du 02/11/2020 au 03/12/2020	Les vents provenaient majoritairement de l'Est et du Nord, avec des niveaux de vents moyens compris entre 1 et 15 km/h (≈ 4 m/s).

- ✓ Pour 2019 :

1 ^o campagne 2019 : du 25/02/2019 au 02/04/2019	Les vents provenaient majoritairement de l'Ouest/Sud-Ouest, avec des niveaux de vents moyens compris entre 2 et 4 m/s.
2 ^o campagne 2019 : du 02/04/2019 au 06/05/2019	Les vents provenaient majoritairement de l'Ouest/Sud-Ouest et Est/Sud-Est, avec des niveaux de vents moyens compris entre 2 et 4 m/s.
3 ^o campagne 2019 : du 23/08/2019 au 25/09/2019	Les vents provenaient majoritairement de l'Ouest/Sud-Ouest et Est/Sud-Est, avec des niveaux de vents moyens compris entre 2 et 4 m/s.
4 ^o campagne 2019 : du 25/09/2019 au 24/10/2019	Les vents provenaient majoritairement de l'Ouest/Sud-Ouest et de l'Est, avec des niveaux de vents moyens compris entre 2 et 4 m/s.

- ✓ Rappel 2018 :

1 ^o campagne 2018 : du 15/05/2018 au 02/07/2018	Les vents provenaient majoritairement de l'Ouest/Sud-Ouest, avec des niveaux de vents moyens compris entre 0,5 et 2 m/s.
2 ^o campagne 2018 : du 17/10/2018 au 16/11/2018	Les vents provenaient majoritairement de l'Ouest/Sud-Ouest, avec des niveaux de vents moyens compris entre 0,5 et 2 m/s, et des vents de plus grande intensité, entre 2 et 4 m/s dans la direction Est/Nord-Est.
3 ^o campagne 2018 : du 17/11/2018 au 20/12/2018	Les vents provenaient majoritairement du Nord, avec des niveaux de vents moyens compris entre 0,5 et 2 m/s, et des vents de plus grande intensité, entre 4 et 8 m/s dans la direction Ouest/Sud-Ouest.

✓ Evolution par rapport aux années précédentes :

- En 2018, les vents provenaient de l'Ouest/Sud-Ouest (vent moyen/fort) et de l'Est/Nord-Est (vent moyen/fort).
- En 2019, les vents provenaient de l'Ouest/Sud-Ouest (vent moyen) et de l'Est/Sud-Est (vent moyen). Par rapport à 2018, absence de vent venant du Nord et intensités des vents quasi-identiques.
- En 2020, les vents provenaient de toutes les directions sauf du Sud. Les intensités des vents sont faibles à moyennes. Par rapport à 2019, les vents venant du Nord ont réapparus et les intensités des vents sont quasi-identiques.
- En 2021, les vents provenaient de toutes les directions sauf du Sud. Les intensités des vents sont faibles à moyennes. Les données se rapprochent de celles de 2020. Les orientations des vents et leurs vitesses sont quasi-identiques entre les campagnes 1 et 3, et entre les campagnes 2 et 4. A la lecture des données, il n'y a peu de similitudes dans les résultats.

• **Précipitations :**

- ✓ Pour les 4 campagnes de mesures 2021, la répartition des précipitations sur le site est :

1 ^o campagne 2021 : du 18/02/2021 au 18/03/2021	22.3 mm
2 ^o campagne 2021 : du 25/05/2021 au 24/06/2021	110.6 mm
3 ^o campagne 2021 : du 06/09/2021 au 07/10/2021	97 mm
4 ^o campagne 2021 : du 17/11/2021 au 17/12/2021	108 mm
Total des précipitations durant les 4 campagnes	337.9 mm

- ✓ Pour 2020 :

1 ^o campagne 2020 : du 29/01/2020 au 01/03/2020	41 mm
2 ^o campagne 2020 : du 05/05/2020 au 07/06/2020	78 mm
3 ^o campagne 2020 : du 31/07/2020 au 31/08/2020	28 mm
4 ^o campagne 2020 : du 02/11/2020 au 03/12/2020	25 mm
Total des précipitations durant les 4 campagnes	172 mm

- ✓ Pour 2019 :

1 ^o campagne 2019 : du 25/02/2019 au 02/04/2019	14 mm
2 ^o campagne 2019 : du 02/04/2019 au 06/05/2019	124 mm
3 ^o campagne 2019 : du 23/08/2019 au 25/09/2019	33.3 mm
4 ^o campagne 2019 : du 25/09/2019 au 24/10/2019	63.2 mm
Total des précipitations durant les 4 campagnes	234.5 mm

- ✓ Rappel 2018 :

1 ^o campagne 2018 : du 15/05/2018 au 02/07/2018	34 mm
2 ^o campagne 2018 : du 17/10/2018 au 16/11/2018	82 mm
3 ^o campagne 2018 : du 17/11/2018 au 20/12/2018	77 mm
Total des précipitations durant les 3 campagnes	193 mm

✓ Evolution par rapport aux années précédentes :

- En 2018, total précipitation (3 campagnes) = 193mm soit 64mm en moyenne par campagne.
- En 2019, total précipitation (4 campagnes) = 234.5mm soit 59mm en moyenne par campagne. Etant donné que les périodes et le nombre de campagnes de 2018 et 2019 sont différentes, il est difficile pour l'année de 2019 de faire un comparatif sur le total des précipitations. Par rapport à 2018, la moyenne des précipitations par campagne est légèrement inférieure.
- En 2020, total précipitation (4 campagnes) = 172mm soit 43mm en moyenne par campagne. C'est la moyenne des précipitations par campagne la plus basse par rapport à la moyenne des campagnes de 2018 et 2019. A la lecture des données, il apparaît difficile de faire des comparaisons de niveau de pluviométrie entre les campagnes de mesures de 2018/2019/2020 → pluviométries irrégulières durant les différentes saisons.
- En 2021, total précipitation (4 campagnes) = 337.9mm soit 84mm en moyenne par campagne. C'est la moyenne des précipitations par campagne la plus haute par rapport à la moyenne des campagnes de 2018/2019/2020. A la lecture des données, il apparaît difficile de faire des comparaisons de niveau de pluviométrie entre les campagnes de mesures de 2018/2019/2020/2021 → pluviométries irrégulières durant les différentes saisons.

3) RESULTATS ET SUIVI

Tableaux récapitulatifs des résultats des mesures pour l'année 2021 (cf. rapports des campagnes Poussières Jauges 2021)

Repère jauge	Point de mesure	Insoluble	Soluble	Cumul	% de la valeur objectif
1° campagne 2021 : du 18/02/2021 au 18/03/2021					
Témoin	MPJRT (a)	39.8	78	117.8	23.56%
1	MPJR 1 (b)	13.3	61.5	74.8	14.96%
2	MPJR 2 (c)	27	50.3	77.3	15.46%
3	MPJR 3 (b)	138.7	56.4	195.1	39.02%
4	MPJR 4 (c)	55.4	191.5	246.9	49.38%
Moyenne (hors témoin)				148.53	29.71%
2° campagne 2021 : du 25/05/2021 au 24/06/2021					
Témoin	MPJRT (a)	189.6	82.4	272	54.40%
1	MPJR 1 (b)	78.2	164.1	242.3	48.46%
2	MPJR 2 (c)	250.2	108.6	358.8	71.76%
3	MPJR 3 (b)	108.1	102.2	210.3	42.06%
4	MPJR 4 (c)	102.5	126.4	228.9	45.78%
Moyenne (hors témoin)				260.08	52.02%
3° campagne 2021 : du 06/09/2021 au 07/10/2021					
Témoin	MPJRT (a)	258.9	111.2	370.1	74.02%
1	MPJR 1 (b)	38.7	58.1	96.8	19.36%
2	MPJR 2 (c)	224.6	76.9	301.5	60.30%
3	MPJR 3 (b)	242.5	74.6	317.1	63.42%
4	MPJR 4 (c)	79.5	100.8	180.3	36.06%
Moyenne (hors témoin)				223.93	44.79%
4° campagne 2021 : du 17/11/2021 au 17/12/2021					
Témoin	MPJRT (a)	60	81.5	141.5	28.30%
1	MPJR 1 (b)	39.6	48.2	87.8	17.56%
2	MPJR 2 (c)	42.9	45.4	88.3	17.66%
3	MPJR 3 (b)	90.8	66.1	156.9	31.38%
4	MPJR 4 (c)	58.1	123.6	181.7	36.34%
Moyenne (hors témoin)				128.68	25.74%
<i>Valeur min – Valeur max</i>					
<i>Valeur objectif (mg/m²/j) :</i>				500	

Tableaux récapitulatifs des résultats des mesures pour l'année 2020 (cf. rapports des campagnes Poussières Jauges 2020)

Repère jauge	Point de mesure	Insoluble	Soluble	Cumul	% de la valeur objectif
1° campagne 2020 : du 29/01/2020 au 01/03/2020					
Témoin	MPJRT (a)	21.8	10.8	32.6	6.52%
1	MPJR 1 (b)	11.4	31	42.4	8.48%
2	MPJR 2 (c)	14.8	27.5	42.3	8.46%
3	MPJR 3 (b)	12.4	25.1	37.5	7.50%
4	MPJR 4 (c)	52.1	109.1	161.2	32.24%
Moyenne (hors témoin)				70.85	14.17%
2° campagne 2020 : du 05/05/2020 au 07/06/2020					
Témoin	MPJRT (a)	87.4	8.2	95.6	19.12%
1	MPJR 1 (b)	91.6	16.8	108.4	21.68%
2	MPJR 2 (c)	63	50	113	22.60%
3	MPJR 3 (b)	64.8	123.7	188.5	37.70%
4	MPJR 4 (c)	151.4	7	158.4	31.68%
Moyenne (hors témoin)				142.08	28.42%
3° campagne 2020 : du 31/07/2020 au 31/08/2020					
Témoin	MPJRT (a)	105.8	52.2	158	31.60%
1	MPJR 1 (b)	95.5	50.5	146	29.20%
2	MPJR 2 (c)	134.9	66.1	201	40.20%
3	MPJR 3 (b)	135.8	61.8	197.6	39.52%
4	MPJR 4 (c)	131.7	331.1	462.8	92.56%
Moyenne (hors témoin)				251.85	50.37%
4° campagne 2020 : du 02/11/2020 au 03/12/2020					
Témoin	MPJRT (a)	27	36	63	12.60%
1	MPJR 1 (b)	82.3	28.1	110.4	22.08%
2	MPJR 2 (c)	28.7	8.5	37.2	7.44%
3	MPJR 3 (b)	106.3	24.2	130.5	26.10%
4	MPJR 4 (c)	257.7	26.8	284.5	56.90%
Moyenne (hors témoin)				140.65	28.13%
<i>Valeur min – Valeur max</i>					
<i>Valeur objectif (mg/m²/j) :</i>				500	

Tableaux récapitulatifs des résultats des mesures pour l'année 2019 (cf. rapports des campagnes Poussières Jauges 2019)

Repère jauge	Point de mesure	Insoluble	Soluble	Cumul	% de la valeur objectif
1° campagne 2019 : du 25/02/2019 au 02/04/2019					
Témoin	MPJRT (a)	15.5	14.5	30	6.00%
1	MPJR 1 (b)	15	17.2	32.2	6.44%
2	MPJR 2 (c)	10.4	14	24.4	4.88%
3	MPJR 3 (b)	40.2	32.3	72.5	14.50%
4	MPJR 4 (c)	424.1	42.1	466.2	93.24%
Moyenne (hors témoin)				148.83	29.77%
2° campagne 2019 : du 02/04/2019 au 06/05/2019					
Témoin	MPJRT (a)	17.7	32.4	50.1	10.02%
1	MPJR 1 (b)	20.2	12.5	32.7	6.54%
2	MPJR 2 (c)	34.7	15.8	50.5	10.10%
3	MPJR 3 (b)	16.7	30.3	47	9.40%
4	MPJR 4 (c)	263.7	35.6	299.3	59.86%
Moyenne (hors témoin)				107.38	21.48%
3° campagne 2019 : du 23/08/2019 au 25/09/2019					
Témoin	MPJRT (a)	14.4	17.3	31.7	6.34%
1	MPJR 1 (b)	76.5	70.4	146.9	29.38%
2	MPJR 2 (c)	17.7	20.2	37.9	7.58%
3	MPJR 3 (b)	15.4	22.8	38.2	7.64%
4	MPJR 4 (c)	192.6	33	225.6	45.12%
Moyenne (hors témoin)				112.15	22.43%
4° campagne 2019 : du 25/09/2019 au 24/10/2019					
Témoin	MPJRT (a)	32.7	47.1	79.8	15.96%
1	MPJR 1 (b)	104.6	88.3	192.9	38.58%
2	MPJR 2 (c)	194.9	51.9	246.8	49.36%
3	MPJR 3 (b)	114.1	107.3	221.4	44.28%
4	MPJR 4 (c)	345.6	91.7	437.3	87.46%
Moyenne (hors témoin)				274.60	54.92%
<i>Valeur min – Valeur max</i>					
<i>Valeur objectif (mg/m²/j) :</i>				<i>500</i>	

Tableaux récapitulatifs des résultats des mesures pour l'année 2018 (cf. rapports des campagnes Poussières Jauges 2018)

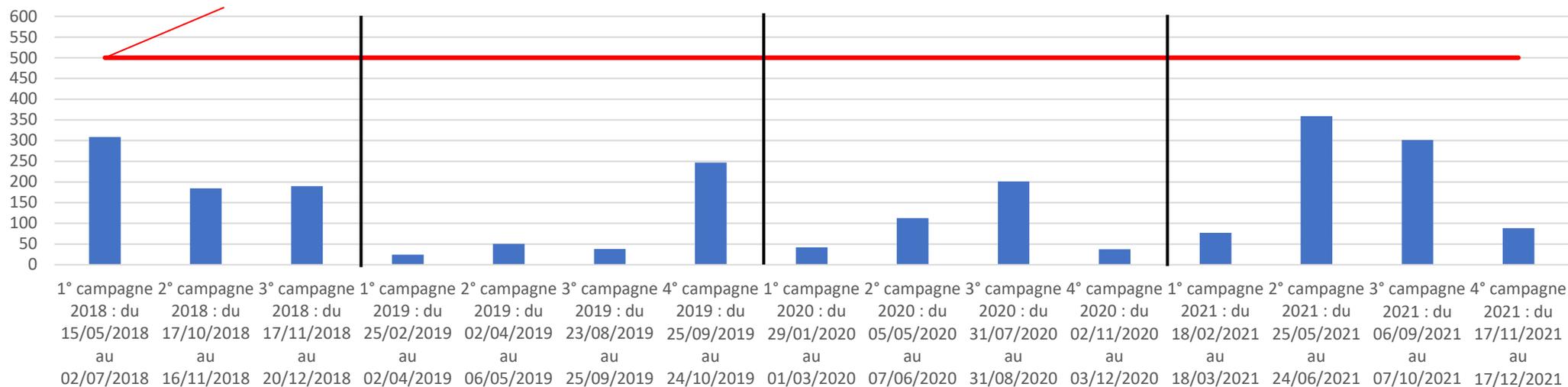
Repère jauge	Point de mesure	Insoluble	Soluble	Cumul	% de la valeur objectif
1° campagne 2018 : du 15/05/2018 au 02/07/2018					
Témoin	MPJRT (a)	73.4	117.1	190.6	38.12%
1	MPJR 1 (b)	40.5	76.8	117.3	23.46%
2	MPJR 2 (c)	269.1	39.5	308.6	61.72%
3	MPJR 3 (b)	90	79.4	169.3	33.86%
4	MPJR 4 (c)	70.9	95.5	166.4	33.28%
Moyenne (hors témoin)				190.40	38.08%
2° campagne 2018 : du 17/10/2018 au 16/11/2018					
Témoin	MPJRT (a)	112.7	150.8	263.5	52.70%
1	MPJR 1 (b)	87.6	93	180.6	36.10%
2	MPJR 2 (c)	100.5	84.2	184.7	36.90%
3	MPJR 3 (b)	114.8	85.6	200.3	40.10%
4	MPJR 4 (c)	127	100.5	227.5	45.50%
Moyenne (hors témoin)				198.28	39.65%
3° campagne 2018 : du 17/11/2018 au 20/12/2018					
Témoin	MPJRT (a)	100.7	103	203.7	40.70%
1	MPJR 1 (b)	58.8	89.6	148.4	29.70%
2	MPJR 2 (c)	112.3	77.4	189.7	37.90%
3	MPJR 3 (b)	93.7	85.6	179.3	35.90%
4	MPJR 4 (c)	90.8	125.1	215.9	43.20%
Moyenne (hors témoin)				183.33	36.68%
<i>Valeur min – Valeur max</i>					
<i>Valeur objectif (mg/m²/j) :</i>				500	

Graphique de suivi

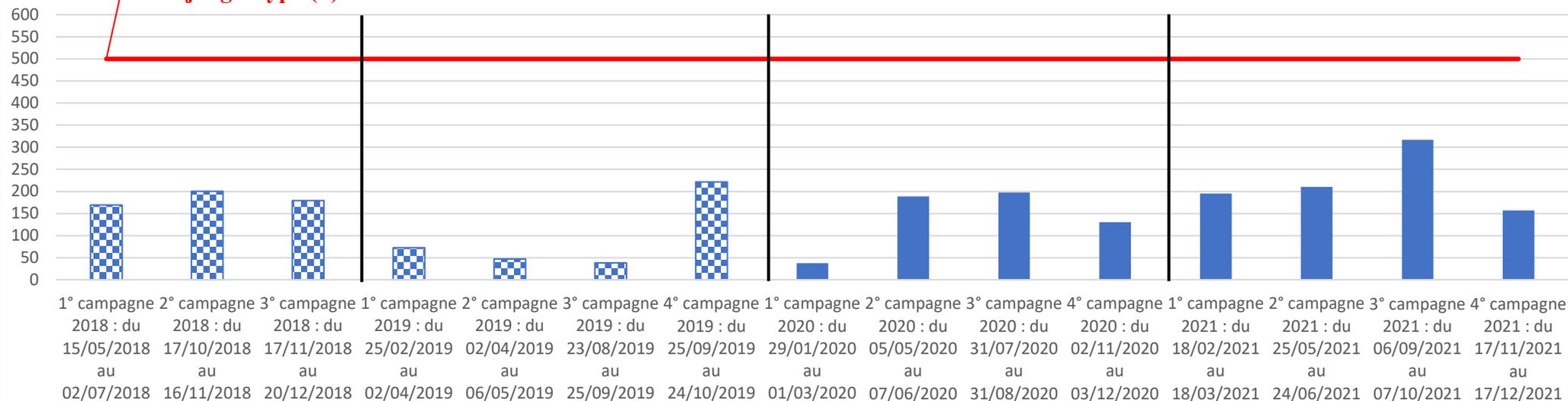
**Suivi des retombées de poussières depuis 2018 (mg/m²/jour)
MPJR 1 (b)**



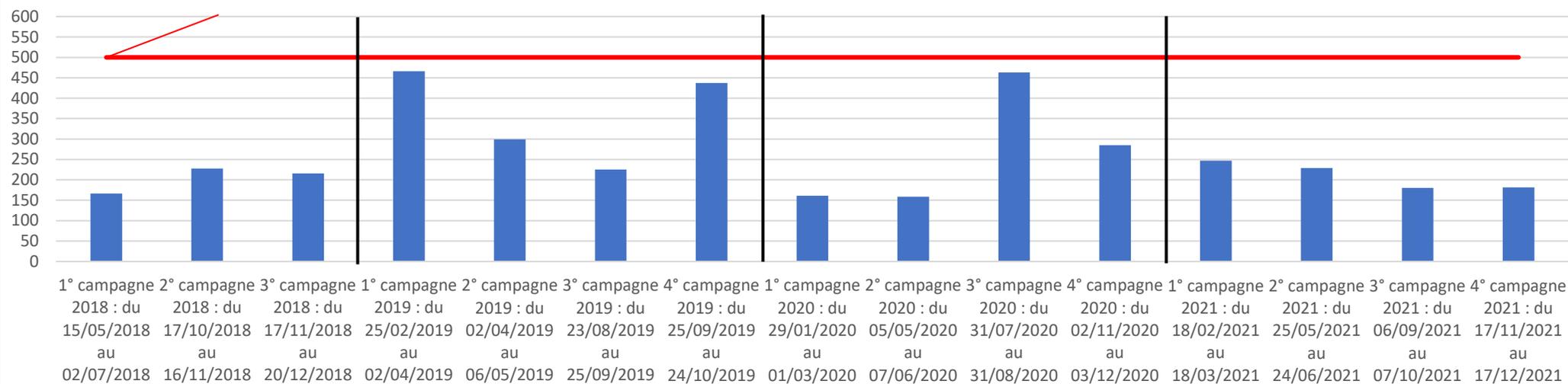
**Suivi des retombées de poussières depuis 2018 (mg/m²/jour)
MPJR 2 (c)**



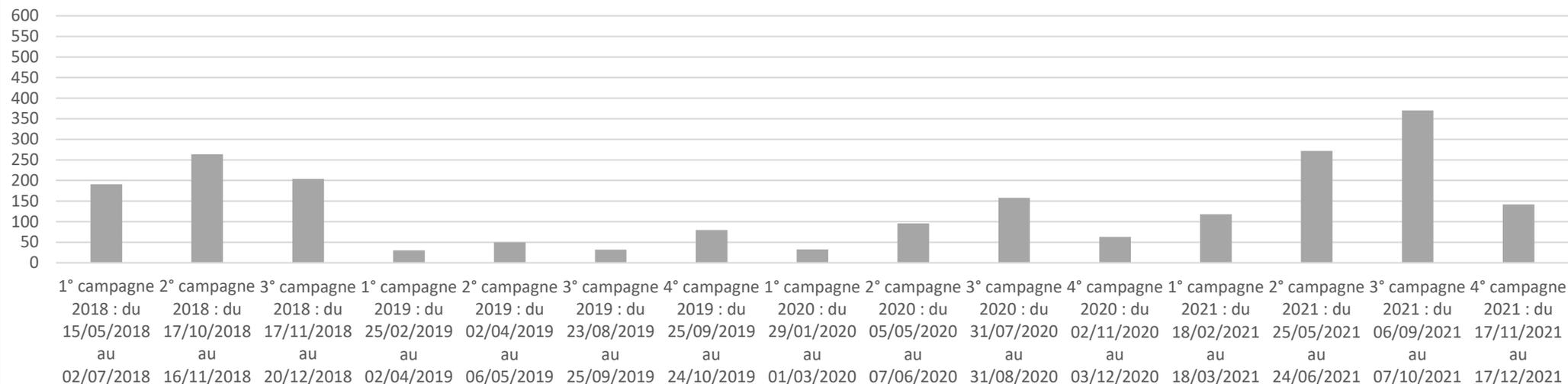
Suivi des retombées de poussières depuis 2018 (mg/m²/jour) MPJR 3 (b)



Suivi des retombées de poussières depuis 2018 (mg/m²/jour) MPJR 4 (c)



Suivi des retombées de poussières depuis 2018 (mg/m²/jour) MPJRT (a)



Repère jauge	Point de mesure	1° campagne 2021 : du 18/02/2021 au 18/03/2021	2° campagne 2021 : du 25/05/2021 au 24/06/2021	3° campagne 2021 : du 06/09/2021 au 07/10/2021	4° campagne 2021 : du 17/11/2021 au 17/12/2021	Moyenne (hors témoin) 2021	% de la valeur objectif
Témoin	MPJRT (a)	117.8	272	370.1	141.5	225.35	45.07%
1	MPJR 1 (b)	74.8	242.3	96.8	87.8	125.43	25.09%
2	MPJR 2 (c)	77.3	358.8	301.5	88.3	206.48	41.30%
3	MPJR 3 (b)	195.1	210.3	317.1	156.9	219.85	43.97%
4	MPJR 4 (c)	246.9	228.9	180.3	181.7	209.45	41.89%
<i>Valeur min – Valeur max</i>						190.30	38.06%
<i>Valeur objectif (mg/m²/j) :</i>		500					



Rappel 2020 :

Repère jauge	Point de mesure	1° campagne 2020 : du 29/01/2020 au 01/03/2020	2° campagne 2020 : du 05/05/2020 au 07/06/2020	3° campagne 2020 : du 31/07/2020 au 31/08/2020	4° campagne 2020 : du 02/11/2020 au 03/12/2020	Moyenne (hors témoin) 2020	% de la valeur objectif
Témoin	MPJRT (a)	32.6	95.6	158	62.9	87.28	17.46%
1	MPJR 1 (b)	42.4	108.4	146	110.4	101.80	20.36%
2	MPJR 2 (c)	42.3	113	201.1	37.2	98.40	19.68%
3	MPJR 3 (b)	37.6	188.5	197.6	130.4	138.53	27.71%
4	MPJR 4 (c)	161.2	158.5	462.8	284.5	266.75	53.35%
<i>Valeur min – Valeur max</i>						151.37	30.27%
<i>Valeur objectif (mg/m²/j) :</i>		500					

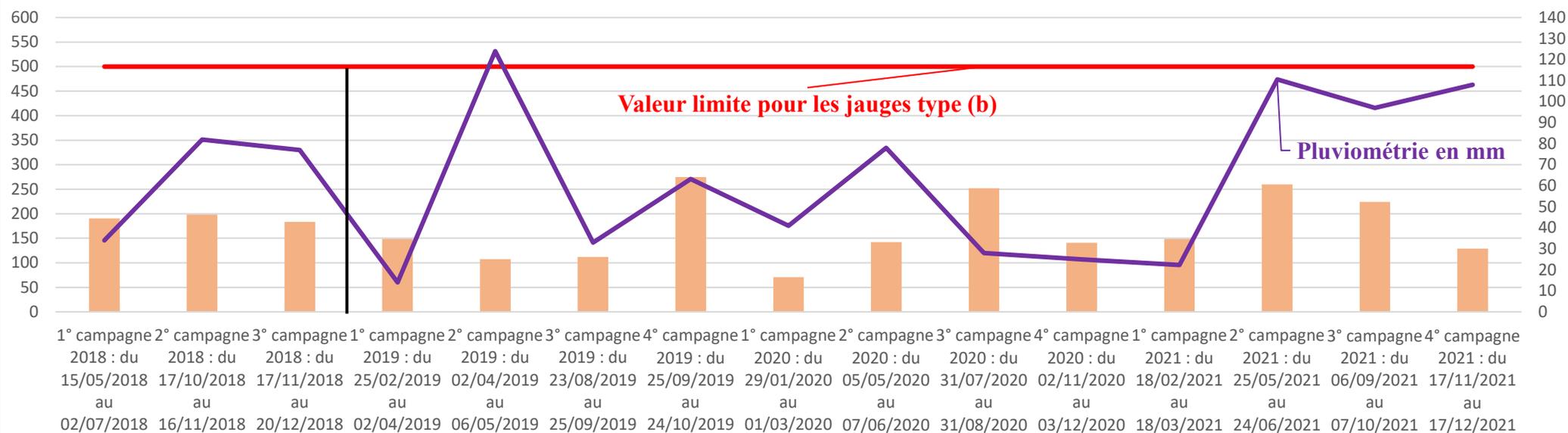
Rappel 2019 :

Repère jauge	Point de mesure	1° campagne 2019 : du 25/02/2019 au 02/04/2019	2° campagne 2019 : du 02/04/2019 au 06/05/2019	3° campagne 2019 : du 23/08/2019 au 25/09/2019	4° campagne 2019 : du 25/09/2019 au 24/10/2019	Moyenne (hors témoin) 2019	% de la valeur objectif
Témoin	MPJRT (a)	30	50.1	31.7	79.8	47.90	9.58%
1	MPJR 1 (b)	32.2	32.7	146.9	192.9	101.18	20.24%
2	MPJR 2 (c)	24.4	50.5	37.9	246.8	89.90	17.98%
3	MPJR 3 (b)	72.5	47	38.2	221.4	94.78	18.96%
4	MPJR 4 (c)	466.2	299.3	225.6	437.3	357.10	71.42%
<i>Valeur min – Valeur max</i>						160.74	32.15%
<i>Valeur objectif (mg/m²/j) :</i>		500					

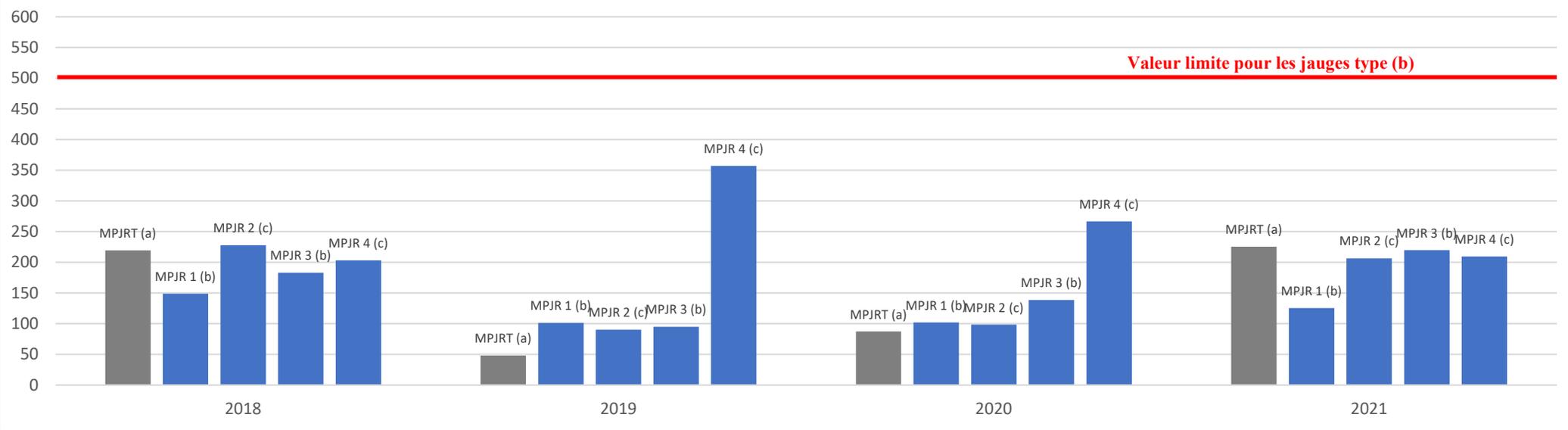
Rappel 2018 :

Repère jauge	Point de mesure	1° campagne 2018 : du 15/05/2018 au 02/07/2018	2° campagne 2018 : du 17/10/2018 au 16/11/2018	3° campagne 2018 : du 17/11/2018 au 20/12/2018	Moyenne (hors témoin) 2018	% de la valeur objectif
Témoin	MPJRT (a)	190.6	263.5	203.7	219.27	43.85%
1	MPJR 1 (b)	117.3	180.6	148.5	148.80	29.76%
2	MPJR 2 (c)	308.6	184.7	189.7	227.67	45.53%
3	MPJR 3 (b)	169.3	200.3	179.3	182.97	36.59%
4	MPJR 4 (c)	166.4	227.5	215.9	203.27	40.65%
<i>Valeur min – Valeur max</i>					190.68	38.14%
<i>Valeur objectif (mg/m²/j) :</i>		500				

Moyenne des retombées de poussières (hors témoin) par campagne depuis 2018 (mg/m²/jour)



Moyenne des retombées de poussières depuis 2018 (mg/m²/jour)



4) BILAN

4 campagnes de mesures pour l'année 2021.

Aucune implantation des points de mesure n'a été modifiée au cours de l'année 2021. Compte-tenu de la variabilité de la direction des vents, les implantations des jauges ne seront pas modifiées pour les campagnes de mesures de l'année 2022.

Aucune jauge n'a disparu (n'est tombée) durant les 4 campagnes 2021.

La moyenne générale annuelle glissante de l'ensemble des points de mesures type b et c pour 2021 est de 190 mg/m²/jour (quasi identique en celle de 2018 et, plus élevée que celles de 2019 et de 2020). C'est un empoussièremment modéré.

L'empoussièremment mensuel le plus élevé a été enregistré sur le point de mesure MPJR 2 durant la période printanière (juin 2021) → 359 mg/m²/jour (empoussièremment fort). Des travaux de mise en stock de déblais (situé à proximité de la jauge) ont été réalisés durant cette période, ce qui explique cette valeur élevée à ce point de mesure.

Pour l'année 2021 :

- ✓ la pluviométrie n'a pas eu d'influence particulière lors des mesures de retombées de poussières (ex : moyenne plus faible lors de pluviométrie élevée).
- ✓ la direction et les intensités des vents n'ont pas eu d'influence particulière lors des mesures de retombées de poussières (ex : moyenne plus élevée lors de vents de forte intensité en direction des jauges).

Détails par jauges :

- Jauge de type (a) (référence/témoin) : MPJRT (a) → placée au lieu-dit « Le Mazot », non affecté par les poussières du site. En 2021, elle affiche une moyenne annuelle de 225 mg/m²/jour (empoussièremment modéré). Cette valeur est la plus élevée par rapport aux autres jauges mais elle reste dans la moyenne de celles-ci. Il est difficile de juger si l'activité des carrières a une influence sur cette jauge compte-tenu de son éloignement et qu'aucun travaux (ex : mise en stock de déblais) n'ont eu lieu cette année à proximité de cette jauge. Etant donné qu'en 2019 et 2020, cette jauge a eu l'empoussièremment le plus faible par rapport aux autres jauges, elle restera notre jauge témoin pour 2022.
- Jauges de type (c) (limite d'exploitation) :
 - ✓ MPJR2 (c) → limite d'exploitation sous le vent de secteur ONO - Au-dessus du site de la carrière Peyrebrune (anciennement Carceller), près de la zone de stockage des déblais. Cette jauge enregistre un empoussièremment modéré (moyenne annuelle = 206 mg/m²/jour). L'activité des carrières (dont celle de Peyrebrune) a une influence modérée sur cette jauge (dû à des travaux de mise en stock de déblais à proximité).
 - ✓ MPJR4 (c) → limite d'exploitation sous les vents dominants de secteur ESE et OSO - Près de l'entrée du site de la centrale d'enrobés. Cette jauge enregistre un empoussièremment modéré (moyenne annuelle = 209 mg/m²/jour). L'activité des carrières peut avoir une influence modérée sur cette jauge (ex : poussières issues de la circulation des engins sur la piste d'accès qui est située sur le talus surplombant la jauge ou de l'installation n°2). Cette jauge peut être influencée aussi par des éléments extérieurs à la carrière : proximité d'une centrale d'enrobés et de la route d'accès aux carrières.
- Jauges de type (c voir b) (limite d'exploitation voir proximité des premières habitations) :
 - ✓ MPJR3 (b) → limite d'exploitation sous les vents de secteur Est et ESE – Proche habitation Lieu-dit « Le Rivet » (habitation la plus proche (Carrière Rivet)). Cette jauge enregistre un empoussièremment modéré (moyenne annuelle = 220 mg/m²/jour). L'activité des carrières a une influence modérée sur cette jauge.
- Jauges de type (b) (proximité des premières habitations) :
 - ✓ MPJR1 (b) → habitation la plus proche (80m Carrière Rouquié) sous les vents de secteur Ouest à Nord et de Nord à Est – Habitation Lieu-dit « La Caraventié ». Cette jauge enregistre un empoussièremment faible (moyenne annuelle = 125 mg/m²/jour). L'activité des carrières a une influence faible sur cette jauge.

La limite annuelle glissante de 500mg/m²/jour prévue par l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié par l'arrêté du 30/09/2016 n'est pas dépassée.

	BILAN ANNUEL ET DE SUIVI 2021	Version A - Page 16 sur 17
	Emissions Poussières Carrière Site : Carrières Rouquié/Rivet	Réf BESSAC TPC : 18/01/2022 Bilan annuel et de suivi 2021

Evolution par rapport aux années précédentes :

- 2021 : MPJR4 passe d'un empoussièrèment fort à modéré.
MPJR3 (localisation 2020) passe d'un empoussièrèment faible à modéré.
MPJR2 passe d'un empoussièrèment faible à modéré.
MPJR1 reste en empoussièrèment faible.
- 2020 : MPJR4 reste en empoussièrèment fort (avec baisse de la moyenne par rapport à 2019).
MPJR3 (qui a changé de localisation) reste en empoussièrèment faible.
MPJR1 et MPJR2 reste en empoussièrèment faible (moyennes quasi identiques à celles de 2019).
- 2019 : MPJR4 passe d'un empoussièrèment modéré à fort.
MPJR2 et MPJR3 passent d'un empoussièrèment modéré à faible.
MPJR1 reste en empoussièrèment faible.

Situation par rapport à la valeur de référence :

Valeur de référence	Dépassement	Commentaires
500 mg/m ² /jour en moyenne annuelle sur les jauges de type b, c'est-à-dire au niveau de 1 ^{ères} habitations (Arrêté ministériel du 30/09/2016)	NON	Tous les résultats des mesures lors des campagnes de l'année 2021 sont inférieurs à 500 mg/m ² /jour.

Conclusions 2021 :

L'activité des carrières :

- a une influence modérée sur l'empoussièrèment de son environnement immédiat,
- a une influence faible à modérée sur l'empoussièrèment au niveau des premières habitations.

APAVE SUDEUROPE SAS

Agence de Toulouse
11 Rue Alexis Tocqueville

31200 TOULOUSE

Tél. : 05.61.37.62.62

Email : lem.sudouest@apave.com

Rapport envoyé exclusivement en
version dématérialisée à l'attention de
M. MILHAU au courriel suivant :
m.milhau@bessac-tpc.fr

RAPPORT D'ESSAI



N° : 11349979-001-1 VERSION 1

DATE DU RAPPORT : 30/12/2020

Niveaux sonores émis dans l'environnement des ICPE en référence à l'arrêté du 23 janvier 1997

LIEU D'INTERVENTION

SA BESSAC TPC TRAVAUX PUBLICS ET
CARRIERES
LE RIVET BP 2
81120 REALMONT

DATE(S) D'INTERVENTION

2/12/2020

INTERVENANT(S)

Denis DUFAU

NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE

Benjamin DACHARY- Technicien

ACCOMPAGNE PAR

Mathieu MILHAU

RENDU COMPTE A

Mathieu MILHAU

SIGNATURE


Benjamin DACHARY
Validation électronique

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

SOMMAIRE

1	UTILISATION DU RAPPORT	3
2	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
3	GENERALITES	4
3.1	Objectif	4
3.2	Référentiels réglementaires	4
3.3	Description du site	4
4	PROTOCOLE D'INTERVENTION	5
4.1	Méthode de mesure	5
4.2	Conditions de fonctionnement de l'installation	6
4.3	Conditions environnementales	6
5	RESULTATS DES MESURAGES	7
5.1	Représentation graphique	7
5.2	Niveaux sonores mesurés en Zone à Émergence Réglementée	7
5.3	Niveaux sonores mesurés en Limite de Propriété	8
5.4	Tonalités marquées	8
6	CONCLUSION	9
	Annexe 1 FEUILLES DE MESURAGE	10
	Annexe 2 MATERIEL DE MESURES	16
	Annexe 3 EXTRAIT DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997	17
	Annexe 4 DONNEES METEOROLOGIQUES	18

1 UTILISATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats de mesure ne concernent que les zones examinées et ne sauraient être étendus à d'autres situations.

Le destinataire du rapport s'engage à ne pas l'utiliser pour un équipement ou un matériel qui n'est pas strictement identique à celui faisant l'objet de ce rapport.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.

2 SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le tableau ci dessous résume l'ensemble des observations :

N°§	Libellé	Observation période jour	Observation période nuit
5.2	Emergence en ZER	Conforme en tout point	Non applicable
5.3	Niveaux sonores en LP	Conforme en tout point	Non applicable
5.4	Tonalité marquée	Conforme en tout point	Non applicable

Tableau 1. Respect des exigences réglementaires

En zone à émergence réglementée (ZER), l'émergence est évaluée.

En limite de propriété (LP), le niveau sonore global est évalué.

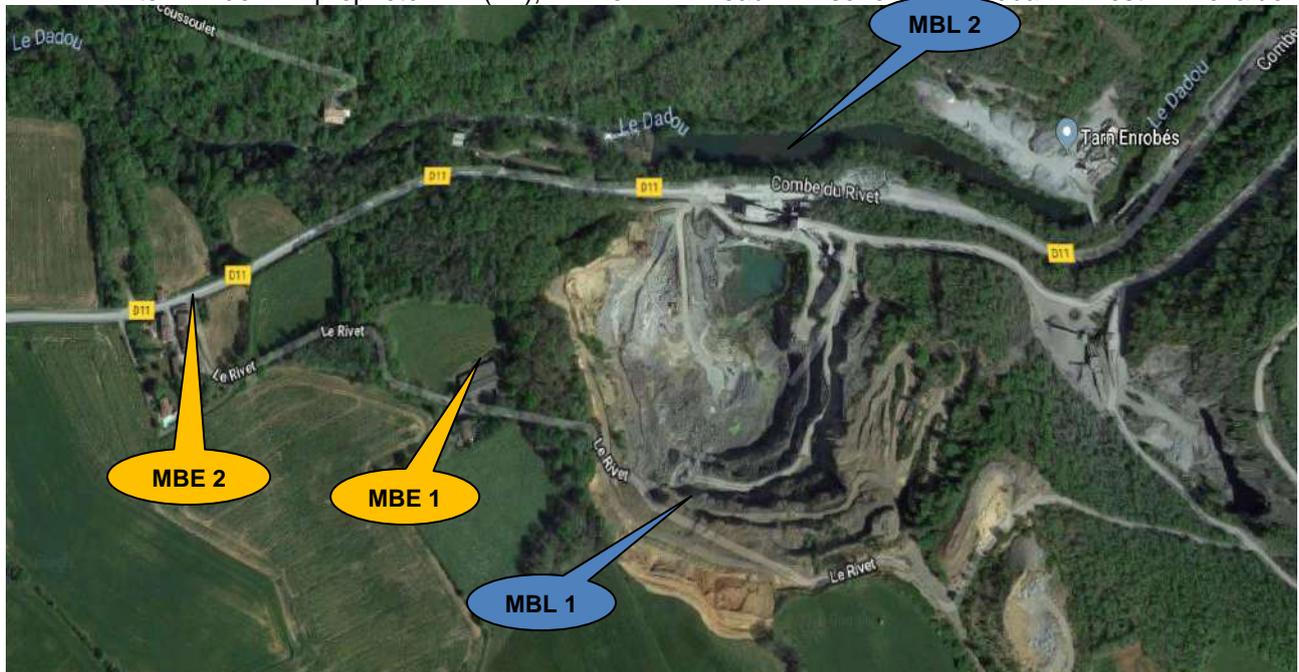


Figure 1. Points de mesures

3 GENERALITES

3.1 OBJECTIF

À la demande de la société SA BESSAC TPC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES, APAVE a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par son installation située à- REALMONT (81120).

Le présent document a pour objet de présenter les conditions et résultats de mesurage et les comparer aux exigences réglementaires.

3.2 REFERENTIELS REGLEMENTAIRES

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesures annexée à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

Les exigences réglementaires à respecter pour l'installation sont définies dans l'arrêté du 23 janvier 1997.

3.3 DESCRIPTION DU SITE

3.3.1 Description de l'établissement

Activités :

Carrière. Extraction de minerai.

Implantation :

Rurale.

Horaires de fonctionnement (informations fournies par le client) : De 8h à 17h, avec un arrêt entre 12h et 13h00

Sources sonores de l'établissement :

L'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement était en fonctionnement représentatif (informations fournies par le client).

Les principales sources sonores identifiées lors des mesures sont constituées par :

Source sonore identifiée
2 pelles en activité
Concasseur
Camions de chargement

Tableau 2. Sources sonores de l'établissement

3.3.2 Description de l'environnement du site

Zones d'habitation

Présence d'habitation au Nord et à l'Ouest du site.

Sources sonores indépendantes de l'établissement

L'ambiance sonore résiduelle, extérieure au fonctionnement de l'établissement, est due aux sources suivantes : Circulation routière, Aboiements.

4 PROTOCOLE D'INTERVENTION

4.1 METHODE DE MESURE

4.1.1 Procédure de mesurage

Le plan de mesurage est conforme en tout point à notre proposition n° A533183589.1
Les mesures ont été réalisées en période diurne (7h-22h) avec l'ensemble des bruits habituels existant sur l'intervalle de mesurage. Les horaires de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en [annexe](#).

Ces mesures ont intégré les phases de fonctionnement suivantes :

Mesures dans les zones à émergence réglementée

- Mesure du bruit ambiant avec l'établissement en fonctionnement et recherche de la présence de tonalité marquée pour les phases de fonctionnement significatives.
- Mesure du bruit résiduel sans influence de l'établissement évaluée pendant un arrêt complet des installations.

Mesures en limite de propriété du site

- Mesure du bruit ambiant avec l'établissement en fonctionnement.

4.1.2 Emplacement des points de mesures

L'emplacement du(des) point(s) de mesures est précisé ci-dessous. (Voir plan au [§1](#))

Point de mesure	Type de point	Situation
MBL 1	LP	Limite de propriété au sud du site
MBL 2	LP	Limite de propriété au Nord du site, de l'autre côté de la route
MBE 1	ZER	ZER à l'Ouest du site
MBE 2	ZER	ZER à l'Ouest du site

Tableau 3. Emplacement des points de mesure

Les microphones des sonomètres sont positionnés à une hauteur de 1,5m.

4.1.3 Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesures et des logiciels de traitement utilisés est donnée en [annexe](#). Le matériel est homologué, vérifié par un organisme qualifié, et calibré avant et après les mesures.

Le matériel fait également l'objet d'une procédure d'auto-vérification, tous les 6 mois, conformément à la norme NF S 31-010.

4.2 CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Depuis les dernières mesures, la configuration ou les installations n'ont pas été modifiées.

Les installations fonctionnaient de manière habituelle. (informations fournies par le client)

4.3 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques de la norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008 (cf. détail en [annexe](#)).

Les données météorologiques sont présentées en [annexe](#).

- Pour le ou les points de mesure:

L'estimation des caractéristiques « U » pour le vent et « T » pour la température, ainsi que l'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques, sont indiquées dans le tableau ci-après conformément à la classification de la norme NF S 31-010/A1 :

Point de mesure	Date 02/12/2020
	Jour
MBL 1	U3T2 ⇒ -
MBL 2	U3T2 ⇒ -
MBE 1	U3T2 ⇒ -
MBE 2	U3T2 ⇒ -

Tableau 4. Influence de la météo

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore.

5 RESULTATS DES MESURAGES

5.1 REPRESENTATION GRAPHIQUE

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en [annexe](#). Ces planches font apparaître les informations suivantes :

- Graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores ;
- L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée ;
- L_{xx} : niveau acoustique fractile exprimé en dB(A) (définition en [annexe](#)) ;
- Photo du point de mesure le cas échéant ;
- Sources de bruit mesurées.

5.2 NIVEAUX SONORES MESURES EN ZONE A ÉMERGENCE REGLEMENTEE

Les valeurs du tableau de résultats ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu ¹	Émergences en dB(A)		Conformité ²
	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
Période diurne 7h-22h								
MBE 1	44,0	41,0	39,5	38,0	L_{Aeq}	4,5	5	C
MBE 2	56,5	38,0	47,0	35,5	L_{50}	2,5	5	C

Tableau 5. Tableau de résultats en ZER

¹ Rappel sur le choix de l'indicateur conformément au paragraphe 2.5.b de l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 :

- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5dB(A) et compte tenu du caractère stable des sources sonores à caractériser, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{50}

- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est inférieure à 5dB(A), ou si les sources sonores présentent un caractère fluctuant, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{Aeq}

² NC : Non conforme C : Conforme NA : Non Applicable NS : Non Significatif AS : Avis Suspendu

5.3 NIVEAUX SONORES MESURES EN LIMITE DE PROPRIETE

Les valeurs du tableau de résultats ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ³	Conformité ⁴
Période diurne 7h-22h			
MBL 1	55,0	70	C
MBL 2	68,5	70	C

Tableau 6. Tableau de résultats en limite de propriété

5.4 TONALITES MARQUEES

Les analyses spectrales en zone à émergence réglementée de l'établissement ne font pas apparaître de tonalité marquée.

³ Les niveaux limites indiqués sont issus de l'arrêté spécifique au site ou à l'arrêté ministériel du 23/01/1997

⁴ NC : Non conforme C : Conforme NA : Non Applicable NS : Non Significatif AS : Avis Suspendu

6 CONCLUSION

Les mesurages des niveaux sonores émis dans l'environnement effectués à cette date 02/12/2020 dans les conditions spécifiées ci-avant ont permis de montrer que les installations respectent les critères définis par l'arrêté spécifique au site ou par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

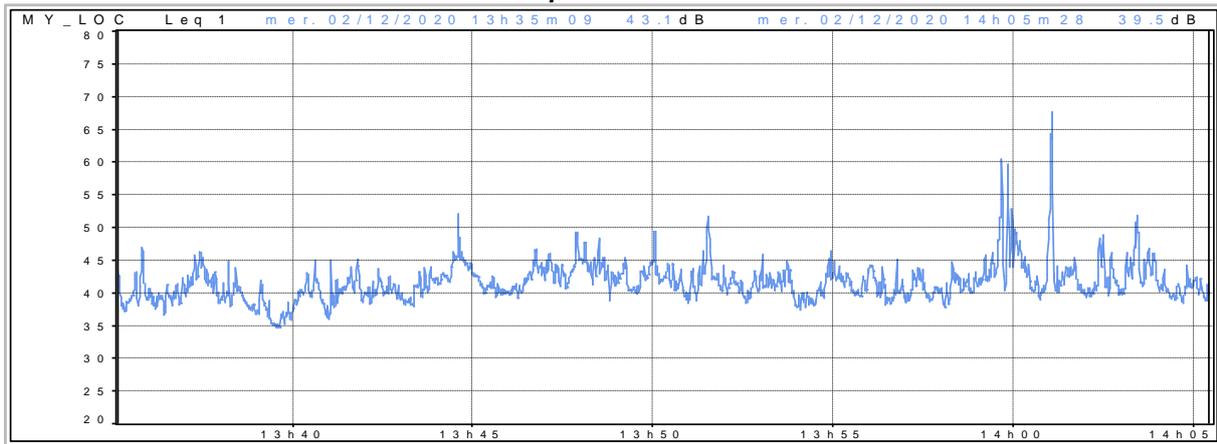
En effet : les niveaux en limite de propriété et les émergences sont conformes.

ANNEXE 1 FEUILLES DE MESURAGE

POINT N°: MBE1

Type de point: **Zone à émergence réglementée**
Type de niveau: **Niveau ambiant**
Période: **Jour**

Evolution temporelle du niveau sonore



Niveaux sonores par périodes

Tableau 1

Fichier	20201202_120938_144539.cmg						
Début	02/12/2020 13:35:38						
Fin	02/12/2020 14:05:38						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	43,9	34,6	67,6	41,0

Observations :

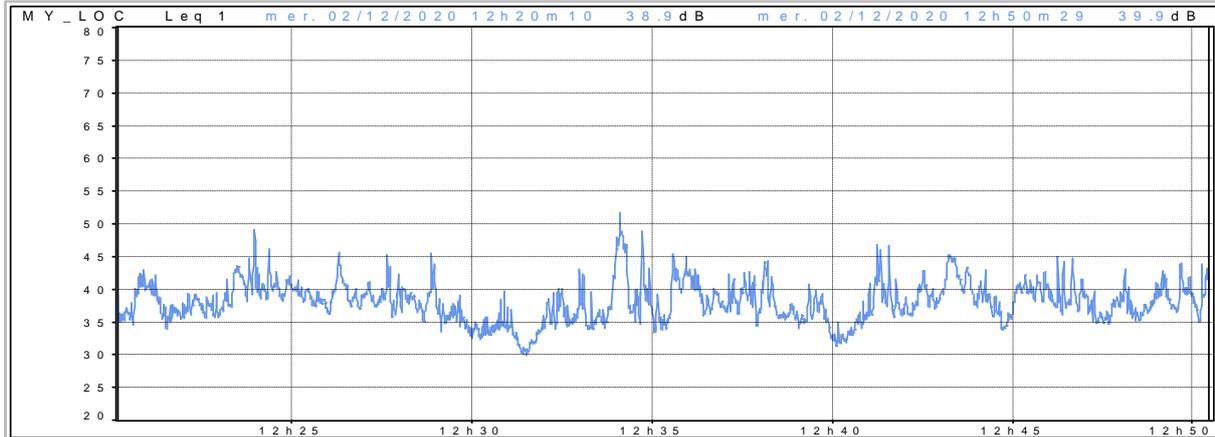
Sources sonores propres au site
Toutes les installations en services

Sources sonores extérieures au site
Circulation routière, Quelques Aboiements

POINT N°: MBE1

Type de point: **Zone à émergence réglementée**
Type de niveau: **Niveau résiduel**
Période: **Jour**

Evolution temporelle du niveau sonore



Niveaux sonores par périodes

Tableau 1

Fichier	20201202_120938_144539.cmg						
Début	02/12/2020 12:20:38						
Fin	02/12/2020 12:50:38						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	39,2	29,9	51,6	37,8

Observations :

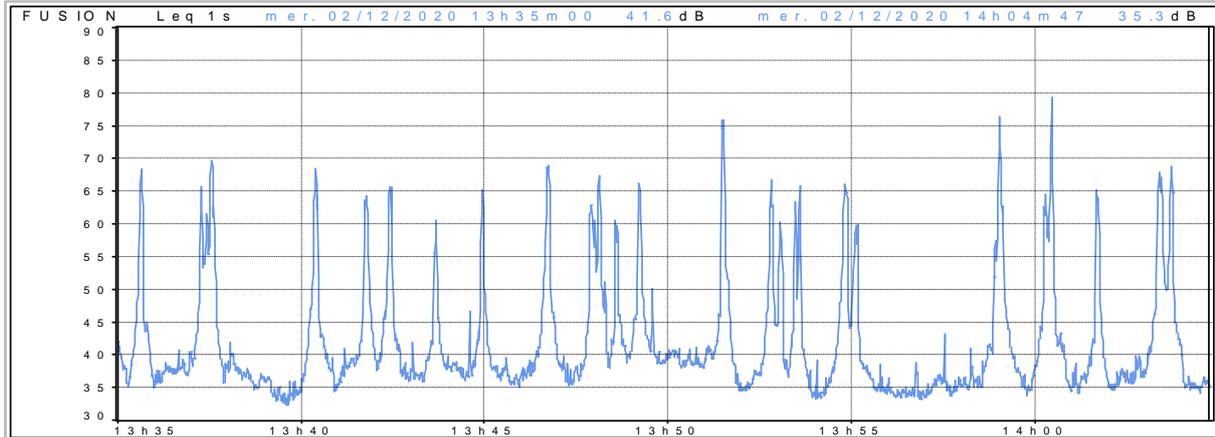
Sources sonores propres au site
Aucune

Sources sonores extérieures au site
Circulation routière faible

POINT N°: MBE2

Type de point: Zone à émergence réglementée
Type de niveau: Niveau ambiant
Période: Jour

Evolution temporelle du niveau sonore



Niveaux sonores par périodes

Tableau 1

Fichier	20201202_121737_145124.cmg						
Début	02/12/2020 13:35:00						
Fin	02/12/2020 14:05:00						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
FUSION	Leq	A	dB	56,4	32,3	79,3	38,2

Observations :

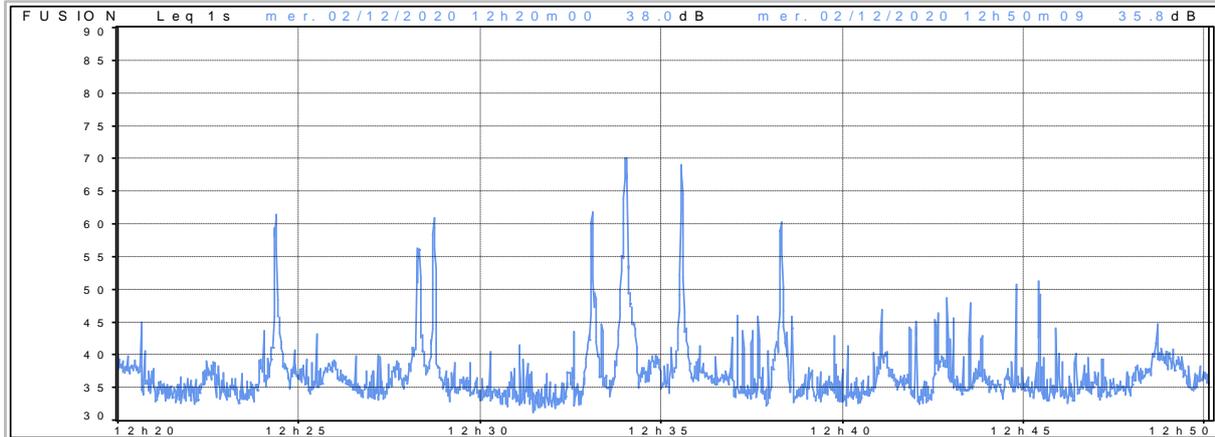
Sources sonores propres au site
Toutes les installations en services

Sources sonores extérieures au site
Circulation routière et quelques aboiements

POINT N°: MBE2

Type de point: Zone à émergence réglementée
Type de niveau: Niveau résiduel
Période: Jour

Evolution temporelle du niveau sonore



Niveaux sonores par périodes

Tableau 1

Fichier	20201202_121737_145124.cmg						
Début	02/12/2020 12:20:00						
Fin	02/12/2020 12:50:00						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
FUSION	Leq	A	dB	46,9	31,1	69,9	35,6

Observations :

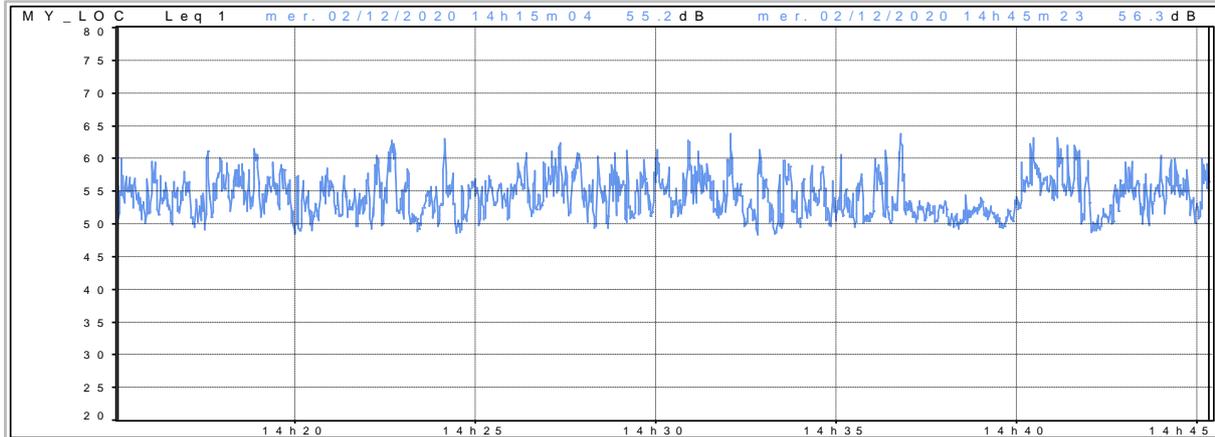
Sources sonores propres au site
Toutes les installations en services

Sources sonores extérieures au site
Circulation routière et quelques aboiements

POINT N°: MBL1

Type de point: **Limite d'établissement**
Type de niveau: **Niveau ambiant**
Période: **Jour**

Evolution temporelle du niveau sonore



Niveaux sonores par périodes

Tableau 1

Fichier	20201202_120938_144539.cmg						
Début	02/12/2020 14:15:00						
Fin	02/12/2020 14:45:00						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
MY_LOC	Leq	A	dB	55,2	48,3	63,7	53,9

Observations :

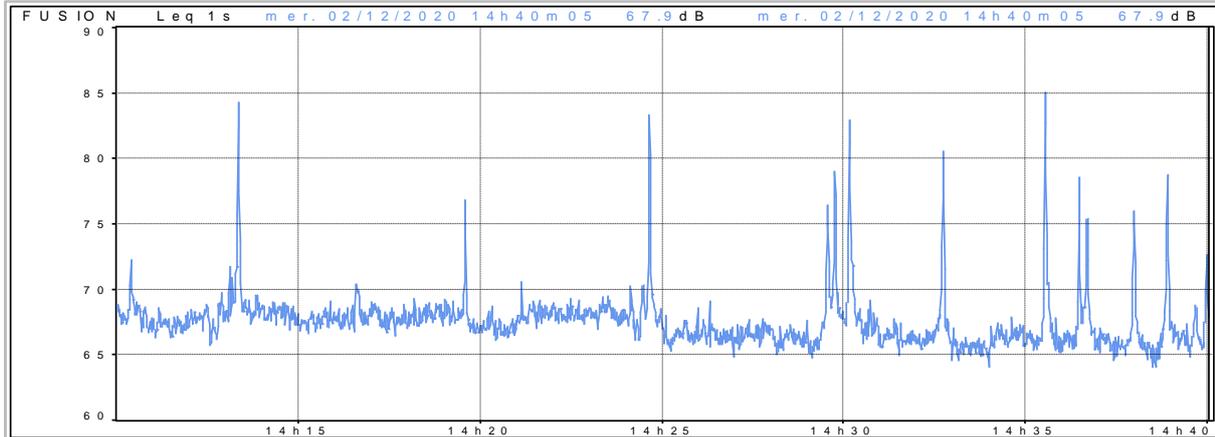
Sources sonores propres au site
Toutes les installations en services

Sources sonores extérieures au site
Circulation routière

POINT N°: MBL2

Type de point: **Limite d'établissement**
Type de niveau: **Niveau ambiant**
Période: **Jour**

Evolution temporelle du niveau sonore



Niveaux sonores par périodes

Tableau 1

Fichier	20201202_121737_145124.cmg						
Début	02/12/2020 14:10:37						
Fin	02/12/2020 14:40:37						
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L50
FUSION	Leq	A	dB	68,5	64,0	85,0	67,1

Observations :

Sources sonores propres au site
Toutes les installations en services

Sources sonores extérieures au site
Circulation routière

ANNEXE 2 MATERIEL DE MESURES

MATERIEL DE MESURE UTILISE

Mise à jour le 02/03/2020

Sonomètres et Exposimètres

MATERIEL	MARQUE	MODELE	CLASSE DE PRECISION	N° SERIE	LIMITE DE VALIDITE METROLOGIQUE
Sonomètre	01dB Métravib	BLACK SOLO	CLASSE 1	65412	31/08/2021
Sonomètre	01dB Métravib	FUSION	CLASSE 1	10639	31/05/2021
Sonomètre	01dB Métravib	FUSION	CLASSE 1	11341	30/06/2021

Calibreurs

MATERIEL	MARQUE	TYPE	CLASSE DE PRECISION	N° SERIE	LIMITE DE VALIDITE
calibreur	01dB Métravib	Cal21	Classe 1	34213723	31/08/2021
calibreur	01dB Métravib	Cal21	Classe 1	34744557	31/05/2021
calibreur	01dB Métravib	Cal21	Classe 1	51031109	30/06/2021

Logiciels

Editeur	Référence	Version
01 dB	dB TRAIT	5.2

ANNEXE 3 EXTRAIT DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997

1 Émergences sonores à proximité des Zones à Émergence Réglementée

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (1) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée (2).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(1) Émergence : différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement et fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

(2) Zones à émergence réglementée : intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme existant à la date de parution de l'arrêté d'autorisation.

2 Niveaux admissibles en limite de l'installation

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq} , exprimé en dB(A) et correspondant à la moyenne énergétique des niveaux sonores.

Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté. Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.

On est dans ce cas, amener à prendre en compte l'indice fractile L_{50} qui correspond au niveau sonore dépassé pendant 50% du temps de mesure.

3 Définitions

Signification physique usuelle du L_{Aeq}

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme $L_{Aeq}(t_1, t_2)$ est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée (t_1, t_2) et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Signification physique usuelle du L_{50} . L'indice statistique L_{50} correspond aux niveaux sonores dépassés pendant 50% du temps de la mesure. Il correspond au niveau moyen (moyenne arithmétique par rapport au L_{Aeq} qui correspond à une moyenne énergétique).

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.

Au sens de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 1997 c'est le bruit émis globalement par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement (y compris engins et véhicules).

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.

Selon l'article 2 de ce même arrêté, ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

Tonalité marquée

Correspond à la perception d'une fréquence spécifique. Elle est caractérisée lorsque la différence de niveau entre une bande de tiers d'octave et les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures atteignent ou dépassent les niveaux de : 10 dB entre 50 Hz à 315 Hz ; 5 dB entre 400 Hz à 8000 Hz.

Sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement.

ANNEXE 4 DONNEES METEOROLOGIQUES

LÉGENDE MÉTÉOROLOGIQUE (extrait de la NF S 31-010/A1)

1 Action des conditions météorologiques sur la propagation sonore

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit se traduit par la modification de la courbure des rayons sonores entre la source et le récepteur. Cet effet, détectable lorsque la distance source – récepteur atteint une quarantaine de mètres, devient significatif au delà de 100 mètres et est d'autant plus important que l'on s'éloigne de la source. Dans ces cas, il convient d'indiquer les conditions de vent et de température (appréciées sans mesures, par simple observation) et de sol (pour une distance source/récepteur comprise entre 40 et 100 mètres) selon le codage des tableaux suivants.

2 Appréciation qualitative des conditions météorologiques

À partir des tableaux 1 et 2 suivants, qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (U_i, T_i) de la grille d'analyse (tableau 3). On en déduit les conditions de propagation désignées par les sigles --, -, Z, + et ++.

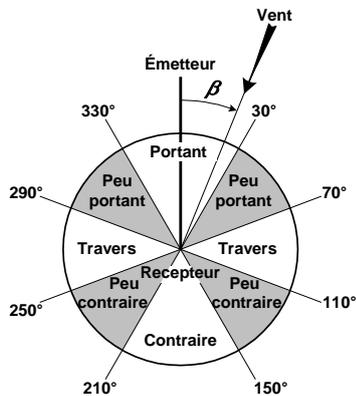


Figure 1 : caractéristique du vent par rapport à la direction source-récepteur

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portante	Portante
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Tableau 1 : définition des conditions aérodynamiques

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	T _i
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Tableau 2 : définition des conditions thermiques

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-après.

	U1	U2	U3	U4	U5	
T1		--	-	-		-- Conditions défavorables pour la propagation sonore
T2	--	-	-	Z	+	- Conditions défavorables pour la propagation sonore
T3	-	-	Z	+	+	Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
T4	-	Z	+	++	++	+ Conditions favorables pour la propagation sonore
T5		+	+	++		++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Tableau 3 : grille d'analyse (U_i, T_i) des conditions de propagation acoustique



ANNEXE 9 **REPONSES DES CONSULTATIONS DES GESTIONNAIRES DES RESEAUX**



Récapitulé de DT Récapitulé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



Récapitulé de DT Récapitulé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récapitulé de DT
 Récapitulé de DICT
 Récapitulé de DT/DICT conjointe

N° consultation du téléservice : 2 0 2 2 1 2 0 8 0 9 9 6 P W Z

Raison sociale : CLIMAX INGENIERIE Centre TARN
 Complément / Service : TSA 20001
 Numéro / Voie : 140 avenue Jean Lolive
 Lieu-dit / BP : 9 3 6 9 1 PANTIN CEDEX
 Code Postal / Commune : France

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Communauté de communes Centre Tam
 Personne à contacter : Geoffrey BONNET
 Numéro / Voie : TSA 70011
 Lieu-dit / BP :
 Date de réception de la déclaration : 08 / 12 / 2022
 Commune principale des travaux : Montfiedon-Labessonnié
 Adresse des travaux prévus : NR
 Tél. : 0 4 2 6 1 7 2 7 0 6 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

- Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
- Vous contactez notre représentant : _____
- NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.
- Tél. : _____

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : _____ Date d'édition (1) : _____ Sensible : _____ Prof. régl. mini (1) : _____ Matériau réseau (1) : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. 0 cm 0 cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclus : ____ / ____ / ____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récapitulé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affiliations visibles et attachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) Facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) Pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des causes techniques et financières particulières dans le mandat

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 6 7 2 0 8 2 2 2 3

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : DT/DICT

Tél. : 0 4 2 6 1 7 2 7 0 6

Responsable du dossier

Nom du signataire : DELEGATION OPERATEUR 5

Signature : _____

Date : 09 / 12 / 2022

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : DT/DICT

Tél. : 0 4 2 6 1 7 2 7 0 6

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DELEGATION OPERATEUR 5

Signature : _____

Date : 09 / 12 / 2022

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Destinataire

Récapitulé de DT
 Récapitulé de DICT
 Récapitulé de DT/DICT conjointe

N° consultation du téléservice : 2 0 2 2 1 2 0 8 0 1 0 0 P Y D

Raison sociale : CLIMAX INGENIERIE Centre TARN
 Complément / Service : TSA 20001
 Numéro / Voie : 140 avenue Jean Lolive
 Lieu-dit / BP : 9 3 6 9 1 PANTIN CEDEX
 Code Postal / Commune : France

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Communauté de communes Centre Tam
 Personne à contacter : Geoffrey BONNET
 Numéro / Voie : TSA 70011
 Lieu-dit / BP :
 Date de réception de la déclaration : 08 / 12 / 2022
 Commune principale des travaux : Montfiedon-Labessonnié
 Adresse des travaux prévus : NR
 Tél. : 0 4 2 6 1 7 2 7 0 6 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

- Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
- Vous contactez notre représentant : _____
- NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.
- Tél. : _____

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : _____ Date d'édition (1) : _____ Sensible : _____ Prof. régl. mini (1) : _____ Matériau réseau (1) : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. 0 cm 0 cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclus : ____ / ____ / ____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récapitulé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affiliations visibles et attachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) Facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) Pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des causes techniques et financières particulières dans le mandat

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 6 7 2 0 8 2 2 2 3

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : DT/DICT

Tél. : 0 4 2 6 1 7 2 7 0 6

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DELEGATION OPERATEUR 5

Signature : _____

Date : 09 / 12 / 2022

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Récapitulé de DT Récapitulé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récapitulé de DT
 Récapitulé de DICT
 Récapitulé de DT/DICT
 conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE Centre TARN
 Complément / Service : TSA 20001
 Numéro / Voie : 140 avenue Jean Lolive
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 9 3 6 9 1 PANTIN CEDEX
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 2 1 2 0 8 0 1 0 1 2 P H P

Référence de l'exploitant :
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
 Date de réception de la déclaration : 08 / 12 / 2022
 Commune principale des travaux : Montfiedon-Labessonnié
 Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Communauté de communes Centre Tam
 Personne à contacter : Geoffrey BONNET
 Numéro / Voie : TSA 70011
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 0 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
 Tél. : 0 4 2 6 7 2 7 0 6 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Tél. : _____

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Echelle(s) : _____ Sensible : Prof. régl. mini(s) : _____ Matériau réseau(s) : _____
 Date d'édition(s) : _____ / _____ / _____
 Plans joints : _____ Références : _____
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affiliations visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (1).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affiliations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affiliations visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (1).

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 6 7 2 0 8 2 2 2 3

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
 Désignation du service : DT/DICT
 Tél. : 0 4 2 6 7 2 7 0 6

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DELEGATION Operateur S
 Signature :
 Date : 09 / 12 / 2022. Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Récapitulé de DT Récapitulé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récapitulé de DT
 Récapitulé de DICT
 Récapitulé de DT/DICT
 conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE Centre TARN
 Complément / Service : TSA 20001
 Numéro / Voie : 140 avenue Jean Lolive
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 9 3 6 9 1 PANTIN CEDEX
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 2 1 2 0 8 0 1 0 1 2 P I M

Référence de l'exploitant :
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
 Date de réception de la déclaration : 08 / 12 / 2022
 Commune principale des travaux : Montfiedon-Labessonnié
 Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Communauté de communes Centre Tam
 Personne à contacter : Geoffrey BONNET
 Numéro / Voie : TSA 70011
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 0 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
 Tél. : 0 4 2 6 7 2 7 0 6 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Tél. : _____

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Echelle(s) : _____ Sensible : Prof. régl. mini(s) : _____ Matériau réseau(s) : _____
 Date d'édition(s) : _____ / _____ / _____
 Plans joints : _____ Références : _____
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affiliations visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (1).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affiliations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affiliations visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (1).

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 6 7 2 0 8 2 2 2 3

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
 Désignation du service : DT/DICT
 Tél. : 0 4 2 6 7 2 7 0 6

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DELEGATION Operateur S
 Signature :
 Date : 09 / 12 / 2022. Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Récupéré de DT Récupéré de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la même partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récupéré de DT
 Récupéré de DICT
 Récupéré de DT/DICT conjointe

Dénominateur : CLIMAX INGENIERIE
 Complément / Service : TSA 20001
 Numéro / Voie : 140 avenue Jean Lolive
 Code postal / Commune : 93691 PANTIN CEDEX
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2022120800976PNZ
 Référence de l'exploitant : 2249066296-224902RDT02
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
 Date de réception de la déclaration : 08/12/2022
 Commune principale des travaux : 81360 MONTREDON LABESSONNIERE
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : ENEDIS-DRNMP-DT-DICT
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : 5 Avenue Pierre Gilles de GENNES
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 81000 ALBI
 Tél. : +33563803075 Fax : +33344625444

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : **ATTENTION chantier en cours**
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du télé-service, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle : _____ Sensible : Prof. régl. min.: _____ Matériau réseau : _____
 NB : La classe de protection de la catégorie EL est indiquée dans le tableau ci-dessous. Si elle est indiquée, elle doit figurer dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclue) : _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un réseau de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans le règlementation).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affiliants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
 (O) : l'information est fournie sur le plan joint. (2) Pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des classes techniques et flambées particulières dans le mètre.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'empire des travaux déclarés.
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1., 6.1 et 6.2 du guide de (Fascicule 2)
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Suivre l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez en reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"**

Dispositifs importants pour la sécurité

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
 En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 112 ou le 112) : SDLS du Tarn. 0563773518

Responsable du dossier

Nom : BAYSSETTE Davi d
 Désignation du service : ENEDIS-DT-DICT
 Tél. : _____
Signature de l'exploitant ou de son représentant
 Nom : BAYSSETTE Davi d
 Signature : _____
 Date : 12/12/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connectivité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

* Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si **toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.**

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01



Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élévation, construction, démolition)

Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.

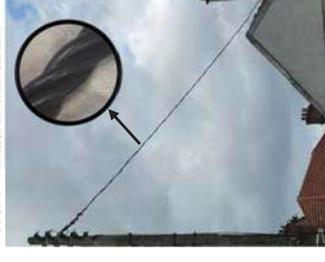


Réseaux fils isolés

Interdiction de toucher

→ *Risque d'altération de l'isolant*

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

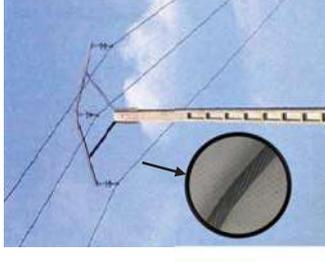


Réseaux fils nus

Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ *risque d'arc électrique et d'électrocution*

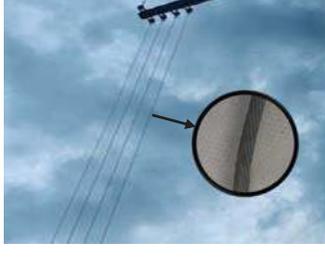
Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



Légende des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains

Postes électriques

- Poste source
- Poste de distribution
- Poste privé
- Production
- I ou Y Interrupteur aérien
- Parafoudre
- Coffret de coupure souterrain
- Remontée aéro-souterraine

Reseaux

BT en exploitation	HTA en exploitation
Reseau aerien nu	Reseau aerien nu
Reseau aerien torsade	Reseau aerien torsade
Reseau souterrain	Reseau souterrain
Branchement aerien	Reseau en genérals
Branchement souterrain	

Les réseaux hors exploitation sont représentés en noir avec la symbolologie dédiée (aerien nu, aerien torsadé, etc.)

Echelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/2000 ^e	1 cm	2 m
1/5000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m



Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



ENEDIS - 34, place des Carilles
92079 Paris La Défense Cedex
S.A. direction et conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 9001 pour l'environnement



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités par Enedis.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble, ainsi que ceux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails des réseaux souterrains à l'échelle 1/200^e (localisation et représentation des réseaux et branchements avec leurs classes de précision).

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'électrisation des exécutants et d'endommagement du réseau.

Version mars 2022

La profondeur et l'altimétrie

L'altimétrie indiquée sur les plans par un « Z.E. » représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (NGF IGN69). La profondeur est renseignée entre parenthèses.

Le niveau du sol peut évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente de celle indiquée sur les plans.

Travaux en zone d'incertitude

- Zone d'incertitude classe A ≤ 50 cm
- Zone d'incertitude classe B $\leq 1m50$ (1m pour les broches)
- Fuséau d'incertitude classe C $> 1m50$ (1m pour les broches)

Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la norme NF DTU 20.01 pour les ouvrages Enedis (parties techniques), il est nécessaire d'utiliser une technique non agressive dite « technique douce ».

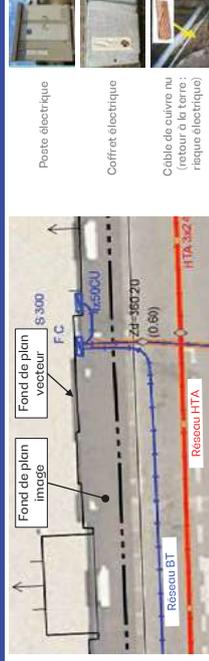
Légende des plans de détail

Ouvrages et classes de précision

Classe A	Classe B	Classe C	Reseau souterrain	Reseau aérien	HTA
* Profils : toutes les traversées de chaussées sont en classe B					
Tracé « incertain »					
Fourrouilles (exemples sur réseau BT)					
Fourrouille (TYPE) (exemple POSTE MARCEL PAULUP)					
Mise à la terre					
Mise à la terre du réseau					

Dans un rayon de 5m autour des postes de distribution HTA/HTA et HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

Les éléments composant les plans de détail



Objets fond de plan vecteur principaux

- Batiment
- Porte
- Bordure de trottoir
- Mur
- Plaque d'égout
- Avaloir eaux pluviales
- Bouche d'eau
- Plaque
- Arbre

Plan édité le :
09/12/2022

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan sont :

- Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
- Les réseaux souterrains (uniquement sur ce plan)

Leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

Les branchements liés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.

Les réseaux aériens et souterrains, il faudra alors se baser sur l'association des plans des réseaux existants dans les plans.

Empire de vos travaux
Zone de travaux impactant le Sol
Projet de travaux Enedis

Au moins un réseau est présent sur le plan de détail

Réseau électrique	
BT	— Souterrain
HTA	— Aérien
	— Souterrain
	— Griens

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



Plan édité le :
09/12/2022

1- Les branchements ne sont pas représentés sur ce plan.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages sont classés à une profondeur moyenne de 0,50 m.

Attention, le nivellement des ouvrages doit être respecté dans le temps.

3- Les ouvrages se situent au niveau de la remblie au profit de la profondeur maximale au niveau de la remblie (câbles, poteaux...).

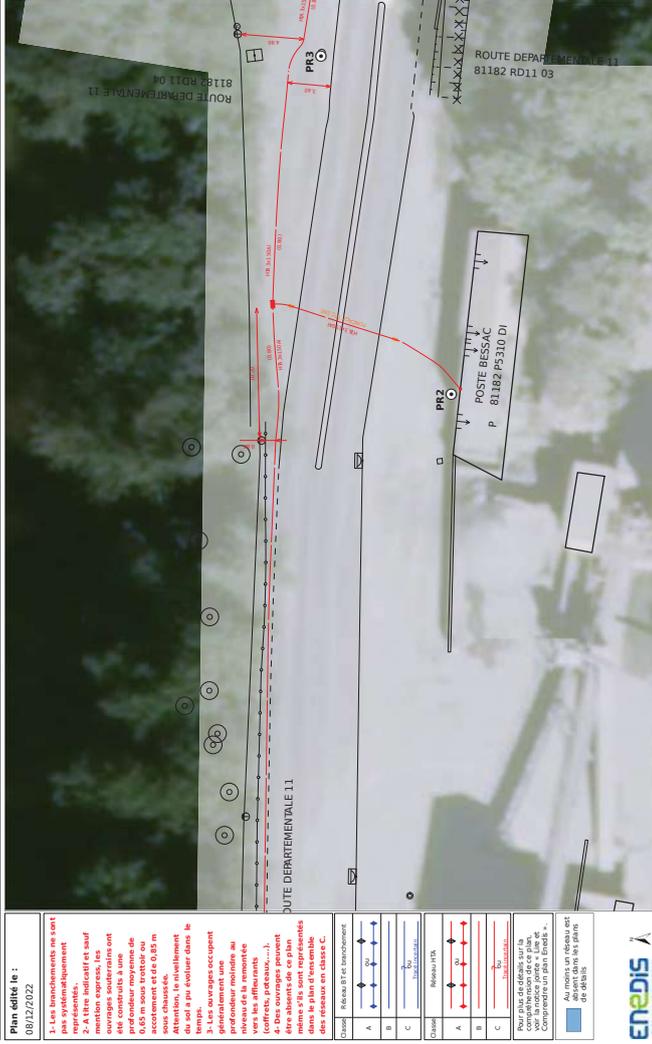
4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classé		Réseau BT et branchement	
A	—	—	—
B	—	—	—
C	—	—	—

Réseau HTA	
A	—
B	—
C	—

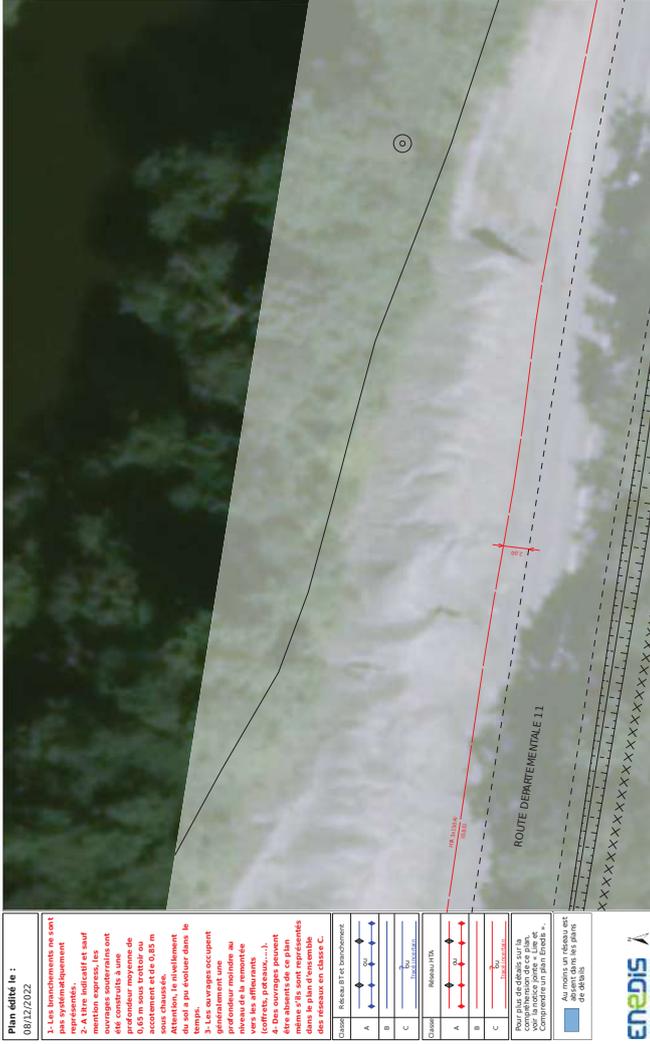
Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, « Lire et Comprendre un plan Enedis ».





**Plan de détail des réseaux souterrains
 (marquage piquetage...)** Carte n° 4

**Plan de détail des réseaux souterrains
 (marquage piquetage...)** Carte n° 5



Plan édité le :
 09/12/2022

1- Les branchements ne sont pas représentés sur ce plan.
 2- A être indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages indiqués ont été constatés à une profondeur moyenne de 0,80 m sous chaussée.
 Attention, le nivellement est relatif au point de référence dans le temps.
 3- Les ouvrages occupent le niveau de la remente de profondeur maximale au point de référence (cote, poseau...), être abaissés de ce plan dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classé Réseaux BT et branchements

A	BT	BT
B	BT	BT
C	BT	BT

Classé Réseaux HTA

A	HTA	HTA
B	HTA	HTA
C	HTA	HTA

Pour plus de détails sur la voirie, les ouvrages ou les plans, consulter le plan "Etat".
 Comprendre un plan "Etat".

Au moins un réseau est représenté sur les plans de détails.

Plan édité le :
 09/12/2022

1- Les branchements ne sont pas représentés sur ce plan.
 2- A être indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages indiqués ont été constatés à une profondeur moyenne de 0,80 m sous chaussée.
 Attention, le nivellement est relatif au point de référence dans le temps.
 3- Les ouvrages occupent le niveau de la remente de profondeur maximale au point de référence (cote, poseau...), être abaissés de ce plan dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classé Réseaux BT et branchements

A	BT	BT
B	BT	BT
C	BT	BT

Classé Réseaux HTA

A	HTA	HTA
B	HTA	HTA
C	HTA	HTA

Pour plus de détails sur la voirie, les ouvrages ou les plans, consulter le plan "Etat".
 Comprendre un plan "Etat".

Au moins un réseau est représenté sur les plans de détails.



Service qui délivre le document

ENEDIS-DRNMP-DT-DICT
ENEDIS DT-DICT

5 Avenue Pierre Gilles de GENNES

81000 ALBI

France

Tél. : +33563803075

Fax : +33344625444

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2249066296.224902RDT02

Vous devez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez vous**

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Nous rappelons qu'il est d'usage de ne rien planter à moins d'un mètre d'un ouvrage électrique (support, poste, coffret) afin de ne pas dégrader le massif en place et permettre également les interventions de remplacement place pour place.

Si vous avez besoin d'une protection de chantier pour réaliser vos travaux conformément aux recommandations techniques jointes, nous vous invitons à contacter notre Accueil Distributeur au :

09-70-83-19-70, pour les particuliers, choix 3.

09-70-83-29-70, pour les professionnels, choix 3

ou vous pouvez effectuer votre demande de protection de chantier directement à l'adresse mail suivante: nmp-serviceclients-mgpp@enedis.fr.

Nous ne sommes pas en mesure de fournir les données vectorielles en réponse à votre demande

Responsable : BAYSSETTE David

Tél :

Date : 12/12/2022

Signature :

(Commentaire_V53_V1.0)



Récupéré de DT Récupéré de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récupéré de DT
- Récupéré de DICT
- Récupéré de DT/DICT conjointe

Dénomination
Complément / Service
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

CLIMAX INGENIERIE
TSA 20001
140 avenue Jean Lolive
93691 PANTIN CEDEX
France

N° consultation du téléservice : 2022120801000PYD
Référence de l'exploitant : 2249066615.224902RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
Date de réception de la déclaration : 08/12/2022
Commune principale des travaux : 81360 MONTREDON LABESSONNI E
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ENEDIS-DRNMP-DT-DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 5 Avenue Pierre Gilles de GENNES
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 81000 ALBI
Tél. : +33563803075 Fax : +33344625444

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

- Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : ATTENTION position Réseau Incertain _____
- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
- NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : _____ Echelle : _____ Prof. régi. mini. : _____ Matériau réseau : _____
NB : La classe de référence est C. Date d'édition : _____ Sensible : 65 cm cm
- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ cm
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclutif : _____)
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (Cas d'un récupéré de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans le règlementation) ⁽¹⁾

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'attacheurs visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1) : localité si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A. prévoir des données techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employés :

Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aérien-souterrain sont susceptibles d'être dans l'enceinte de travaux déclarés.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide de (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : C possible & impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez nous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Tarn 0563773518

Responsable du dossier

Nom : BAYSSETTE David
Designation du service : ENEDIS DT-DICT
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : BAYSSETTE David
Signature : _____
Date : 12/12/2022. Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connectivité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

* Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01



Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.



Réseaux fils isolés

Interdiction de toucher

→ *Risque d'altération de l'isolant*

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

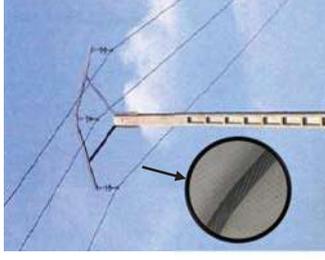


Réseaux fils nus

Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ *risque d'arc électrique et d'électrocution*

Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



Légende des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains

Postes électriques

- Poste source
- Poste de distribution
- Poste privé
- Production

Appareils de coupure et accessoires

- Interrupteur aérien
- Parafoudre
- Coffret de coupure souterrain
- Remontée air-souterrain

Réseaux

BT en exploitation

- Réseau aérien nu
- Réseau aérien torsadé
- Réseau souterrain
- Branchement aérien
- Branchement souterrain

HTA en exploitation

- Réseau aérien nu
- Réseau aérien torsadé
- Réseau souterrain
- Réseau en galerie

Les réseaux hors exploitation sont représentés en noir avec la symbolologie dédiée (aérien nu, aérien torsadé, etc.).

Echelle de représentation

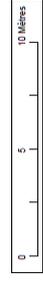
Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/2000°	1 cm	2 m
1/2000°	1 cm	20 m
1/10000°	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200°) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



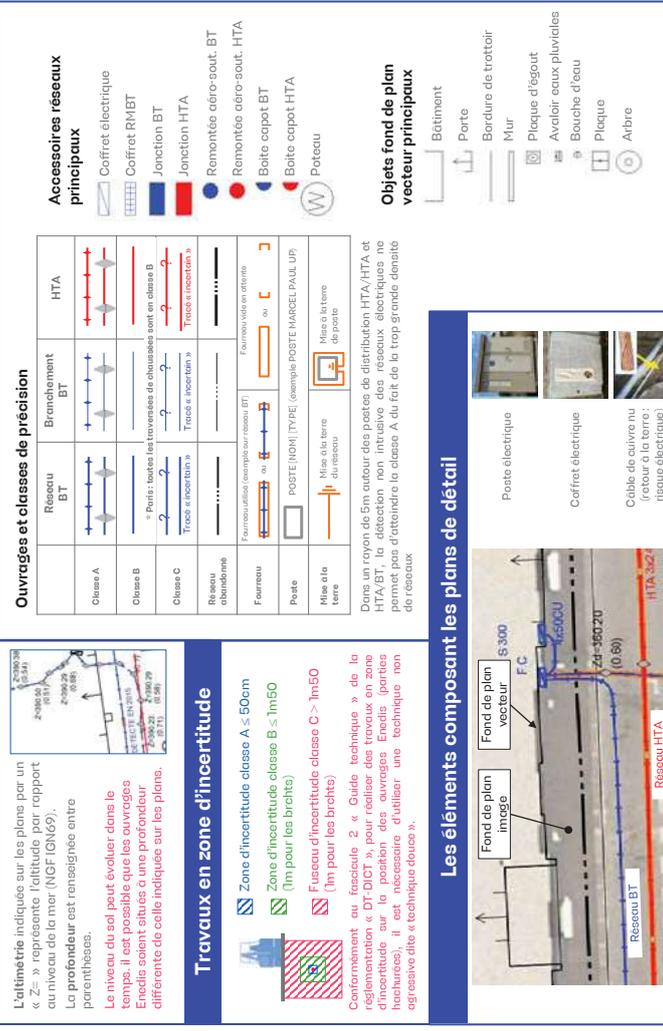
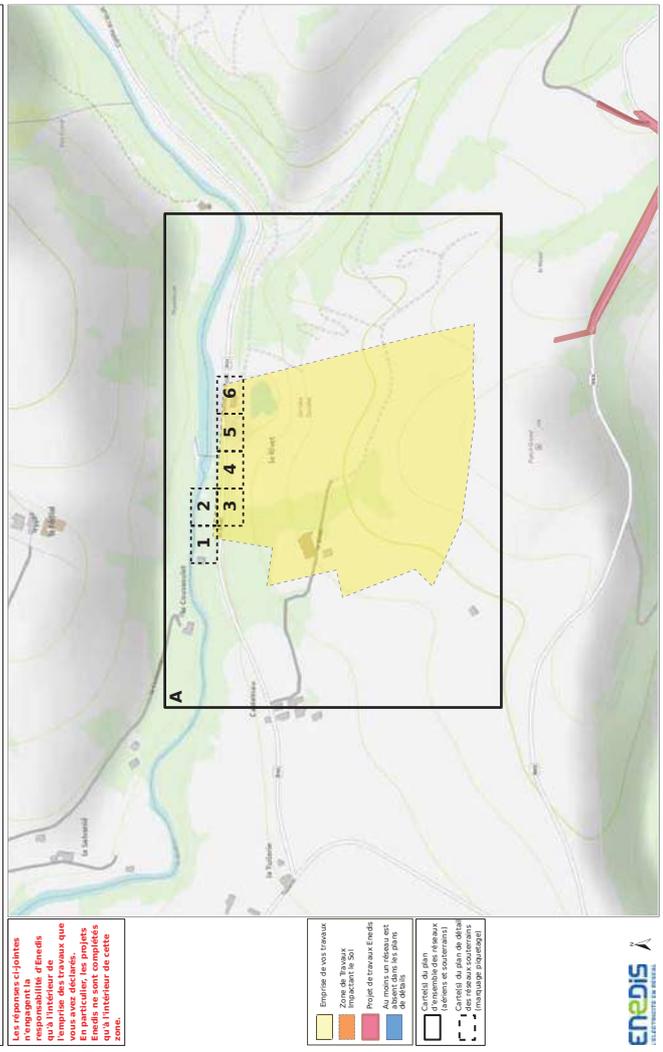
Enedis - 34, place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifiée ISO 14001 pour l'environnement

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités par Enedis.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails des réseaux souterrains à l'échelle 1/200° (localisation et représentation des réseaux et branchements avec leurs classes de précision).

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'électrisation des exécutants et d'endommagement du réseau.



La profondeur et l'altimétrie

L'altimétrie indiquée sur les plans par un « Z= » représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (NGF IGN 69).
 La profondeur est renseignée entre parenthèses.
 Le niveau du sol peut évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente de celle indiquée sur les plans.

Travaux en zone d'incertitude

- Zone d'incertitude classe A ≤ 50cm
 - Zone d'incertitude classe B ≤ 1m50 (1m pour les brèches)
 - Fuseau d'incertitude classe C > 1m50 (1m pour les brèches)
- Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la norme DTU 2001, pour les travaux effectués en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hautes), il est nécessaire d'utiliser une technique non agressive dite « technique douce ».

Légende des plans de détail

Ouvrages et classes de précision

Classe A	Classe B	Classe C	Réseau distribué	Fourniture	Poste	Mise à la terre

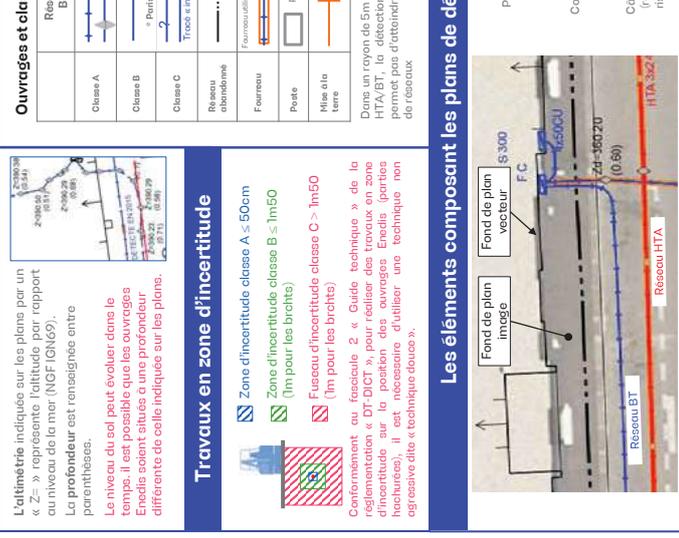
Accessoires réseaux principaux

- Coffret électrique
- Coffret RM/BT
- Jonction BT
- Jonction HTA
- Remontée aéro-sout. BT
- Remontée aéro-sout. HTA
- Boîte capot BT
- Boîte capot HTA
- Poteau

Objets fond de plan vecteur principaux

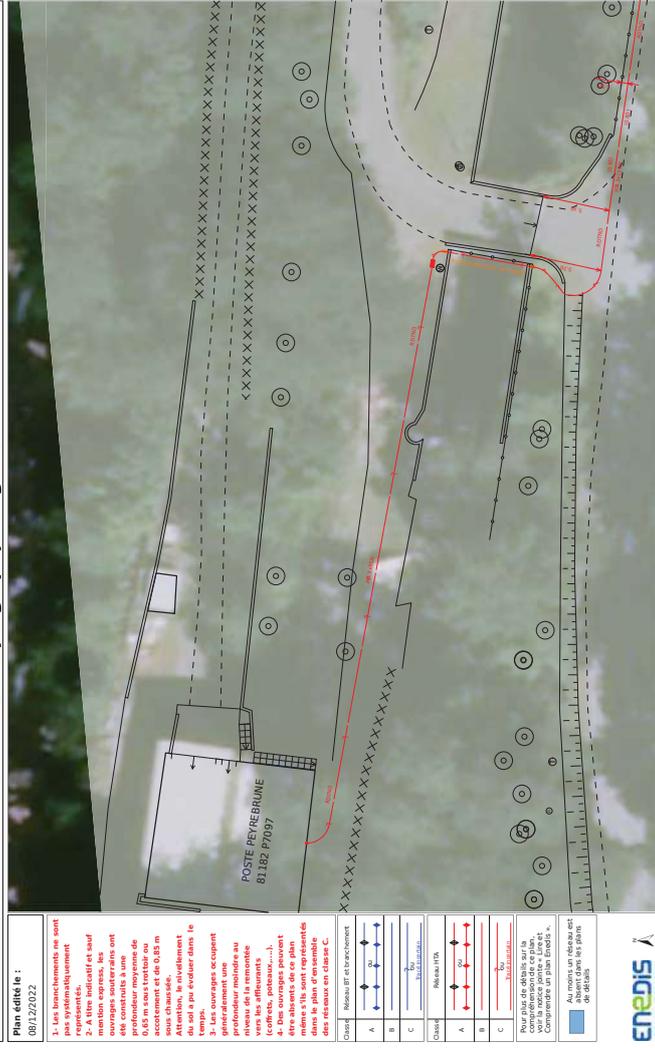
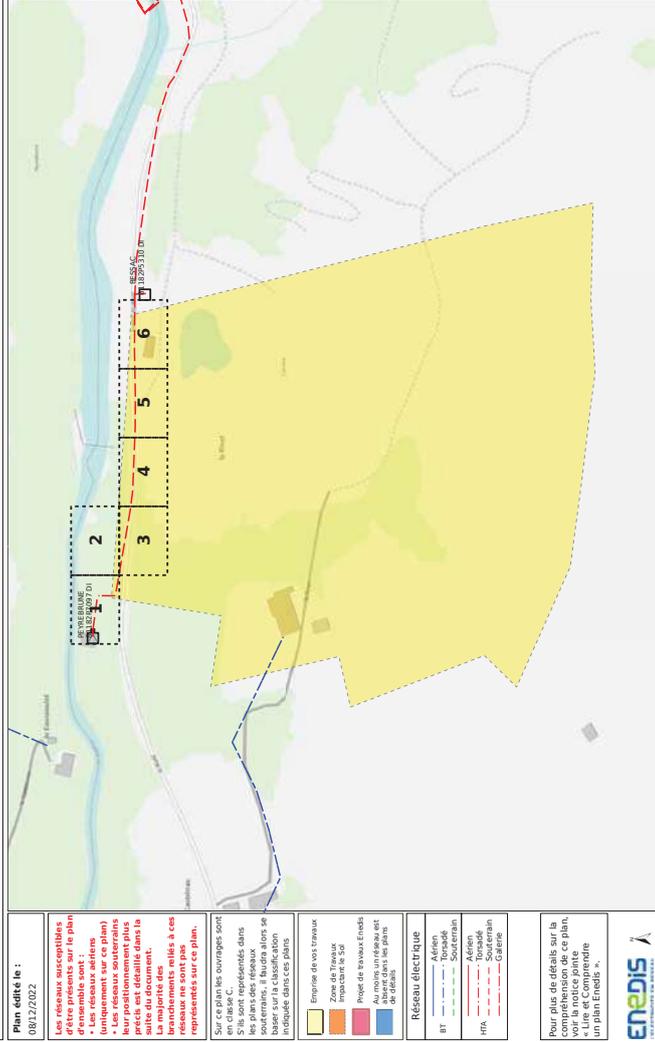
- Bâtiment
- Porte
- Bordure de trottoir
- Mur
- Plaque d'égout
- Avaloir eaux pluviales
- Baucbe d'ecu
- Plaque
- Arbre

Les éléments composant les plans de détail



**Plan d'ensemble des réseaux
aériens et souterrains - CARTE A**

**Plan de détail des réseaux souterrains
(marquage piquetage...) Carte n° 1**



- Plan édité le : 09/12/2022
- Les branchements ne sont pas représentés.
 - A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains sont représentés à une profondeur moyenne de 0,50 m.
 - Les ouvrages sont représentés à leur niveau réel. Attention, le nivellement des ouvrages souterrains est effectué dans le temps.
 - Les ouvrages sont représentés à leur niveau réel. Attention, le nivellement des ouvrages souterrains est effectué dans le temps.
 - Les ouvrages sont représentés à leur niveau réel. Attention, le nivellement des ouvrages souterrains est effectué dans le temps.
 - Les ouvrages sont représentés à leur niveau réel. Attention, le nivellement des ouvrages souterrains est effectué dans le temps.

- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classé Réseaux BT et branchement

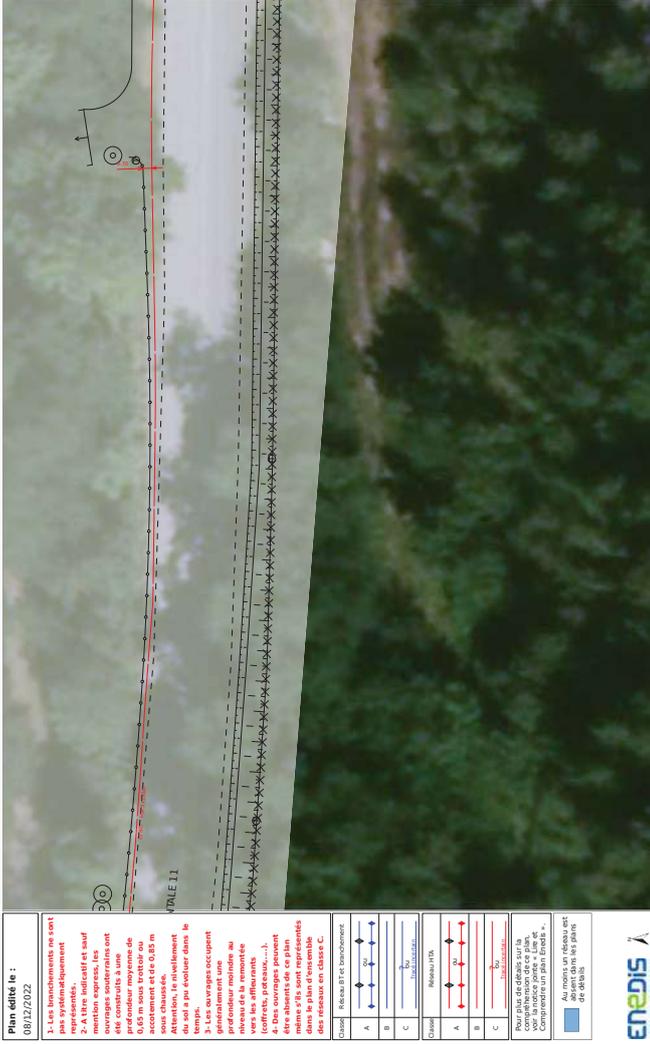
A B C

Réseaux HTA



Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



Plan édité le : 09/12/2022

- Les branchements ne sont pas indiqués sur ce plan.
- A être indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages sont situés à une profondeur moyenne de 0,80 m sous chaussée.
- Les ouvrages occupent le trottoir dans le temps.
- Des ouvrages peuvent être abaissés de ce plan dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseaux BT et branchement

A	0,80	1,00
B	1,00	1,20
C	1,20	1,50

Classe Réseaux HTA

A	0,80	1,00
B	1,00	1,20
C	1,20	1,50

Pour plus de détails sur la notation des ouvrages, voir le plan d'ensemble des réseaux. Comprendre un plan Enedis : [https://www.enedis.fr/actualites/09-08-2018/09-08-2018](#)



ENEDIS-DRNMP-DT-DICT
ENEDIS DT-DICT

5 Avenue Pierre Cilles de GENNES

81000 ALBI

France

Tél : +33563803075

Fax : +33344625444

Format - N° de consultation
A3_2022120801000PYD Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan de détail des réseaux souterrains
(marquage piquetage...) Carte n° 6



© ENEDIS 2021



- Plan détaillé le : 09/12/2022
- Les branchements ne sont pas indiqués.
 - A être indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages sont situés à une profondeur moyenne de 0,80 m sous chaussée.
 - Les ouvrages occupent des emplacements réservés, la matérialisation de ces emplacements doit être effectuée dans le temps.
 - Les ouvrages occupent des emplacements réservés au profit d'ouvrages (au sens de l'article R.123-1 du Code de Commerce, par exemple...).
 - Des ouvrages peuvent être absents de ce plan dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.
- Clé des symboles :
- | Classe | Réseau | Travaux |
|--------|--------|---------|
| A | → | → |
| B | → | → |
| C | → | → |
- Clé des ouvrages :
- | Classe | Travaux |
|--------|---------|
| A | → |
| B | → |
| C | → |
- Pour plus de détails sur la matérialisation des emplacements réservés, voir le plan d'ensemble des réseaux en classe C. Consultez le plan d'ensemble des réseaux en classe C.
- Au moins un réseau est matérialisé sur le plan.

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez vous**

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Dans l'emprise de votre projet/chantier, certains câbles en exploitation sous tension ne sont pas en classe A, voire absents des plans de détails et uniquement représentés dans le plan d'ensemble (classe de précision C).

Le Responsable de Projet doit donc, avant le début des travaux, procéder à des Investigations Complémentaires ou Opérations de Localisation en vue du marquage piquetage

Nous rappelons qu'il est d'usage de ne rien implanter à moins d'un mètre d'un ouvrage électrique (support, poste, coffret) afin de ne pas dégrader le massif en place et permettre également les interventions de remplacement place pour place.

Si vous avez besoin d'une protection de chantier pour réaliser vos travaux conformément aux recommandations techniques jointes, nous vous invitons à contacter notre Accueil Distributeur au :

09-70-83-19-70, pour les particuliers, choix 3.

09-70-83-29-70, pour les professionnels, choix 3

ou vous pouvez effectuer votre demande de protection de chantier directement à l'adresse mail suivante: nmp-serviceclients-ngpp@enedis.fr.

Nous ne sommes pas en mesure de fournir les données vectorielles en réponse à votre demande

Responsable : BAYSSETTE David

Tél :

Date : 12/12/2022

Signature :

Récupéré de DT Récupéré de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la même partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récupéré de DT
 Récupéré de DICT
 Récupéré de DT/DICT conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE
 Complément / Service : TSA 20001
 Numéro / Voie : 140 avenue Jean Lolive
 Code postal / Commune : 93691 PANTIN CEDEX
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2022120801012PHP
 Référence de l'exploitant : 2249066737_224902RDT02
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
 Date de réception de la déclaration : 08/12/2022
 Commune principale des travaux : 81360 MONTREDON LABESSONNIÉ
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : ENEDIS-DRNMP-DT-DICT
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : 5 Avenue Pierre Gilles de GENNES
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 81000 ALBI
 Tél. : +33563803075 Fax : +33344625444

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : **ATTENTION ! Travaux en cours**
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du télé-service, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle : _____ Sensible : Prof. régl. min.: _____ Matériau réseau : _____
 NB : La classe de référence de la fiche de renseignements est indiquée par la lettre B ou C et la figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclue) : _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un réseau de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans le règlementation).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affiliants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
 (O) : l'information est fournie sur le plan joint. (2) Pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des classes techniques et flambées particulières dans le matriçage.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'empire des travaux déclarés.
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1., 6.1 et 6.2 du guide de (Fascicule 2)
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Suivre l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez en reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"**

Dispositifs importants pour la sécurité

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
 En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 112) : SDLS du Tarn. 0563773518

Responsable du dossier

Nom : CARAYOL ROHAN
 Désignation du service : ENEDIS DT-DICT
 Tél. :

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : CARAYOL ROHAN
 Signature : _____
 Date : 12/12/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connectivité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

* Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si *toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.*

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01



Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élévation, construction, démolition)

Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.



Réseaux fils isolés

Interdiction de toucher

→ *Risque d'altération de l'isolant*

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

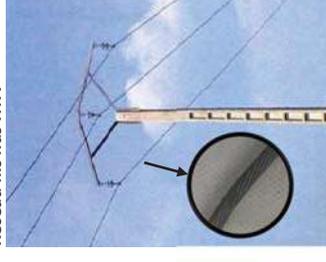


Réseaux fils nus

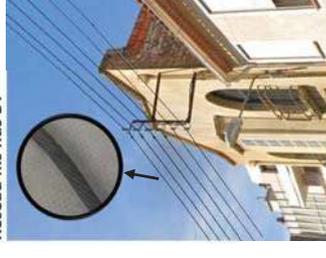
Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ *risque d'arc électrique et d'électrocution*

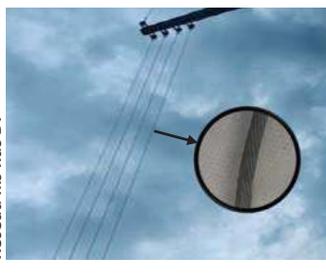
Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



Légende des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains

Postes électriques

- Poste source
- Poste de distribution
- Poste privé
- Production
- I ou Y Interrupteur aérien
- Parafoudre
- Coffret de coupure souterrain
- Remontée aéro-souterraine

Reseaux

BT en exploitation	HTA en exploitation
Reseau aerien nu Reseau aerien torsade Reseau souterrain Branchement aerien Branchement souterrain	Reseau aerien nu Reseau aerien torsade Reseau souterrain Reseau en genéris

Les réseaux hors exploitation sont représentés en noir avec la symbolologie dédiée (aerien nu, aerien torsadé, etc.)

Echelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/2000 ^e	1 cm	2 m
1/5000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200^e) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



ENEDIS
Enedis - 34, place des Carilles
92079 Paris La Défense Cedex

SA, directeur et conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 9001 pour l'environnement



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités par Enedis.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble, ainsi que ceux des plans de détails des réseaux souterrains à l'échelle 1/200^e (localisation et représentation des réseaux et branchements avec leurs classes de précision).

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'électrisation des exécutants et d'endommagement du réseau.

Version mars 2022

La profondeur et l'altimétrie

L'altimétrie indiquée sur les plans par un « Z = » représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (NGF IGN69). La profondeur est renseignée entre parenthèses.

Le niveau du sol peut évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente de celle indiquée sur les plans.

Travaux en zone d'incertitude

- Zone d'incertitude classe A ≤ 50cm
- Zone d'incertitude classe B ≤ 1m50 (1m pour les broches)
- Fuséau d'incertitude classe C > 1m50 (1m pour les broches)

Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la norme NF DTU 2011 pour les classes d'incertitude, il est nécessaire d'utiliser une technique non agressive dite « technique douce ».

Légende des plans de détail

Ouvrages et classes de précision

Classe A	Classe B	Classe C	Reseau souterrain	Reseau aérien	HTA
* Profils : toutes les traversées de obstacles sont en classe B					
Tracé « incertain »					
Fourrouilles (exemples sur réseau BT)					
Fourrouille (TYPE) ou Fourrouille (PAULUP)					
Mise à la terre du poste					
Mise à la terre du poste					

Dans un rayon de 5m autour des postes de distribution HTA/HTA et HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

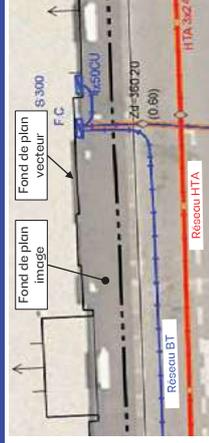
Accessoires réseaux principaux

- Coffret électrique
- Coffret RMBT
- Jonction BT
- Jonction HTA
- Remontée aéro-sout. BT
- Remontée aéro-sout. HTA
- Boite capot BT
- Boite capot HTA
- Poteau

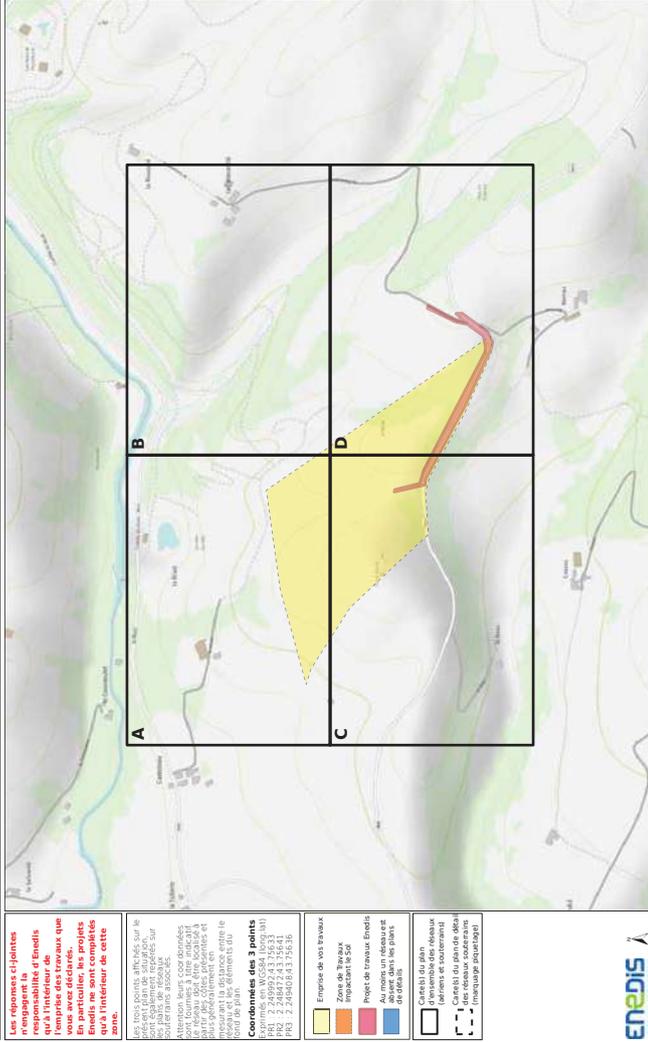
Objets fond de plan vecteur principaux

- Batiment
- Porte
- Bordure de trottoir
- Mur
- Plaque d'égout
- Avaloir eaux pluviales
- Bouche d'eau
- Plaque
- Arbre

Les éléments composant les plans de détail



Plan de situation



Les dérogations ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis sur les travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets de travaux sont précisés qu'à l'intérieur de cette zone.

Avec tous points, affichés sur le plan, les travaux sont réalisés dans les plans des réseaux.

Attention être coordonnés avec les autres réseaux. A la fin des travaux, il est demandé de signaler les travaux réalisés sur les réseaux.

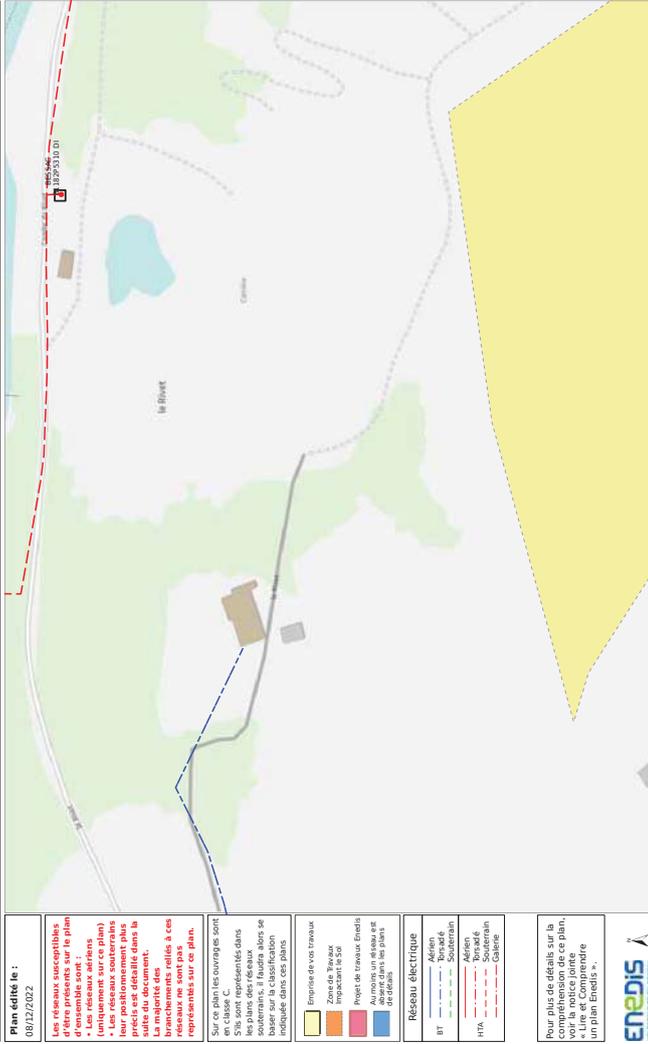
Coordonnées des 3 points
 Exploités en WCS84 (Mètre) :
 PR2 : 2,28877,4,375841
 PR3 : 2,289488,4,375636

- Emprise de vos travaux
- Zone de Travaux Impactant le 50
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est affecté par les plans de détails

- Carreli du plan
- Carreli du plan de détail
- Les réseaux aéroports
- Impactage par Enedis



Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A



Plan édité le :
 09/12/2022

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan sont :
 • Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
 • Les réseaux souterrains (uniquement sur ce plan)
 Les positions sont plus précises et détaillées dans la suite du document.
 Les branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

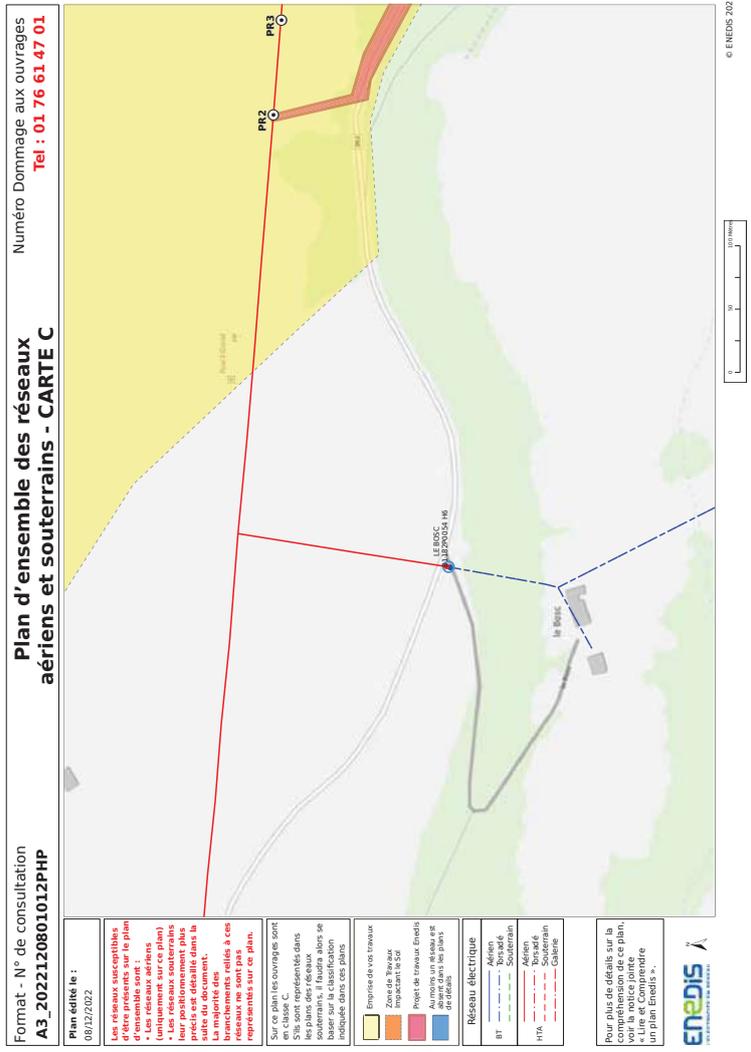
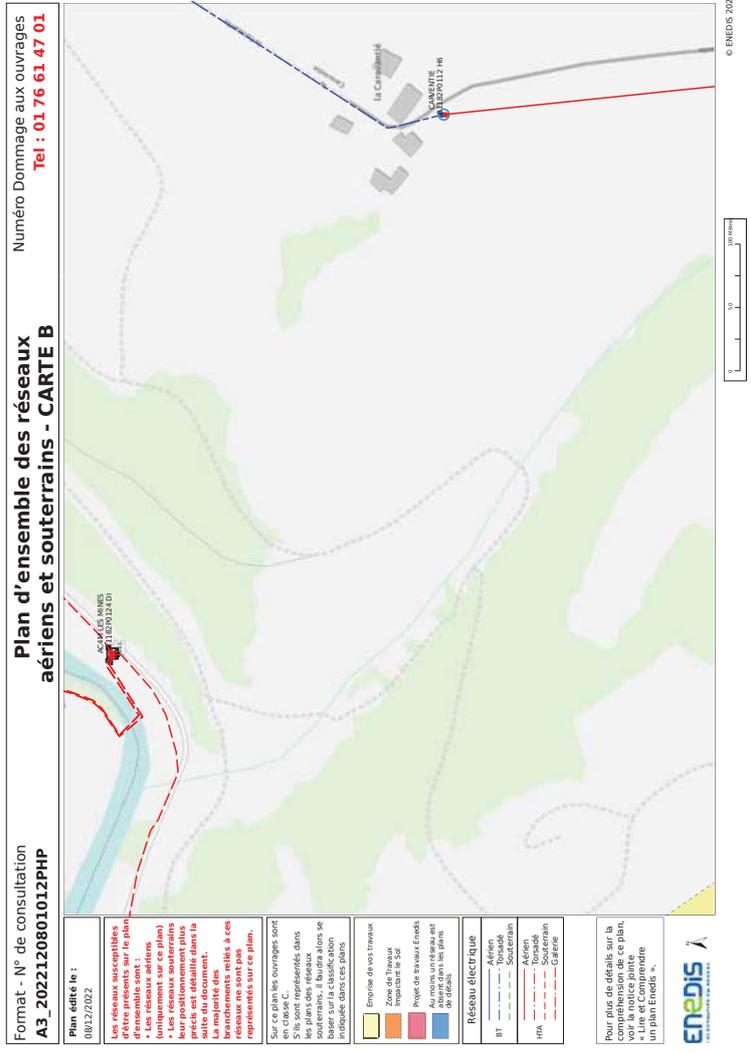
Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.
 Les ouvrages classés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans les plans.

- Emprise de vos travaux
- Zone de Travaux Impactant le 50
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est affecté par les plans de détails

- Réseau électrique**
- BT Aérien
- HTA Souterrain
- Souterrain
- Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, « Lire et Comprendre un plan Enedis ».





ENEDIS-DRNMP-DT-DICT
ENEDIS DT-DICT

5 Avenue Pierre Gille de GENNES

81000 ALBI

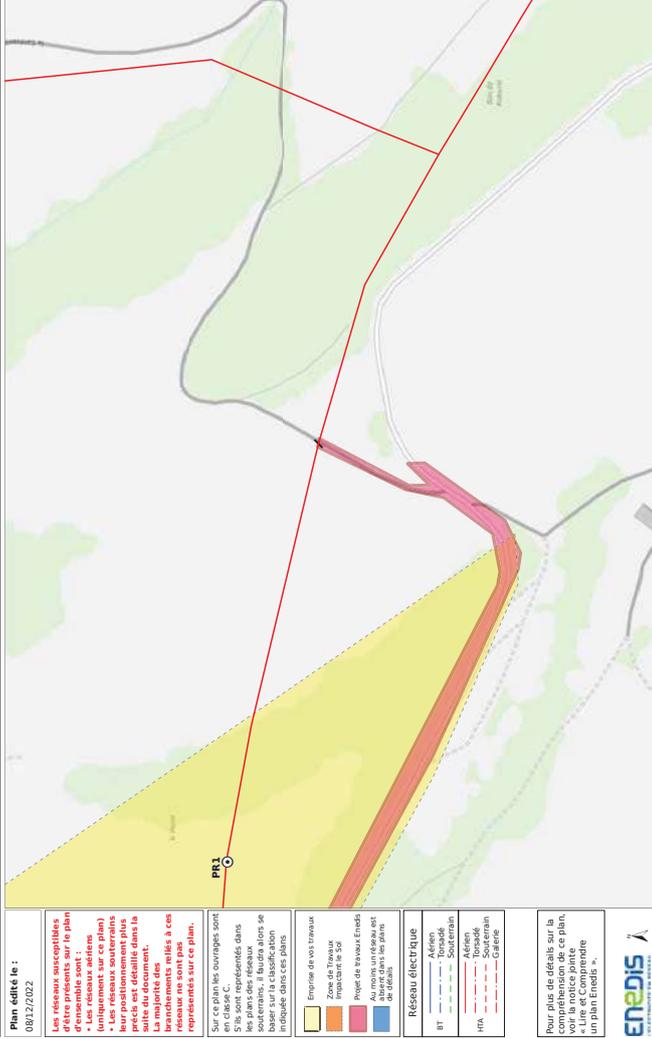
France

Tél : +335663803075

Fax : +33344625444

Format - N° de consultation
A3_2022120801012PHP Numéro Domimage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

**Plan d'ensemble des réseaux
aériens et souterrains - CARTE D**



Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez**

VOUS

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Si vous avez besoin d'une protection de chantier pour réaliser vos travaux conformément aux recommandations techniques jointes, nous vous invitons à contacter notre Accueil Distributeur au :

09-70-83-19-70, pour les particuliers, choix 3.

09-70-83-29-70, pour les professionnels, choix 3

ou vous pouvez effectuer votre demande de protection de chantier directement à l'adresse mail suivante: nmp-serviceclients-mgpp@enedis.fr.

Nous rappelons qu'il est d'usage de ne rien implanter à moins d'un mètre d'un ouvrage électrique (support, poste, coffret) afin de ne pas dégrader le massif en place et permettre également les interventions de remplacement place pour place.

L'Exploitant a un délai réglementaire pour répondre à votre déclaration.

- 9 jours pour une DT ou DC sous forme dématérialisée

- 15 jours pour une DT ou DC sous forme NON dématérialisée

Par conséquent votre chantier ne peut commencer qu'après réception du récépissé. Merci de respecter ce délai à l'avenir.

Responsable : CARAYOL ROHAN

Té :

Date : 12/12/2022

Signature :



Ministère de l'Énergie
Ministère de l'Équipement
Ministère de l'Écologie

**COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIÉS AU DOCUMENT N°
2249066737.224902RDT02**

Service qui délivre le document

ENEDIS-DRNMP-DT-DICT
ENEDIS DT-DICT

5 Avenue Pierre Gilles de GENNES

81000 ALBI
France

Tél. : +33563803075

Fax : +33344625444

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :
Nous ne sommes pas en mesure de fournir les données vectorielles en réponse à votre demande

(Commentaire_V53_V1.0)

Responsable : CARAYOL ROHAN

Tél :

Date : 12/12/2022

Signature :



Ministère de l'Énergie
Ministère de l'Équipement
Ministère de l'Écologie

**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination / Service
Complément / Voie
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

CLIMAX INGENIERIE
TSA 20001
140 avenue Jean Lolive
93691 PANTIN CEDEX
France

N° consultation du téléservice : 2022120801024PIIM
Référence de l'exploitant : 2249066834.224902RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
Date de réception de la déclaration : 08/12/2022
Commune principale des travaux : 81360 MONTREDON LABESSONNI E
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ENEDIS-DRNMP-DT-DICT
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 5 Avenue Pierre Gilles de GENNES
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 81000 ALBI
Tél. : +33563803075 Fax : +33344625444

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : ATTENTION décalage plan 1/200ème
Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Prof. régi. mini: Matériau réseau :
 Ne pas joindre de plans (à joindre en cas de figure dans les plans) : Plans joints Date d'édition: Sensible : 65 cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclutif : _____) ou Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans le règlementation)⁽¹⁾
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'attacheurs visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement⁽²⁾
 (1): localité si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A. prévoir des données techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aérien-souterrain sont susceptibles d'être dans l'enceinte de vos travaux déclarés.
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide de (Fascicule 2)
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : C possible & impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez nous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"**

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Tarn 0563773518

Responsable du dossier

Nom : BAYSSETTE David
Designation du service : ENEDIS DT-DICT
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : BAYSSETTE David
Signature : _____
Date : 12/12/2022. Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01



Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connectivité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

* Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.



Réseaux fils isolés

Interdiction de toucher

→ Risque d'altération de l'isolant

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

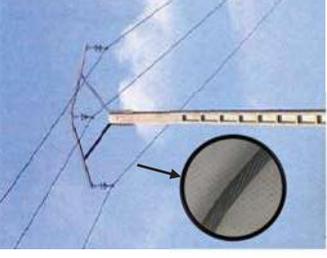


Réseaux fils nus

Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ risque d'arc électrique et d'électrocution

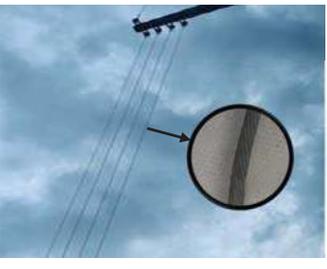
Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



Légende des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains

Postes électriques

- Poste source
- Poste de distribution
- Poste privé
- Production

Appareils de coupure et accessoires

- Interrupteur aérien
- Parafoudre
- Coffret de coupure souterrain
- Remontée air-souterrain

Réseaux

BT en exploitation

- Réseau aérien nu
- Réseau aérien torsadé
- Réseau souterrain
- Branchement aérien
- Branchement souterrain

HTA en exploitation

- Réseau aérien nu
- Réseau aérien torsadé
- Réseau souterrain
- Réseau en galerie

Les réseaux hors exploitation sont représentés en noir avec la symbolologie dédiée (aérien nu, aérien torsadé, etc.).

Echelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/2000°	1 cm	2 m
1/2000°	1 cm	20 m
1/10000°	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200°) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.

Attention !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - 34, place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifiée ISO 14001 pour l'environnement

Plan de bord de ce tracé

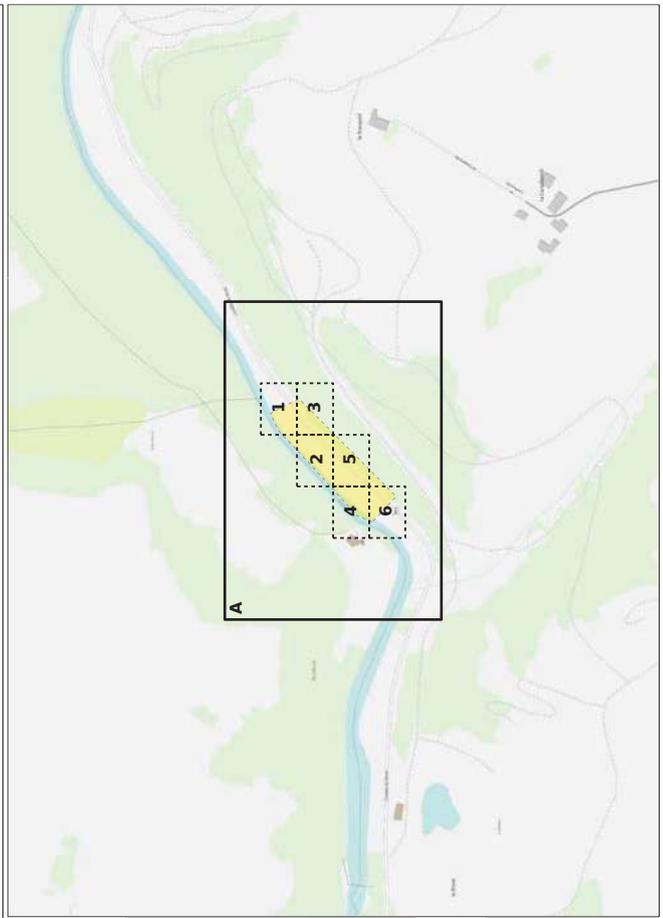
Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités par Enedis.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails des réseaux souterrains à l'échelle 1/200° (localisation et représentation des réseaux et branchements avec leurs classes de précision).

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'électrisation des exécutants et d'endommagement du réseau

Version mars 2022



Légende des plans de détail

Ouvrages et classes de précision

Classe A	Classe B	Classe C	Reseau distribue	Fourreau	Poste	Mise à la terre
			Fourreau utilisé (exemple sur reseau BT)	Fourreau vide en attente	Fourreau vide en attente	Mise à la terre
			Fourreau utilisé (exemple sur reseau HTA)	Fourreau vide en attente	Fourreau vide en attente	Mise à la terre

Accessoires réseaux principaux

- Coffret électrique
- Coffret RM/BT
- Jonction BT
- Jonction HTA
- Remontée aéro-sout. BT
- Remontée aéro-sout. HTA
- Boite capot BT
- Boite capot HTA
- Poteau

Objets fond de plan vecteur principaux

- Bâtiment
- Porte
- Bordure de trottoir
- Mur
- Piquet d'égout
- Avaloir eaux pluviales
- Bauche d'eau
- Piquet
- Arbre

La profondeur et l'altimétrie

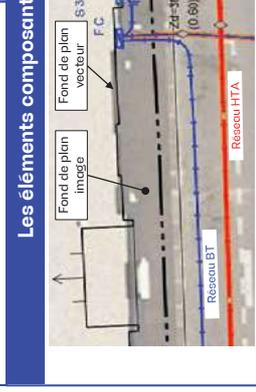
L'altimétrie indiquée sur les plans par un « Z » représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (NGF IGN 69). La profondeur est renseignée entre parenthèses.

Le niveau du sol peut évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente de celle indiquée sur les plans.

Travaux en zone d'incertitude

- Zone d'incertitude classe A ≤ 50cm
- Zone d'incertitude classe B ≤ 1m50 (1m pour les brèches)
- Fuseau d'incertitude classe C > 1m50 (1m pour les brèches)

Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la norme DTN 1510, pour les travaux effectués en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hautes), il est nécessaire d'utiliser une technique non agressive dite « technique douce ».





Plan édité le : 09/12/2022

- Les branchements ne sont pas représentés sur ce plan.
- A être indicatif et sauf mention expresse, les cotations indiquées à une profondeur moyenne de 0,50 m sont des cotations de référence. Attention, le nivellement peut varier dans le temps.
- Les ouvrages occupent le niveau de la remblée au-dessus de la profondeur maximale au-dessus de laquelle les coffres, poteaux...).
- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseaux BT et branchement

A	BT	BT	BT
B	BT	BT	BT
C	BT	BT	BT

Classe Réseaux HTA

A	HTA	HTA	HTA
B	HTA	HTA	HTA
C	HTA	HTA	HTA

Pour plus de détails sur la voirie, les ouvrages ou les réseaux, consulter le plan "Imagerie". Comprendre un plan "Imagerie".

Au moins un réseau est représenté sur les plans de détail.





ETAT-MAJOR
Groupement : gestion des risques
2022-882

Affaire suivie par :
Lieutenantie Mélanie MAUREL

RECU LE 02 JAN. 2023

ALBI, le 21/12/2022

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Tarn

à

Madame Camille ROSSI
ARTIFEX

4 Rue Jean le Rond d'Alembert
Immeuble Le Sud – Bâtiment A
81000 ALBI

Objet : Demande de prescriptions applicables pour un projet d'extension et de renouvellement d'une carrière à ciel ouvert

Réf. : Votre courrier du 9 décembre 2022

Madame,

Par courrier en date du 9 décembre 2022, vous m'avez transmis une demande d'avis sur les mesures de prévention du risque incendie applicables à un terrain étudié pour un projet d'extension et de renouvellement d'une carrière à ciel ouvert sur la commune de MONTREDON-LABESSONIE.

S'agissant des éléments connus du SDIS sur le terrain projeté, je peux vous préciser que la commune de MONTREDON-LABESSONIE fait partie des communes tarnaises concernées par les dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 relatif au débroussaillage réglementaire en lien avec la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles.

Cependant, le terrain concerné par le projet ne se situe pas dans les zones soumises à un aléa fort à très fort tel que défini dans le plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie. En ce sens, il n'est pas soumis aux obligations légales de débroussaillage. La carte des zones soumises aux obligations légales de débroussaillage est accessible sur le site <https://carto2.geo-idm.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f88134e9-b4e9-4bc2-b653-e5f02fe2fba2>.

En ce qui concerne la Défense Extérieure Contre l'Incendie, aucun point d'eau n'est actuellement disponible à proximité de la zone d'étude du projet. La carte des points d'eau est accessible sur le site <https://deci.sdis81.fr> (carte des PEI – recherche par adresse ou commune).

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les mesures préconisées par le SDIS 81 au regard de la connaissance actuelle des risques :

Mesures facilitant l'accès des secours :

1. Aménager des voies de circulation afin de permettre, en tout temps, l'intervention du personnel du SDIS. Ces voies doivent être maintenues dans un état tel qu'elles permettent à la fois la circulation, le stationnement et la mise en œuvre des véhicules de secours. Elles seront nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner la circulation. Dans la mesure du possible, ces voies ne doivent pas présenter de cul-de-sac. A défaut, elles doivent être aménagées de manière à permettre le retournement des engins à leur extrémité.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-99
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Mesures relatives aux installations techniques :

2. Signaler les organes de coupure des différentes sources d'énergie (électricité, gaz) par des plaques indicatrices de manœuvre, clairement identifiées. Ces organes de coupure doivent être manœuvrables à partir d'un endroit facilement accessible en permanence depuis l'extérieur par les services de secours.
3. Faire procéder périodiquement à l'entretien et à la vérification des installations techniques.

Mesures d'organisation des secours :

4. La défense extérieure contre l'incendie de l'exploitation devra être assurée par un point d'eau incendie, judicieusement positionné, et de préférence à l'extérieur du site. Le volume prescrit sera déterminé en fonction de l'analyse de risques menée dans le cadre de l'instruction du dossier.
5. Accueillir et diriger les sapeurs-pompiers, pour toute demande d'intervention.
6. Disposer d'un moyen téléphonique d'alerte sur le site.
7. Afficher au niveau de l'accueil des secours un plan schématique décrochable pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Il devra représenter au minimum tous les bâtiments, toutes les voies engins et comporter la localisation des hydrants, des locaux à risques particuliers, des dispositifs et commandes de sécurité, des organes de coupure des fluides et des sources d'énergie, et les moyens d'extinction fixes et d'alarme.

La lieutenantie MAUREL se tient à votre disposition pour toute précision utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du groupement gestion des risques,

Commandant Jean-Marie BEAU

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-99
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Récépiéssé de DT Récépiéssé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépiéssé de DT
 Récépiéssé de DICT
 Récépiéssé de DT/DICT conjointe

Dénomé nati on
 Compl ément / Servi ce
 Numéro / Voie
 Code postal / Commune
 Pays

CLIMAX INGENIERIE
 TSA 20001
 140 avenue Jean Lolive
 93691 PANTIN CEDEX
 France

N° consultation du téléservice : 2022120801000PYD
 Référence de l'exploitant : 2249066615_224903RD102
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Camille BOSSI
 Date de réception de la déclaration : 08/12/2022
 Commune principale des travaux : 81360 MONTREDON LABESSONNIÉ
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : ORANGE-TL ML DI PYRENEES
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : TSA 70011
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
 Tél. : +33328800440 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle : _____ Prof. régl. min.: _____ Matériau réseau : _____
 NB : La classe de référence est B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non concluant : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépiéssé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans le règlementation).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
 (O) : l'information est fournie sur le plan joint. (2) Pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des classeurs techniques et flambeurs particuliers dans le manchet.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gov.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employés :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en oeuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdcs.alorange.com
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

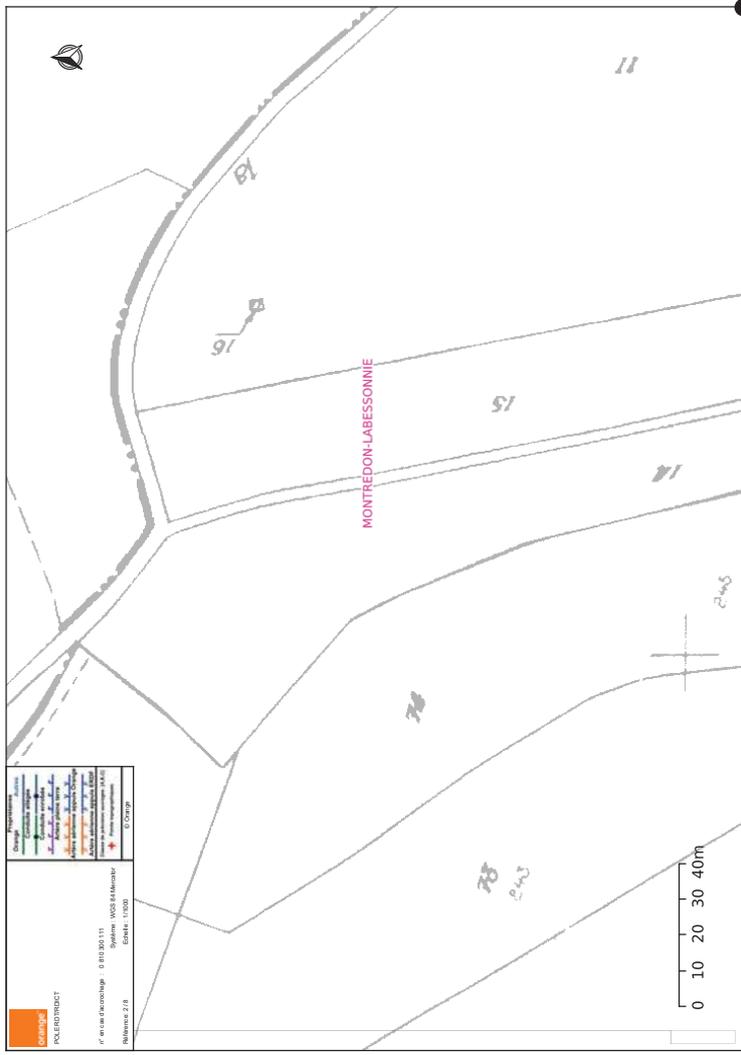
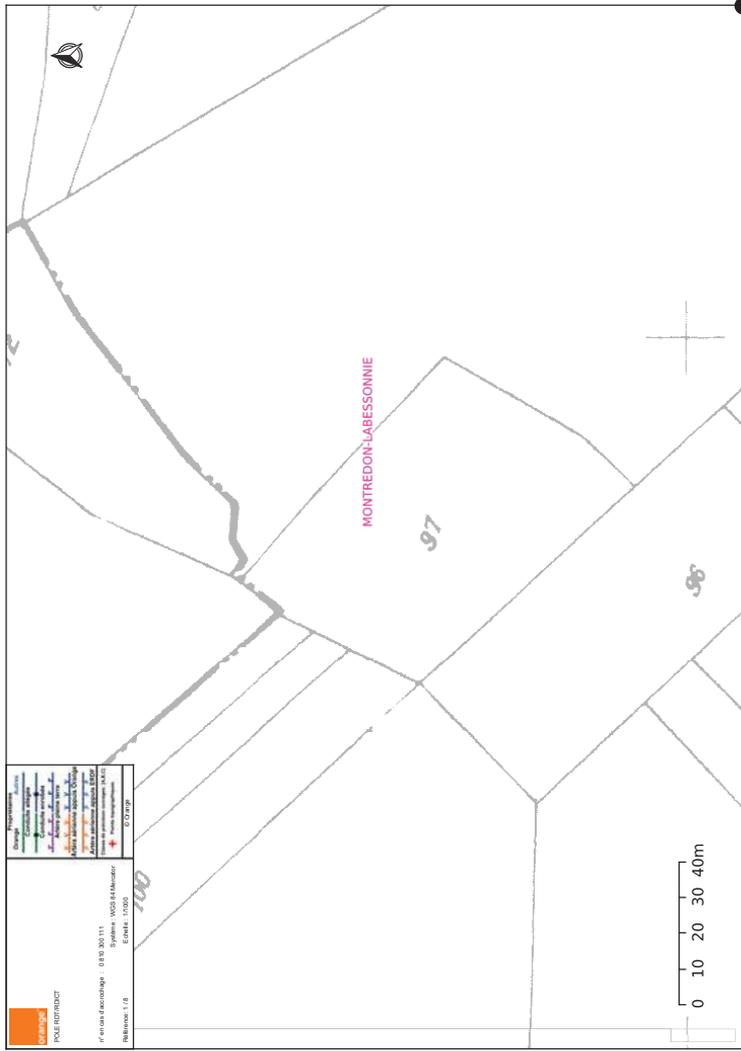
Responsable du dossier

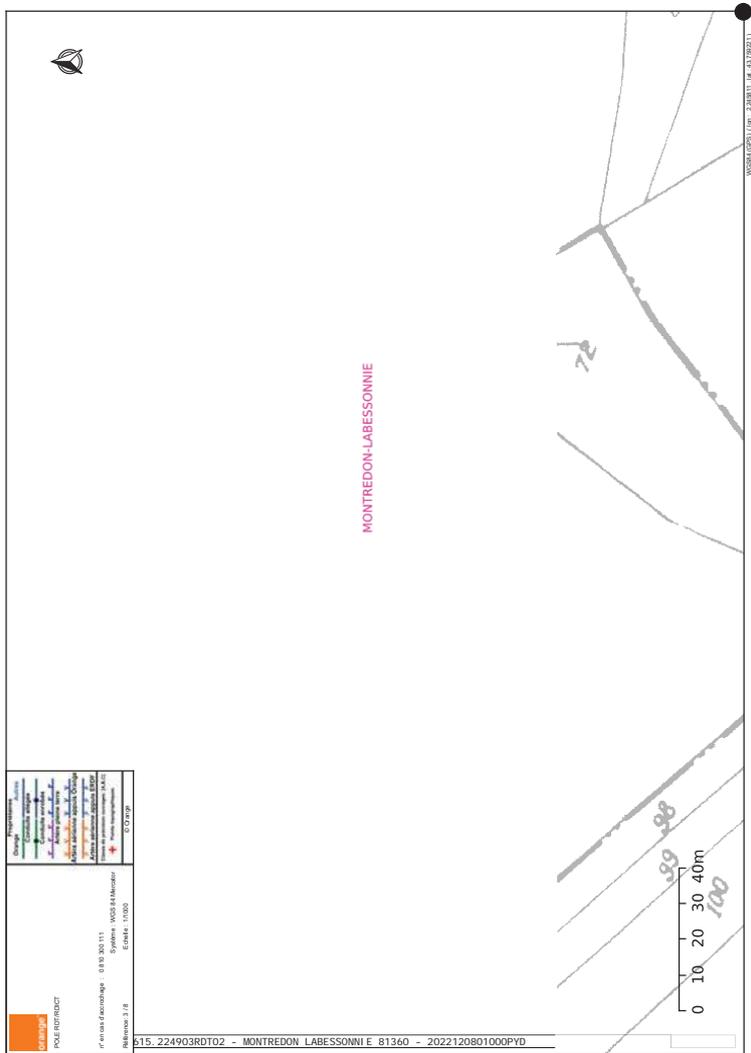
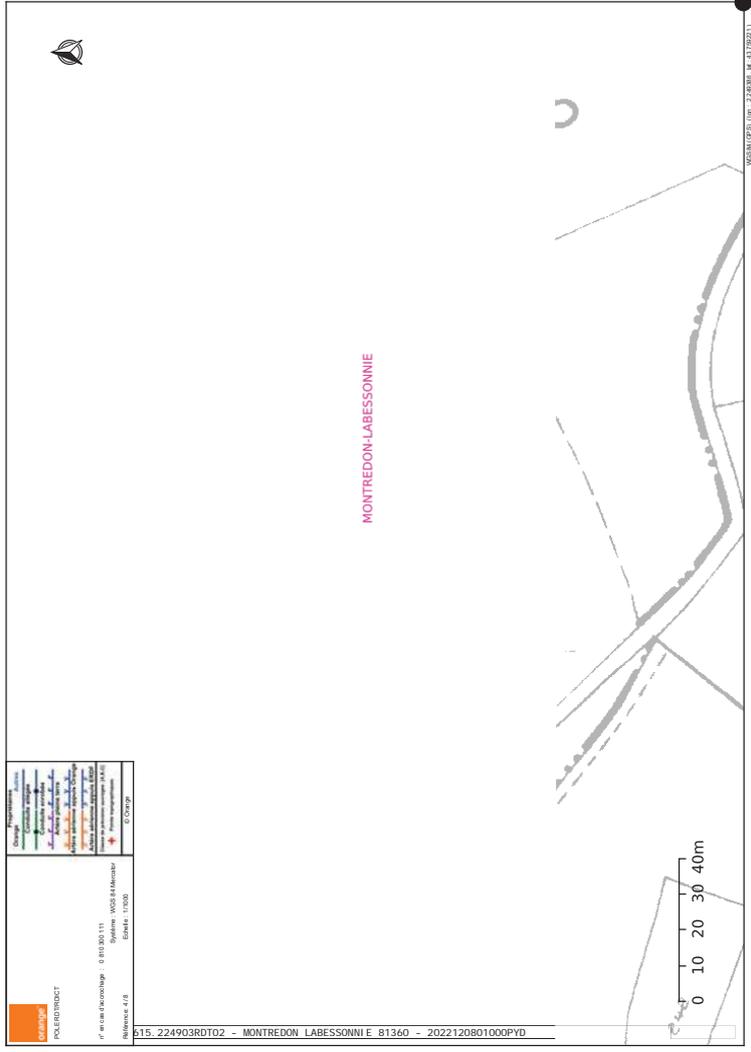
Nom : ORANGE
 Désignation du service : POLE RDT/RDICT
 Tél. : +33 328300440

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ORANGE
 Signature :
 Date : 08/12/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 9







Récépiéssé de DT Récépiéssé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépiéssé de DT
 Récépiéssé de DICT
 Récépiéssé de DT/DICT conjointe

Dénomi nati on
 Compl ément / Servi ce
 Numéro / Voie
 Code postal / Commune
 Pays

CLIMAX INGENIERIE
 TSA 20001
 140 avenue Jean Lolive
 93691 PANTIN CEDEX
 France

N° consultation du téléservice : 2022120801012PHP
Référence de l'exploitant : 2249066737-224903RD102
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Camille BOSSI
Date de réception de la déclaration : 08/12/2022
Commune principale des travaux : 81360 MONTREDON LABESSONNIE
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : ORANGE-TL ML DI PYRENEES
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : TSA 20011
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
 Tél. : +33328300440 Fax :

Eléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle : _____ Prof. régl. min.: _____ Matériau réseau : _____
 NB : La classe de référence de la fiche de sécurité est A, B ou C figurée dans les plans. Date d'édition : _____ Sensible : cm cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclue) : _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépiéssé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans le règlementation).
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affiliants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement.
 (O) : l'information est fournie sur le plan joint. (2) Pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des classes techniques et flambères particulières dans le matériel.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employés :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en oeuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdcs.alorange.com

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : ORANGE
 Désignation du service : POLE RDT/RDICT
 Tél. : +33 328300440

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ORANGE
 Signature :
 Date : 08/12/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1





Récépissé de DT

Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE VEF-64C - DT GARONNE ET AFFLUENTS
 Complément / Service : TSA 20001
 Numéro / Voie : 140 avenue Jean Lolive
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 9 3 6 9 1 PANTIN CEDEX
 Pays : France

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

N° consultation du téléservice : 2 0 2 2 1 2 0 8 0 9 7 6 P W Z
 Référence de l'exploitant :
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
 Date de réception de la déclaration : 08 / 12 / 2022
 Commune principale des travaux : Montfredon-Labessonné
 Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : VEOLIA EAU SUD OUEST CHEZ SOGEDATA Garonne et Affiliés
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : TSA 70011
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
 Tél. : 0 5 6 1 8 0 0 9 0 2 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA EU (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veillez contacter notre représentant :
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons. Tél. : | | | | | | | | | |

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veillez contacter notre représentant :
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons. Tél. : | | | | | | | | | |

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Echelle(s) : Date d'édition(s) : Sensible : Prof. régl. mini(s) : Matériau réseau(s) :
 0 cm 0 cm
 0 cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non concluisif : / / /)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Plans joints : Références :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non concluisif : / / /)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 5 6 1 8 0 0 9 0 2
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom :
 Désignation du service :
 Tél. : | | | | | | | | | |
 Signature :
 Date : 08 / 12 / 2022. Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : SOMVILLE Mickaël
 Signature :
 Date : 08 / 12 / 2022. Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Récépissé de DT

Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE VEF-64C - DT GARONNE ET AFFLUENTS
 Complément / Service : TSA 20001
 Numéro / Voie : 140 avenue Jean Lolive
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 9 3 6 9 1 PANTIN CEDEX
 Pays : France

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

N° consultation du téléservice : 2 0 2 2 1 2 0 8 0 9 7 6 P W Z
 Référence de l'exploitant :
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
 Date de réception de la déclaration : 08 / 12 / 2022
 Commune principale des travaux : Montfredon-Labessonné
 Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : VEOLIA EAU SUD OUEST CHEZ SOGEDATA Garonne et Affiliés
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : TSA 70011
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
 Tél. : 0 5 6 1 8 0 0 9 0 2 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA EU (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veillez contacter notre représentant :
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons. Tél. : | | | | | | | | | |

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veillez contacter notre représentant :
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons. Tél. : | | | | | | | | | |

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Echelle(s) : Date d'édition(s) : Sensible : Prof. régl. mini(s) : Matériau réseau(s) :
 0 cm 0 cm
 0 cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non concluisif : / / /)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Plans joints : Références :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non concluisif : / / /)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

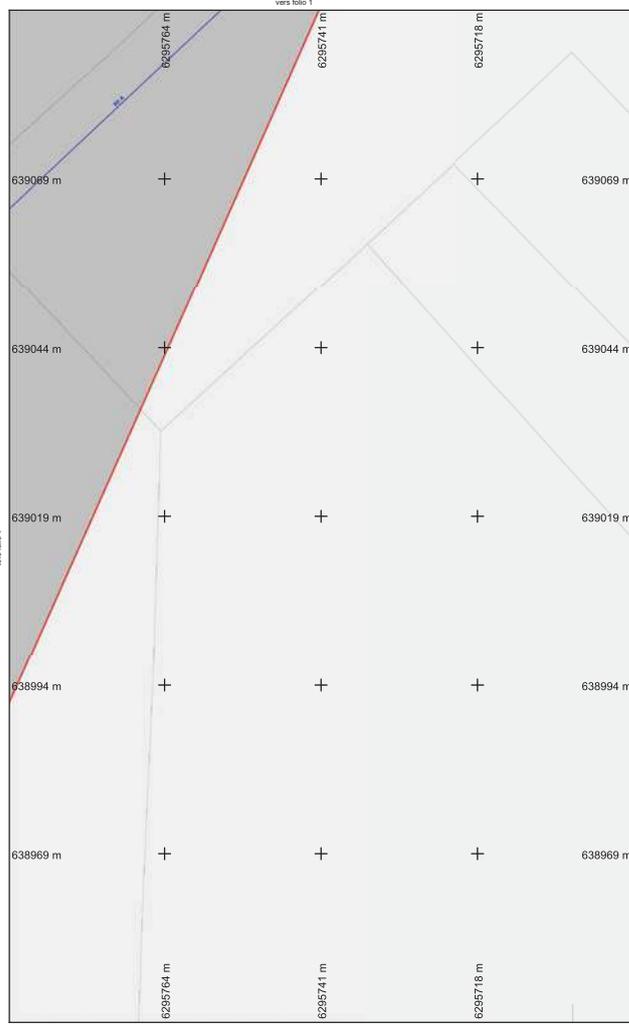
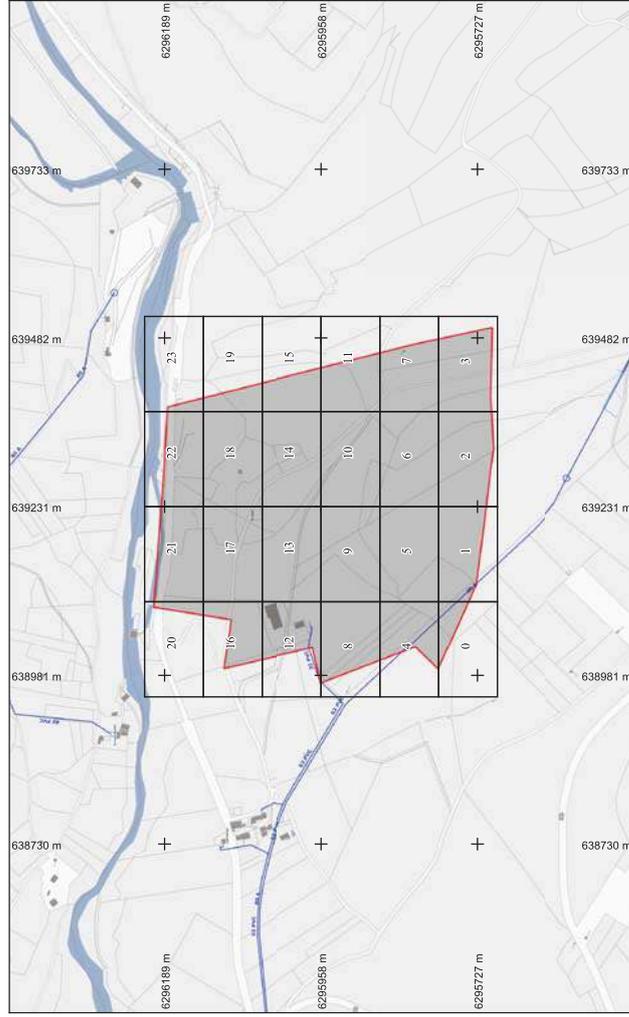
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 5 6 1 8 0 0 9 0 2
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

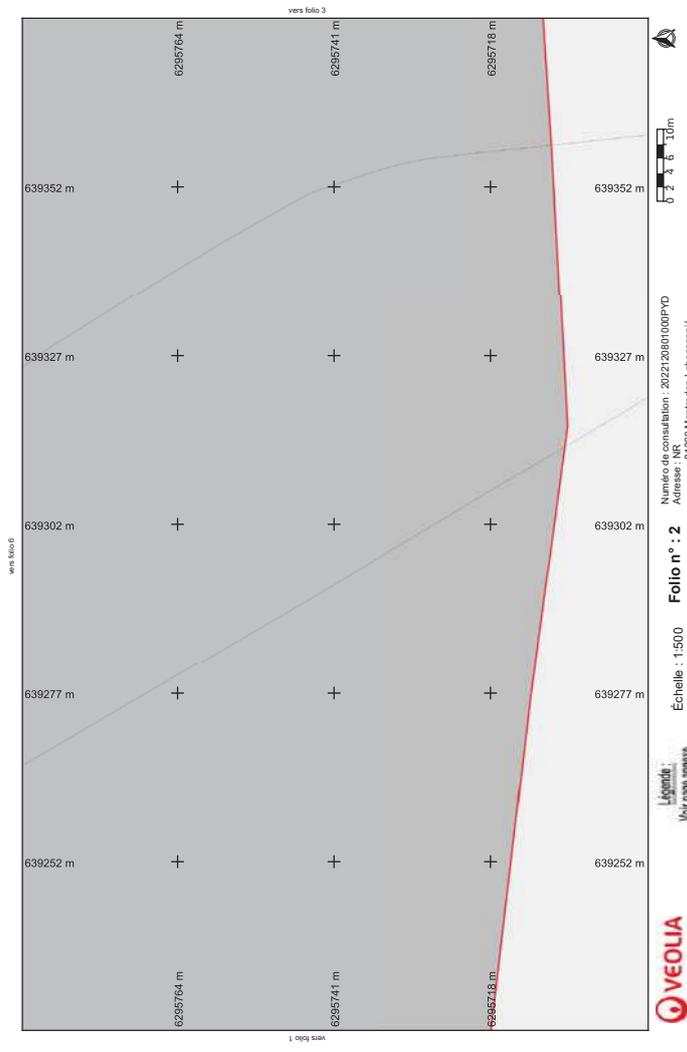
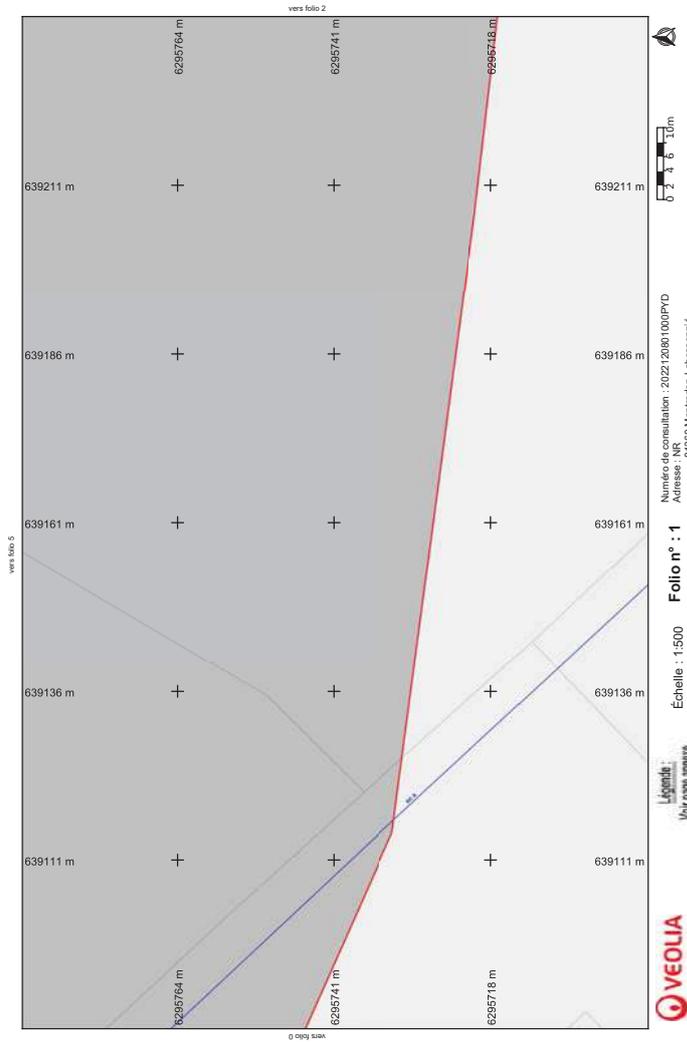
Responsable du dossier

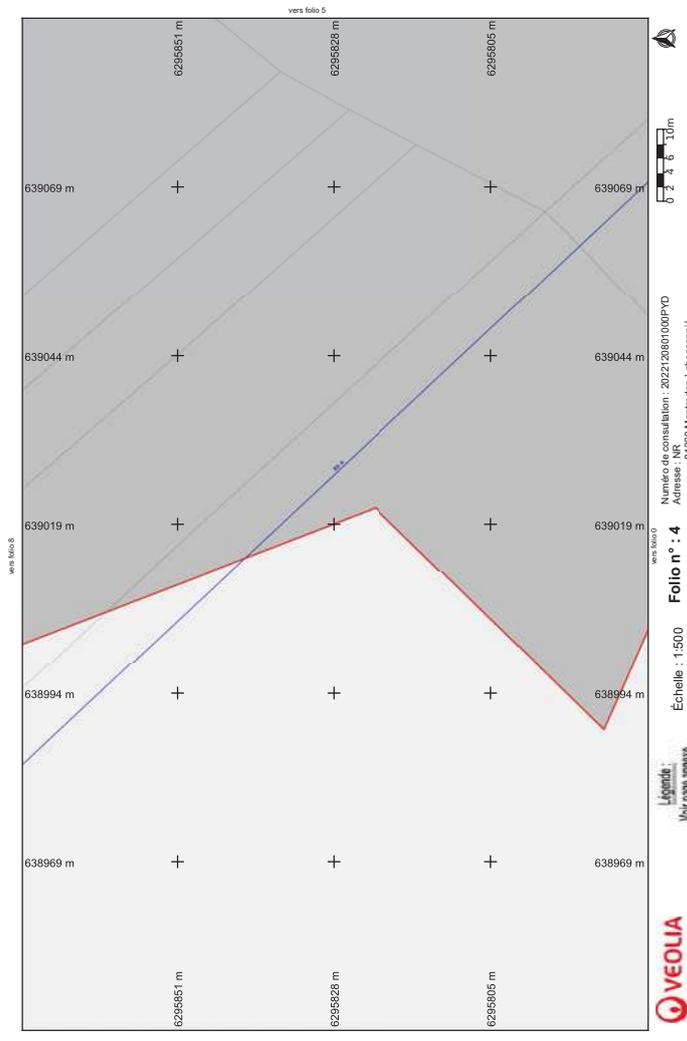
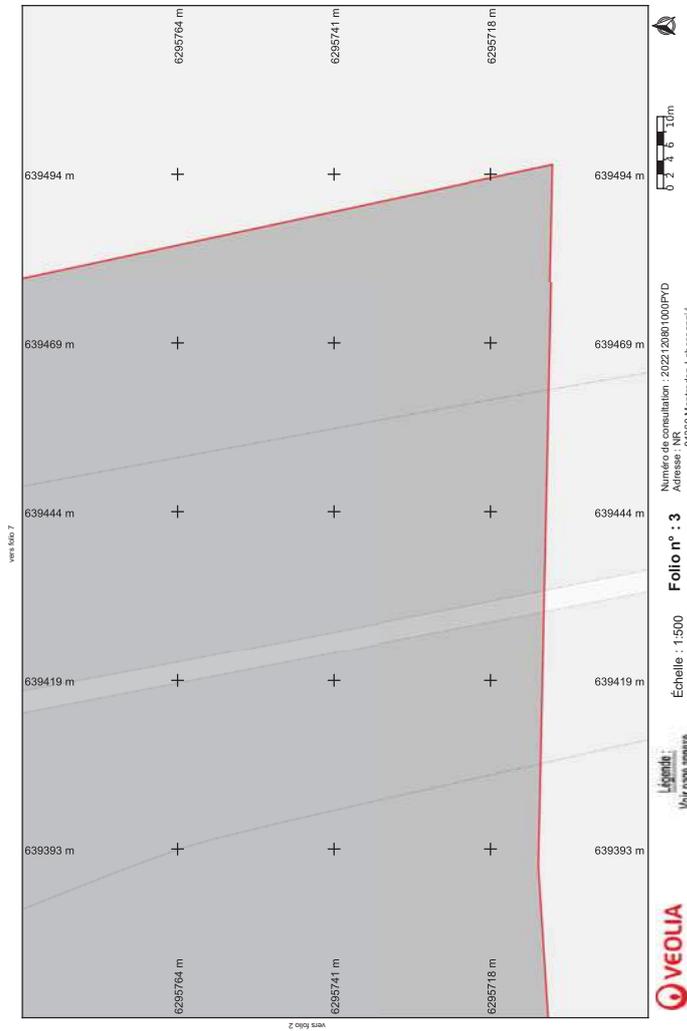
Nom :
 Désignation du service :
 Tél. : | | | | | | | | | |
 Signature :
 Date : 08 / 12 / 2022. Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

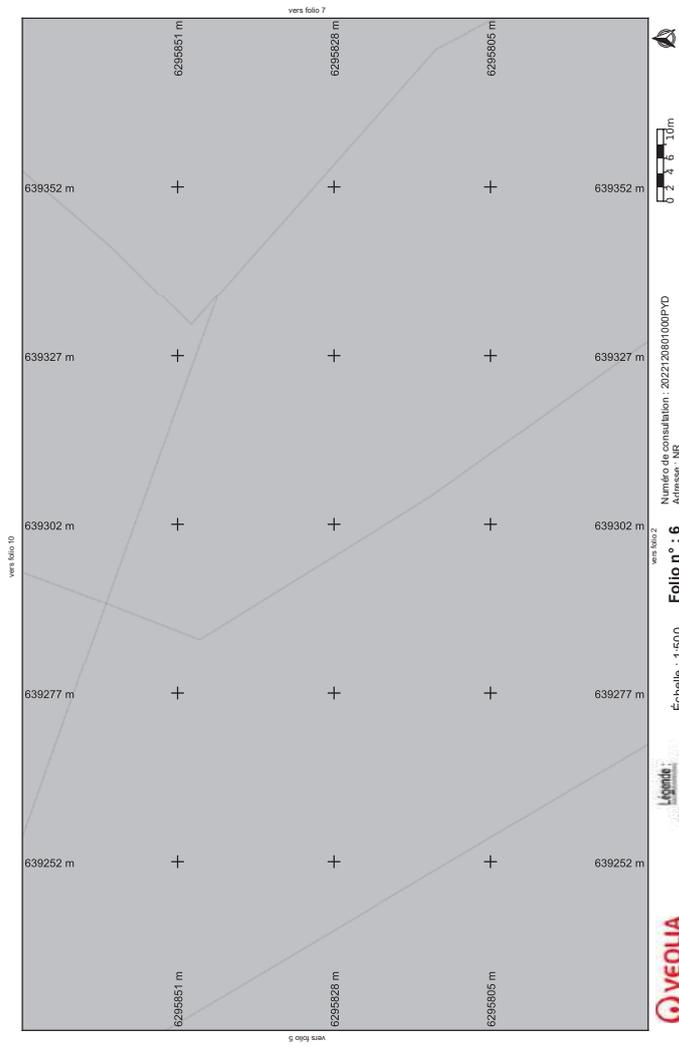
Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : SOMVILLE Mickaël
 Signature :
 Date : 08 / 12 / 2022. Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0









Format d'impression : A4 Paysage

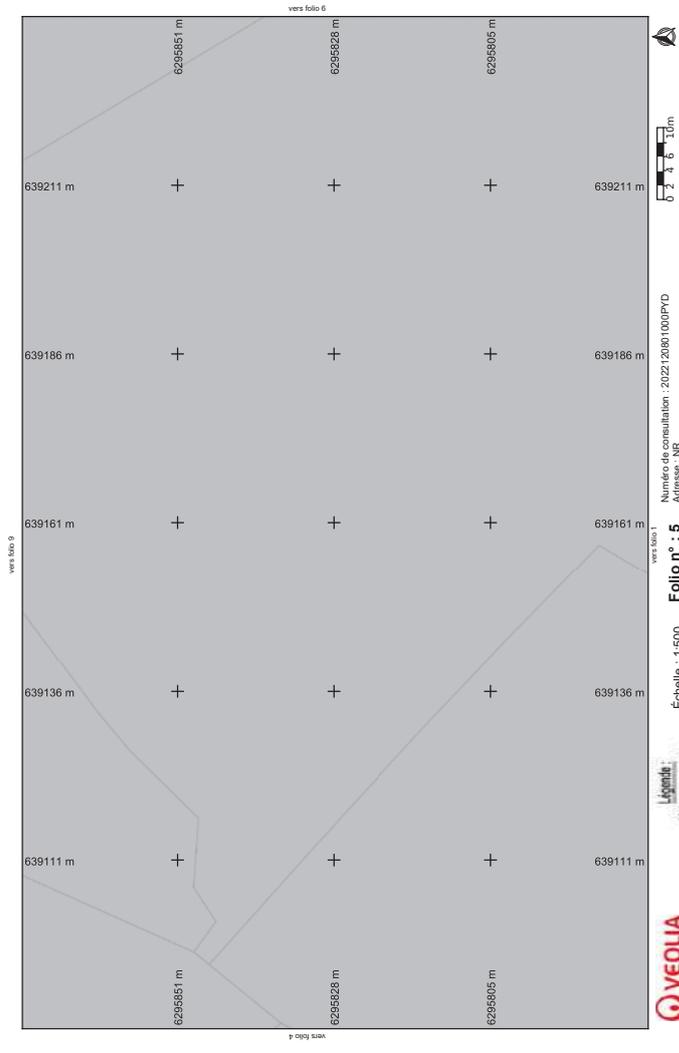
Échelle : 1:500

Folio n° : 6

Numéro de consultation : 2022120301000PYD
Adresse : NR 81300 Montedon-Labassonné



Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision C à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée. Système de coordonnées: Lambert93



Format d'impression : A4 Paysage

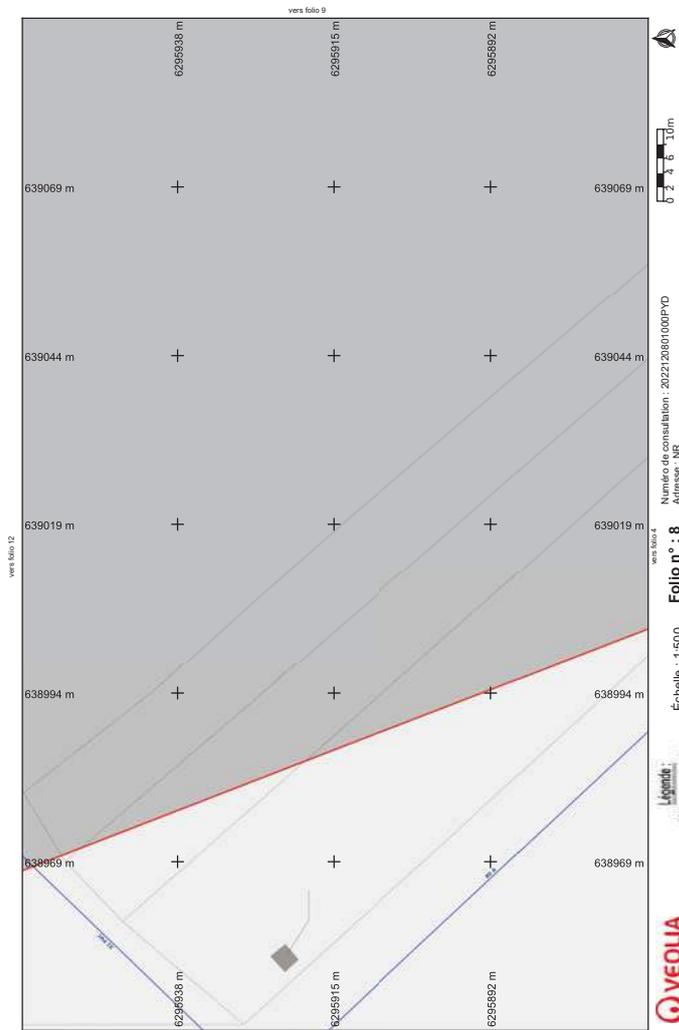
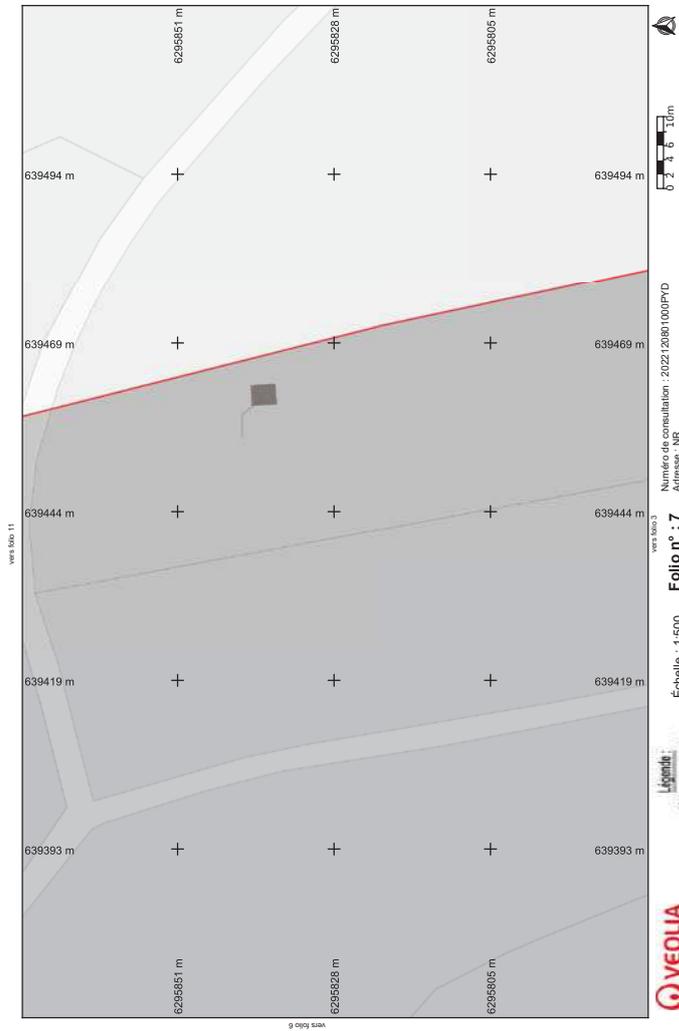
Échelle : 1:500

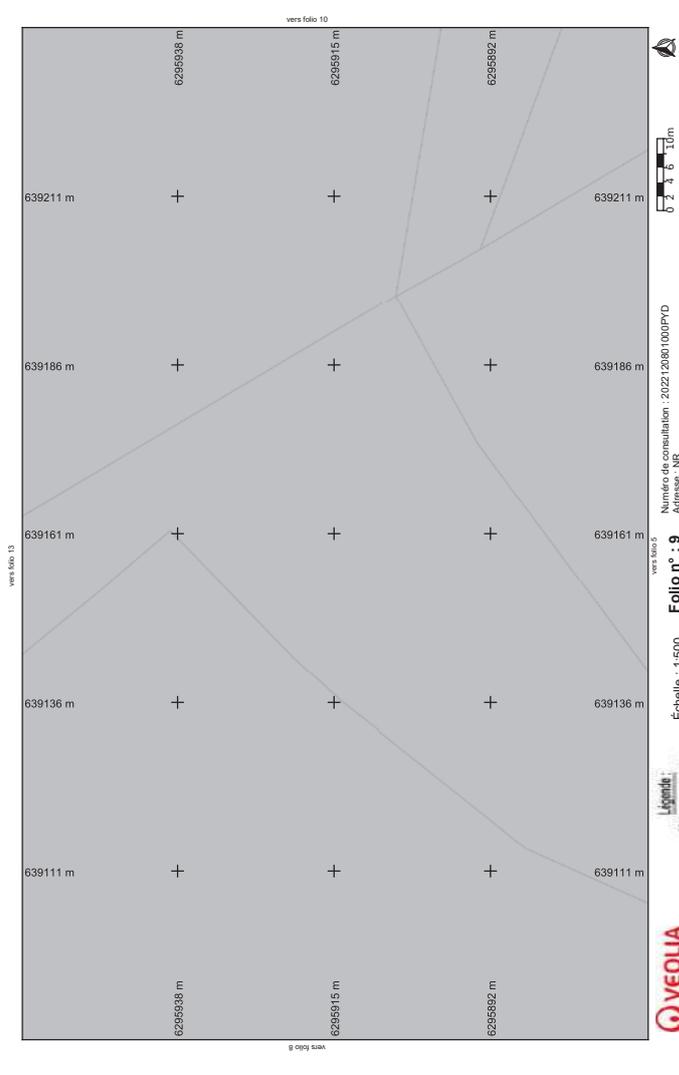
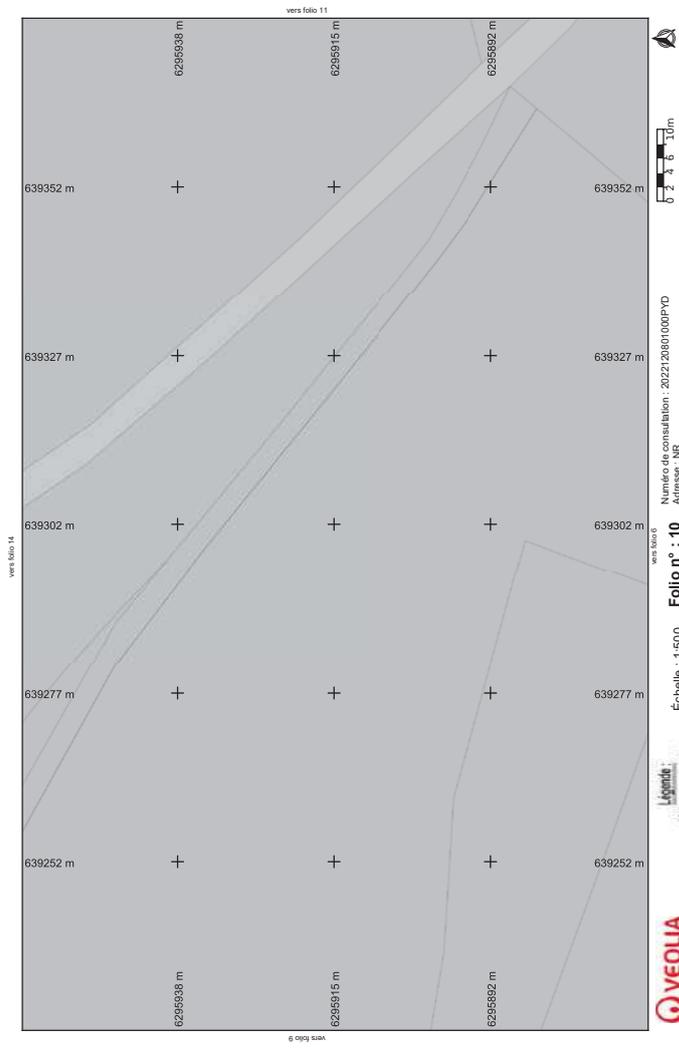
Folio n° : 5

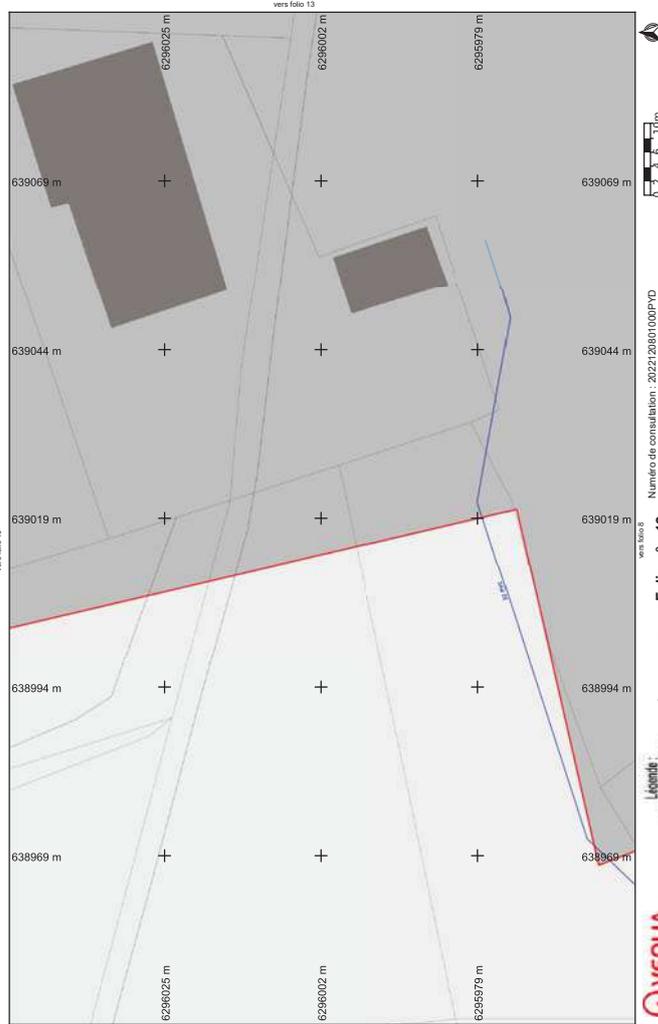
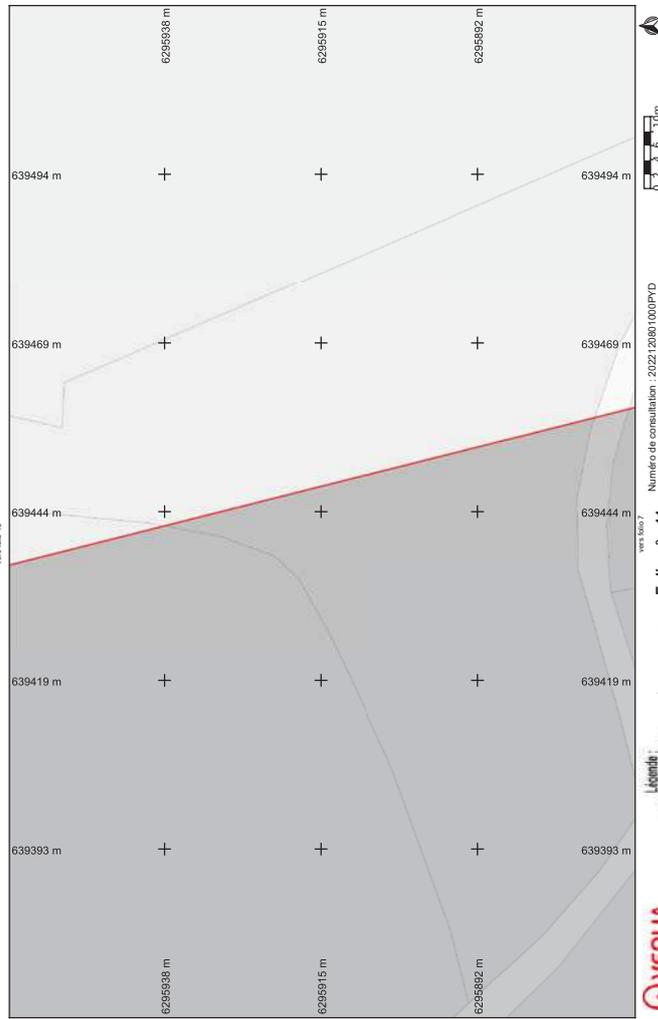
Numéro de consultation : 2022120301000PYD
Adresse : NR 81300 Montedon-Labassonné

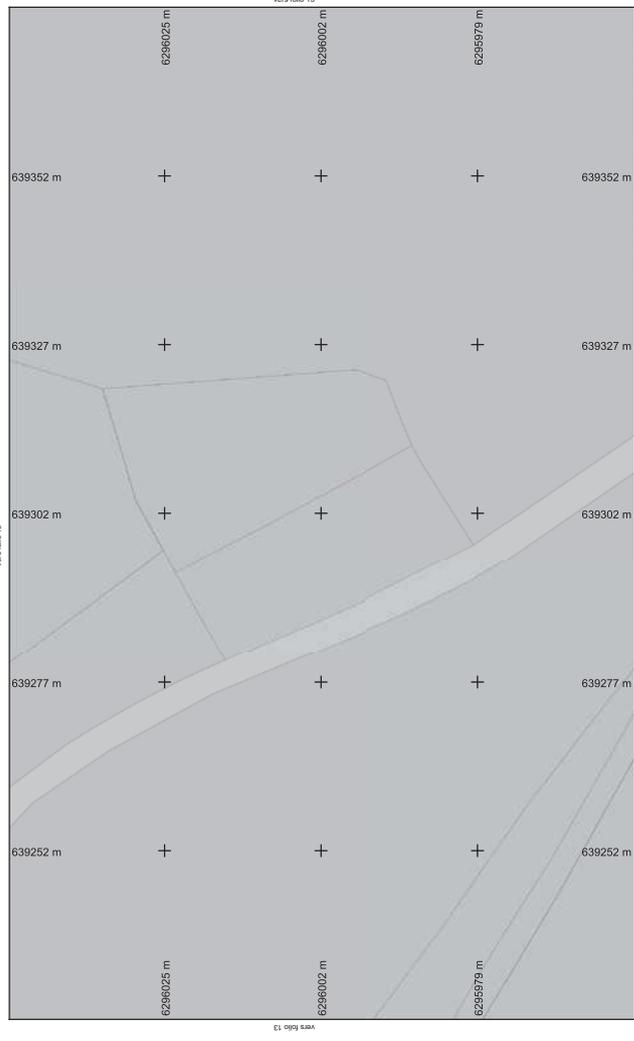
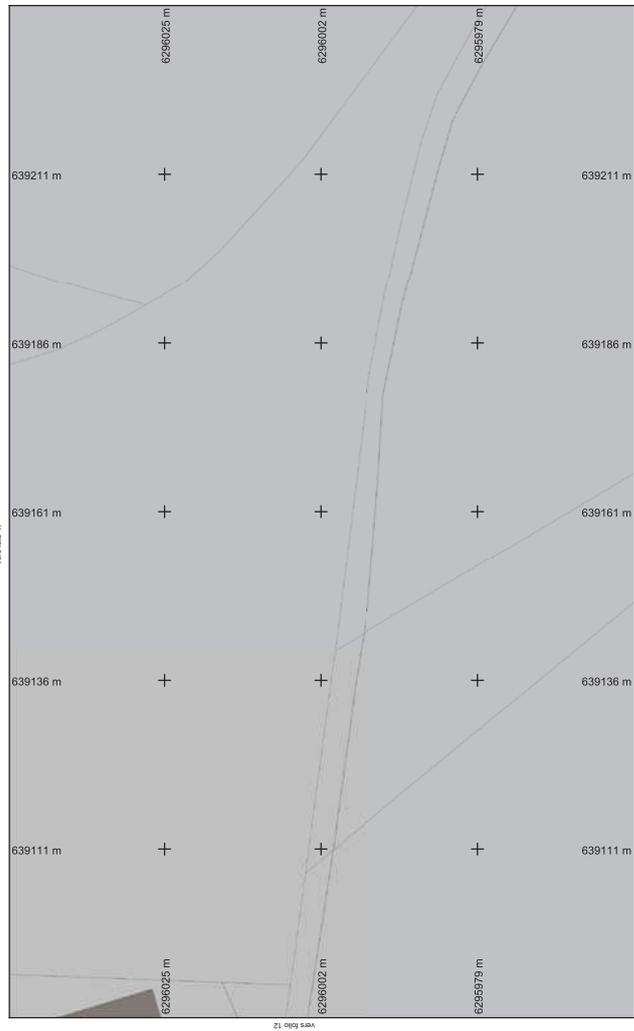


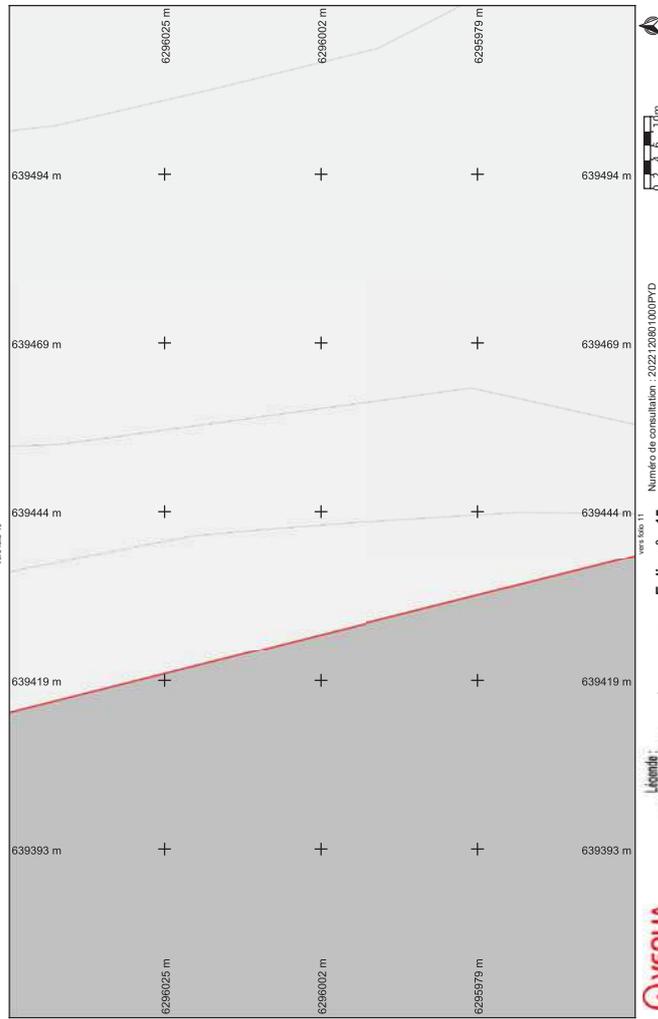
Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision C à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée. Système de coordonnées: Lambert93

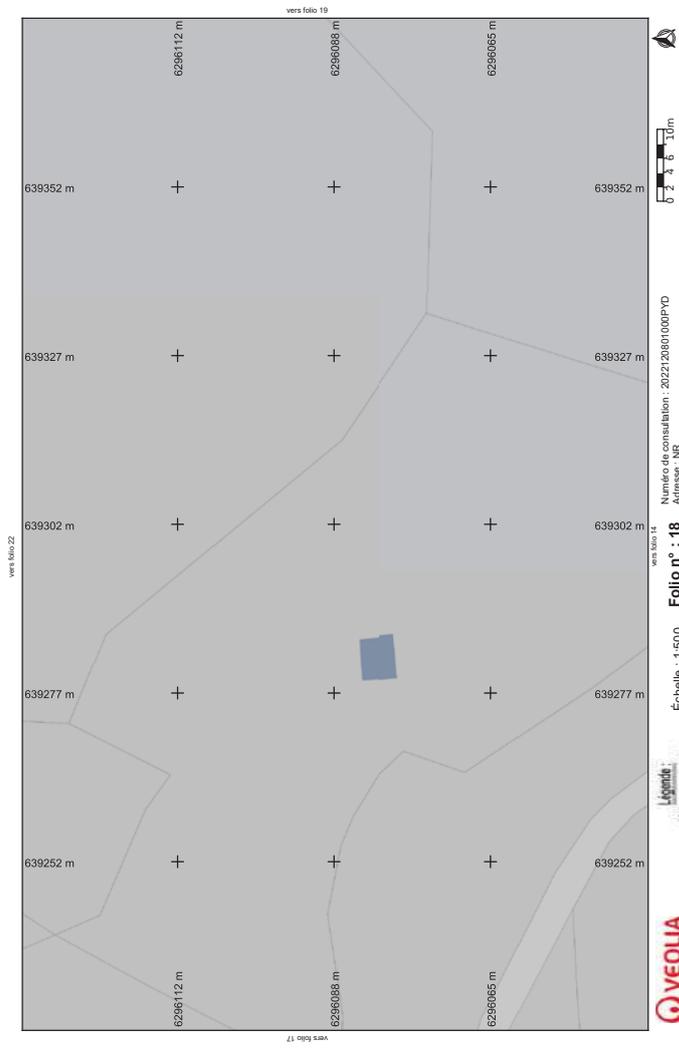


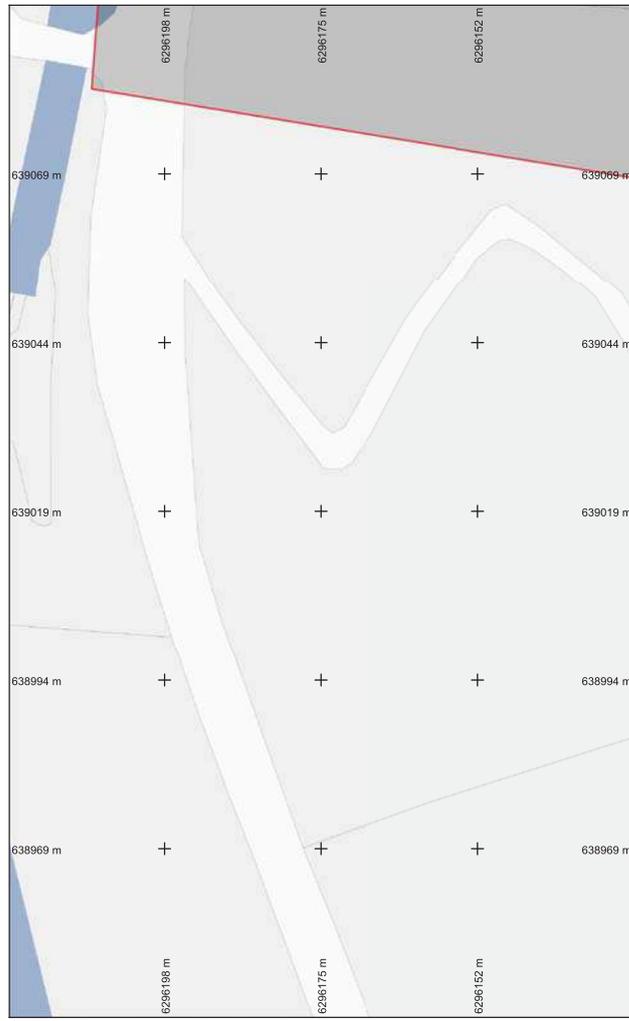
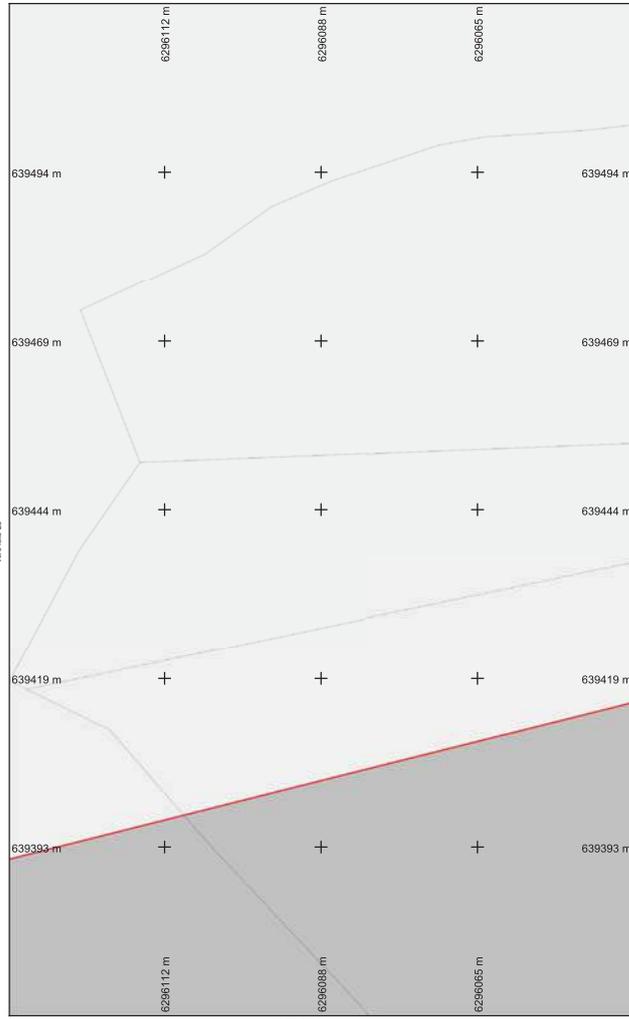
















Ministère chargé de l'énergie

Récapitulé de DT



N° 14435704

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récapitulé de DT
 Récapitulé de DICT
 Récapitulé de DT/DICT conjointe

Dénomination : CLIMAX INGENIERIE VEF-64C -DT GARONNE ET AFFLUENTS
 Complément / Service : TSA 20001
 Numéro / Voie : 140 avenue Jean Lollive
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 9 3 6 9 1 PANTIN CEDEX
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 2 1 2 0 8 0 0 9 7 6 P W Z
 Référence de l'exploitant :
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Camille ROSSI
 Date de réception de la déclaration : 08 / 12 / 2022
 Commune principale des travaux : Montredon-Labessonnié
 Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : VEOLIA EAU SUD OUEST CHEZ SOGEDATA Garonne et Affiliés
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : TSA 70011
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX
 Tél. : 0 5 6 1 8 0 0 9 0 2 Fax :

Éléments généraux de réponse
 Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA EU (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages
 Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant :
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages
 Plans joints : Echelle(s) : Date d'édition(s) : Sensible : Prof. régl. min(m) : Matériau réseau(s) :
 N/A : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : / / à h ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclus : / /)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récapitulé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affaiblissements et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiquement supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)
 (1) : facultatif et l'information est fournie sur le plan joint. (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité
 Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages
 En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 9 6 1 8 0 0 9 0 2
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier
 Nom :
 Désignation du service :
 Tél. :

Signature de l'exploitant ou de son représentant
 Nom du signataire : SOMVILLE Mickael
 Signature :
 Date : 08 / 12 / 2022. Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0



Numéro de consultation : 20221201000PYD
 Adresse : NR 8160 Montredon-Labessonnié
Folio n° : 23
 Échelle : 1:500
 Formel d'impression : A4 Paysage
 Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision C. Il l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée. Système de coordonnées : Lambert93

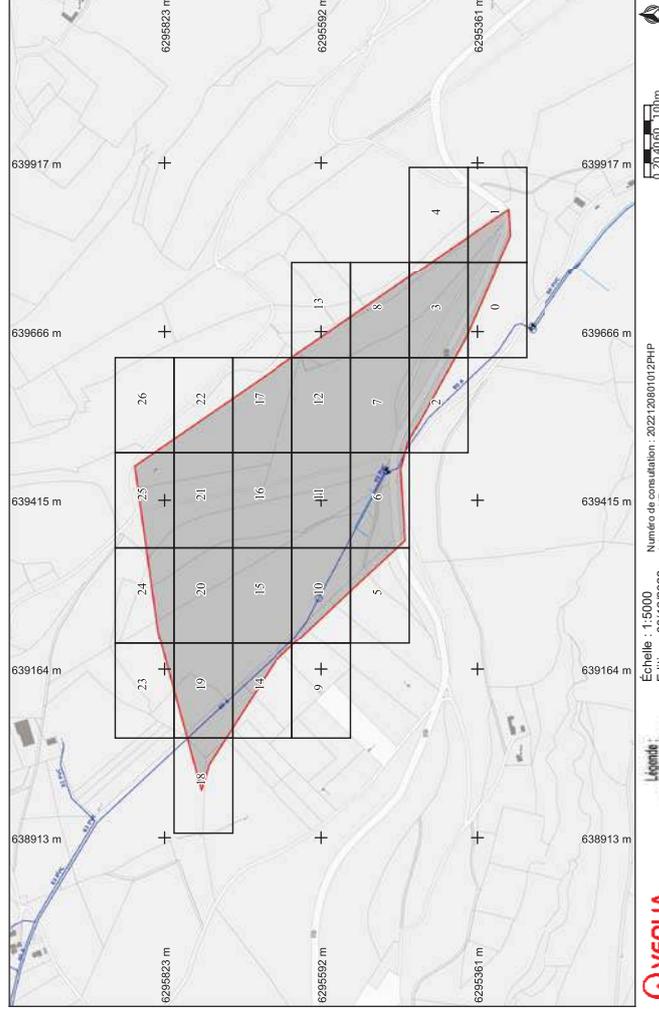
Lire et comprendre un plan DT/DICT Veolia

Ouvrages enterrés d'eau et/ou d'assainissement

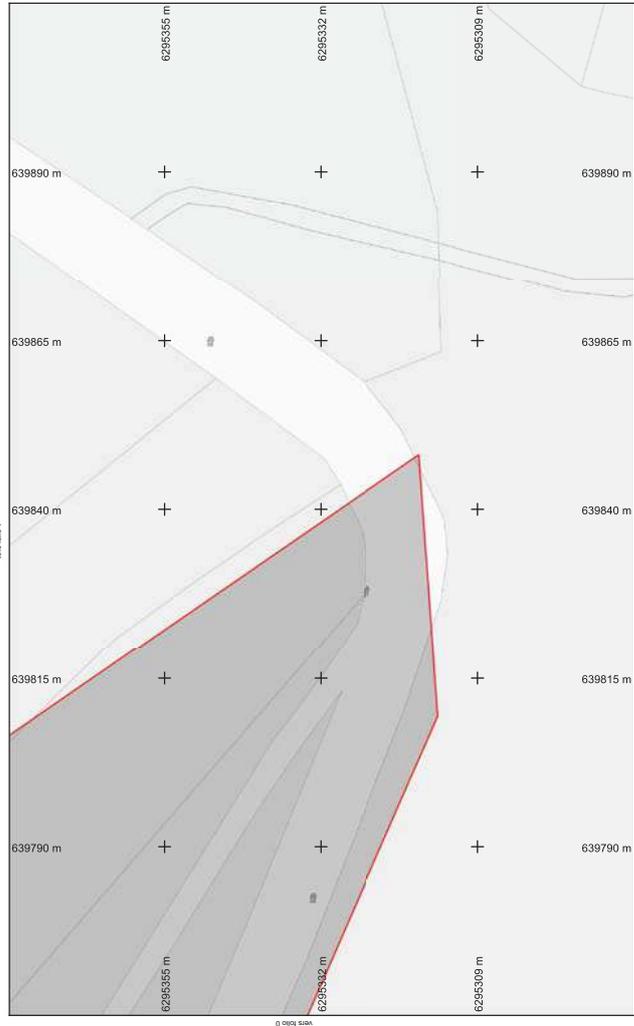
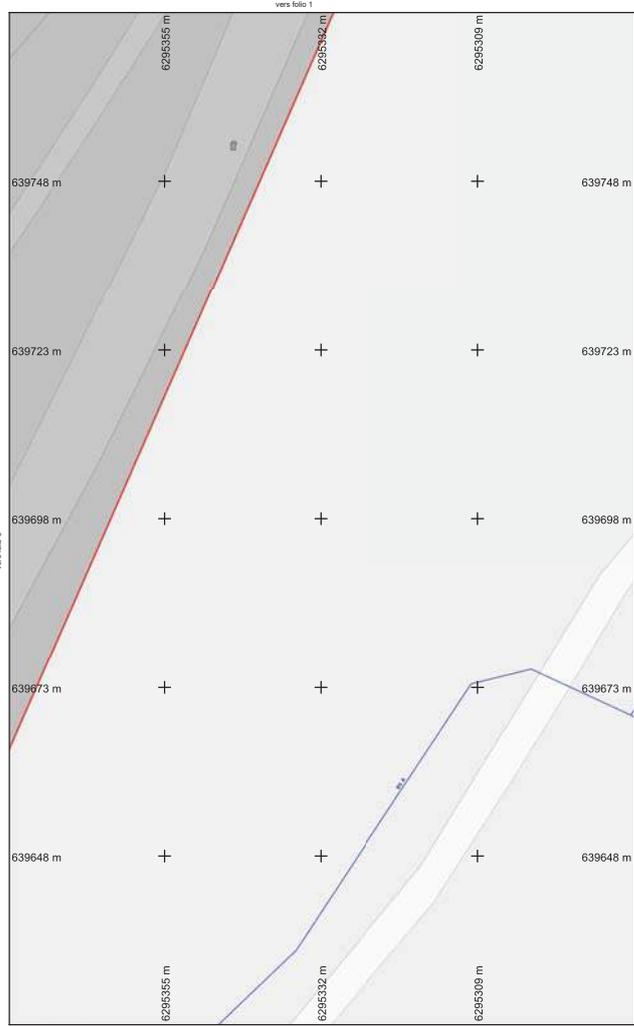
Eau Potable		Assainissement	
Canalisation	Défense Incendie	Collecteur	Avaloir grille
■ Refoulement	▲ Réservoir	■ Pluvial refoulement	□ Usée
■ Veolia	■ Bouche incendie	■ Pluvial gravitaire	□ Pluvial
--- Abandonné	● Poteau incendie	■ Usée/unitaire refoulement	Equipement réseau
--- Privé	Ouvrages (Eau Potable)	■ Usée/unitaire gravitaire	■ Vanne
Branchement	▽ Forage/captage	■ Réseaux abandonnés	▲ Clapet
--- Abandonné	★ Usine de traitement	--- Privé	Ouvrage
--- Privé	□ Réservoir (sur tour)	--- Poste de refoulement/relèvement	⊗ Puits perdus
--- Veolia	□ Réservoir (semi enterré)	Branchement	⊙ Puits tampon
Equipement réseau	□ Réservoir	■ Pluvial	⊞ Chambre de dessablement
○ Public	□ Regard visite	■ Usée/unitaire	■ Bassin tampon
○ Veolia	○ Autre	Regard	⊕ Déversoir d'orage
■ Vannes	⊞ Station de pompage, suppression ou reclamation	□ Usée	⊞ Séparateur à hydrocarbures
		□ Pluvial	
		⊗ Usée borgne	
		⊞ Pluvial borgne	

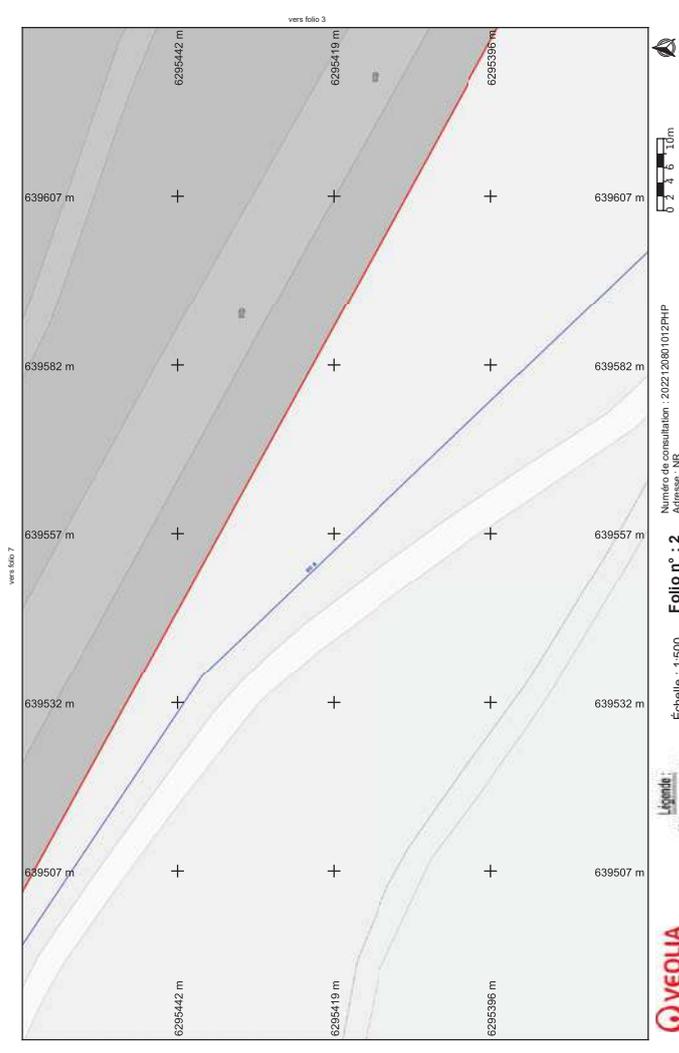
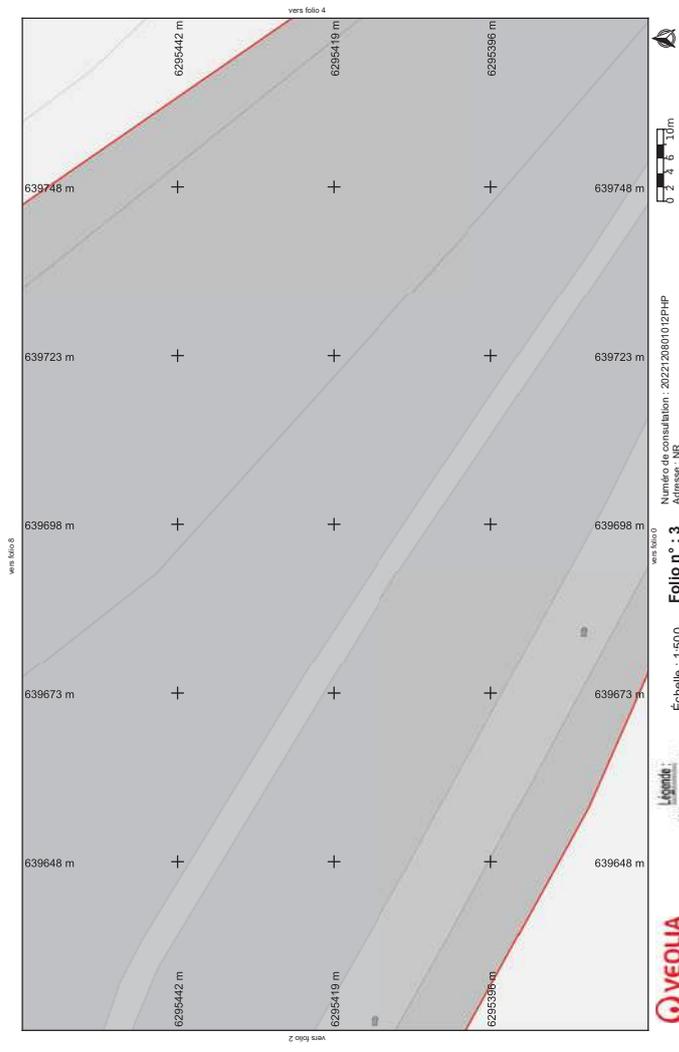
Important - Indications générales :

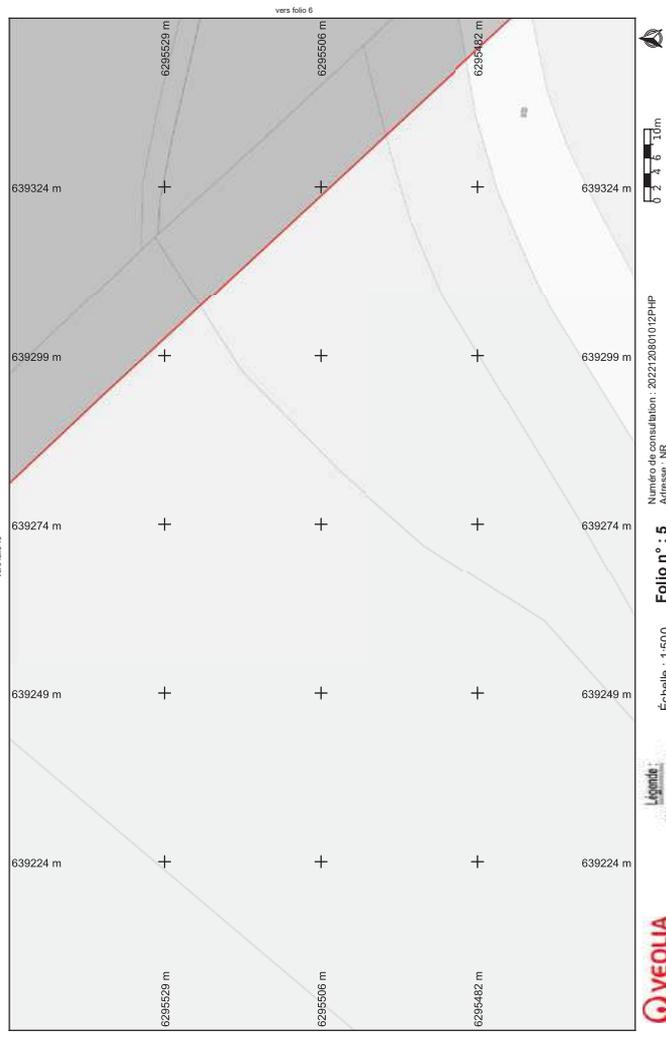
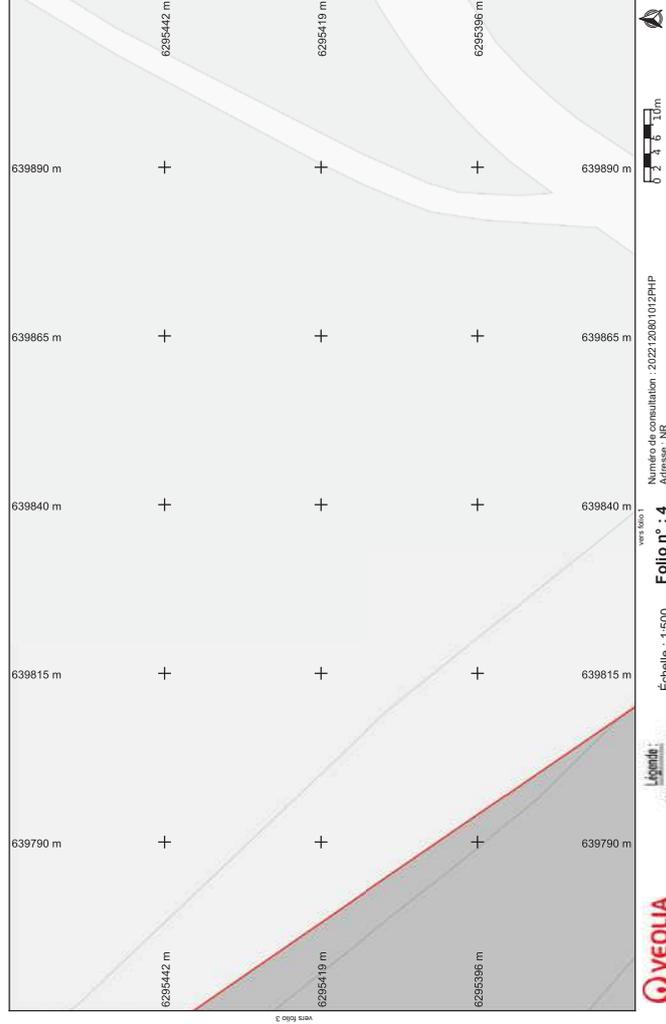
- Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision C à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée (l'indication de classe est portée entre crochets) :
 - classe [A] : précision de 40 cm portée à 50 cm pour les réseaux souples (PE),
 - classe [B] : précision entre la classe A et 1,5 m,
 - classe C par défaut : plans d'exploitation, sans précision géographique.
- Sauf dans le cas où des altimétries sont fournies, la classe de précision ne s'applique qu'en XY ;
- Dans tous les cas, vous devez **procéder à la lecture de l'environnement** et prendre en compte les indications fournies par les affleurants (regards, chambres, bouches à clé, etc.)
- Vigilance branchement** : les branchements, ouvrages pourvus d'affleurants (bouche à clé, regards, tampons, ...) construits avant 2012 ne sont pas forcément indiqués sur les plans - **vous devez procéder à une lecture de l'environnement de votre chantier** ;
- Les plans sont restitués sur le meilleur fond de plan à grande échelle disponible - toutefois **le fond de plan mis à disposition de Veolia peut comporter des erreurs importantes** ; pour les ouvrages indiqués en classe A, il est nécessaire de se reporter aux coordonnées Lambert fournies avec la réponse ;
- Les ouvrages Privés ou Abandonnés ne sont pas exploités par Veolia, leur position est donnée à titre indicatif.

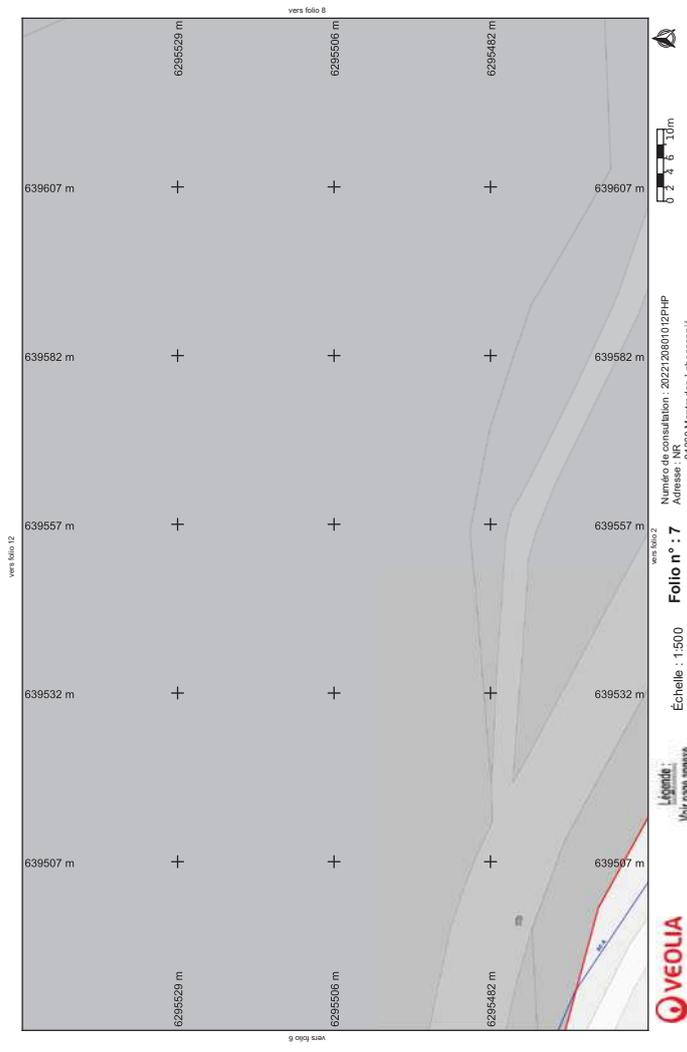
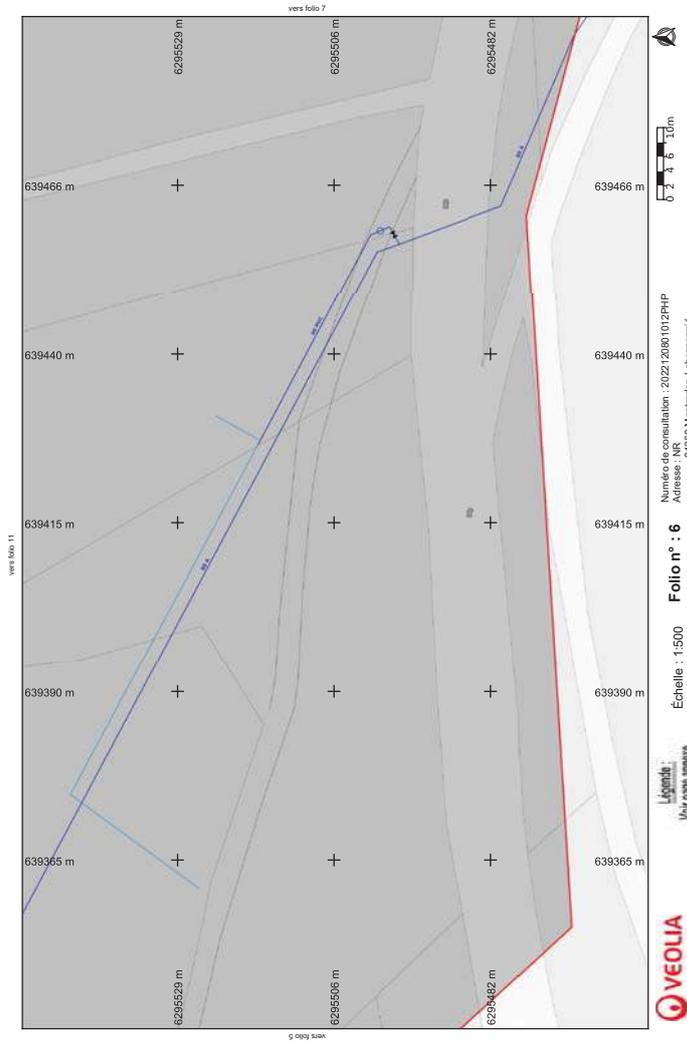


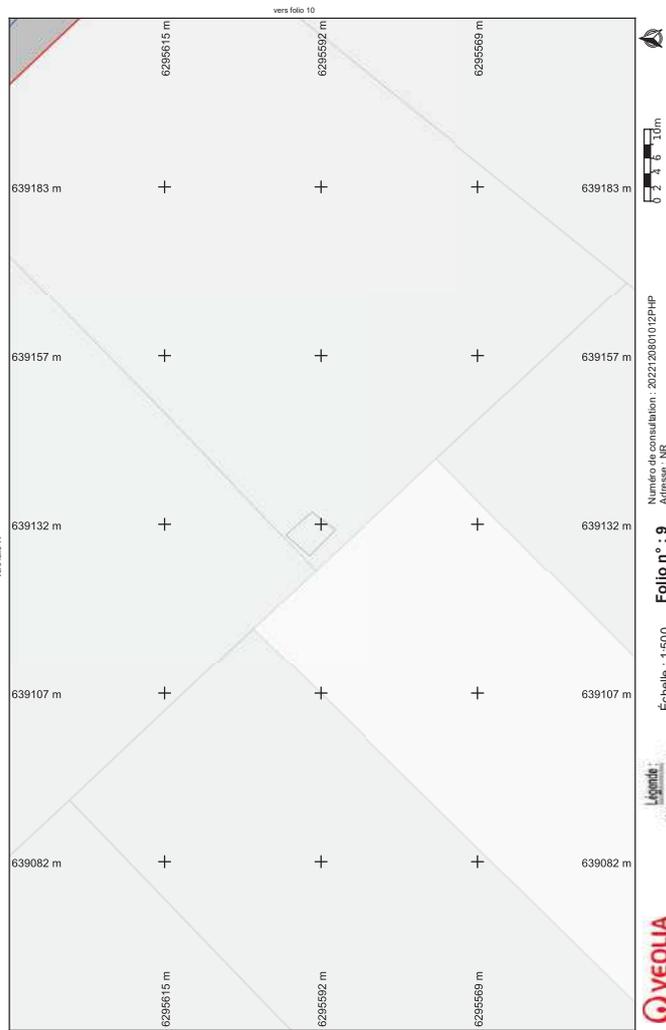
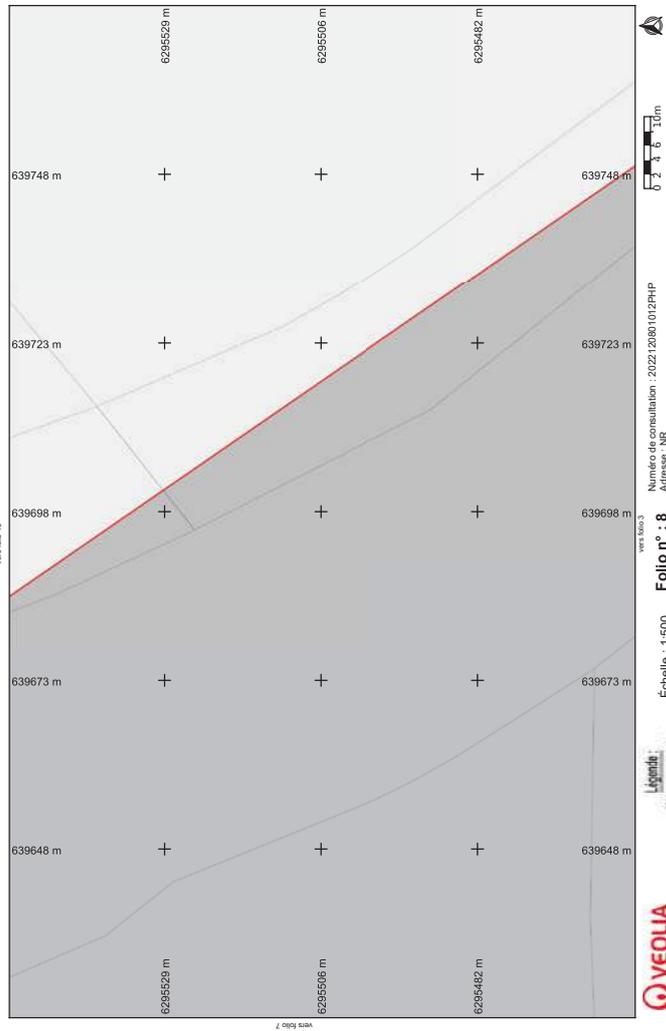
La durée de validité du récépissé est limitée dans le temps, la DICT doit être renouvelée conformément à la réglementation.

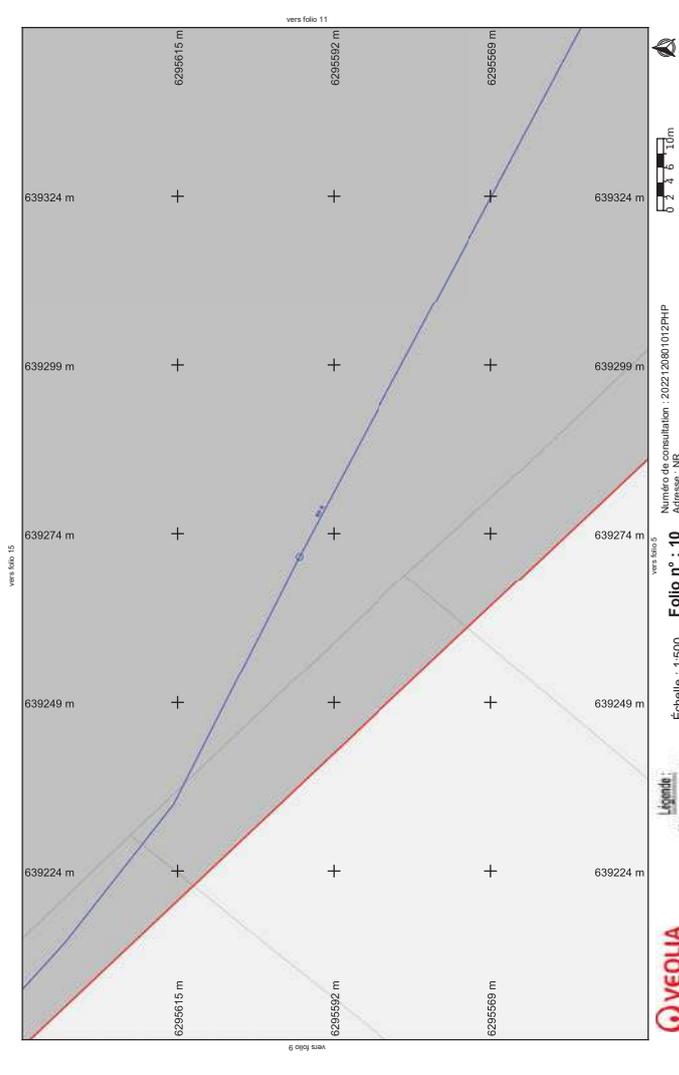
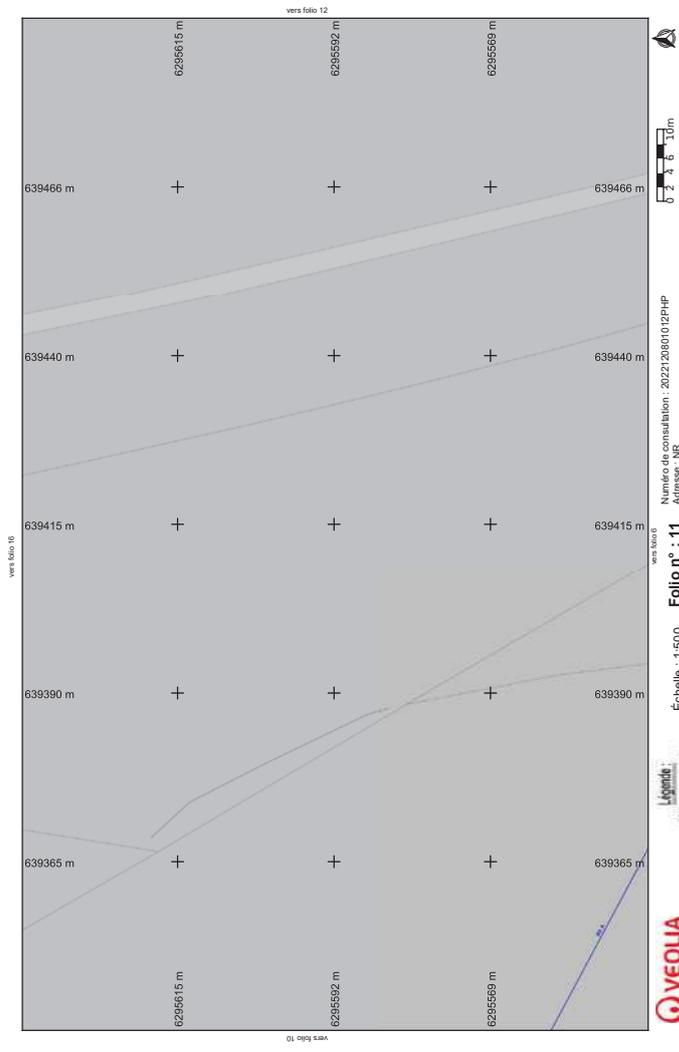


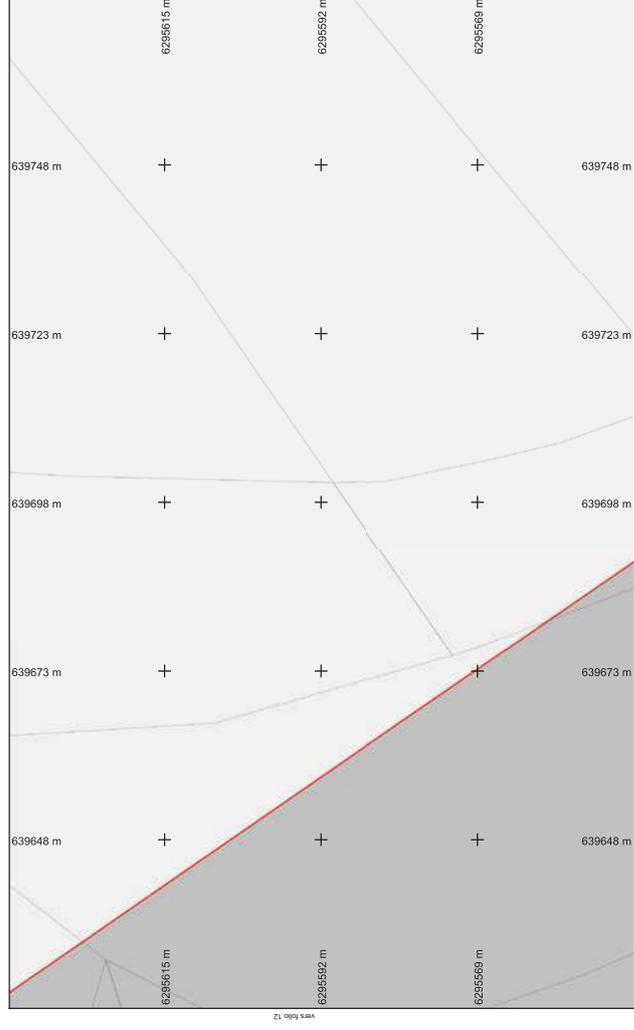
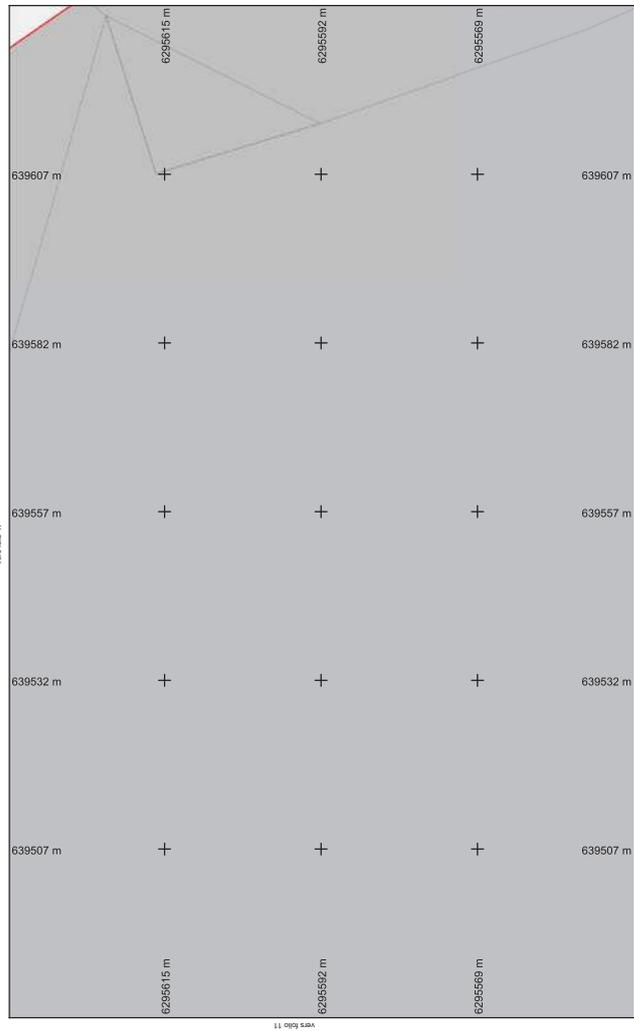


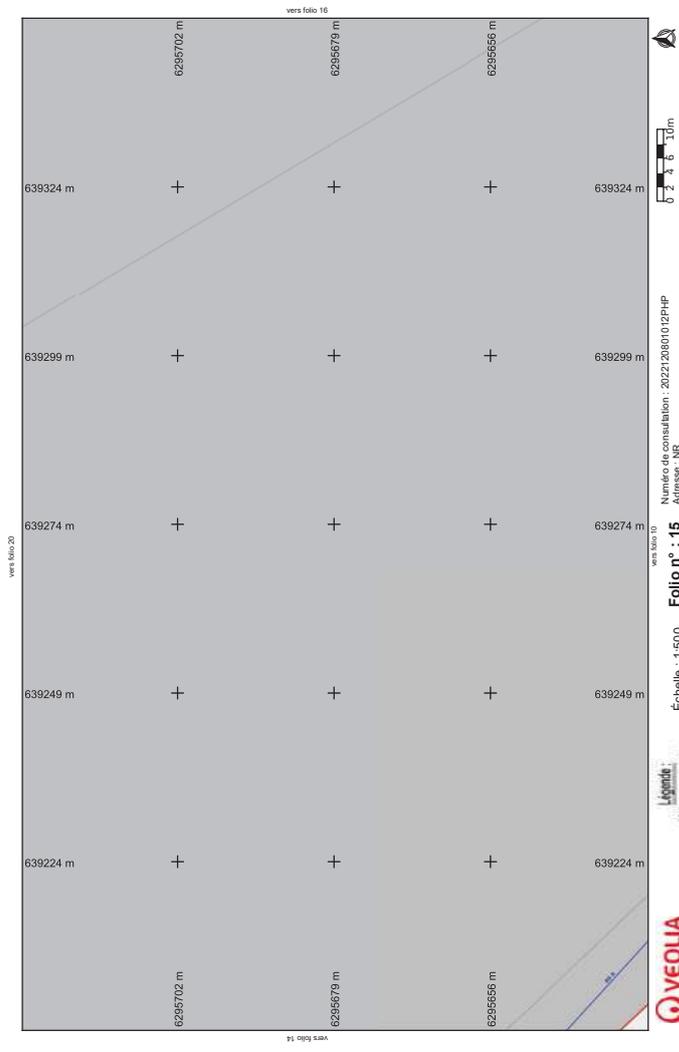
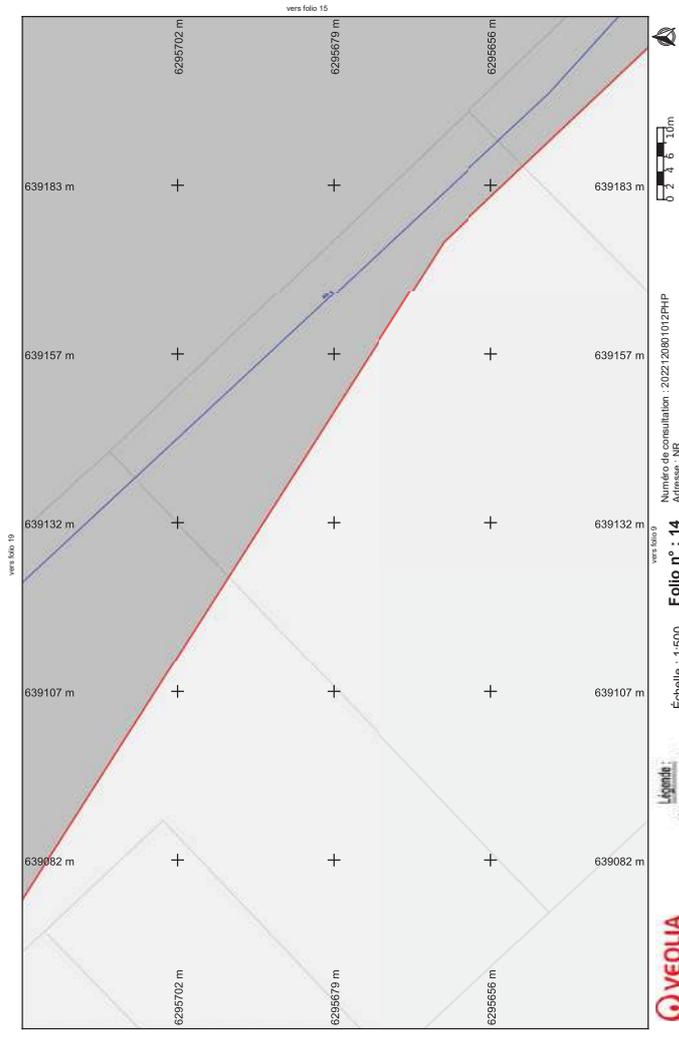


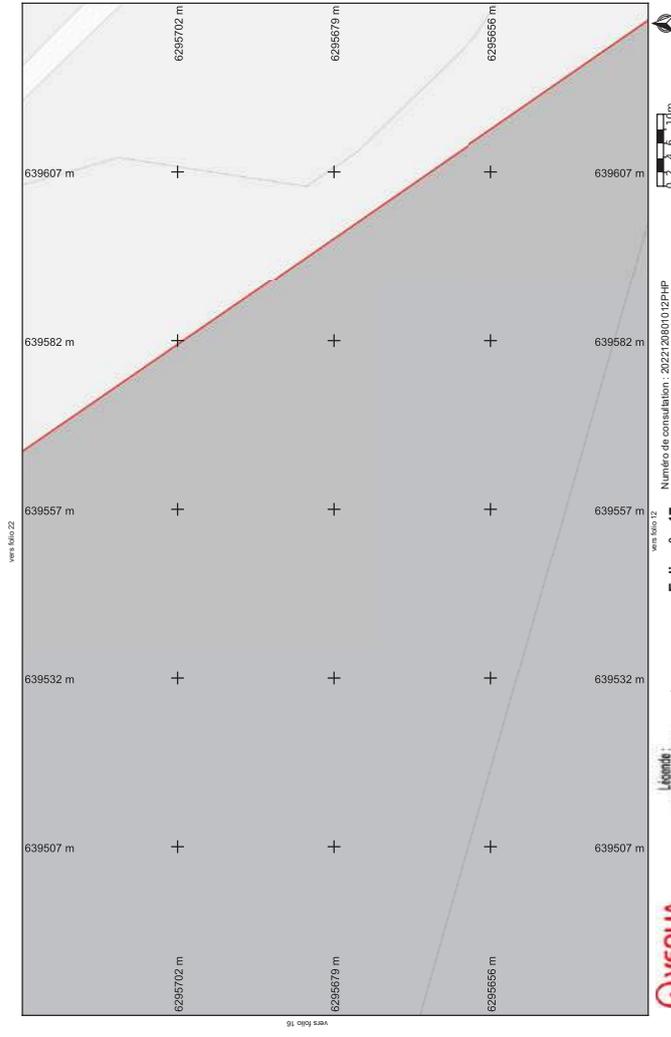












Format d'impression : A4 Paysage

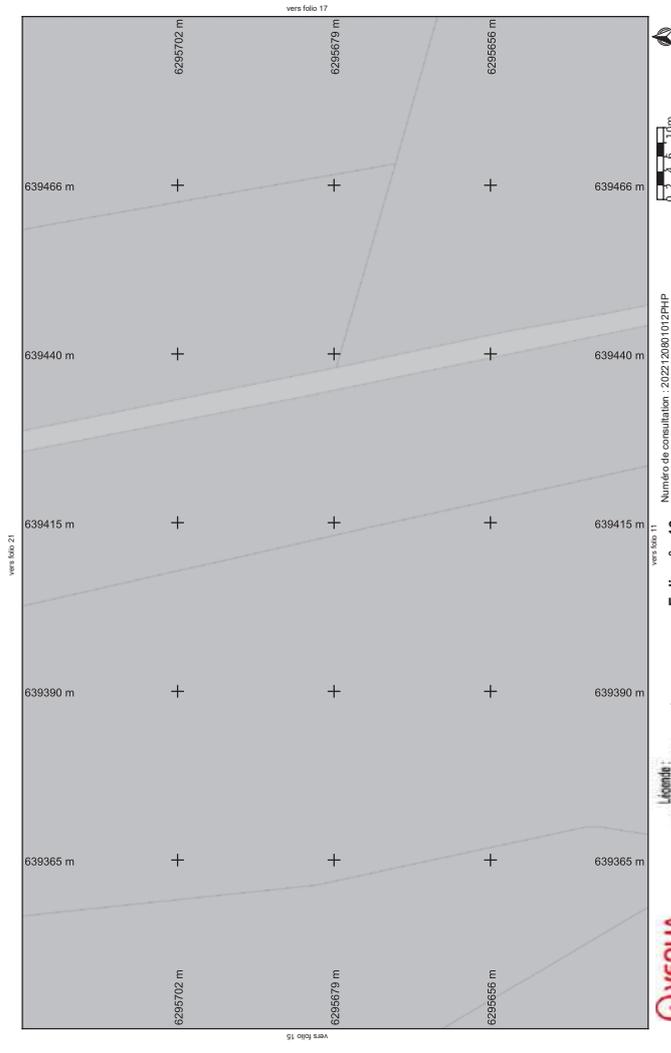


Échelle : 1:500

Folio n° : 17

Numéro de consultation : 2022120301012PHP
Adresse : NR 81300 Montedon-Labassonné

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision C à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée. Système de coordonnées: Lambert93



Format d'impression : A4 Paysage

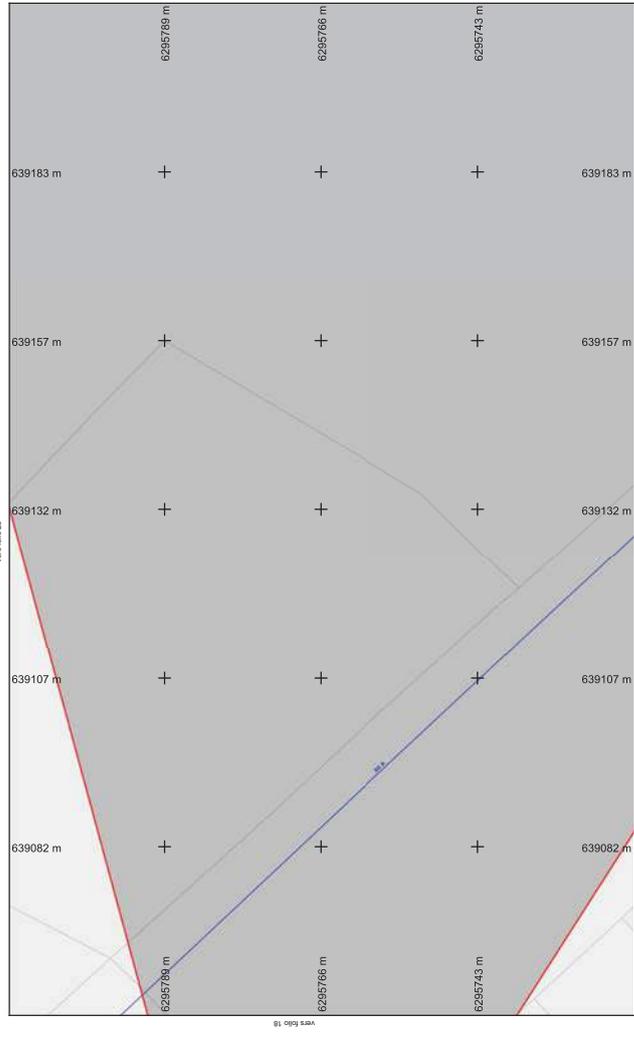
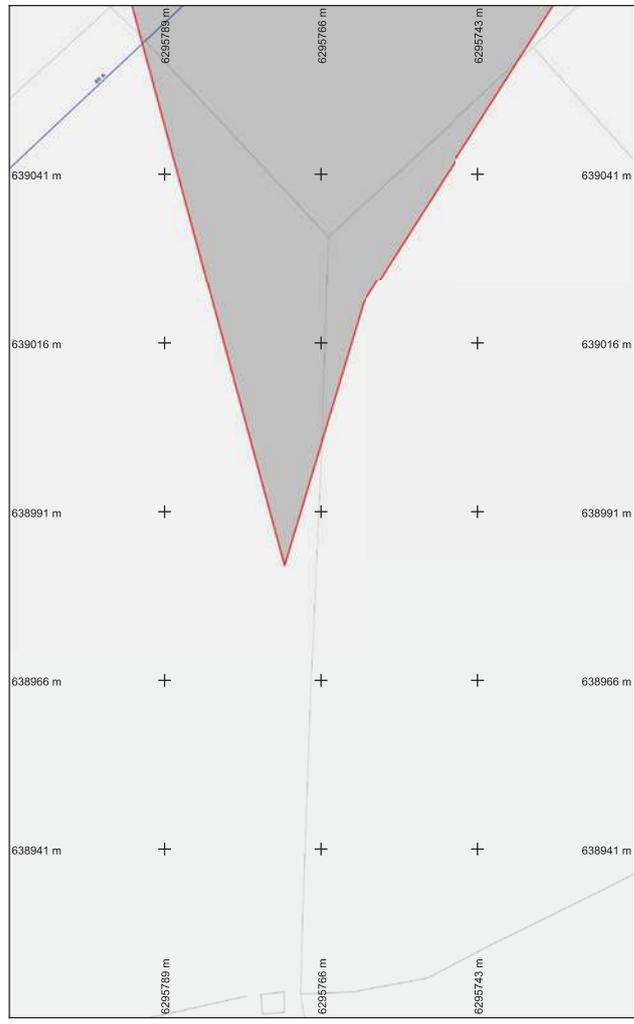


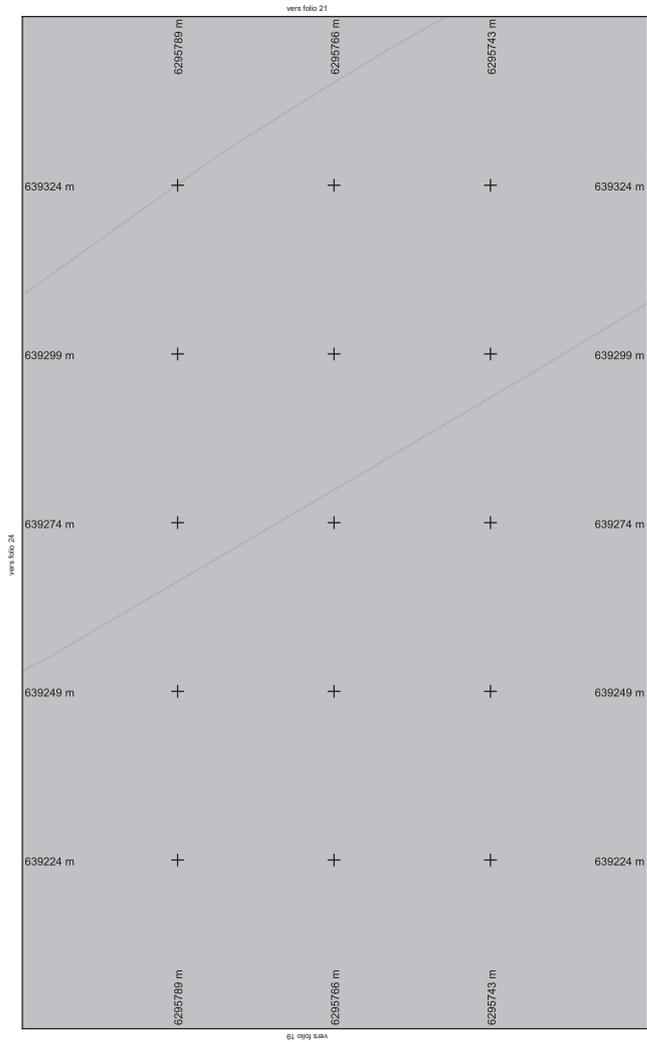
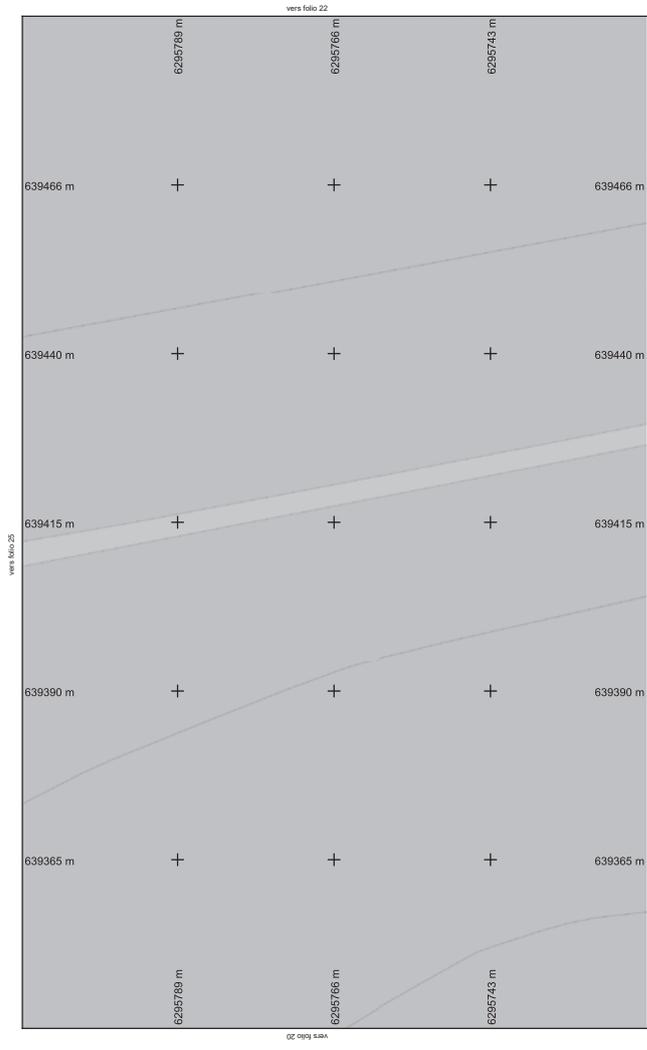
Échelle : 1:500

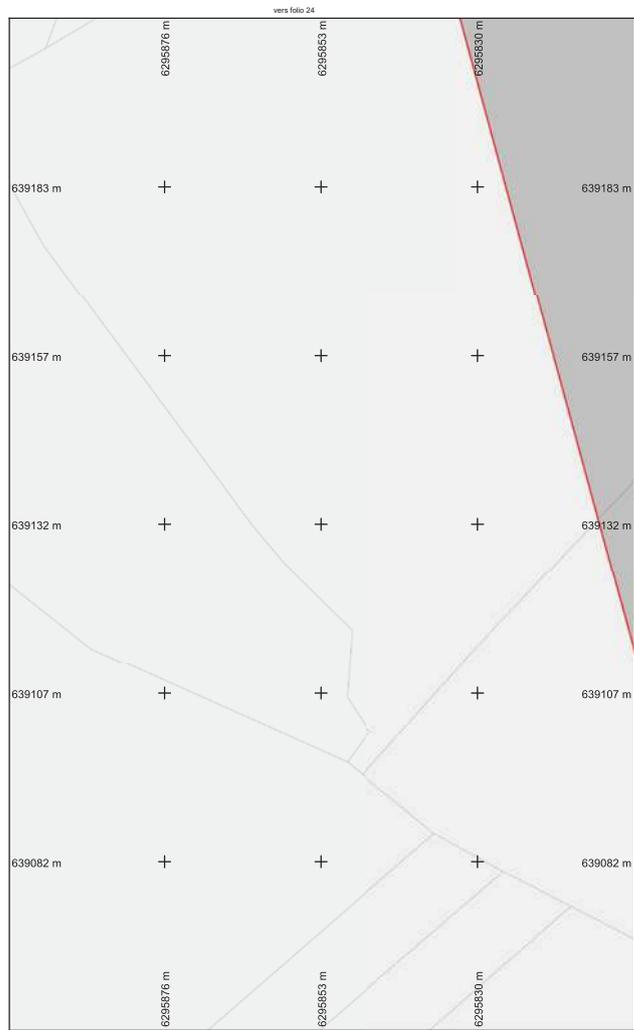
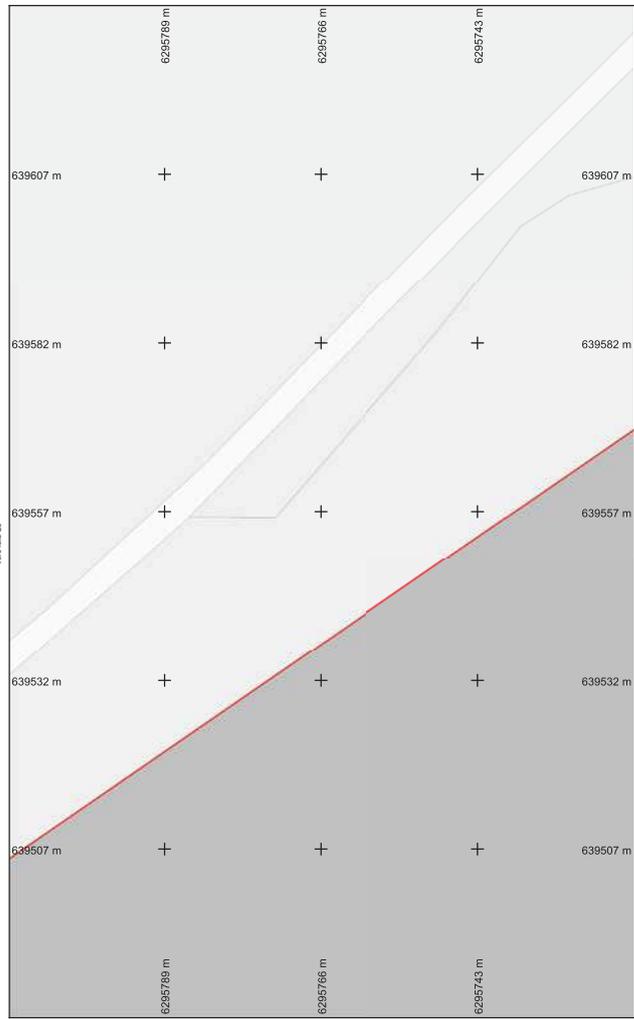
Folio n° : 16

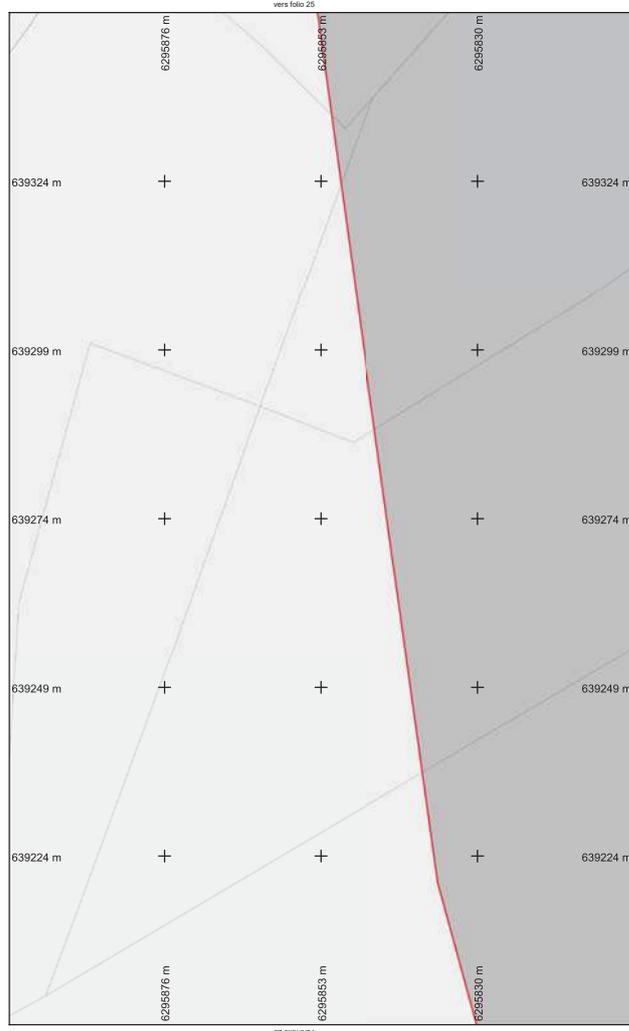
Numéro de consultation : 2022120301012PHP
Adresse : NR 81300 Montedon-Labassonné

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en classe de précision C à l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée. Système de coordonnées: Lambert93












 Formai d'impression : A4 Paysage
 Les réseaux figurant sur le plan sont établis en classe de précision C. Il l'exception des tronçons pour lesquels une autre classe est précisée. Système de coordonnées: Lambert93
 Echelle : 1:500
 Folio n° : 26
 Numéro de consultation : 2022.120301012PHP
 Adresse : NR 6160 Montebon-Lajasomid
 VNF 604 22



ANNEXE 10 BILAN CARBONE DES GRANULATS EN FRANCE (UNPG 2021)

Paris, le 25 octobre 2021

BILAN CARBONE DES GRANULATS EN FRANCE

Ce qu'il faut retenir

- Le bilan carbone des granulats en France est dominé par l'empreinte **du transport jusqu'au premier utilisateur** (54%), suivi par la **consommation des engins** et les **achats de biens et services**.
- Les carrières **valorisent les ressources minérales présentes sur les territoires au plus près de leur utilisation** : rendue chez le premier utilisateur, une tonne de granulats français représente **moins de 8 kg de CO₂ équivalent** (à titre de comparaison, une tonne de bois d'œuvre représente 36,6 kg CO₂éq. d'après l'ADEME).
- **La biomasse présente dans le sol** (terre végétale, zones humides) et **sur le sol** (végétation) des **carrières représente un stock de carbone évalué à 22,6 millions de tonnes de CO₂ équivalent**.

Les défis environnementaux auxquels l'humanité fait face n'ont cessé de se multiplier et de s'aggraver. Arrive en tête, la **crise climatique** provoquée par les excès de **gaz à effet de serre** (GES) libérés par les activités anthropiques. Rappelons que l'effet de serre est le processus naturel qui régule la température de l'atmosphère terrestre, qui est réchauffée par les rayonnements solaires, en étant pondérée par les propriétés physico-chimiques de certains gaz. Or, il ne fait plus guère de doute que le réchauffement des températures d'ici 2100, par rapport aux niveaux préindustriels dépassera l'objectif de l'accord de Paris si aucune action d'envergure n'est menée.

L'outil reconnu pour mesurer l'impact d'une activité par rapport à l'enjeu climatique est le **bilan carbone**. Il permet, suivant une méthodologie internationale, d'évaluer, sur une période donnée, toutes les **émissions de GES** liées à cette activité suivant trois périmètres conventionnels : scope 1 des émissions directes (carburants des engins principalement), scope 2 des émissions indirectes liées à l'électricité (largement décarbonée en France) et scope 3 des autres émissions indirectes (transport et services).

Les GES reconnus dans les accords internationaux sont le **dioxyde de carbone (CO₂)**, le méthane, le protoxyde d'azote et quatre gaz fluorés¹ ; le plus répandu, le CO₂ est devenu la référence (exprimée en tonne de CO₂ équivalent) dans laquelle sont convertis les autres gaz sur la base de leur potentiel de réchauffement global. Le bilan carbone permet donc d'étudier également la **vulnérabilité** d'une organisation ou d'une activité par rapport **aux énergies fossiles**.

Dans ce contexte, l'Union Nationale des Producteurs de Granulats a décidé de réaliser le bilan carbone pour l'ensemble des matériaux, roches meubles, roches massives et déchets inertes recyclés, depuis les sources de matières premières jusqu'au premier utilisateur, en se basant sur les enquêtes et données disponibles au sein de la profession. L'étude a été confiée à l'équipe DELOITTE qui avait déjà procédé, entre 2017 et 2019, à l'évaluation des indicateurs d'impact des granulats suivant la méthodologie de l'Analyse de Cycle de Vie (ACV). Rappelons que ces données, regroupées sous le nom de Modules d'Informations Environnementales (MIEs), sont disponibles sur le site de l'UNICEM (3 MIEs granulats et 1 MIE déchets inertes du BTP) et que six Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) de différents granulats sous bâtiment ont été publiées sur INIES en décembre 2019. Sur la base de ces données, DELOITTE a présenté son rapport final aux professionnels (webinaire UNPG du 17 février 2021).

¹ la vapeur d'eau représente, à elle seule, environ 60% de l'effet de serre naturel ; son évolution étant dominée par les phénomènes météorologiques, elle n'a pas été retenue dans les accords définissant les GES.

Hypothèses retenues pour le bilan carbone

L'année de **référence est 2014** pour la production de granulats. Les trois scopes ont été renseignés, hors certaines catégories non applicables ou exclues faute de données (utilisation et fin de vie des produits vendus, transport des visiteurs et des clients).

	Granulats 2014 (Mt)	Distance (km)	tonnes.kilomètres	%
Fluvial	19	98	1,83E+09	13%
Ferroviaire	11	208	2,36E+09	17%
Route	304	33	1,00E+10	71%
Total	334	-	1,42E+10	

Etat moyen des surfaces d'un site	Carrière de roches meubles	Carrière de roches massives
Utilisation des surfaces		
Nombre de sites en France	1300	1300
Surface découverte annuelle (ha/carrière)	1,50	0,52
Surface réaménagée annuelle (ha/carrière)	1,47	0,36
Surface réserves: agricoles	70%	70%
Surface réserves: forêts	10%	10%
Surface réserves: nature	20%	20%
Surface réaménagée : eau	51%	51%
Surface réaménagée : écologique	22%	22%
Surface réaménagée : forestier	12%	12%
Surface réaménagée : Agricole	11%	11%
Surface réaménagée : autre	4%	4%

Les analyses statistiques des transports sont celles de 2015 pour le fret fluvial et ferré, 2012 pour le transport routier, en considérant que les répartitions modales ainsi que les distances moyennes (cf. tableau ci-contre) restent identiques sur la période 2012-2015. Les facteurs d'émissions sont majoritairement ceux de la **Base carbone de l'ADEME** avec les spécificités énoncées dans le guide sectoriel de 2012 (durée de vie des matériels, amortissements).

Le poste « **biomasse** » (n°5, scope 1) a été évalué sur la base des surfaces autorisées et des proportions d'occupation des différentes surfaces (réserves, exploitation, découverte, réaménagement, ...) du tableau ci-contre. Aujourd'hui, en raison du manque de consensus dans la méthodologie de comptabilisation des flux de carbone de la biomasse, les résultats sont présentés séparément.

Résultats du bilan carbone

Hors émissions liées à la biomasse, les postes les plus émetteurs sont :

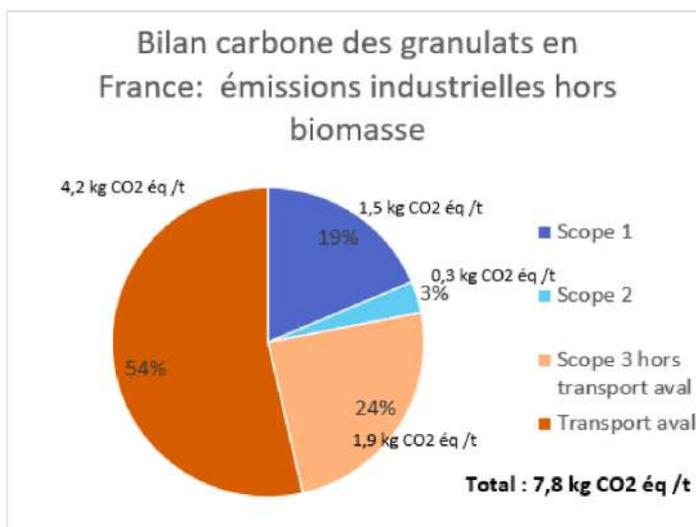
- le **transport aval** des granulats jusqu'au premier utilisateur (54%),
- la **consommation des engins** sur les sites (19%),
- les **achats de biens et services** (17%) dont la part immobilisée sur les sites de production (9%).

Le graphique ci-contre présente ces différents postes d'émission en valeur spécifique à la tonne de granulats. On remarque la **faible contribution de la consommation électrique (scope 2, 3%)**. Au total, l'empreinte CO₂ d'une tonne de granulats en France vaut un peu moins de 8 kg CO₂éq.

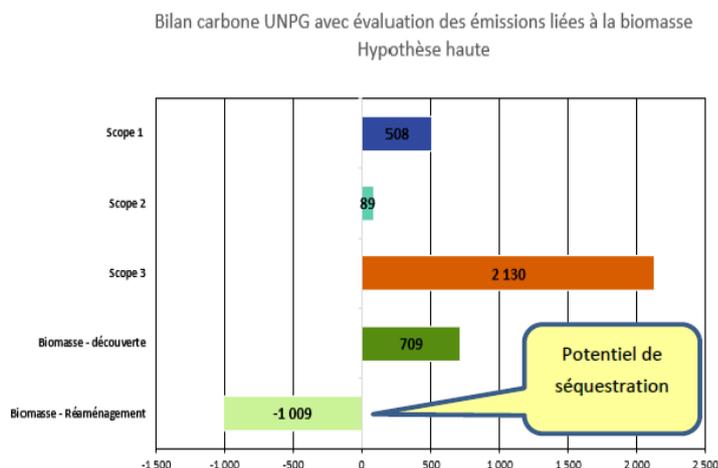
À titre de comparaison dans un périmètre équivalent, une tonne de bois d'œuvre représente 36,6 kg CO₂éq, une tonne de métaux ferreux issus de minerais, 2 211 kg CO₂éq ou 938 kg CO₂éq pour des métaux issus de recyclage (source [ADEME](#)).

Facteurs d'émissions/tonne	Issus de matières premières vierges	Issus de matières recyclées
Granulats	7,8 kg CO ₂ éq./t	
Bois d'œuvre	36,6 kg CO ₂ éq./t	
Cartons	390 kg CO ₂ éq./t	670 kg CO ₂ éq./t
Métaux ferreux	2 211 kg CO ₂ éq./t	938 kg CO ₂ éq./t
Cuivre	1 445 kg CO ₂ éq./t	1 304 kg CO ₂ éq./t

Naturellement, ces résultats nationaux peuvent être déclinés régionalement, en particulier en renseignant les répartitions locales des transports jusqu'au premier utilisateur.



Lorsqu'on prend en compte la biomasse, **les travaux de découverte** constituent une **émission** annuelle évaluée à environ 21% des émissions de GES. Celle-ci peut être **compensée plus ou moins en totalité par le flux en provenance des réaménagements sur une temporalité longue**. Mais l'affichage de ces flux n'est pas aisé puisque ces émissions interviennent différemment.



En effet si les flux liés aux opérations de découverte inhérentes à la vie d'une carrière (défrichage, découverte des terres végétales, mise en stock ou réemploi immédiat dans un réaménagement coordonné) peuvent être enregistrés de manière certaine en fonction de la nature des sols ; ceux des réaménagements (potentiel de séquestration par travaux agricoles, forestiers, zones humides, espaces naturels, ...) sont difficiles à situer dans le temps et variables en intensité puisque fonction des conditions locales d'exploitation.

Notons que les surfaces autorisées des carrières constituent un **stock de carbone**, homogène à la proportion occupée par les carrières sur le territoire métropolitain (0,04%) évalué à **22,6 millions de tonnes de CO₂ équivalent**. Les résultats de l'étude DELOITTE font l'objet d'une présentation sous forme d'un rapport accompagné d'un tableur pour analyses et simulations.

Quels leviers d'actions ?

Même si la décarbonation des flux concerne tous les domaines, la priorité d'actions s'affiche clairement avec les **carburants** consommés par les **véhicules de transport** puis par les **engins** sur les carrières. C'est pourquoi, quelques scénarios de substitution ont été préfigurés dans l'étude réalisée (biocarburants, gaz, ...). Une autre manière d'exprimer l'importance du transport dans l'empreinte carbone des granulats est de rappeler que les **carrières permettent de valoriser les ressources minérales présentes sur les territoires au plus près de leur utilisation**. Par exemple, en mettant à profit le tableur DELOITTE, on peut simuler qu'un éloignement de 10 km, représenterait un alourdissement de l'empreinte carbone de +16 %. On remarque par ce maillage que les carrières constituent des **opportunités pour les acteurs de la transition énergétique** avec lesquels les actions de décarbonation doivent être coconstruites (stockage, logistique, ...).

Organisme représentatif de ce secteur des matériaux, l'Union Nationale des Producteurs de Granulats – UNPG - fédère plus de 1 300 entreprises productrices de granulats, c'est-à-dire des sables et des graviers, pour alimenter le secteur du bâtiment et des travaux publics. Éléments de base le plus souvent cachés de la construction et des aménagements, les granulats sont issus d'environ 2 100 carrières réparties sur tout le territoire national en fonction de la géologie française et d'environ 1 200 plateformes de recyclage des déchets inertes des industries et du BTP.



ANNEXE 11 **PLAN GESTION DES DECHETS**

PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXPLOITATION

Carrière du Rivet

Tarn (81) - Montredon-Labessonnié



PARTIE 1	PREAMBULE.....	3
PARTIE 2	CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
PARTIE 3	DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE	5
I.	CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION	5
II.	PRINCIPES DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE	5
1.	Travaux de découverte	6
1.1.	Le défrichement.....	6
1.2.	Le décapage des terrains	6
2.	Extraction	6
3.	Traitement	6
4.	Gestion actuelle des stériles sur la carrière	7
5.	La remise en état	9
PARTIE 4	GESTION DES DECHETS D'EXPLOITATION.....	11
I.	DECHETS INERTES D'EXTRACTION PRODUITS SUR LE SITE	11
II.	VOLUMES STOCKES	11
III.	LOCALISATION DES STOCKAGES DE DECHETS ISSUS DE L'EXTRACTION.....	11
1.	Terres de découverte.....	11
2.	Stériles de découverte	12
3.	Boues de lavage	12
IV.	UTILISATION DES DECHETS	14
1.	Terres de découverte.....	14
2.	Stériles de découverte	14
3.	Boues de lavage	14
V.	EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	14
VI.	ACTIONS DE REDUCTION DES DECHETS D'EXTRACTION	15
1.	Valorisation des déchets du site	15
2.	Elimination des déchets du site	15

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation des stériles actuels.....	7
Illustration 2 : Localisation des plateformes de stériles projetées / coupe de principe sans échelle.....	8
Illustration 3 : Plan de la remise en état	10
Illustration 4 : Plan de gestion des déchets de la phase quinquennale n°1.....	13



PARTIE 1 PREAMBULE

En application de **l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié**, chaque exploitant de carrière « *doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux* ».

Pour les carrières existantes, ce qui est le cas de la carrière du Rivet (81), le plan de gestion des déchets devait être adressé avant le 1^{er} juillet 2011 au Préfet. Il doit ensuite être révisé tous les 5 ans.

Le contenu du plan de gestion des déchets est déterminé à l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

Pour mémoire, le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière s'applique aux substances provenant du **décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site**.



PARTIE 2 CADRE REGLEMENTAIRE

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et à leurs installations de premier traitement a été modifié :

- Par **l'arrêté ministériel du 5 mai 2010** à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes ;
- Par **l'arrêté ministériel du 30 septembre 2016** modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 ;
- Par **l'arrêté ministériel du 24 avril 2017**, modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 et **l'arrêté du 19 avril 2010** relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;
- Par **l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018**.

Ces modifications :

- Donnent des définitions des terres non polluées et des déchets inertes, et fixent les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- Imposent à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- Etablissent des prescriptions d'exploitation des installations de stockage des déchets inertes en matière d'environnement et de sécurité, de contrôle et de surveillance.

Les exigences relatives au **plan de gestion des déchets d'extraction** résultant du fonctionnement de la carrière sont établies à **l'article 16 bis** de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2020 aux nouvelles installations et pour le 1^{er} juillet 2011 pour les installations existantes, autorisées avant le 27 août 2010 (date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010).

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets d'extraction de la carrière de la société BESSAC TPC à Montredon-Labessonnié (81) est établi pour répondre aux exigences réglementaires.



PARTIE 3 DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE

La société BESSAC TPC est autorisée à exploiter une carrière de diabase, sur la commune **Montredon-Labessonnié (81)**, par l'**arrêté préfectoral du 13 juin 2000**. En 2019, la DREAL du Tarn a acté l'enregistrement des installations de traitement au sein de la carrière du Rivet (suite à l'évolution de la réglementation ICPE).

Aujourd'hui, la société BESSAC TPC souhaite renouveler et étendre son site. Le fonctionnement de la carrière, dans le cadre du projet, sera le suivant.

I. CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Les caractéristiques de l'autorisation sont les suivantes :

Nature du matériau	Diabase
Superficie de la demande d'autorisation	33 ha 31 a 18 ca
Superficie exploitable	Environ 14 ha
Epaisseur moyenne de la découverte	15 à 25 m
Epaisseur exploitable	90 m environ
Volume des réserves	2,9 millions de tonnes
Production annuelle moyenne	100 000 tonnes
Production annuelle maximale	150 000 tonnes
Volume des découvertes	720 000 m ³ (environ 690 000 m ³ d'argile et 30 000 m ³ de terre végétale)
Niveau NGF minimum de l'exploitation	200 m NGF
Durée de l'autorisation	30 ans

Les installations de traitement se trouvent sur le site (puissance d'environ 550 kW).

Une activité de recyclage de matériaux inertes extérieurs se déroulera sur le site.

II. PRINCIPES DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

L'exploitation de la carrière est menée à ciel ouvert et à sec. Elle est réalisée de manière continue sur l'année.

La méthode d'exploitation sur la carrière comprend :

- o le défrichement et le décapage des terrains ;
- o l'extraction des matériaux bruts par tirs de mine ;
- o l'acheminement des matériaux bruts jusqu'aux installations de traitement, présentes sur le carreau du site ;
- o la commercialisation des matériaux ;
- o la remise en état du site.



1. TRAVAUX DE DECOUVERTE

1.1. Le défrichage

Des boisements, fourrés et ronciers sont présents sur les terrains du projet. Une partie de cette végétation sera retirée. Elle se compose de friches, fourrés et ronciers qui se sont développés sur les anciens talus créés par la carrière ou en lisière de parcelle agricole (environ 2,3 ha) et de boisements plus anciens composés principalement de chênes (environ 2,6 ha).

Le défrichage se fera progressivement sur toute la durée de l'autorisation, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

1.2. Le décapage des terrains

Afin de permettre l'accès au gisement sous-jacent, les stériles de découverte seront retirés. La couche des matériaux de découverte en place se compose **d'une couche de terre végétale de 10 à 30 cm environ surmontant une couche d'argiles d'une épaisseur variable (15 à 25 m en moyenne)**. Ces travaux concerneront une surface d'environ 3,5 ha (extension de la zone d'extraction). Dans le cadre de cette opération, une attention particulière sera prise pour séparer la terre végétale qui sera étalée en dernière couche sur les talus des remblais, ou sur la carrière lors de sa remise en état finale, favorisant une reprise de la végétation. La terre végétale pourra être stockée temporairement en périphérie de la zone d'extraction ou des zones de remblaiement dans l'attente de sa reprise pour le réaménagement.

En parallèle, **certains anciens remblais de stériles devront être repris** (coté Est de la fosse d'extraction actuelle). Il s'agit de la découverte retirée lors de l'exploitation passée de la carrière.

A noter que sur la moitié Sud de la carrière, au niveau des zones qui serviront à la création de plateforme (via le remblaiement avec les stériles du site), la couche de terre végétale sera préalablement retirée (10 à 30 cm sur 9,5 ha environ). Cette terre sera stockée en merlon en périphérie de la carrière avant d'être reprise pour renaper les talus ou participer à la remise en état du site.

Les opérations de décapage sont et seront réalisées à la pelle, au bouteur et aux dumpers.

2. EXTRACTION

L'extraction sera réalisée par tirs de mine : 1 tir par mois en moyenne.

L'exploitation se fait en s'enfonçant vers le Sud et en reculant les fronts actuels. Les variations géologiques du gisement (zones plus ou moins schisteuses ou argileuses) font que l'exploitant recule progressivement l'ensemble des fronts du site afin d'alterner les zones présentant une géologie de bonne qualité et les zones composées de matériaux de moindre intérêt.

Les matériaux effondrés par tir et qui se retrouvent en pied de gradin, sont repris à l'aide d'une pelle mécanique pour alimenter des tombereaux transférant ces matériaux bruts jusqu'aux installations de traitement.

3. TRAITEMENT

Des installations de préparation des matériaux sont en place et fonctionnelles sur le site du Rivet. Ces installations permettent le traitement du tout-venant extrait sur les 2 carrières du secteur, exploitées par la société Bessac TPC : Le Rivet et La Rouquié.

Les installations du site du Rivet se composent :

- D'une installation primaire avec scalpeur et concasseur ;
- D'installations secondaire et tertiaire dans le prolongement immédiat du primaire permettant de nouvelles réductions granulométriques, un tri et un lavage des matériaux (en circuit fermé).

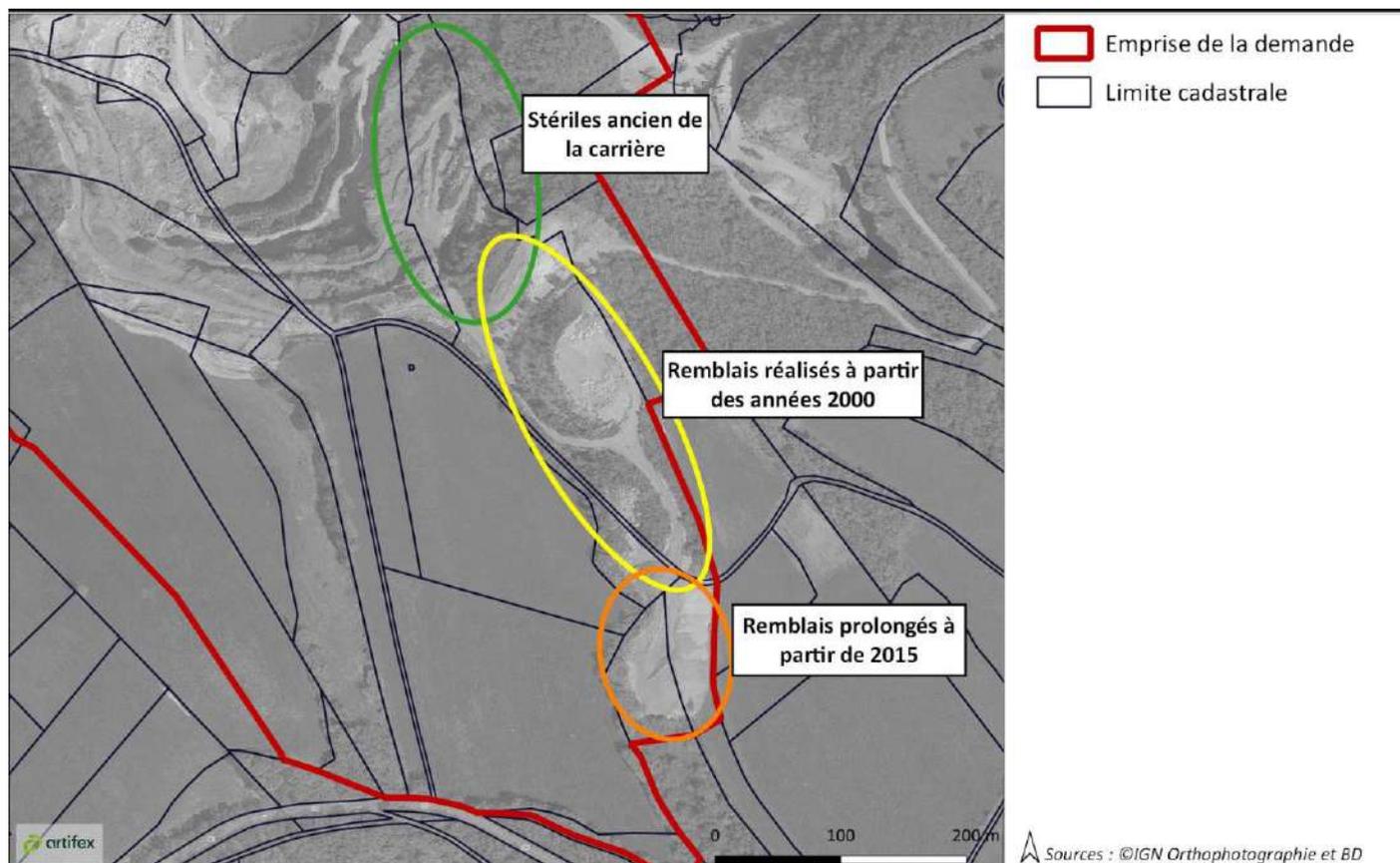
Ces installations permettent la production de granulats répondant aux contraintes de qualité et de normes des clients de la société : 0/2, 2/4, 4/6, 6/10, 10/14, 0/20 et 0/80 avec lavage possible.

4. GESTION ACTUELLE DES STERILES SUR LA CARRIERE

L'arrêté préfectoral de 2000 prévoyait un stockage des stériles de découverte sur la parcelle AE18. Par manque de place, depuis une dizaine d'année, la société a prolongé le stockage des stériles en dehors de cette parcelle, dans la continuité des remblais précédents (terrains appartenant à l'exploitant).

Illustration 1 : Localisation des stériles actuels

Source : Artifex 2023



Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site, il sera progressivement confectionné des plateformes de stockage, au Sud de l'emprise de la carrière, avec les stériles de découverte. Ces plateformes permettront de stocker les matériaux issus du site et valorisés en granulats, ainsi que les matériaux inertes extérieurs de l'activité de recyclage.

La localisation et la morphologie finales des plateformes confectionnées à l'aide des stériles de découvertes sont données sur l'illustration suivante.



Illustration 2 : Localisation des plateformes de stériles projetées / coupe de principe sans échelle

Source : Artifex 2023



Plateforme Ouest



Plateforme Est





5. LA REMISE EN ETAT

La remise en état aura pour objectif :

- o d'assurer la sécurité du site ;
- o de créer une valeur ajoutée pour la biodiversité ;
- o de réintégrer harmonieusement la carrière dans le paysage environnant.

Les contraintes d'exploitation du site, du fait de sa morphologie, ne permettront que peu une remise en état coordonnée à l'exploitation. Ainsi, le réaménagement du site ne sera réellement effectué qu'au cours de la 6^{ème} phase d'exploitation.

Le projet vise à réhabiliter les terrains exploités en carrière en zone naturelle. Les plateformes supérieures, utilisées pour la mise en place d'aires de stockage, seront restituées en prairies, globalement planes, pouvant accueillir de nouveau une activité de pâturage.

Ainsi, la remise en état du site sera naturelle et écologique pour la partie Nord et agricole pour la partie Sud. L'exploitant veillera à insérer harmonieusement son site dans l'environnement.

A noter qu'au terme de l'autorisation, l'exploitant souhaite maintenir ses installations de traitement afin de prolonger cette activité.

Le plan de la remise en état est présenté page suivante.

Illustration 3 : Plan de la remise en état

Réalisation : ARTIFEX

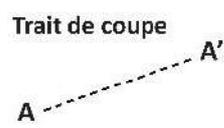


Légende

-  Zone maintenue pour les activités de traitement et stockage
-  Zone minérale
-  Bâtiments et équipements existants/conservés
-  Réseau de marcs

-  Gîtes à reptiles
-  Eboulis
-  Zone enherbée
-  Fronts talués et fourrés
-  Prairies

-  Boisements plantés
-  Fourrés



PARTIE 4 GESTION DES DECHETS D'EXPLOITATION

I. DECHETS INERTES D'EXTRACTION PRODUITS SUR LE SITE

L'exploitation de la carrière du Rivet (81) génère les déchets inertes d'extraction suivants :

- Des **terres non polluées** (terre végétale) ;
- Des **stériles d'exploitation** (tranche supérieure d'argiles non valorisables) ;
- Des **boues** issues du lavage des matériaux.

Les déchets sont caractérisés dans le tableau suivant :

Type de déchet	Origine	Confirmation de leur caractère inerte	Code déchet	Destination
Terres non polluées	Découverte	Inerte		Stockées et utilisées pour la remise en état
Stériles de découverte	Découverte	Indiqués dans la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation	01 01 02	Stockés et utilisés pour la remise en état
Boues	Lavage des matériaux sans floculant	Indiqués dans la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation Et Teneur en acrylamide résiduelle <0.1%	01 04 12	Stockées sur site pour séchage puis utilisation pour la remise en état

II. VOLUMES STOCKES

Les volumes de déchets d'extraction stockés sur le site sont au maximum :

- terres non polluées (terres de découvertes) : environ **30 000 m³** ;
- stériles de découverte (argiles) : environ **690 000 m³** ;
- boues de lavage des matériaux : environ **20 000 t/an**.

III. LOCALISATION DES STOCKAGES DE DECHETS ISSUS DE L'EXTRACTION

1. TERRES DE DECOUVERTE

Les terres de découverte (terres végétales) seront décapées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Elles ont une épaisseur de 10 à 30 cm. Elles seront décapées de manière différenciée des stériles de découverte. Elles seront :

- soit utilisées directement pour les aménagements du site (confection des plateformes de stockage) ou la remise en état du site ;
- soit stockées momentanément en périphérie de la zone d'extraction ou des zones de remblaiement, avant d'être utilisées pour les aménagements et la remise en état du site.

On se reportera au plan de principe ci-après (Illustration 4) qui localise ces déchets pour la phase quinquennale n°1 du projet.

Ces déchets d'extraction sont inertes et ainsi stockés ne porteront pas atteinte à la qualité des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines.



2. STERILES DE DECOUVERTE

Les stériles de découverte sont les argiles présentes entre la terre végétale et le gisement. La hauteur des stériles de découverte varie de 15 à 25 m sur le site.

2.1.1. Stériles issus du décapage des terrains à exploiter

Les stériles de découverte, présents sur les secteurs qui n'ont pas encore été décapés et qui sont à extraire, seront séparés de la terre de découverte de manière sélective. Nous rappelons que le décapage se fait à l'avancée de l'exploitation, en suivant le phasage.

Les stériles seront directement utilisés pour les aménagements du site (plateformes de stockage en partie Sud) ou sa remise en état.

2.1.2. Stériles anciens de la carrière

Les stériles anciens de la carrière (localisés en vert sur l'illustration 1 en page 7), seront repris au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation (il s'agit de la découverte retirée lors de l'exploitation passée de la carrière) et déplacés, afin de permettre l'extraction du gisement sous-jacent et la confection de plateformes de stockage en partie Sud.

Les stériles stockés à partir des années 2000 et à partir de 2015 (en jaune et en orange sur l'illustration 1) ne seront pas repris.

Le plan de principe ci-après (Illustration 4) localise les stériles de découverte pour la phase quinquennale n°1 du projet.

Ces déchets sont naturels et ainsi stockés ils ne porteront pas atteinte à la qualité des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines.

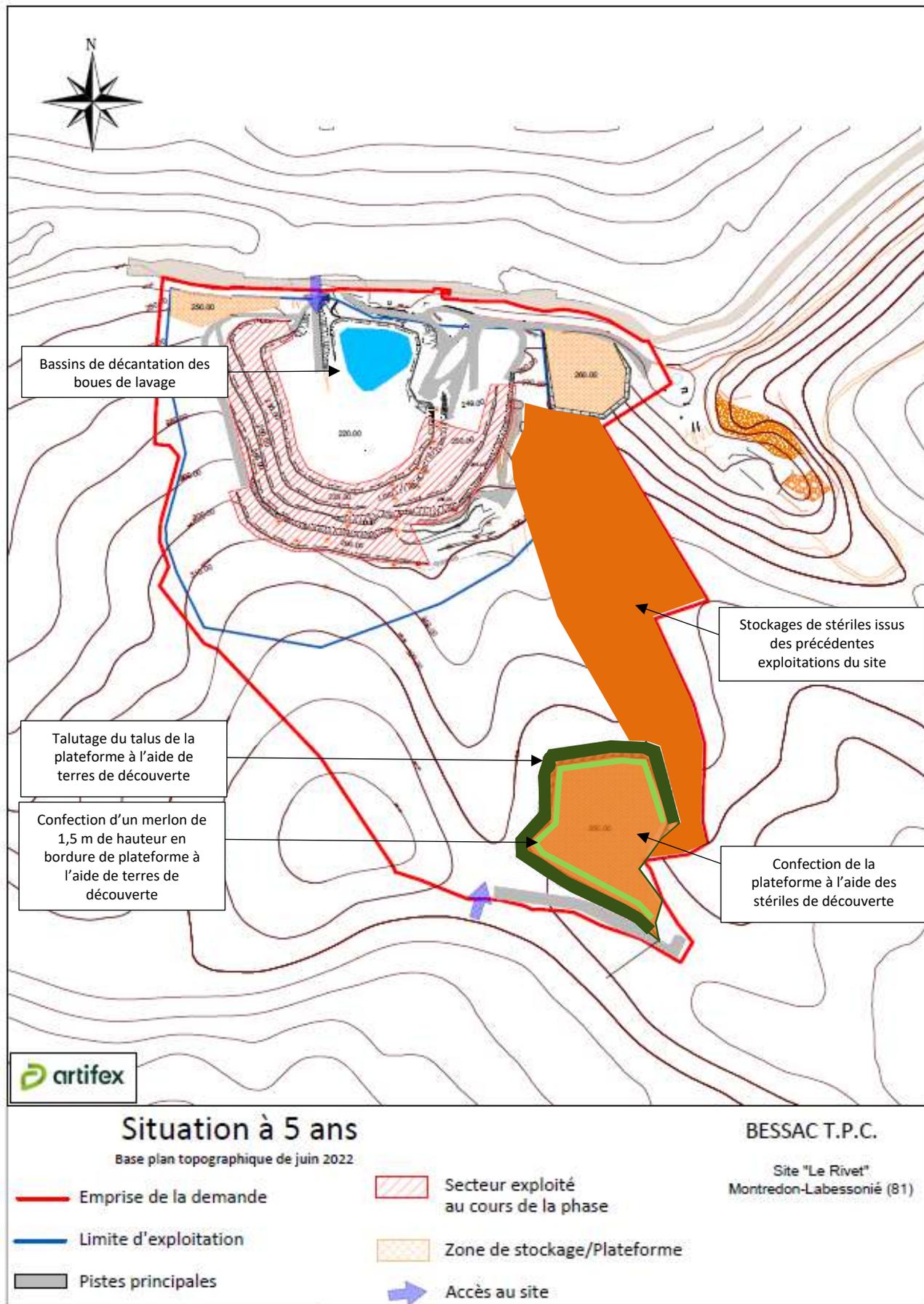
3. BOUES DE LAVAGE

Les boues de lavage décanteront dans une série de 3 bassins de décantation. Elles sécheront naturellement, seront pelletées et utilisées dans les aménagements et la remise en état du site. Il n'y a pas d'utilisation de flocculant pour accélérer la décantation des boues.

Ces déchets sont naturels et ainsi stockés ils ne porteront pas atteinte à la qualité des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Illustration 4 : Plan de gestion des déchets d'exploitation de la phase quinquennale n°1

Réalisation : ARTIFEX 2024



IV. UTILISATION DES DECHETS

1. TERRES DE DECOUVERTE

Les terres de découvertes (terres végétales) produites par les travaux du site seront :

- Régalées en dernière couche sur les talus et les redans des plateformes de stockage créées en partie Sud du site ;
- Utilisées pour la confection de merlons d'environ 1,5 m de hauteur en bordure des plateformes de stockage pour assurer la sécurité ;
- Régalées sur le site lors de la remise en état finale de la carrière.

Les terres de découverte seront reprises au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'aménagement et de remise en état. Elles seront au besoin ensemencées pour favoriser une reprise rapide de la végétation.

2. STERILES DE DECOUVERTE

Les stériles de découverte serviront à la création de plateformes de stockage en partie Sud du site.

Ils seront également utilisés pour la remise en état du site en phase finale.

3. BOUES DE LAVAGE

Les boues de lavage serviront de corps de remblais et seront mélangées aux stériles de découverte pour la confection des plateformes de stockage et la remise en état du site.

V. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

On se reportera au tableau suivant.

Effets sur l'environnement	Eau	Sol	Air	Santé
Déchet	Terres de découverte (terres végétales)			
Impacts potentiels	MES (matières en suspension)	Aucun. Déchet de même nature que le site.	Envol de poussières négligeable car la terre est végétalisée si elle est stockée en merlon ou bien elle est réutilisée rapidement pour la remise en état.	Risque négligeable d'émissions de poussières.
Moyens de prévention pour prévenir des impacts	Végétalisation progressive	Sans objet.	Végétalisation.	Sans objet.
Procédure de contrôle et de surveillance	Suivi périodique de la qualité de l'eau rejetée dans le Dadou	Sans objet.	Des campagnes de mesures de poussières environnementales seront réalisées périodiquement.	Surveillance environnementale globale du site.



Effets sur l'environnement	Eau	Sol	Air	Santé
Déchet	Stériles découverte (argile)			
Impacts potentiels	MES (matières en suspension)	Aucun. Déchet de même nature que le site.	Envol de poussières.	Risque négligeable d'émissions de poussières.
Moyens de prévention pour prévenir des impacts	Infiltrations dans zone non saturée : rétention par absorption de MES.	Sans objet.	Stocks non pulvérulents	Sans objet.
Procédure de contrôle et de surveillance	Suivi périodique de la qualité de l'eau rejetée dans le Dadou	Sans objet.	Des campagnes de mesures de poussières environnementales seront réalisées périodiquement.	Surveillance environnementale globale du site.
Déchet	Boues de lavage			
Impacts potentiels	MES	Aucun	Aucun. Pas d'envol de poussières car grande teneur en eau dans les boues de lavage.	Aucun
Moyens de prévention pour prévenir des impacts	Pas de floculant	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Suivi périodique de la qualité de l'eau rejetée dans le Dadou	Sans objet	Sans objet	Sans objet

VI. ACTIONS DE REDUCTION DES DECHETS D'EXTRACTION

1. VALORISATION DES DECHETS DU SITE

Les terres végétales et les stériles sont et seront soigneusement triés, afin de les différencier. Ainsi, la reconstitution de l'horizon humifère est facilitée.

La gestion des stériles de découverte (au vu de leur volume important sur le site) a fait l'objet d'une réflexion par la société BESSAC TPC pour une réutilisation. Cependant, la nature argileuse de ces matériaux ne permet pas une valorisation brute ou après traitement (chaulage par exemple). Ainsi, ces matériaux ne peuvent être utilisés qu'en remblaiement. Une faible partie est ponctuellement récupérée par des particuliers ou entreprises pour des opérations d'aménagement en remblais mais cela reste anecdotique (300 t/an maximum).

Le projet de la société BESSAC TPC prévoit d'utiliser les stériles de découverte pour la confection de plateforme de stockage des matériaux valorisés sur le site et des matériaux inertes extérieur à recycler ou recyclés.

Les boues de lavage seront séchées avant d'être utilisées pour la confection des plateformes et la remise en état.

2. ELIMINATION DES DECHETS DU SITE

L'ensemble des terres végétales, des stériles de découverte et des boues de lavage produits sur la carrière est et sera valorisé dans ses aménagements ou sa remise en état.



ANNEXE 12 MODELISATIONS ACOUSTIQUES

	LP/ZER1 diurne	LP/ZER1 nocturne
Altitude de la source (NGF)	282	240
Altitude du récepteur (NGF)	279	279
Distance de référence (m)	30	30
Niveau sonore de référence (dBA)	62	62
Distance source-récepteur (m)	60	330
Niveau sonore brut au récepteur (dBA)	56,0	41,2
Existant d'un écran (O/N)	o	n
Type d'écran	Végétation	
Altitude de l'écran (NGF)	285	
Hauteur "limite" de l'écran	281,50	240,00
Distance source-écran (m)	10	
Distance écran-récepteur (m)	50	330
Rayon direct	60,07495318	332,2965543
Rayon incident	10,44030651	240
Rayon réfracté	50,35871325	432,1353954
Différence de marche $\Delta =$	0,724066573	-339,8388411
Fréquence du bruit $f =$	200	200
Nombre de Fresnel $(N=2\partial/l)$ $N =$	0,851843028	-399,8104014
$l = 340\text{m/s}$ divisé par f		
Atténuation lié à l'écran (dBA) (Maekawa)	12,5	0,0
Niveau sonore corrigé au récepteur (dBA)	43,5	41,2
Niveau sonore des 2 premières activités		
Niveau sonore de l'ensemble de l'activité		
Rappel du niveau sonore initial (dBA)	39,5	48,5
Niveau sonore résultant (dBA)	44,9	49,2
Emergence sonore lié au projet (dBA)	5,4	0,7



ANNEXE 13 **RAPPORT DE MESURE DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES EN SORTIE D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**



APAVE EXPLOITATION France
EM SUD OUEST
ZI, Avenue Gay Lussac

33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. : 0561376262
Email : franck.bonnici@apave.com

SA BESSAC TPC TRAVAUX PUBLICS ET
CARRIERES
MME JANI NICOLIC
LE RIVET

81120 REALMONT
Contact : j.nicolic@bessac-tpc.fr



RAPPORT D'ESSAIS

Mesure des rejets atmosphériques Site de la Carrière BESSAC TPC

Dépoussiéreur

N° de rapport – Version :
134495138-001-2

Date : 29/11/2024

Annule et remplace le rapport N° :
134495138-001-1



Accréditation n° 1-7202
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :

SA BESSAC TPC
TRAVAUX PUBLICS ET
CARRIERES
LE RIVET BP 2
81120 - REALMONT

Accompagné par :
M. RICARD

Rendu compte à :
MME NICOLIC

Date(s) d'intervention :
du 18/10/2024

Intervenant :
M. BONNICI

Nom et fonction du signataire :
BONNICI - CHARGE
D'AFFAIRES

Signature :

BONNICI Franck

Validation électronique

OBSERVATION(S)



Sans observation

Ce rapport comporte 211 pages et 5 annexe(s) - M.LAEX.041_V10.1

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/
2	Modification de la production.	

SOMMAIRE

1	RESPECT DES VALEURS LIMITES	3
2	OBJECTIF.....	3
3	SYNTHESE DES RESULTATS.....	3
3.1	DEPOUSSIÈREUR	3
4	SYNTHESE DES ECARTS ET INFLUENCE.....	5
4.1	PROGRAMME DE MESURES.....	5
4.2	Ecarts au contrat et à la stratégie de mesurage	5
4.3	Ecarts des méthodes et de l'installation aux référentiels	5
5	PROTOCOLE D'INTERVENTION	6
5.1	Documents de référence	6
5.2	Méthodologie	6
6	GENERALITES.....	6
6.1	Exploitation du rapport.....	6
	ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS.....	8
	A/ Description de l'installation	8
	DEPOUSSIÈREUR.....	8
	B/ Description de la section de mesure	8
	DEPOUSSIÈREUR.....	8
	C/ Homogénéité de la section de mesure	9
	ANNEXE 2 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE	10
	A/ Stratégie d'échantillonnage.....	10
	B/ Règles de calculs	10
	C/ Méthodologie mise en œuvre.....	12
	ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS	14
	A/ Incertitudes.....	14
	B/ Validation des mesures	14
	DEPOUSSIÈREUR.....	14
	ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES.....	16
	ANNEXE 5 AGREMENT	20

Pièce(s) jointe(s)

24R026992 - Rapport d'analyses Eurofins

1 RESPECT DES VALEURS LIMITES

Les tableaux ci-après, précisent les polluants présentant un dépassement de la valeur limite d'émission. Le détail des valeurs est donné au paragraphe 3.

Repère du conduit ou de l'installation	Respect de la valeur limite d'émission (VLE)	Paramètres mesurés supérieurs à la valeur limite d'émission (VLE)
DEPOUSSIÉREUR	OUI	-

2 OBJECTIF

APAVE EXPLOITATION France a été chargé de procéder à des contrôles sur des rejets atmosphériques, dans le cadre :

- du contrôle réglementaire par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées et conformément :

A l'arrêté ministériel du 26 Novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3 SYNTHÈSE DES RESULTATS

3.1 DEPOUSSIÉREUR

3.1.1 Mesurages périphériques et Conditions de fonctionnement

Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Ecart à la norme	VLE ⁽¹⁾	
							O / N ⁽³⁾	Valeur
Condition de fonctionnement de l'installation par rapport à sa capacité nominale	-	Voir tableau ci-dessous.						
Date et durée des essais	-	-	-					
Température fumées	°C	12,5	12,5		12,5			
Concentration en O ₂ sec	%	20,9	20,9	-	20,9	-	-	-
Concentration en CO ₂ sec	%	0,0	0,0	-	0,0	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	%	14,3	13,7	-	14,0	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	5,6	5,6	-	5,6	-	-	-
Vitesse au débouché	m/s	5,6	5,6	-	5,6	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O ₂ ou de CO ₂	m ₀ ³ /h	25293	25447	-	25 370	-	-	-

Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant :
Essai 1 & 2 : Brumisateur en fonctionnement
Description et capacité nominale de l'installation, fournie par l'exploitant :
Aspiration globale de l'unité de criblage 80 tonnes : heures Diorite Non lavé

3.1.2 Résultats

Composés		Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Ecart à la norme O / N ⁽³⁾	VLE ⁽¹⁾	C/NC ⁽²⁾
Poussières totales								
<i>Date et durée des essais</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Concentration gaz sec et sans correction	mg/m ₀ ³	8,2	31,7	-	19,9	Non	40	C
Flux massique	Kg/h	0,21	0,81	-	0,51	-	-	-

M.LAEX.046-V10.8

- (1) VLE : Valeur Limite d'Emission (2) C/NC : Conforme / Non Conforme
 (3) N : la mesure ne fait pas l'objet d'un écart ; O : la mesure fait l'objet d'un écart.

4 SYNTHÈSE DES ECARTS ET INFLUENCE

4.1 PROGRAMME DE MESURES

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Les paramètres **non accrédités** sont identifiés par le symbole *.

Installation(s)	Paramètres mesurés
DEPOUSSIÈREUR	T ^{o*} , Vitesse/Débit, Humidité, Poussières

4.2 ECARTS AU CONTRAT ET A LA STRATEGIE DE MESURAGE

Cette prestation est conforme à notre proposition référencée 2505419.1

- ✓ A l'exception du 3^{ème} essai de poussières qui n'a pu être fait suite aux intempéries du jour.

4.3 ECARTS DES METHODES ET DE L'INSTALLATION AUX REFERENTIELS

Pour tout contrôle réglementaire des émissions à l'atmosphère des installations classées pour l'environnement, chaque mesurage doit être répété au moins trois fois, sauf :

- ✓ Dans le cas des paramètres ne faisant pas l'objet d'un agrément (Annexe 5),
- ✓ Dans le cas des dioxines-furanes,
- ✓ Dans le cas où les concentrations attendues de polluants, pour lesquels la méthode de mesurage est manuelle, sont inférieures ou égales à 20% de la VLE. (Preuve par le contrôle réglementaire précédant).

Dans ce dernier cas et pour les dérogations éventuelles aux référentiels, le(s) rapport(s) précédant(s) pris en compte pour cette stratégie de mesurage sont :

- ✓ Rapport n°100199404-001-1 du 10/01/2024

4.3.1 DEPOUSSIÈREUR

Ecart relatif à la mise en œuvre des documents de référence	Référentiel	Impact sur le résultat et sur le jugement de conformité éventuelle	Conformité impactée
Dérogations aux référentiels			
Les paramètres agréés ci-dessous sont réalisés sur 2 essais : Poussières	AM 11/03/2010 NF X 43-551	Possibilité de sous-estimation des résultats, car le 3ème essai n'a pas pu être fait.	Non
Écart relatif à l'installation			
La longueur droite amont et ou aval de la position de la section de mesure dans le conduit est inférieure à la préconisation.	NF EN 16911-1 NF EN 15259	Possibilité de sous-estimation des résultats	Non
Absence de protection contre les intempéries.	NF EN 15259	Aucun. Cela permettrait une meilleure maîtrise des conditions de sécurité pour le personnel et le matériel.	Sans objet

5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

5.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

- o Arrêté du 11 mars 2010 modifié « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ».
- o Avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement.
- o NF X 43-551 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Exigences spécifiques de mesurage.

5.2 METHODOLOGIE

Les méthodologies de prélèvement et analyse des composés mesurés sont précisées en annexe et dans le rapport d'analyse en pièces jointes.

Certains éléments de validation des méthodologies non spécifiques à la présente prestation ne sont pas fournis dans ce rapport. Ils sont disponibles sur demande auprès de APAVE EXPLOITATION France.

6 GENERALITES

6.1 EXPLOITATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai au moment des mesures. Seuls certains résultats sont fournis hors accréditation COFRAC. Ils sont repérés par la mention * dans le tableau programme de mesures (§4.1).

Les résultats détaillés et les incertitudes (incluant les prélèvements et les analyses) sont fournis en annexe du présent rapport.

Les concentrations et les débits sont exprimés dans les conditions normalisées (101,3 kPa, 273 K) symbolisées par « m₀³ ».

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. La déclaration de conformité est réalisée sous accréditation si la mesure correspondante est réalisée sous accréditation.

Pour les paramètres dont les valeurs limites n'ont pas été fournies, aucune déclaration de conformité n'a été réalisée.

ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

A/ DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

DEPOUSSIÈREUR

Description du process	DEPOUSSIÈREUR, Aspiration globale de l'unité de criblage
Mode de fonctionnement	Continu
Système de traitement des gaz	Injection d'eau sous pression (brumisateur)
Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz	Cheminée de rejet
Paramètres d'autosurveillance en continu	Aucun

B/ DESCRIPTION DE LA SECTION DE MESURE

DEPOUSSIÈREUR

Section de mesure	Forme du conduit	Dimensions	Ep. Paroi	Piquage de $\varnothing > 10$ mm	Trappes NF EN 15259	Long. droites Amont	Long. droites Aval	Axes utilisable Poussières	Axes utilisable Vitesse	Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre intempéries
		\varnothing ou l*L en m	cm	Nombre	Nombre	\varnothing -équivalent	\varnothing -équivalent	Nombre	Nombre			
DEPOUSSIÈREUR	Rectangulaire	1 x 1,57	-	0	0	0	0	1	1	Sol	SO	Non

C/ HOMOGENEITE DE LA SECTION DE MESURE

Sections de mesure	Éléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
DEPOUSSIÉREUR	Effluents issus d'un seul émetteur et absence d'entrée d'air entre cet émetteur et la section de mesure.	Section réputée homogène

ANNEXE 2

METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE

A/ STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE

En application des normes NF EN 15259 et NF X 43-551, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- ✓ pour les polluants particuliers et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
 - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène.
 - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif.
 - mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

B/ REGLES DE CALCULS

Pour chaque paramètre mesuré, la valeur fournie dans les tableaux de résultats est égale à la moyenne arithmétique de tous les résultats obtenus lorsque plusieurs mesures ont été effectuées.

Conformément au document NF X43-551, les règles suivantes sont mises en place pour effectuer les calculs.

- Expression du résultat dans le cas de méthodes automatiques

Si $C > LQ_{mesure}$	Le résultat est égal à la mesure et le flux est calculé en considérant la concentration mesurée.
Si $LQ_{mesure}/2 < C < LQ_{mesure}$	Composé détecté : le résultat est égal à $LQ_{mesure}/2$ et le flux est calculé en considérant une concentration égale à $LQ_{mesure}/2$.
Si $C < LQ_{mesure}/2$	Composé non détecté : le résultat est noté égal à 0

- Expression du résultat dans le cas de méthodes manuelles

Si $C > LQ_{mesure}$	Le résultat est égal à la mesure et le flux est calculé en considérant la concentration mesurée.
Si $LQ_{mesure}/3 < C < LQ_{mesure}$	Composé détecté : le résultat est égal à $LQ_{mesure}/2$ et le flux est calculé en considérant une concentration égale à $LQ_{mesure}/2$.
Si $C < LQ_{mesure}/3$	Composé non détecté : le résultat est noté égal à 0

- Lorsque la valeur de la mesure est inférieure à la valeur du blanc, c'est cette dernière qui est prise en compte dans les résultats.

- Dans le cas où il est nécessaire de sommer plusieurs éléments issus de différentes phases (ex métaux) : Les règles ci-dessus sont appliquées et la valeur du blanc est comparée à chaque phase.

Pour les mesures automatiques :

Les règles ci-dessus sont appliquées sur les valeurs moyennes de chaque essai. De plus les résultats sont systématiquement corrigés de la dérive tolérée par les textes normatifs (inférieure ou égal à 5%).

Pour les mesures de débit :

La méthode montre que, jusqu'à un angle d'écoulement de 15° par rapport à l'axe du conduit, la correction apportée par le facteur k ne dépasse pas 0,96, soit une erreur de 4 % de la vitesse si cette correction n'est pas appliquée. Si le mesurage est effectué sans tenir compte des girations, ce biais est à ajouter à l'incertitude élargie de mesure, laquelle doit aussi tenir compte de l'incertitude liée à la giration, et le cas échéant à la dissymétrie et à la turbulence de l'écoulement.

C/ METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE**PRELEVEMENT ISOCINETIQUE DE POLLUANTS PARTICULAIRES****METHODE SANS DIVISION DE DEBIT ET FILTRE IMMERGE****I) Principe du prélèvement :**

Prélèvement isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde non chauffée selon la norme poussières, en titane, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration dans le conduit.

II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Filtre	Rinçage	Analyse
Poussières	NF EN 13284-1	Quartz	-	Avant essai, étuvage à 180°C et pesée. Après essai, étuvage à 160°C et pesée ou 80°C dans le cas de poussières thermosensible

Principe de détermination de paramètres divers

Paramètre	Référentiel	Principe
Humidité	NF EN 14790	Par condensation et/ou absorption par produit desséchant et pesée
Vitesse et débit	NF EN ISO 16911-1	Au moyen d'un tube de Pitot de type L ou S et d'un micromanomètre par scrutation du champ des vitesses
Température	Méthode interne	Au moyen d'une sonde Pt100 ou d'un thermocouple relié à un afficheur ou enregistreur numérique

ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS

A/ INCERTITUDES

Les incertitudes standards calculées avec un facteur d'élargissement de 2 soit un taux de confiance de 95% sont indiquées en annexe dans les tableaux des résultats détaillés.

Elles tiennent compte de l'incertitude liée à la correction en oxygène lorsque celle-ci est applicable.

Dans le cas où la mesure est inférieure à la LQ, alors l'incertitude n'est pas calculée.

Tableau synthétisant les critères d'incertitude élargie
(Paramètres sous agrément)

Composé	Incertitude normative SRM	Valeur Minimale VLE	Incertitude max Seuil Bas
	% VLE	mg/m ³	mg/m ³
Poussières	20	5	1
Chlorures exprimés en HCl	30	5	1,5
HF	30	2	0,6
SO ₂	20	10	2
NH ₃	20	8	1,6
Hg	ND	0,02	0,008
Métaux	ND	0,01 par métal n × 0,01 pour une somme de n métaux »	0,01
HAP	ND	0,01	0,005
PCDD/PCDF	ND	0,1 ng/m ³ I-TEQ	0,015
CO	6	100	6
COVT	15	25	3,75
NOx	10	120 (exprimé en NO ₂)	12

B/ VALIDATION DES MESURES

La validation des principaux critères de validation des mesures est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

DEPOUSSIÉREUR

Poussières : NF EN 13284-1		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°1	-5% < T < +15%	
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°2	-5% < T < +15%	
Blanc de site	Inférieur à 20% VLE site ou 0,5 mg/Nm ³	Oui

Humidité : NF EN 14790		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Saturation système d'absorption	Dernière cartouche ne dépasse pas 50 %	Oui

Validation de la LQ par rapport à la VLE
--

Désignation	Symbole	Valeur			Exigences respectées 20% ou 30%
		LQ dans les conditions de la VLE	VLE	Rapport LQ/VLE %	
Poussières totales	-	0,3	40	0,7	Oui

ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES

DEPOUSSIÉREUR

DEPOUSSIÉREUR :		Conditions d'émission :		Essais 1 à 3		18/10/24
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	18-oct-24			-	
Pression atmosphérique	hPa	994			-	
Dimensions de la section de mesure (Mesuré)	m x m	1 x 1,57			-	
Dimensions au débouché (Mesuré)	m x m	1 x 1,57			-	
Température fumées	°C	12,50	12,50		12,5±0,4	
Teneur en Oxygène						
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	20,90	20,90		20,90	
Masse volumique gaz sec	kg/m ³	1,29	1,29		1,29	
Humidité volumique	%	14,28	13,66		14,1±0,4	
Masse volumique des gaz humides	kg/m ³	1,22	1,22		1,22	
Pression statique moyenne	Pa	-6			-6	
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	5,57	5,56		5,6±0,4	
Débit volumique du rejet gazeux						
- sur gaz brut	m ³ /h	31462	31425		31 444	
- ramené aux conditions normales, sur sec sans correction d'O2 ou de CO2	m ₀ ³ /h	25293	25447		25 370	

Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.

DEPOUSSIÉREUR :		Humidité		Essais 1 à 3		18/10/2024
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures		18-oct-24			-	
Ligne de prélèvement	-	Principale	Principale	Principale	-	
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:25	13:30		-	
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	12:00	14:30		-	
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00	0:00		-	
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:35	1:00		-	
Volume prélevé (gaz sec)	m ₀ ³	1,687	1,114		-	
Masse d'eau récupérée	g	225,8	141,6		-	
Humidité volumique sur gaz humide	%	14,3	13,7		14±0,4	

DEPOUSSIÉREUR : Poussières totales		Essais 1 à 3		18/10/2024		
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-		18-oct-24		-	-
Diamètre de la buse utilisé	mm	10,00	10,00		-	-
Repère du filtre	-	108926	109930		-	201979
Heure de début d'échantillonnage	h:min	10:25	13:30		-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	12:00	14:30		-	-
Température de filtration	°C	160,00	160,00	160,00	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	20,90	20,90	20,90	20,90	-
Volume total prélevé, gaz secs	m ₀ ³	1,69	1,11		-	-
Masse de poussières recueillies						-
- sur le filtre externe	mg	13,80	35,31		-	ND, <0.36
- correspondante à l'essai	mg	13,80	35,31		-	0,00
Teneur en poussières :						
- sur gaz secs,	mg/m ₀ ³	8,18	31,69		19,9	0,0
- sur gaz humides,	mg/m ₀ ³	7,01	27,17		-	-
- dans les C.R.	mg/m₀³	8,18	31,69		19,9±0,6	0,0
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,00

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz secs dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

ANNEXE 5 AGREMENT

APAVE EXPLOITATION France est agréée par le ministre chargé des installations classées par l'Arrêté du 13 juin 2024 (J.O. du 20 juin 2024).

Le détail des agréments de l'APAVE EXPLOITATION France en charge des prélèvements est fourni ci-après.

Détermination de la vitesse et du débit-volume.	Prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.	Prélèvement des poussières dans une veine gazeuse.	Prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NOx).	Prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).	Prélèvement et analyse de l'oxygène (O2).	Prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux
14	15	1a	11	12	13	2

Prélèvement d'acide chlorhydrique (HCl).	Prélèvement du dioxyde de soufre (SO2).	Prélèvement de l'ammoniac (NH3).	Prélèvement d'acide fluorhydrique (HF).	Prélèvement de métaux lourds autres que le mercure	Prélèvement de mercure (Hg).	Prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse.	Prélèvement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
4 a	10 a	16 a	5 a	6 a	3 a	7	9 a

Le détail des agréments du laboratoire EUROFINS en charge des analyses est fourni ci-après.

Quantification des poussières dans une veine gazeuse.	Analyse de mercure (Hg).	Analyse d'acide chlorhydrique (HC).	Analyse d'acide fluorhydrique (HF).	Analyse de métaux lourds autres que le mercure	Analyse du dioxyde de soufre (SO2).	Analyse de l'ammoniac (NH3).
1 b	3 b	4 b	5 b	6 b	10 b	16 b

Le détail des agréments du laboratoire EUROFINS en charge des analyses est fourni ci-après.

Analyse de la concentration en dioxines et furannes (PCDD et PCDF).	Analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
8	9 b

PIECE(S) JOINTE(S)

APAVE EXPLOITATION FRANCE
Monsieur Franck BONNICI
11 Rue Alexis Tocqueville
31200 TOULOUSE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 24R026992

Version du : 23/10/2024

N° de rapport d'analyse : AR-24-N8-028386-01

Date de réception technique : 22/10/2024

Première date de réception physique : 22/10/2024

Référence Dossier : N° Projet :

Nom Projet :

Nom Commande : T241559047

Référence Commande : LAS2024

Coordinateur de Projets Clients : Nicolas Gehin / NicolasGehin@eurofins.com / +33 6 80 64 40 99

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Air Emission	(AIE)	3001020201979
002	Air Emission	(AIE)	3001020108926
003	Air Emission	(AIE)	3001020204871
004	Air Emission	(AIE)	3001020109930

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 24R026992

Version du : 23/10/2024

N° de rapport d'analyse : AR-24-N8-028386-01

Date de réception technique : 22/10/2024

Première date de réception physique : 22/10/2024

Référence Dossier : N° Projet :

Nom Projet :

Nom Commande : T241559047

Référence Commande : LAS2024

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

	001	002	003	004
	3001020201	3001020108	3001020204	3001020109
	979	926	871	930
	AIE	AIE	AIE	AIE
	18/10/2024	18/10/2024	18/10/2024	18/10/2024
	22/10/2024	22/10/2024	22/10/2024	22/10/2024

Mesures gravimétriques

N805R : **Poussière sur filtre ≤ 50 mm**

	mg	*	0.27	*	14.21	*	0.45	*	35.72
Masse de poussières non corrigée	mg	*	0.41	*	0.41	*	0.41	*	0.41
Correction appliquée	mg	*	0.07	*	0.07	*	0.07	*	0.07
Incertitude de mesure	mg	*	ND, <0.36	*	13.80	*	ND, <0.36	*	35.31
Masse de poussières après correction	mg	*		*		*		*	

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports



Marianne Fritz

Coordinatrice Projets Clients EAA

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 24R026992

Version du : 23/10/2024

N° de rapport d'analyse : AR-24-N8-028386-01

Date de réception technique : 22/10/2024

Première date de réception physique : 22/10/2024

Référence Dossier : N° Projet :

Nom Projet :

Nom Commande : T241559047

Référence Commande : LAS2024

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Dans le cas d'analyse d'Air à l'Emission : Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

Annexe technique

Dossier N° :24R026992

N° de rapport d'analyse : AR-24-N8-028386-01

Emetteur : M. Franck BONNICI

Commande EOL : 006-10514-1215121

Nom projet : N° Projet :

Référence commande : LAS2024

Nom Commande : T241559047

Air Emission

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
N805R	Poussière sur filtre ≤ 50 mm	Gravimétrie - NF X 44-052 - NF EN 13284-1				Eurofins Analyses de l'Air
	Masse de poussières non corrigée				mg	
	Correction appliquée				mg	
	Incertitude de mesure				mg	
	Masse de poussières après correction		0.36		mg	



artifex

SAS CLIMAX INGENIERIE
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr

